STACK
ANNEX
5
126
207

[illegible]

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

PUBLICATIONS DU COMITÉ D'ÉTUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

UNE COMPAGNIE A PRIVILÈGE AU XIXe SIÈCLE

La Compagnie de Galam au Sénégal

PAR

EUGÈNE SAULNIER

Archiviste-Paléographe, Lauréat de l'Institut

AVEC UNE INTRODUCTION PAR

M. CHRISTIAN SCHEFER

Professeur à l'École des Sciences Politiques

THE LIBRARY
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LOS ANGELES

PARIS Ve

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, RUE VICTOR-COUSIN, 11

1921

ıtale Française

SCIENTIFIQUES

THE LIBRARY
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LOS ANGELES

La Commission permanente du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française a décidé, dans sa séance du 18 septembre 1920, de publier *La Compagnie de Galam au Sénégal*, par Eugène SAULNIER, et a chargé M. Claude FAURE, archiviste-paléographe, d'en surveiller l'impression.

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

PUBLICATIONS DU COMITÉ D'ÉTUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

UNE COMPAGNIE A PRIVILÈGE AU XIXe SIÈCLE

La Compagnie de Galam au Sénégal

PAR

EUGÈNE SAULNIER

Archiviste-Paléographe, Lauréat de l'Institut

AVEC UNE INTRODUCTION PAR

M. CHRISTIAN SCHEFER

Professeur à l'École des Sciences Politiques

PARIS Ve

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, RUE VICTOR-COUSIN, 11

1921

STACK ANNEX
5126207

PRÉFACE

Le travail qui forme le présent volume se recommande de lui-même : inutile, par conséquent, de le présenter. Peut-être convient-il, par contre, de préciser les circonstances où il fut projeté, puis écrit. Ce sera rendre un hommage mérité à la mémoire de son auteur et mettre en lumière des mérites qu'il eut et que son livre ne suffira pas à révéler. Pour tenter la chose, je dois toutefois vaincre certains scrupules. Indiquer comment Eugène Saulnier vint à s'occuper d'histoire coloniale m'oblige, et quoi qu'il m'en coûte, à sortir du rôle strict d'un auteur de préface en évoquant des souvenirs un peu personnels.

A la suite d'incidents divers, heureusement inutiles à rappeler ici, le Ministère des Colonies avait envisagé une mise en ordre de ses archives, trop négligées depuis nombre d'années. Un plan complet de classement avait été établi qu'on avait décidé d'éprouver en l'appliquant aux documents concernant l'Afrique occidentale, tant à ceux déjà repérés qu'à ceux supposés exister, soit dans le dépôt, soit dans les services qui les verseraient peu à peu. La tâche exigeait un collaborateur d'une conscience rigoureuse et rompu à des méthodes impeccables : sans parler de quelques autres, cette seule considération faisait souhaiter un archiviste paléographe. Le secrétariat de l'Ecole des Chartes suggéra Eugène Saulnier. Sorti de l'Ecole en 1908, avec une thèse remarquée, sur le Cardinal de Bourbon (1), il avait d'abord rempli ses devoirs militaires, puis accompli un stage aux Archives départementales du Nord, enfin classé les archives de Ville d'Avray. Maintenant, il cherchait un poste. A vrai dire, le Ministère des Colonies n'en offrait pas un, mais simplement un emploi, et modeste. Saulnier l'accepta

(1) *Le rôle politique du cardinal de Bourbon (Charles X)*, 1523-1530. Paris 1912.

et c'est ainsi qu'il se vit un beau jour en présence des archives coloniales.

J'inclinerais à croire que leur chaos le déconcerta ; je suis certain, en tout cas, que le plan arrêté pour leur classement ne le satisfit pas. Il souleva des objections et parfaitement raisonnables, car elles s'inspiraient des meilleurs principes. Mais, ses réserves exprimées, il se mit à l'accomplissement du travail imparti avec le même zèle et le même soin que s'il l'eût pleinement approuvé. Il donnait ainsi la preuve immédiate de sa haute probité professionnelle. Quelques semaines plus tard, sa parfaite loyauté s'affirmait également ainsi que son dédain pour les mesquines satisfactions d'amour-propre. Un matin, je l'entendis, en effet, dire spontanément : « Je me félicite que mes critiques premières n'aient pas été écoutées ; quand je les énonçais j'ignorais vraiment par trop encore la nature de maints documents coloniaux, surtout la façon dont travaillaient jadis les services et les conséquences matérielles des divers déménagements qu'ont subis les archives. »

De fait, les déménagements auxquels Saulnier faisait allusion s'étaient accomplis dans des conditions bien fâcheuses ; d'un autre côté, les modifications successives introduites dans l'organisation du Ministère avaient réagi de façon singulière sur le groupement des pièces ; on retrouvait enfin, ça et là, les traces de pratiques héritées de la Marine, où elles se justifiaient peut-être, mais qui, en matière coloniale, avaient conduit à mettre des documents relatifs à Poulo-Condor dans des cartons de Madagascar et des notes sur le Groënland dans des cartons de l'Inde. La confusion était dès lors complète. Un nouveau venu ne pouvait en mesurer immédiatement l'étendue, d'où les premières réserves de Saulnier : c'était cette confusion cependant qui avait imposé l'emploi d'un moyen héroïque, et c'est pourquoi on avait adopté le principe d'un reclassement complet, d'après un plan d'ensemble qui ne laisserait subsister du passé que les seules séries anciennes régulièrement constituées. Mais, et toujours pour les mêmes motifs, ce reclassement ne pouvait consister simplement à vérifier ou perfectionner

un état de choses préexistant. Il fallait fouiller sans guide dans des cartons portant des mentions qui ne correspondaient jamais à leur contenu ; chercher dans d'invraisemblables amoncellements de vieilles liasses gisant éparses sur le plancher des débarras ; reprendre les documents un par un, parfois leurs fragments épars ; identifier ; découvrir puis rétablir les liens ; en somme et toujours, reconstituer.

Même provisoirement limité à un seul domaine, le travail apparaissait ainsi beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait pensé d'abord et réellement formidable. Saulnier parvint cependant à le mener rapidement à bien, grâce à une ardeur et à une puissance de travail vraiment exceptionnelles. Sauf peut-être dans quelques séries très accessoires, tous les dossiers qui existent maintenant, dûment classés, inventoriés et répertoriés dans les divers fonds de l'Afrique, ont été reformés par lui pièce à pièce. Les historiens qui disposent désormais de données naguère encore impossibles à recueillir lui devront donc une réelle reconnaissance. Je lui en dois, moi aussi, encore que pour un motif un peu différent, car c'est lui qui a démontré la possibilité de réaliser un projet que j'avais suggéré. Enfin, et si, comme on peut l'espérer désormais, les Archives coloniales finissent par devenir un jour ce qu'elles méritent d'être, il faudra se souvenir aussi que son labeur acharné a été à l'origine de leur transformation.

***

Archiviste émérite, Eugène Saulnier était encore, et dans l'âme, historien. Les documents qui se classaient par ses soins évoquèrent donc pour lui les affaires qui avaient provoqué leur rédaction, et, à ces affaires, il prit très vite intérêt. Elles étaient nombreuses et fort diverses. Car, dans les archives coloniales, il n'en saurait aller comme dans la plupart des autres dépôts où les fonds se spécialisent volontiers, chacun se référant à un même ordre de questions. Les dépêches échangées avec les gouverneurs des établissements lointains traitent indifféremment d'opérations militaires, d'expéditions mariti-

mes, d'explorations géographiques, de réformes administratives, de difficultés financières, de commerce ou d'agriculture. C'est, en somme, la vie entière d'une sorte d'Etat au petit pied qui se révèle d'ensemble dans sa pleine complexité. Du coup, les liens entre les divers facteurs et leurs réactions réciproques apparaissent en pleine lumière, tandis que la multiplicité des rouages et l'ampleur des problèmes les dissimulent quelque peu à qui considère des organismes plus vastes, tels que les pays métropolitains. L'histoire coloniale offre ainsi, et de prime abord, des perspectives très variées. Elles séduisirent Saulnier, qui constatait en même temps que personne encore ne s'était aventuré dans nombre des avenues qu'il voyait s'ouvrir. Pendant trop longtemps, on le sait, les entreprises lointaines de l'Ancien Régime furent seules réputées dignes d'attention et les rares écrivains qui mentionnaient celles du XIXe siècle se bornaient à quelques assertions tranchantes, puisées on ne sait où et que leur inexactitude n'empêchait pas d'ériger en dogmes. Il n'en va plus de même. D'importance très diverse mais également inspirées par le souci de la vérité, les études se multiplient qui commencent à mettre en vraie lumière la logique et la continuité trop souvent méconnue de l'admirable œuvre d'expansion poursuivie par la France depuis cent ans. Bien des péripéties restent néanmoins à révéler et bien des erreurs à rectifier. La cause en est pour partie dans le fait que des documents essentiels demeuraient ignorés, parce que pratiquement inaccessibles. Or, c'étaient ces documents que Saulnier se trouvait chargé d'exhumer et de coordonner. L'idée lui vint alors d'utiliser lui-même quelques uns d'entre eux, et c'est ainsi qu'il entreprit des travaux personnels d'histoire coloniale, sans négliger pour cela le moins du monde sa besogne de pur archiviste et en continuant même à collaborer à une commission officielle qui s'occupait de l'histoire du vieux Paris, collaboration qui devait le conduire à rédiger une notice sur l'hôtel actuellement occupé par le Ministère des Colonies (1).

(1) *L'Hôtel du Ministère des Colonies (Hôtel de Montmarin)* — *Revue de l'histoire des Colonies françaises*, 1916. — Les travaux de Saulnier

***

Deux voies s'ouvrent à qui veut étudier le passé des entreprises d'outre-mer. Il lui est loisible de rechercher d'abord les desseins conçus dans la métropole, et, bien que leur réalisation conduise au détail des difficultés locales, l'objet primordial demeurera, dans ce cas, la politique au sens exact du terme, c'est-à-dire les vues générales du Gouvernement. Mais rien n'empêche de ne considérer, au contraire, qu'une colonie déterminée, voire, dans cette colonie, qu'une affaire spéciale, c'est-à-dire, en somme, se proposer une monographie. Pour lui donner sa pleine valeur, force sera toutefois de marquer les liens entre la question considérée et d'autres questions connexes, d'indiquer aussi ses rapports avec les préoccupations d'ensemble et, partant, d'aboutir plus ou moins explicitement à la politique proprement dite. Celle-ci dominera donc tous les travaux qui ramèneront vers elle quand ils ne l'auront pas expressement prise pour point de départ. Mais aborder son étude de prime abord et de front n'est ni sans difficultés, ni sans périls, et précisément parce que notre œuvre coloniale demeura trop longtemps négligée des historiens. Il n'est pas radicalement impossible de s'essayer dès maintenant à dégager les projets ou les conceptions des gouvernants français, même durant les temps voisins de nous, et l'entreprise peut, à tout le moins, stimuler la curiosité des chercheurs et fournir des points de repère. L'expérience prouve toutefois que, dans l'état actuel de nos connaissances, les conclusions de pareils travaux risquent d'être hasardées et demeurent certainement insuffisantes. Même les plans les plus vastes comme les mieux coordonnés — et il y en eût — furent rarement, lors de leur mise en œuvre, exposés par leurs auteurs de façon systématique et complète. On doit les dégager par la

sur l'histoire de Paris l'avaient aussi conduit à publier les études suivantes : *Journal de François, bourgeois de Paris*, 1588-89 (*Bibliothèque d'Histoire de Paris*, 1913) ; *Une prison révolutionnaire : les otages et prisonniers de guerre à l'hôtel Dreuneuc en* 1795 (*La Révolution française*, 1914).

comparaison des ordres simultanément envoyés dans divers lieux, puis pour les apprécier, s'enquérir des résultats obtenus. Mais les ordres n'étaient presque jamais uniquement déduits de principe *a priori* ; ils s'inspiraient, dans une large mesure, des indications fournies à l'administration centrale sur l'état de chaque établissement, sur ses difficultés propres et ses aspirations. Les unes et les autres sont donc indispensables à connaître pour retrouver l'origine comme pour comprendre la portée des résolutions prises à Paris et c'est pourquoi le développement de notre politique coloniale pourra être résumé avec quelque sécurité seulement le jour où un nombre suffisant d'études spéciales fourniront maintes données qui font encore défaut.

Des considérations de ce genre n'influèrent pas beaucoup, je le présume du moins, sur l'orientation que, Saulnier donna à ses premières recherches. Les circonstances le conduisirent probablement surtout et la pente naturelle de son esprit. Jusque-là, les périodes très récentes de l'histoire ne l'avaient guère préoccupé, et moins encore les questions coloniales (1). Il s'initiait à celles-ci au jour le jour par le classement de documents parfois très spéciaux et tous relatifs à une même partie du monde. Leur lecture lui permettait bien d'observer des fluctuations dans les vues directrices et le plan même qu'il devait suivre dans sa besogne technique le conduisait à les constater, puisque ce plan l'obligeait à marquer des divisions dans le développement des séries. Suivant pas à pas les progrès de la France en Afrique occidentale, il discernait ainsi les éléments des problèmes qui se posaient et les tendances successives. Mais encore qu'il s'agît du domaine où les desseins de notre pays se sont peut-être affirmés avec le plus de continuité comme avec

(1) En dehors de sa thèse et des études relatives à l'histoire parisienne que j'ai mentionnées déjà, Saulnier avait publié en effet : *Le siège d'Orléans en* 1859 (*Revue historique*, 1908) ; *Lettres confidentielles de Gaillard de Carnac au duc de Nevers*, 1585-1587 (*Revue Henri IV*, 1909) ; *Une prétendue dispense du mariage de Henri de Bourbon et de Marguerite de France en août* 1572 (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. 1910) ; *Le mariage de Henri IV et de Gabrielle d'Estrée* (*Revue historique*, 1911) ; *Henri de Bourbon, roi de Navarre, apprend la mort de sa mère Jeanne d'Albret* (*Bulletin de la Société d'histoire du Protestantisme français* 1912).

le plus de succès, sa prudence très critique ne lui permettait point d'inférer que les principes qu'il voyait affirmer à un moment donné servissent également de guide en Océanie ou en Extrême-Orient. Toute étude touchant l'ensemble de la politique coloniale lui paraissait dès lors prématurée tant que ses investigations seraient demeurées limitées à une seule région. Et, fût-ce simplement pour l'Afrique dont il commençait pourtant à bien connaître le passé, il ne se jugeait pas encore en mesure d'entreprendre un travail quelque peu général. Plein de scrupules qui l'honoraient et sa modestie le poussant à mésestimer ses connaissances, il entendait traiter un sujet seulement lorsqu'il se sentirait pleinement assuré d'avoir réuni toutes les données nécessaires. Il pensa un jour y être parvenu à propos d'une petite affaire d'expansion territoriale dont il avait patiemment reconstitué et vérifié le dossier. Il rédigea alors pour la *Revue de l'Histoire des Colonies* un article sur les Français en Casamance en 1828 (1). Ce fut son début dans l'histoire coloniale. Peu après, il publiait, sur un projet d'histoire des colonies françaises en 1758, un autre travail également très spécial (2). Dès ce moment, il s'était néanmoins laissé tenter par un sujet moins restreint celui-là, encore que par certains côtés assez particulier. Les documents qui lui passaient par les mains l'avaient plus d'une fois mis en présence des compagnies formées à Saint-Louis pour commercer dans le haut-fleuve. Quiconque s'est occupé du Sénégal les a rencontrées sur sa route. Encore que leur rôle parût souvent considérable, nul ne s'était pourtant avisé de le bien préciser. Saulnier jugea, non sans raison, l'avoir entièrement compris et c'est alors qu'il se mit en devoir de rédiger le travail qu'on va lire.

*
* *

Celui qui se consacre à l'étude du passé se juge assez vite en mesure de traiter par lui-même quelque

(1) *Les Français en Casamance et dans l'archipel de Bissagos* (*Revue de l'Histoire des colonies françaises*, 1914).
(2) *Un projet d'histoire des Colonies françaises en* 1758 (*Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1915).

sujet se rapportant à ce qu'on est convenu d'appeler la politique générale des Etats. Et, de fait, la prétention se révèle assez rarement trop outrecuidante. Produire un ouvrage qui marque demeure évidemment le privilège d'une élite : toutefois, les travaux des prédécesseurs ayant d'ordinaire déterminé le cadre, les éléments à considérer étant connus et familiers, la terminologie non plus n'offrant rien de déconcertant, beaucoup de soin, joint à quelque intelligence, suffisent alors pour interpréter congrûment les documents, puis exposer de façon très honorable des négociations diplomatiques, des intrigues de cour, des rivalités de factions ou de vastes réformes gouvernementales. Les choses changent si l'on aborde des sujets en apparence plus modestes, ceux où interviennent des éléments techniques, ceux notamment où des intérêts privés entrent en jeu. Analyser les desseins ou les succès d'une société commerciale et non plus ceux d'un grand ministre : la besogne semble moins relevée et plus aisée. On se tromperait cependant en le croyant. Des détails compliqués et difficiles à démêler prennent une importance prépondérante ; dans un domaine étroit, il devient en outre impossible de tout ramener à des systèmes si vastes qu'on leur passe de demeurer un peu flottants ; enfin et surtout, l'auteur se trouve d'ordinaire mal préparé à son entreprise. Sous peine d'erreurs ou d'omissions très graves il lui faut, en effet, tenir compte d'éléments dont on parle peu dans les cours des Facultés et analyser des pièces fort différentes de celles qui forment la base de l'enseignement à l'Ecole des Chartes.

Mais Saulnier fut servi par un trait de son esprit que j'ai marqué déjà. Il n'avait guère, je crois, ce don du pittoresque qui a fait la fortune de certains historiens. Quelques mots recueillis ça et là, parmi le fatras des correspondances ou des rapports, n'évoquaient point à ses yeux la splendeur des paysages, le chatoiement des costumes ou la violence des passions. Les mots ne demeuraient cependant jamais pour lui de pures abstractions. Derrière les formules, son intelligence précise cherchait et découvrait les réalités. En présence d'une

société commerciale, il vit aussitôt en elle un organisme dont il devait déterminer la raison d'être, la constitution et le fonctionnement. De là, une série d'indications sur le prix des actions, la façon dont elles furent souscrites et libérées, la nature exacte des opérations poursuivies et les bénéfices réalisés. Indications souvent minutieuses et que d'aucuns seront peut-être portés à juger superflues : ce sont elles, cependant, qui donnent à l'ouvrage toute sa valeur. Si l'on ne savait pas dans quelle mesure les Compagnies de Galam furent de bonnes affaires ni à qui elles profitèrent surtout, on n'arriverait à comprendre ni leurs vicissitudes, ni leur influence sur les progrès de notre colonisation. L'étude de Saulnier souligne également, de façon très heureuse, le rôle des gouverneurs et, comme ceux-ci agissaient d'après des ordres reçus de Paris, elle fournit par là des données, évidemment fragmentaires mais précises et précieuses, sur les conceptions générales du Gouvernement. D'un autre côté, les entreprises de la société de commerce étant toujours et très habilement replacées dans le cadre général où elles se développaient, le récit de ces entreprises se trouve apporter une contribution réellement importante à l'histoire du Sénégal.

Cette histoire, Saulnier s'était vu conduit à la bien étudier dans son ensemble, tant pour rédiger son étude sur les Compagnies de Galam que pour assurer un classement irréprochable des Archives. Il se sentit ainsi bientôt de taille à en dégager certains aspects plus généraux, En même temps qu'il achevait la rédaction du volume qui se publie aujourd'hui, il en entreprenait donc un autre, plus considérable, et qui devait résumer la politique poursuivie, deux siècles durant, en Gambie et dans la région du Rio Nunez.

Cet ouvrage aurait, sans aucun doute, comblé plus d'une lacune, détruit quelques légendes et éclairé d'un jour nouveau maints aspects de l'œuvre française en Afrique occidentale. Il ne fut pas donné à l'auteur de l'achever. Brusquement arraché à ses Archives par la mobilisation de 1914, Saulnier contracta en effet dans le dépôt où il fut envoyé un mal impitoyable. Enfin démo-

bilisé, il lutta contre lui avec une clairvoyance et une force de caractère dignes d'adlmiration. Un moment, il put se croire complètement guéri, mais la rechute survint et il finit par s'éteindre, victime indirecte de la guerre, sans l'auréole glorieuse de ceux qui périrent les armes à la main.

Si la Providence lui avait permis de vivre, il aurait certainement été appelé à poursuivre la constitution des Archives coloniales, à titre réellement officiel cette fois et avec la pleine sécurité du lendemain. Nul doute qu'il ne fût parvenu à mener à bien la tâche entière et son nom serait ainsi demeuré étroitement associé à une œuvre considérable et qui, finalement, aurait été la sienne. Il aurait, d'autre part, utilisé, pour de nouveaux écrits, les documents qu'il aurait connus mieux que personne. Continuant, comme il l'avait fait depuis ses débuts, à élargir progressivement le champ de ses vues, il aurait publié sur les diverses colonies françaises et sur la politique coloniale de la France des travaux, non point définitifs car rien n'est définitif en pareille matière, mais qui auraient assuré sa réputation en même temps que contribué à donner une plus haute idée de notre pays. Bien qu'il ne le dît pas, c'étaient là probablement ses rêves : ils n'avaient rien d'outrecuidant. En effet, il laisse après lui plus et mieux que le souvenir de belles espérances. J'ai dit déjà la valeur et l'importance générale du travail technique qu'il avait accompli dans le classement des archives ; le mérite de ses écrits et surtout le progrès constant dont ils témoignent, annonçaient des ouvrages de tout premier ordre. Cela seul suffirait pour faire déplorer sa mort prématurée. Mais aux qualités de l'esprit se joignaient aussi chez lui une haute droiture et une parfaite sûreté de caractère. Tous ceux qui l'ont connu les ont pu apprécier et ils m'en voudraient sans doute de ne les point rappeler pour rendre à la mémoire d'Eugène Saulnier tout l'hommage qui lui est dû.

Paris, 6 juillet 1921.

CHRISTIAN SCHEFER.

DOCUMENTATION

BIBLIOGRAPHIE

Aucun livre n'ayant, à notre connaissance, même effleuré l'histoire de la Compagnie de Galam, nous n'avons pu qu'indiquer en note les deux ou trois ouvrages qui nous ont fourni des renseignements d'ordre général.

SOURCES

Nous avons puisé toute notre documentation à un dépôt unique : celui des archives du Ministère des Colonies, et particulièrement dans deux fonds :

Fonds Sénégal : I° Correspondance générale ;
II° Mémoires ;
III° Missions ;
IV° Politique indigène ;
XIII° Commerce, Agriculture ;
XV° Entreprises particulières.

Fonds B B : Correspondance ministérielle au départ.

Nous avons cru pouvoir négliger le dépôt du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, où nous n'aurions trouvé que la contre-partie des documents conservés dans la métropole, car vraisemblablement rien n'a subsisté des archives propres de la Compagnie, si on admet qu'elles aient jamais existé (1). [Voir appendice II.]

(1) Nous avons simplifié les références en supprimant la mention du dépôt, puisqu'il est unique, et en utilisant les abréviations suivantes : Sén. (Fonds Sénégal), BB (Fonds BB). Les cotes sont suivies de la date du document consulté. Les documents, classés par ordre chronologique, seront facilement retrouvés. Pour la série I du fonds Sénégal, qui comprend plusieurs catégories de pièces, nous renvoyons, sauf indication contraire, à la correspondance expédiée par le Gouverneur. (A mon avis, cette concision des cotes est excessive : il eût été préférable d'indiquer, avec leur date, la nature des documents utilisés : lettre, rapport, etc... C. F.).

AVANT-PROPOS

Il n'y aurait nul besoin de présenter une semblable étude si l'on ne devait expliquer, dans cet avant-propos, pourquoi elle est à la fois si longue et si incomplète.

La Compagnie de Galam fut une association privilégiée qui fonctionna au Sénégal de 1818 à 1848. Or, il n'existe à l'heure actuelle aucun travail d'ensemble sur la colonie durant la première moitié du XIXe siècle et des points essentiels de son histoire restent encore ignorés. L'examen des opérations de cette Compagnie exigeant la connaissance d'un certain nombre de faits politiques, économiques, administratifs, il nous a paru indispensable de les tirer de l'oubli. Nous l'avons fait aussi succinctement que possible, par simple désir de clarté, sans nous complaire aux digressions faciles en un sujet si nouveau. Néanmoins, le récit s'en trouve allongé.

Par contre, il ne nous a pas été permis d'apporter toutes les précisions nécessaires, des chiffres exacts et complets qu'on est en droit d'attendre d'un travail de ce genre. Nous invoquerons pour notre décharge deux textes qui donneront une idée des difficultés rencontrées au cours des recherches de documentation.

Le 29 février 1844, l'ordonnateur de la Colonie, faisant fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie, écrivit, en rendant compte au Gouverneur du dernier exercice : « Les rapports sur les opérations des campagnes antérieures n'ayant pas été dressés par mes prédécesseurs, j'ai cru devoir, pour remplir cette lacune, faire remonter les renseignements à l'année 1836. Je ne puis cependant, M. le Gouverneur, vous fournir les résultats obtenus pour les campagnes de 1840 à 1841 et de 1841 à 1842. Les écritures de l'agent général ne sont pas à jour et la liquidation définitive ne pourra avoir lieu. Je

dois au reste vous informer que les comptes de l'ancienne Compagnie ont été tenus avec un tel désordre qu'il est impossible de les arrêter. J'ai pu néanmoins, à l'aide de documents que j'ai réunis, arriver à amener quelques résultats. Vous comprendrez, M. le Gouverneur, tout ce que peut avoir d'incomplet un semblable travail. » Sans le zèle de ce fonctionnaire consciencieux, nous ne saurions vraisemblablement que fort peu de choses sur les opérations de la Compagnie pendant quatre années consécutives de son existence.

Cinq ans après la suppression de l'association, le Département de la Marine se montra soucieux d'obtenir des renseignements précis sur le commerce du Haut-Sénégal, qu'antérieurement elle exploitait. Le Gouverneur en fonctions lui exposa longuement (10 juin 1853) l'impossibilité où il se trouvait de satisfaire à sa demande : et le Ministre de répondre (22 juillet) : « Je ne puis qu'admettre ces explications. Je compte d'ailleurs sur le prompt effet des soins que vous m'annoncez avoir pris pour réunir et me transmettre les éléments d'une statistique sur cette partie aussi intéressante que peu connue du commerce du Sénégal. »

Quand les contemporains eux-mêmes proclament aussi nettement les difficultés d'information, nous ne pouvons espérer faire œuvre parfaite avec ce qu'ils nous ont légué. Néanmoins, il nous a paru que les données étaient suffisantes pour en tirer des conclusions certaines et peut-être aurons-nous contribué à mieux faire connaître ce passé, dont l'histoire reste encore la meilleure conseillère d'avenir.

E. S.

PREMIÈRE PARTIE

LA CONCESSION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE Ier

LE HAUT-SÉNÉGAL AVANT 1816 (1)

La colonie du Sénégal, en prenant le nom qu'elle porte aujourd'hui, n'a fait que reconnaître sa dette envers le fleuve qui l'arrose, car, durant deux siècles, il a seul assuré son existence en roulant jusqu'à la mer les produits recueillis sur ses bords. Il fut l'artère unique dont les pulsations ont rythmé la vie des comptoirs.

Descendant du versant oriental des montagnes du Fouta-Djalon, le Sénégal, dans une courbe immense vers l'occident, où il promène ses eaux nonchalantes en d'innombrables méandres, vient se jeter dans la mer par une embouchure aux passes peu profondes et mobiles qui interdisent son accès aux grands navires et ne permettent pas sans risques, et parfois sans retards importants, l'entrée des bâtiments d'un port restreint. Le chemin d'eau qu'en tout temps et en tout lieu l'homme a constamment utilisé pour son profit et sa sécurité se

(1) Les renseignements historiques qui forment la base de ce chapitre préliminaire sont tirés, pour la plupart, de l'ouvrage de M. Cultru : *Histoire du Sénégal* du XVe siècle à 1870. Je n'ai pas cru indispensable de revoir les documents originaux pour présenter un exposé aussi succinct des relations avec le Haut-Sénégal antérieurement à 1815. Je reste néanmoins convaincu qu'on arriverait à une connaissance beaucoup plus précise de ces relations en dépouillant avec méthode les archives si riches à cet égard du ministère des Colonies.

trouve ici barré à sa sortie. Ce fait a joué un rôle capital dans le développement économique du pays.

La barre, en fermant au trafic transatlantique et côtier le comptoir de Saint-Louis accroupi sur son îlot de sable à vingt kilomètres en amont, l'a condamné à n'être qu'un entrepôt pour les productions de l'intérieur et à n'attendre que d'elles sa prospérité. Au temps des Compagnies privilégiées, comme au temps du libre commerce, Saint-Louis n'a vécu que par la vallée et conséquemment pour elle. Par contre, une fois la barre franchie, le chemin était sûr ; il s'enfonçait dans le continent profondément, et les pluies de l'hivernage le prolongeaient de juillet à décembre, sans obstacles sérieux jusqu'aux cataractes du Félou, éloignées de deux cent cinquante lieues. Le comptoir y lançait ses petites goélettes à voiles d'une jauge de 30 à 60 tonneaux, montées et généralement commandées par des marins indigènes appelés laptots, qui s'en allaient « traiter » en rivière les matières d'échange destinées à l'exportation. Centralisées à Saint-Louis, celles-ci étaient embarquées pour la métropole ou les colonies d'Amérique.

Depuis 1638, date de la fondation à terre du premier établissement français, le troc se perpétua d'année en année, d'abord avec les régions limitrophes et celles que le fleuve rendait accessibles en toute saison. La rive droite donnait un produit en abondance : la gomme, que les peuplades maures recueillaient dans les immenses forêts de mimosas résineux qui couvraient leurs territoires. Paresseux et pillards, trouvant dans leurs troupeaux la viande et le laitage qui suffisaient à leur nourriture, les Maures négligeaient toute culture et bornaient leurs efforts à récolter les précieuses gouttelettes qui transsudent à travers l'écorce craquelée aux premiers mois de l'année, sous la morsure des vents desséchants. Par contre, la rive gauche habitée par des populations de race noire, n'offrait guère que du mil et des captifs. Le commerce du comptoir, à son début, se trouva donc assez limité.

Pourtant, on connaissait d'autres objets d'échange. On savait qu'en remontant le fleuve pendant la crue annuelle, il était possible de recueillir au loin le morfil,

l'or, la cire, les peaux et surtout les esclaves. Chaque fois que le permirent les moyens financiers et l'attitude des indigènes, qui furent les deux facteurs essentiels qui déterminèrent les opérations commerciales, les traitants, profitant de la hausse des eaux, qui triplait la longueur du bassin navigable, cherchèrent à dépasser les lieux antérieurement fréquentés, à s'étendre plus avant dans la vallée. Ce fut un effort constant pour pénétrer jusqu'à ces régions lointaines qui apparaissaient dans la brume des distances comme des pays heureux, une marche opiniâtre où s'enregistrent tour à tour, suivant les circonstances, des progrès et des reculs. On peut mesurer l'activité du trafic sénégalais aux divers points du fleuve qu'atteignirent successivement les goélettes des traitants et constater ainsi, par la carte, quelles furent aux différentes époques la puissance et la richesse de la colonie. L'histoire de ses relations avec le haut-pays n'est en somme qu'un abrégé de l'histoire de son développement économique.

De 1667 date, selon toute vraisemblance, la première tentative vers l'intérieur. Cette expédition, mal dirigée, se termina par un désastre. Des trente hommes partis, cinq seulement revinrent après avoir échappé plusieurs fois à la mort. Ce complet insuccès fit ajourner pour un temps toute entreprise. En 1685, le directeur au Sénégal de la Compagnie qui exploitait alors la côte occidentale d'Afrique, Chambonneau, soucieux de contrôler par lui-même les déclarations des indigènes, remonta le fleuve et malgré l'hostilité des Peuls du Fouta, parvint jusqu'au village de Bitel. Mais là, ses nègres l'abandonnant, il se vit contraint de redescendre à Saint-Louis.

Si Chambonneau n'aboutit point, du moins acquit-il des confirmations encourageantes, puisque deux années plus tard des barques, en traitant sur les deux rives, remontèrent plus haut qu'il ne l'avait fait, atteignirent les cataractes du Félou, rapportant même l'assurance qu'en amont d'elles le fleuve était encore navigable. Dès lors, la région connue hier encore sous le nom de Haut-Fleuve ou de pays de Galam est découverte. Deux siècles passeront sans que les traitants osent et puissent se risquer plus avant dans l'intérieur.

Le premier essai ne fut point poursuivi, faute de moyens, mais il avait fait connaître, de façon certaine, les ressources de la région. On sut désormais qu'un agent intelligent pourrait y recueillir annuellement 300 captifs et 40 marcs d'or. Dès que la Compagnie eut les facilités de renouveler l'entreprise, elle n'y manqua pas.

C'est au directeur André Brue que revient l'honneur d'avoir fondé le premier établissement en Galam. Suivant l'exemple de Chambonneau, Brue partit de Saint-Louis le 27 juillet 1698 avec deux goélettes et atteignit au début de septembre le centre de ce pays si vanté. Il choisit lui-même, près du village de Makana, l'emplacement d'un fort dont il arrêta le plan ; dès son retour à la côte, il proposa d'en commencer les travaux.

Brue avait laissé en Galam un certain Apollinaire, ancien chirurgien au service de la Compagnie, devenu Frère convers augustin. Apollinaire était un habile homme, qui sut entretenir d'heureux rapports avec les indigènes et étendre les connaissances encore imprécises sur le pays. Il remonta le fleuve jusqu'à quatre lieues des chutes de Gouina, explora un affluent de la rive gauche, la Falémé. Grâce à son activité, on put, dès la fin de l'an 1700, poser les assises du fort Saint-Joseph. L'inondation de 1701 ayant emporté les premières constructions, on les recommença sur un point plus éloigné de la rive, en les entourant d'une tapade et les garnissant de canons.

Malgré ces précautions, l'établissement eut une existence éphémère. En décembre 1702, les indigènes, jaloux du commerce français, peut-être aussi gagnés par les Anglais qui auraient donné là un premier signe de la rivalité tenace dont ils devaient faire preuve jusqu'à la fin du XIXe siècle, attaquèrent la garnison, qui fut réduite, après une vigoureuse défensive, à s'embarquer dans un canot et à regagner le littoral. Quelques mois auparavant, Brue avait quitté la colonie pour exercer en France les fonctions de directeur général de la Compagnie. Son successeur, Lemaître, ne renouvela point l'entreprise.

En 1706, le directeur Lacourbe envoya une barque sur le haut-fleuve pour reprendre l'œuvre de Brue, et trois années plus tard, après la constitution d'une nouvelle

association, ce même Lacourbe, remplacé dans ses fonctions de directeur à Saint-Louis par Mustellier, accepta le poste de directeur en Galam.

La Compagnie de 1709, au contraire de celles qui l'avaient précédée, fut dirigée par des gens d'expérience : des marchands et non plus des financiers et des courtisans. Lacourbe, envoyé par eux dans le haut-pays avec charge de rétablir le comptoir sur l'emplacement le plus favorable, explora le cours du fleuve jusqu'à la chute du Félou et fixa son choix sur l'île de Caignou, sise en amont de l'ancien fort Saint-Joseph, à quelques lieues seulement de la cataracte. L'île, d'un accès facile et proche d'un gros village de quatre mille âmes, semblait offrir toute garantie de succès. Mais quand, l'ayant baptisé île de Pontchartrain, Lacourbe voulut s'y installer, il se heurta au mauvais vouloir des chefs du pays et dut revenir à Saint-Louis sans avoir rien fait.

Mécontent, le directeur Mustellier pensa réussir lui-même où son agent avait échoué. Il remonta l'année suivante en Galam, mais il mourut à Tuabo, en plein cœur du pays. Son successeur, Richebourg, périt peu après dans un naufrage sur la barre ; sa disparition ramena André Brue au Sénégal.

Le retour dans la colonie de l'ancien directeur, dont la première administration avait laissé des traces si profondes, fut le signal d'une activité nouvelle. On restaura le fort Saint-Joseph ; on en bâtit un second, qui prit le nom de fort Saint-Pierre, sur la Falémé, qu'avait jadis explorée le Frère Apollinaire. En outre, Brue chargea l'agent de la Compagnie de lever un croquis de la cataracte de Gouina, qu'il songeait à franchir, de se rendre à nouveau dans le bassin de la Falémé, de recueillir même des renseignements précis sur la ville de Tombut (Tombouctou), qui apparaissait déjà mystérieuse et attirante dans les récits des voyageurs indigènes.

Mais Brue rêva mieux que les échanges faciles et pourtant lucratifs avec les autochtones. Il espéra doubler les bénéfices de l'association en exploitant directement les filons qui livraient la poudre d'or apportée aux comptoirs par les caravanes. C'est à la recherche de ces mines

fameuses que, vraisemblablement, en 1717, Compagnon parcourut le Bambouk dans trois voyages successifs, à la grande curiosité des noirs, qui n'avaient jamais vu d'hommes blancs. D'autres après lui s'en allèrent reconnaître les terrains aurifères voisins et leurs rapports furent si concluants que le directeur proposa l'établissement de deux nouveaux forts, l'un sur la Falémé, en amont du fort Saint-Pierre, et le second au centre même de cet Eldorado. En 1719, lorsque la Compagnie des Indes orientales remplaça la Compagnie Mustellier dans la concession du Sénégal, Brue, maintenu directeur et confiant dans les ressources immenses de la jeune Société, voulut pousser plus loin l'entreprise. Reprenant l'idée de Lacourbe, il projeta de transférer le fort Saint-Joseph dans l'île de Caignou, qu'il dénomma île d'Orléans, en l'honneur du régent, et envisagea une expédition vers Tombouctou. En juin 1720, il quittait le Sénégal, mais l'impulsion était donnée, et, trois années plus tard, la Compagnie, résolue à occuper effectivement tout le haut-pays, envoya dans ce but un ancien capitaine au régiment de Provence, nommé Levens.

Levens semble au début avoir rempli sa tâche avec conscience. En octobre 1724, il remonta la Falémé pendant dix-huit lieues, mais, par suite de l'hostilité des indigènes, il ne put dépasser le village de Nayé, sis un peu en amont du fort Saint-Pierre. Une seconde tentative, en juin 1725, ne fut pas plus heureuse. Dans l'intervalle, un de ses canonniers, Huard, réussit à gagner de nouveau Nayé, mais dut s'arrêter trois lieues plus loin. Levens reconnut alors l'impossibilité de fonder un comptoir sur la haute rivière. Il se contenta de créer deux petits établissements, l'un à Farabanna, dans le triangle compris entre le Sénégal et la Falémé, l'autre plus avant, à Samarina, tout proche des mines du Tambaoura, signalées comme les plus riches.

Après deux années d'efforts, Levens ne crut plus au succès de cette extension nouvelle. Il le déclara nettement dans ses rapports à la Compagnie, tout en demandant son rappel à la côte. Ce désir fait naître un doute sur sa sincérité. Fatigué par un long séjour en Galam, n'a-t-il

pas poussé à l'abandon de la tentative pour sa plus grande tranquilité ? Mais, peut-être certain de l'échec, a-t-il souhaité ne point engager davantage sa responsabilité ? La Compagnie poursuivit l'aventure, malgré ses prévisions ; il faut reconnaître qu'elles furent pleinement confirmées.

A la fin d'août 1730, Jacques Pelays, fonctionnaire de la Monnaie de Paris, venait de nouveau dans le haut-pays pour procéder à un examen approfondi des ressources minières et réaliser l'exploitation s'il la jugeait avantageuse. Le 22 septembre, il atteignit Samarina, où l'établissement créé par Levens restait à la garde de six laptots. Il y trouva de l'or en abondance. Son rapport fut si enthousiaste qu'on le chargea de construire, l'année suivante, un véritable fort à l'endroit le plus favorable. Mais Pelays était d'un caractère autoritaire et irascible. Un conflit éclata bientôt entre lui et le directeur commercial de la Compagnie en Galam. Ce dernier ayant été rappelé, Pelays lui succéda. Ces nouvelles fonctions l'absorbèrent-elles trop pour lui laisser la faculté de mener à bien l'entreprise du Bambouk, ou reconnut-il à son tour combien elle était aventureuse ? Pendant toute l'année 1732, il ne semble avoir rien fait. Le 21 décembre, il fut massacré dans un guet-apens, près du fort Saint-Joseph, par les noirs, que sa rudesse avait mécontentés.

Sa disparition entraîna l'abandon des recherches dans le Bambouk. D'ailleurs, à cette époque, la Compagnie des Indes orientales, relevant sur la côte Sud le comptoir de Bissa, se montra soucieuse de limiter son commerce africain. Elle fit redescendre à Saint-Louis les ouvriers confiés à Pelays et délaissa de façon définitive les deux établissements de Farabanna et de Samarina. Sans plus s'occuper des mines, qui n'avaient jusqu'ici procuré que des déboires, elle borna son trafic en Galam à la traite des esclaves et de la poudre d'or.

Il faut attendre une nouvelle ère de prospérité pour voir reprendre les essais d'exploitation minière. L'administration de Pierre David (1738-1746) rappela les jours heureux d'André Brue. En juillet 1744, le directeur remonta le Sénégal jusqu'à l'île de Caignou, gagna Fara-

banna et visita les régions aurifères. Il fut à son tour séduit par l'espoir d'une production facile et décida la construction, à Farabanna, d'un établissement que l'on garnit d'artillerie. En 1747, un agent de la Compagnie, Duliron, parcourut le bassin de la Falémé jusqu'à trente lieues de son confluent. Bien accueilli par les indigènes, que visitaient cependant les Anglais de Gambie, il préconisa la création de comptoirs sur la rivière. Les années suivantes, on poursuivit les reconnaissances, tant sur la Falémé que dans l'intérieur, et l'on projetait d'y prendre pied, quand, en 1758, le Sénégal tomba aux mains des Anglais.

Les nouveaux possesseurs montrèrent moins de persévérance. L'agent qu'ils envoyèrent en Galam étant mort de maladie au bout de peu de temps, ils ne le remplacèrent point et les relations du littoral avec le haut-fleuve furent rompues.

Le traité de Paris de 1763 rendit seulement à la France Gorée, laissant le fleuve à la Grande-Bretagne. Mais, dès qu'en janvier 1779, les Français eurent repris Saint-Louis, sans même attendre que l'acte de paix les eût confirmés dans la possession de la vallée, ils lancèrent leurs goélettes vers Galam, tant les bénéfices apparaissaient certains. Le Gouverneur Dumontet reçut l'ordre, pour protéger le commerce, devenu libre, de rétablir les forts de Podor et de Saint-Joseph et d'en fonder deux nouveaux sur la Falémé, l'un à Debou, légèrement en amont de l'ancien fort Saint-Pierre, l'autre à Dintilia (1), point extrême où la rivière était réputée navigable. L'entreprise échoua piteusement. Des six cents hommes envoyés pour la tenter, la maladie décima la plus grande partie. Lorsqu'en novembre 1785, le chevalier de Boufflers prit le gouvernement de la colonie, on lui prescrivit de s'occuper uniquement de Podor et du fort Saint-Joseph.

L'Administration métropolitaine hésitait devant les dépenses nouvelles et comme à cette époque elle jugeait bon de reconstituer une Compagnie à privilège, elle lui abandonna l'entretien des comptoirs. Le directeur de

(1) Sansanding.

l'association au Sénégal. Durand, comprenant l'avantage d'un établissement sur le haut-fleuve, y envoya, au début de 1786, un de ses employés nommé Rubault, qui gagna le Bondou par terre et atteignit les rives du Sénégal près de l'emplacement du fort Saint-Joseph. Les constructions, abandonnées depuis l'occupation anglaise, s'écroulaient. Avec le concours des indigènes, Rubault réussit à les réédifier. Il traita, pendant l'année 1786, plus de mille captifs, de l'or, du morfil ; mais, quand à la crue de la campagne suivante, arriva la flotille de ravitaillement expédiée par Durand, elle ne trouva que des ruines, les esclaves révoltés avaient assassiné Rubault et pillé toutes les marchandises.

Dès lors, le fort Saint-Joseph fut complètement abandonné et les échanges avec le haut-fleuve assez irréguliers. La Compagnie ayant été supprimée en 1791, le commerce local ne disposa plus des moyens suffisants pour procéder à une exploitation suivie du pays, qu'auraient du reste empêchée les guerres continuelles qui s'y déroulèrent pendant près d'un demi-siècle. Lorsqu'en 1809, les Anglais eurent repris la colonie pour la seconde fois, ils montrèrent une égale impuissance et Saint-Louis ne conserva guère de ses anciennes relations avec le pays de Galam que le souvenir.

Il est difficile de connaître, de façon précise, ce que les Compagnies successives et le commerce libre, pendant la courte période où il se pratiqua, tirèrent du haut-fleuve. Les documents conservés ne distinguent pas le plus souvent ces produits de ceux traités dans le bas-fleuve ou sur la côte. Si l'on veut rester dans la certitude absolue, il faut se contenter de quelques indications éparses et sommaires.

Lacourbe dit que, pendant sa première année de gérance, en 1710, il négocia 113 nègres et 11 mares d'or. Mais on peut supposer avec vraisemblance que le trafic prit des proportions plus considérables, surtout à partir de la seconde direction d'André Brue. En 1725, la Compagnie employait en Galam 41 personnes, dont 23 soldats et 3 matelots. En 1732, Pelays avait sous ses ordres, au fort Saint-Joseph, 21 commis, 24 ouvriers, 20 soldats européens, 96 gourmets et 43 laptots. Si on fait abstrac-

tion des ouvriers et de quelques gourmets et laptots qui se trouvaient là pour réaliser le projet d'établissement en Bambouk, on peut voir, dans la présence d'un personnel aussi nombreux, dont l'entretien nécessitait fatalement de grosses dépenses, une preuve certaine de l'importance des échanges dans la région. Chaque année, en juillet, quand les eaux commençaient à grossir, toute une flotille de goélettes et de chaloupes gagnait le fort, sous la direction d'un ou plusieurs bâtiments armés qui s'arrêtaient à divers points pour régler les coutumes dues aux chefs des tribus riveraines. Elle y trouvait les captifs, l'or, le morfil que les commis avaient traités dans les contrées voisines pendant les mois précédents ou que les caravanes avaient apportés des régions plus éloignées. On évaluait à près de 1.500 le nombre des esclaves qu'on pouvait en tirer annuellement : des Bambaras robustes, stupides et doux, des Sarrakholès rusés, qu'il fallait presque constamment tenir aux fers.

La prise de la colonie par les Anglais, en 1758, fut néfaste au commerce de Galam. L'abandon prolongé dans lequel ils laissèrent le haut-pays détourna les indigènes de l'habitude déjà ancienne qu'ils avaient de fréquenter les établissements. Sans débouchés pour leurs produits, ils limitèrent leurs besoins et quand, après le traité de Versailles de 1783, les Français voulurent reprendre les échanges, ils ne trouvèrent plus chez les noirs l'empressement d'autrefois. Les caravanes avaient désappris le chemin du comptoir. Cependant, la flotille qui, en 1786, remonta jusqu'en Galam sous l'escorte d'un bâtiment royal, comprenait encore 3 gabares de la Compagnie et 19 barques appartenant aux habitants de Saint-Louis. On traita cette année 766 nègres, 4.170 livres de morfil et 686 gros d'or.

Dans les premières années du XIXe siècle, il ne restait donc plus des anciens établissements français du haut-fleuve que des ruines. Il n'est pas sans intérêt d'en retrouver la description dans les récits de ceux qui, les premiers, parcoururent à nouveau ces contrées.

Des trois forts successivement construits, le fort Saint-Joseph laissa les traces les plus visibles. Voici comment il

apparut, à la fin d'août 1820, aux membres de la Commission d'exploration chargée de déterminer l'emplacement d'un nouveau comptoir : « C'était un carré régulier flanqué de quatre bastions, qui avaient $3^m,50$ de flanc, $9^m,40$ de face ; les courtines avaient $21^m,80$. Des magasins étaient construits en dehors du fort, dans la partie ouest, près du village. Nous trouvâmes sur le terrain onze pièces de canon, auxquelles il manquait les boutons de culasse et les tourillons ; les gens du pays les avaient cassés pour les fondre et en faire des balles. Quatre autres pièces étaient dans les villages et deux autres à Makana (1). »

Le fort Saint-Joseph fut occupé pendant près de trois quarts de siècle, mais les deux autres, Saint-Pierre et Farabana, eurent une existence plus éphémère. Ce dernier, élevé par David, en 1744, laissa néanmoins d'importants vestiges. En 1844, les indigènes, venant solliciter son rétablissement de la mission Huart, qui explorait la Falémé, affirmèrent qu'il subsistait encore « des ruines de près de 2 mètres de hauteur et la plus grande partie des canons » qui furent retrouvés par Faidherbe en 1858 (2).

Quant au fort Saint-Pierre, rien n'en survécut. On ne connaît d'ailleurs point la date de sa disparition. Le commerce de la Falémé ne fut jamais très actif, et, dans la pensée de Brue, le poste ne devait être qu'un point d'appui pour pousser plus avant dans la vallée, jusqu'aux régions réputées riches en mines d'or. Les tentatives ayant échoué, on peut supposer que le fort Saint-Pierre fut abandonné d'assez bonne heure. L'enseigne de vaisseau de Beaufort rechercha vainement ses ruines en 1825, et Raffenel ne fut pas plus heureux, en 1844. Tout ce qu'il put apprendre des indigènes, c'est qu'à Kidira-Tata il avait existé un établissement considérable, avec des canons selon les uns, sans canons selon les autres. Certains même prétendaient connaître le nom de son constructeur ou d'un de ses commandants, Moussa-Rip. Mais il n'en restait aucune trace et les habitants ne s'accordaient point sur son emplacement exact. A quelque distance en

(1) Sén. IV, 15 ; 10 avril 1821.

(2) Sén. III, mission Huart ; 16 févr. 1844.

aval, au village de Diboly, Raffenel retrouva les vestiges d'une construction de 30 mètres de côté, dont les pierres amoncelées s'élevaient encore à $0^{m},40$ au-dessus du sol. Cette construction, de dimensions trop restreintes, n'avait pu être un fort : son existence était d'ailleurs récente et les naturels citaient encore le nom de son propriétaire, un sieur Dubois (1).

Et cependant, durant un siècle, sauf de rares et brèves interruptions, le trafic avait été important sur le haut-fleuve. Car, si les diverses tentatives faites pour tirer parti des richesses minières du Bambouk et de la Falémé n'aboutirent jamais qu'à des insuccès, le fort Saint-Joseph n'en fut pas moins, principalement de 1714 à 1758, un centre de troc des plus actifs.

En résumé, on peut dire qu'au cours du XVIIIe siècle, l'exploitation directe, tentée à plusieurs reprises, avait échoué. Diverses raisons y contribuèrent : fausses appréciations, difficultés matérielles, hostilité des indigènes, climat. Au contraire, le système d'échange réussit pleinement. La leçon du passé ne fut pas entièrement perdue ; jointe à l'expérience acquise après quelques déboires, elle facilita la tâche des colons du XIXe siècle.

---

(1) Sén. III, mission Huart ; 16 février 1844. RAFFENEL, *Voyage dans l'Afrique centrale*. Paris, 1846, p. 421.

CHAPITRE II

LA FONDATION DU POSTE DE BAKEL

(1818-1820)

Le traité de Paris du 30 mai 1814, confirmé par celui du 20 novembre 1815, rendit à la France la colonie du Sénégal et dépendances, mais la lui rendit à demi ruinée. Aux siècles antérieurs, le commerce des comptoirs avait été alimenté presque uniquement par deux produits : l'esclave et la gomme. La suppression de la traite des noirs, promise par l'acte de paix et devenue effective avec le décret impérial du 29 mars 1815, les priva de leur principal objet d'exportation. Gorée tomba dans une misère subite qu'elle ne put vaincre qu'après quarante années d'efforts. Saint-Louis porta mieux le coup, car elle avait derrière elle le fleuve ; toute l'activité de ses habitants se tourna dès lors vers la seule ressource qui lui restait : la gomme.

Chaque année, dès les premiers jours de janvier, les goélettes de Saint-Louis remontent à trois points de la rive droite appelés escales, ordinairement inhabités comme tout le littoral, mais qui se peuplent à leur venue de tentes nombreuses où s'abritent les Maures et leurs caravanes. Les Trarzas, qui occupent les régions voisines de la mer, descendent aux deux escales du Désert et des Darmancourts ; les Bracknas à l'escale du Coq, ainsi que quelques tribus des Maures Douaichs, qui habitent plus en amont, tout près du pays de Galam.

Sauf circonstances extraordinaires, l'ouverture du troc ou de la troque comme on dit alors, est fixée par les règlements à la date invariable du 1er janvier. Alors commence

ce qu'on appelle la petite traite, à cause du peu de produits apporté, qui dure jusqu'en mars. A cette époque, et pendant plusieurs mois qui coïncident avec la récolte, la gomme afflue ; c'est la grande traite qui se termine en juillet, parfois prolongée par l'autorité de dix, quinze ou vingt jours, mais jamais au delà d'un mois. La fin des échanges se trouve d'ailleurs imposée par l'hivernage, plus précoce dans le haut-fleuve, et c'est pourquoi, dès la fin de juin, la traite peut être considérée comme terminée à l'escale du Coq, alors qu'elle dure plusieurs semaines encore aux escales des Darmancourts et du Désert. Mais, de bonne heure, les deux traites se confondent. Les goélettes quittent Saint-Louis en janvier, chargées de guinées (1), tissus de Rouen, verroteries, fusils, poudre, tabac, pour ne revenir qu'en juillet, remplies de gommes.

L'escale du Coq fournit les plus grosses quantités, celle du Désert un peu moins, celles des Darmancourts fort peu. Tout ce que donnent les immenses forêts qui couvrent la rive droite descend à ces trois points avec une régularité presque absolue. Pourtant, bien que les échanges soient aussi nécessaires aux traitants qu'aux Maures eux-mêmes, des conflits surgissent, qui empêchent parfois toute opération. Les Maures ont alors comme suprême ressource, surtout les Trarzas proches du littoral, de porter leurs produits jusqu'à la rade de Portendick, sise sur la côte du Nord, où les Anglais, prévenus, viennent les recueillir ; mais ce moyen leur impose un voyage pénible et dangereux, qu'ils évitent d'autant plus volontiers qu'ils trouvent un débouché plus avantageux sur les rives du fleuve.

En dehors de la gomme, on ne tire du bas-fleuve aucun objet d'exportation. Les Maures se refusent à toute autre industrie. Quant aux peuplades noires de la rive gauche, elles ne produisent rien, sinon le mil consommé dans la colonie même. Aux portes de Saint-Louis, le Cayor étend ses plaines stériles et si les terres sont plus fertiles au fur et à mesure qu'on avance vers l'intérieur,

(1) Toiles de coton fabriquées dans l'Inde, qui ne pouvaient être importées au Sénégal qu'après être passées par la France. La guinée était la véritable monnaie d'échange de la colonie.

elles restent en partie improductives par suite de l'apathie des indigènes. Ceux du Oualo trouvent d'ailleurs une excuse à leur paresse dans les pillages constants dont ils sont victimes de la part de leurs voisins les Maures. Il faut aller jusqu'au Fouta pour rencontrer une population active, industrieuse, relativement civilisée, mais turbulente et agressive. Le commerce de la colonie a toujours beaucoup souffert de ses exigences. Les goélettes qui traitent la gomme et le mil, ou remontent en Galam, se trouvent souvent en butte à ses attaques. En cas d'échouage, les autochtones résistent difficilement à la tentation d'un pillage, malgré le paiement régulier des coutumes fixées, malgré la proximité du fort de Podor, et quand ils ne massacrent point, ils rançonnent ou pour le moins augmentent les droits de passage (1).

En présence d'un trafic aussi restreint, les négociants de Saint-Louis songèrent tout naturellement à reprendre avec le haut-fleuve les échanges heureux des années antérieures et d'autant plus volontiers que le gouvernement métropolitain parut soucieux de leur venir en aide.

Après 1815, la France se trouvait, au point de vue colonial, bien différente de ce qu'elle était dans la première partie du siècle précédent, lorsque son immense domaine d'outre-mer suffisait à lui fournir, même au delà de ses besoins, les denrées exotiques que son sol ne produisait pas. Sauf ses trois vieilles possessions de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, elle ne comptait plus que des territoires encore vastes, mais sans ressources exploitées. Les temps étaient changés. Ce que la métropole avait pu négliger aux époques d'abondance devait attirer l'attention quand elle vit qu'il fallait réparer ses pertes et ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de son industrie. C'est la cause initiale des projets de colonisation qui éclosent dès les premiers jours de la Restauration.

Le Sénégal offrait un heureux champ d'expérience pour la réalisation des plans de ceux qui rêvaient de redonner à

(1) En 1813, le colonel Mac-Carthy, gouverneur du Sénégal, avait obtenu de l'almamy du Fouta la promesse de laisser les embarcations remonter en Galam. Mais, dès l'année suivante, l'accord fut rompu.

la France la force et la suffisance perdues. Il apparut qu'on pouvait tirer beaucoup de cet immense pays et c'est avec des instructions précises, pour mettre en valeur toutes ses richesses, jusqu'alors plus ou moins méprisées, que débarqua dans Saint-Louis, en janvier 1817, le premier commandant et administrateur pour le roi, le colonel Schmaltz. On lui avait adjoint une Commission permanente, dite Commission d'exploration, composée d'un ingénieur géographe, d'un ingénieur des mines et d'un botaniste-agriculteur, pour l'éclairer par ses enquêtes et ses travaux.

Après un séjour de six mois dans la colonie, au cours duquel il remonta jusqu'à Podor, Schmaltz se jugea suffisamment informé pour présenter un programme d'action qui s'adaptait d'ailleurs merveilleusement aux vues du Gouvernement. Laissant à sa misère l'ilôt de Gorée, où quelques tentatives n'avaient abouti qu'à des déboires, le gouverneur se préoccupait uniquement du fleuve et de Saint-Louis, et, sans s'arrêter à la traite de la gomme, qui s'opérait aux escales avec une stricte régularité, qui n'exigeait qu'une surveillance, il proposait la mise en valeur de la vallée moyenne par la culture du haut-pays, par le commerce et l'exploitation des mines. C'était reprendre quant à Galam, dans leur intégralité, les projets du XVIIIe siècle, qui n'avaient jamais réussi qu'à demi.

Pour réaliser l'entreprise agricole, Schmaltz choisissait le Fouta qui offrait sur tous les pays voisins une supériorité incontestable, tant au point de vue de la fertilité du sol qu'au point de vue de la main-d'œuvre. L'almamy, menacé par ses puissants voisins de l'Est, les Bambaras du Kaarta, se montrait favorable. Il consentait non seulement à laisser les Français s'établir chez lui, mais encore à faciliter leur installation en Galam, où un poste pourvu d'une forte garnison interposerait ses canons entre lui et ses adversaires. Le Fouta allait être tout à la fois protégé et soumis par une telle présence.

Relativement au haut-fleuve, Schmaltz s'était contenté des renseignements oraux fournis par les traitants indigènes qui l'avaient fréquenté. Dans leurs récits, la contrée lui apparut comme un pays de cocagne. Outre les mines d'or et de fer du Bambouk et de Boudou, toutes

proches, qui n'attendaient pour livrer leurs richesses que le pic de l'Européen, le royaume de Galam devait offrir un commerce actif, avec ses villages nombreux sur les rives, habités par une race tranquille, laborieuse, intelligente, qui, trop faible pour résister aux populations voisines du Kaarta, du Bondou, du Fouta, entre lesquelles elle étouffait, accueillerait les Français comme des libérateurs. Le climat salubre permettrait d'y transférer quelques déportés qui procureraient une main-d'œuvre blanche immédiate. Là enfin passaient les caravanes descendant des régions lointaines vers la Gambie.

Pour mener à bien cette double entreprise, il était indispensable de rétablir la sécurité que les Compagnies privilégiées avaient jadis obtenue grâce à leurs forts, particulièrement ceux de Podor et de Saint-Joseph. Schmaltz réclama donc la création de trois postes sur le fleuve : un premier, de deux cents hommes, dans l'île de Todd, surveillant l'escale du Désert ; un second, de même force, à proximité de l'escale du Coq, dans l'île de Reffo, où seraient tentées les premières cultures ; enfin, un troisième, de trois cents hommes, en Galam. Les crédits à ouvrir étaient assez considérables, mais le Gouverneur concluait avec une belle assurance : « Tant d'avantages réunis doivent faire sentir qu'il convient de ne rien entreprendre que de grand dans un pays dont les ressources outrepasseront toujours les entreprises et faire regarder comme moins pénibles les dépenses qui doivent produire de tels résultats » (1).

Les propositions faites, Schmaltz songea enfin à tirer parti de la Commission d'exploration que le Département de la marine avait mise à sa disposision et dont deux membres étaient seuls arrivés dans la colonie ; l'ingénieur-géographe de Chastelus et l'ingénieur des mines Brédif. Sans plus attendre le botaniste-agriculteur, il décida de les envoyer sur le haut-fleuve, où leurs compétences devaient mieux trouver matière à s'exercer.

Les explorateurs reçurent l'ordre de gagner le plus rapidement possible le pays de Galam, de faire connaître

(1) Sén. I ; 8 juill. 1817.

au chef ou tonka l'intention du Gouvernement de rétablir le fort au cœur de son pays, de s'aboucher avec l'almamy voisin de Bondou susceptible de leur faciliter l'accès des mines. Ils remonteraient la Falémé, traverseraient le Bambouk pour rejoindre le Sénégal, au-dessus des cataractes du Félou, et reconnaître sa navigabilité en amont. Pendant que Brédif étudierait les richesses minières, de Chastelus déterminerait la marche des caravanes qui s'en vont en Gambie et évaluerait les ressources commerciales des pays parcourus. Au retour, ils examineraient en détail les deux rives du fleuve, du fort Saint-Joseph jusqu'à Saint-Louis, enquêtant, sondant, analysant, afin de déterminer les endroits les plus favorables aux établissements, tant au point de vue des terrains qu'au point de vue des rapports avec les indigènes (1).

Mais on avait compté sans une difficulté de tragique conséquence, qui réduisit à néant toutes les espérances. Brédif et de Chastelus quittèrent Saint-Louis le 9 octobre 1817, alors que la saison était déjà fort avancée. A Saldé, Brédif ressentit les premières attaques de la dysenterie. Néanmoins, le voyage continua, ralenti seulement par cette maladie imprévue et une baisse des eaux rapidement accentuée. Des bruits de guerre couraient alors parmi les indigènes. Ceux de Fouta redoutaient une incursion des Bambaras. Craignirent-ils, comme ils le déclarèrent, de voir les Français aller aider leurs ennemis, ou voulurent-ils simplement profiter plus longtemps de leur présence qui leur procurait des marchandises en échange des vivres fournis ? Quoi qu'il en soit, ils entravèrent par mille prétextes la marche du navire. Les eaux diminuant et l'état de Brédif s'aggravant, de Chastelus prit le parti de revenir à Saint-Louis. Quelques jours plus tard, Brédif mourait. Il fut la première victime du haut-fleuve au cours du XIXe siècle ; cette expédition procura également la première des déceptions qu'il réservait (2).

(1) Claude Faure, *Documents inédits sur l'histoire du Sénégal* (*Com. Trav. Hist., B. Géogr.*, 1914, T 29, p. 80) ; instructions à Brédif et de Chastelus, 6 oct. 1817.

(2) Sén. III, mission Brédif ; 31 déc. 1817. — L'ingénieur Brédif avait commencé la rédaction d'un journal interrompu par sa mort. Ce journal

L'échec ne modifia en rien les projets de Schmaltz, et si, au début de l'année suivante, il s'embarqua pour la France afin d'arrêter, d'accord avec le ministre, un plan définitif d'opérations, sa politique continua d'être scrupuleusement suivie par son subordonné Fleuriau, qui assuma l'intérim.

Ayant compris que l'insuccès venait d'une organisation trop précipitée et d'un départ trop tardif, Fleuriau prépara sans délai l'expédition de la prochaine campagne, résolu toutefois d'attendre pour la mise en route les instructions de la métropole. Il eût été dangereux, en effet, pour le commerce de la colonie, de perdre pendant une année encore les bénéfices du troc en Galam. Un second motif survint qui excita son zèle.

Suivant les traces de ses compatriotes Houghton et Mungo Park, le major anglais Gray se disposait, depuis quelque temps, à partir de Gambie pour atteindre les sources du Niger et Tombouctou. Dans les premiers jours de mars, il se mit en route avec une centaine d'hommes, dont cinq officiers, et toute une caravane de chevaux et de chameaux. Parvenu dans la Haute Gambie, Gray, qui comptait déjà quelques malades et plusieurs bestiaux morts, manifesta l'intention d'y demeurer pendant l'hivernage. Sur un ordre du colonel Mac-Carthy, gouverneur des établissements anglais à la côte, il dut poursuivre sa mission et, au début de juin 1818, apparut aux confins du Bondou. Il abandonnait donc la route directe de Ségou pour remonter vers le Nord et se diriger droit sur le pays de Galam. Fleuriau craignit une manœuvre des Anglais pour le devancer dans le haut-pays. Sous les dehors d'une politesse empressée et d'une cordialité voulue, la rivalité était patente entre les deux administrations ; on l'avait vue trop manifeste lors de la remise de la colonie par les officiers anglais pour que le doute subsistât encore. Si le littoral paraissait délimité, l'intérieur restait

comportait trois cahiers. Le dernier seul, qui correspond à la période du voyage comprise entre le 21 octobre et le 24 novembre, fut communiqué à son successeur à la commission d'exploration, l'ingénieur Grandin, qui le cite intégralement dans son rapport du 21 juin 1820. C'est une suite de notes journalières et d'observations minéralogiques.

ouvert ; les deux nations se précipitaient à sa conquête (1).

Fleuriau soupçonna le danger. Le 27 janvier 1818, il fit partir de Saint-Louis un jeune et ardent commis de marine, nommé Mollien, avec mission de gagner le Bondou au travers du Cayor et du Djolof et d'atteindre le Fouta-Djalon à la recherche des sources de la Gambie. C'était ainsi couper la route aux compétiteurs. Mollien devait reconnaître ensuite les sources du Sénégal, celles du Niger, descendre jusqu'à Ségou pour revenir par le pays de Galam. On sait la fin de cette héroïque, mais peu fructueuse randonnée. Parvenu à Timbo, après d'immenses fatigues, l'explorateur s'en échappa, épuisé, sans ressources, pour rejoindre, par le rio Grande, les comptoirs portugais de la Guinée (2).

L'entreprise de Mollien n'était d'ailleurs en rien comparable à celle du major Gray. Au contraire de l'Anglais fortement escorté et pourvu d'un stock énorme de marchandises, le Français était parti seul avec un marabout, un cheval et un âne pour tout cortège. Son passage ne pouvait avoir de conséquences durables.

C'est devant cette crainte et pour éviter de faire perdre au commerce une nouvelle campagne que, bien qu'il n'eût reçu aucun ordre de Paris, Feuriau avertit les négociants désireux d'expédier en Galam de tenir leurs embarcations prêtes pour le début du mois d'août. Si on ne pouvait s'établir à terre cette année encore, du moins y commencerait-on les échanges.

Quelques jours seulement avant la date fixée pour le départ, arrivèrent de France sur le brick l'*Argus* les instructions tant attendues, ainsi que le personnel nécessaire à l'expédition. Le brick, commandé par le capitaine de frégate de Meslay, l'enseigne de vaisseau Dupont et l'aspirant Dussault, avait ordre de remonter dans le haut-pays, portant à son bord la Commission d'explo-

(1) Sén. I, 20 juill. 1818. — Au cours de l'année 1818, les administrations du Sénégal et de la Gambie échangèrent des graines et des plantes susceptibles d'être utiles aux deux colonies.

(2) Sén. I ; 7 févr. 1818. — Ravaisson-Mollien (L), *Découverte des sources du Sénégal et de la Gambie en* 1818 ; in. 8, 1889.

ration complétée de deux nouveaux membres, l'ingénieur des mines Grandin et le botaniste-agriculteur Morénas. « Les jeunes gens de l'*Argus* sont remplis de zèle, écrivait Fleuriau, et vont à Galam avec une extrême confiance. » En quelques jours, on acheva les préparatifs, et, le 17 août 1818, le convoi se mit en route, accompagné d'un grand brick le *Commandant-Fleuriau*, frété par les négociants de Saint-Louis et armé de six canons, ainsi que de plusieurs petites goélettes de traitants (1).

Le but de l'expédition était donc l'établissement d'un poste fortifié susceptible de garantir la sécurité des opérations commerciales. Son chef, de Meslay, emmenait, à cet effet, les ouvriers nécessaires, maçons, charpentiers, forgerons, pour travailler aux constructions sous la protection des canons de l'*Argus* et du *Commandant-Fleuriau*, et une troupe de quatorze soldats destinée à former la garnison du futur fort, sous le commandement du capitaine-ingénieur de Chastelus, car une seconde fois la Commission d'exploration trompa les espérances ; les deux membres récemment débarqués, Grandin et Morénas, refusèrent de monter en Galam, sous le prétexte qu'ils étaient mal préparés à un tel voyage par un séjour de deux semaines seulement dans la colonie.

L'expérience du XVIIIe siècle avait appris que la situation du fort Saint-Joseph offrait un sérieux inconvénient en ce que le lit du fleuve, trop peu profond à cet endroit, ne permettait pas aux goélettes d'y séjourner durant la période des basses eaux (2). De Meslay devait choisir un nouvel emplacement à proximité d'un bassin profond, le plus près possible de l'ancien fort, sur la rive gauche. En outre, et on reconnaît là les idées chères à Schmaltz, il devait procéder à quelques tentatives de culture, emportant une charrue, des graines de coton, de canne à sucre, des orangers en caisse, quelques arbres fruitiers, même

(1) Sén. I ; 6 août 1818. — Le convoi administratif comprenait les deux bricks, l'*Argus* et le *Postillon*, et l'aviso le *Colibri*.

(2) Déjà, en 1755, on avait songé à transférer le fort Saint-Joseph près du village de Sangalon, situé à l'embouchure de la Falémé. On note, en 1780 et 1783, la même indécision touchant l'emplacement du fort à construire.

une « mécanique pour actionner à la fois douze moulins à égrener », susceptibles de fournir par jour 80 à 90 livres de coton net. On assurait que l'indigo, « dont la culture est extrêmement étendue en Galam », donnerait d'excellents produits. De Chastelus, qui avait assisté à des expériences poursuivies à Saint-Louis sur les indigofères, était chargé d'apprécier l'utilité de plusieurs indigoteries sur le haut-fleuve. On espérait que, grâce à d'heureux essais, une partie des frais de l'expédition serait couverte par les retours en denrées du pays (1).

Afin d'éviter la faute de l'année précédente, de Meslay s'arrêta fort peu de temps à Saldé pour le règlement des coutumes dues au Fouta. Comme les gens de l'almamy tardaient à se présenter, il fit mettre à la voile. Les noirs coururent après le convoi et acceptèrent avec empressement les cadeaux destinés à leur chef. Cette difficulté écartée, l'expédition reprit sa marche, mais lentement, contrariée par les vents ou le calme. Il fallut soixante-treize jours d'un voyage pénible pour atteindre le pays de Galam. Deux soldats noirs et trois blancs moururent en cours de route (2).

***

La situation en Galam s'était profondément modifiée depuis la fin du siècle dernier. Le pays, qui méritait précisément ce nom étendu peu à peu à toute la région, n'était qu'une bande de terre parfois étroite, courant sur les deux rives du fleuve, depuis la frontière du Fouta, à l'Ouest, jusqu'au royaume de Kasso, à l'Est, dont le prince résidait à Médine, au pied des chutes du Félou. Cette bande de terre se trouvait encerclée au nord, sur la rive droite, par l'immense royaume bambara du Kaarta et les vastes plaines où vivaient les Maures Dowiches ; au Sud, sur la rive gauche, par les deux provinces du Bambouk et du Bondou.

(1) Sén. I ; 24 août 1818. — Claude Faure, *Documents inédits sur l'histoire du Sénégal* (*Com. Trav. Hist., B. Géogr.* 1914, t. 29, p. 80) ; instructions à de Meslay.

(2) Sén. I ; 11 oct. et 3 nov. 1818.

Pendant vingt années environ, les dernières du XVIIIe siècle et les premières du XIXe, les Bambaras du Kaarta, les gens du Bondou, les Sarrakolhès de Galam et les Peuls du Fouta s'étaient entretués en des guerres continuelles. Le petit pays de Galam, resserré entre ses puissants voisins, avait servi de champ de bataille et vu beaucoup de ses villages détruits, dont les ruines apparaissaient encore des deux côtés du fleuve.

A ce bouleversement matériel avait succédé un bouleversement politique. Chaque agglomération était devenue une petite république indépendante n'obéissant qu'à ses princes ou bakéris, qui ne reconnaissaient plus que nominalement l'autorité du chef suprême élu par eux, le tonka de Galam, qui régnait autrefois d'une façon incontestée sur le pays entier. Néanmoins, la dignité de tonka avait subsisté et, conférée à vie, elle revenait successivement au plus ancien chef de chacun des six villages : Tuabo, Lanel, Cotera, Makana, Moussola et Tamboukané. Par contre, dans l'antique royaume, il s'était formé deux groupements distincts : l'un à l'Ouest, le Guoye ou Bas-Galam, soumis au chef ou tonka de Tuabo, l'autre à l'Est, le Kamera ou Haut-Galam, soumis au tonka de Makana. Une rivalité constante poussait ces deux groupements l'un contre l'autre. Egalement faibles, ils sollicitaient l'appui de leurs voisins. Le tonka de Makana s'était allié aux Bambaras du Kaarta, celui de Tuabo avait cherché protection près de l'almamy de Bondou.

Cette immixtion des rois étrangers avait encore été néfaste au pays de Galam. L'almamy de Bondou, ambitieux, fort de l'appui d'une petite peuplade, les Guidimakas, qui possédait deux villages sur la rive gauche et une dizaine sur la rive droite, voulait profiter de la faiblesse du Guoye, qui réclamait son aide, pour étendre sa souveraineté jusqu'au fleuve. Le Kamera lui-même, n'échappait pas à sa convoitise, mais il était soutenu par le Kaarta, et, se sentant menacé il devint l'agresseur. Chaque année, à la saison sèche, les Sarrakolhés du Kamera appelaient leurs voisins Bambarras qui, avec leur complicité, razziaient les territoires limitrophes du Bondou, et quand l'almamy apparaissait pour les chasser, ceux-ci

repassaient le fleuve, emmenant les troupeaux et le butin recueilli.

Par suite de ces troubles perpétuels, un royaume avait grandi à l'est du pays de Galam, celui du Kasso, qui imposait peu à peu son autorité aux contrées voisines du Logo et du Bambouk. Menacé également par les gens du Kaarta, il recherchait l'alliance du Bondou.

Au milieu de tels événements, l'antique Galam, commerçant et industrieux, aujourd'hui constamment bouleversé par des querelles intestines, avait vu ses cultures abandonnées et ses ressources réduites. Dès les premiers jours, l'expédition comprit qu'il fallait perdre bien des illusions ; elle rencontra de plus, sous ce climat dont on avait vanté la salubrité, la maladie qui terrassa ses plus belles énergies.

Peu de temps après son arrivée, de Meslay fut pris de fièvre. Cet accident priva la mission d'un chef d'une compétence et d'une activité éprouvées. Le 1er novembre, il dut s'embarquer pour regagner Saint-Louis (1). Le capitaine de Chastellus le remplaça, apportant, dans l'accomplissement de ses fonctions, son grand courage et l'expérience d'une année de séjour au Sénégal.

Le premier acte fut de déterminer l'emplacement du futur fort. Les navires étaient remontés jusqu'à Kounguel, dans le Guoye, à quelques kilomètres en aval du confluent de la Falémé, où ils trouvèrent un bassin suffisamment profond pour les abriter. Sur l'affirmation du tonka de Makana, Samba Yacine, que ses gens ne pourraient fournir de vivres à l'expédition, de Chastelus ne jugea pas utile de pousser jusqu'aux ruines du fort Saint-Joseph. En effet, Makana, autrefois le centre de Galam, avait perdu de son importance depuis la division du pays et l'occupation par le Kasso des territoires descendant jusqu'à la Falémé, D'ailleurs, une considération politique motiva cette décision. S'établir dans le Kamera, chez Samba Yacine, c'était s'aliéner l'almamy de Bondou, son

(1) De Meslay s'embarqua sur le brick le *Postillon*. Quelques jours plus tard l'aviso *Colibri* descendit à son tour, escortant les petites embarcations des traitants qui avaient terminé leurs opérations.

ennemi, et risquer de voir la route de Saint-Louis coupée par les alliés demi-sujets de celui-ci, les gens du Guoye. Or, le Bondou était un pays riche en mil, aliment indispensable au ravitaillement du poste ; c'était aussi la région des mines que traversait la Falémé et l'accès du Bambouk. S'en détourner n'était-ce pas le rejeter fatalement vers les Anglais de Gambie ? Or, l'expédition du major Gray se trouvait là, campée à deux lieues seulement du fleuve.

Le major, ayant perdu en route plusieurs Européens, tous ses chameaux, la plus grande partie de ses chevaux, et dissipé en outre beaucoup de ses marchandises, avait obtenu de l'almamy l'autorisation d'attendre sur son territoire la fin de la mauvaise saison et établi son camp à Samba-Contai, village assez proche de Kounguel. Puis il avait expédié d'une part son second, le docteur Dochard, pour préparer la route en avant et solliciter du roi de Ségou le libre passage sur ses Etats, d'autre part un homme de couleur du Sénégal, Adrien Partarieux, sur le littoral, pour lui ramener des secours en hommes et en marchandises. Quand il apprit l'arrivée de l'*Argus*, Gray se rendit à bord et des relations amicales se nouèrent entre Anglais et Français.

Néanmoins, la présence, dans la région où ces derniers voulaient s'établir, de l'explorateur et de sa forte escorte, n'allait pas sans inconvénients. De Chastelus décida de s'installer le plus près possible de son rival. Comme les eaux baissaient à Kounguel, il descendit jusqu'au village voisin de Bakel, situé près d'un bassin large et profond où les bateaux étaient assurés de flotter toute l'année (1).

Outre la proximité d'une rade sûre, Bakel offrait un autre avantage. Deux partis s'y disputaient l'autorité : l'un obéissant aux chefs autochtones, les Bakéris, turbulents et insoumis comme tous ceux de leur race ; l'autre

(1) Durant le séjour à Kounguel, de Chastelus prévint l'almamy de Bondou qu'il tenait à sa disposition les coutumes ordinairement payées Le règlement avait toujours lieu à Yaffré. Néanmoins, l'almamy consentit à se rendre à Kounguel. Comme il tardait à venir, l'expédition descendit à Bakel où les envoyés du Roi durent la rejoindre. De Chastelus versa de même le montant des coutumes dues aux chefs de Makana et de Tuabo. (Sén. IV ; 15, 10 avril 1821).

à la famille des N'Diaye, princes exilés du Fouta. Les N'Diaye, souvent victimes de la rapacité de leurs voisins, promettaient un secours permanent et assuré.

De Chastelus choisit un terrain situé sur la rive gauche, au bord de l'eau, à cent vingt toises du village de Bakel (1). L'emplacement relevait à la fois de l'almamy de Bondou, qui prétendait à la suzeraineté sur tout le Guoye et du tonka de Tuabo, chef du Guoye. Les palabres interminables sont la caractéristique des négociations avec les indigènes. Il fallut plus d'un messager pour obtenir de l'almamy que, moyennant un cadeau de la valeur de 20 pièces de guinée, il consentit à la station, pendant un an, de deux navires français en face du village, à l'échange de leurs marchandises contre les produits du pays et à l'établissement d'un fort sur l'endroit désigné. Les pourparlers furent plus difficiles encore avec le tonka de Tuabo, qui, après avoir exigé 60 pièces de guinée et 60 fusils, se contenta de 15 objets de chaque espèce. C'était déjà une valeur de 1.440 francs en argent (2).

On se hâta de descendre à terre et d'y installer les malades, très nombreux surtout parmi les Européens. De Chastelus avait été pris par la fièvre dès le séjour de Kounguel. Il commit l'imprudence d'effectuer une longue tournée à cheval. Atteint de dysenterie, il expira le 4 décembre, avant même la fin des négociations avec le tonka de Tuabo. Quelques jours plus tard le médecin de l'expédition, Reynaud, mourut à son tour.

La disparition du capitaine de Chastelus, après le départ du capitaine de frégate de Meslay, fit passer le commandement aux mains de l'enseigne de vaisseau Dupont et de son second, l'aspirant Dussault. L'intelligence, l'habileté et la ferme énergie de ces jeunes officiers sauvèrent l'expédition d'un désastre quasi certain. Pendant près de deux ans, dans un pays d'eux inconnu, au sein d'une hostilité latente, sans autre ressource que leur courage, ils luttèrent avec obstination et leurs noms

(1) De Chastelus songea un moment à établir le poste sur la rive droite ; mais il préféra suivre ses instructions qui prescrivaient formellement le choix sur la rive gauche. (Sén. IV 15 ; 5 nov. 1818).

(2) Sén. IV 15 ; 10 avril 1821.

méritent d'être mêlés à jamais à l'histoire de l'occupation du haut-fleuve. Ils ne doivent pas faire oublier cependant celui de l'homme auquel les négociants de Saint-Louis avaient confié leurs intérêts et qui commandait le brick *Commandant-Fleuriau* : Alain, mulâtre des Antilles, ancien officier, venu en l'an VII avec le bataillon d'Afrique au Sénégal, où il s'était fixé définitivement : son expérience de plusieurs années et son sens avisé furent d'un utile secours aux deux jeunes gens (1).

On pouvait espérer qu'avec l'acquisition du terrain et l'établissement à terre finiraient les difficultés. Il n'en fut rien. Les cases à peine installées, la maladresse d'un laptot provoqua un incendie qui détruisit tout le campement, particulièrement les médicaments les plus indispensables et la plus grande partie du linge. Les vivres furent heureusement épargnés, car, sur ces terres abandonnées, il ne fallait plus songer à développer les cultures, ni à planter des cotonniers ou des indigofères. Il y avait loin des rêves de Schmaltz et de Fleuriau à la décevante réalité. Ce qu'on put tirer des régions immédiates, ce fut le mil du Bondou et les bestiaux des Maures Dowiches. Encore dut-on les acheter à prix d'or.

La présence de l'expédition anglaise faillit provoquer une catastrophe. Gray attendait toujours dans son camp le retour du docteur Dochard et de Partarieux. Pour se concilier la faveur des noirs, il répandait largement les marchandises qu'il avait apportées, faisant au comptoir une terrible concurrence. Les indigènes comparaient la générosité des Anglais à la parcimonie des Français, ceux du poste ou du brick de commerce, soucieux les uns et les autres de ménager leurs réserves ou leurs intérêts. La disette fut bientôt menaçante. Lorsque, le 12 août 1819, après un an de séjour, le *Commandant-Fleuriau* repartit pour Saint-Louis avec les marchandises traitées, il ne restait plus à la garnison du poste et à l'équipage de l'*Argus*, pour attendre l'arrivée du convoi de ravitaillement qui devait monter avec les hautes eaux, ni vin, ni biscuit, ni légumes, ni salaisons, à peine un peu de farine

(1) Sén., 27 nov. 1818 et 13 janvier 1819.

et quelques litres d'eau-de-vie. Des vingt-trois Européens que la mission comptait au début, onze seulement survivaient (1).

Ces difficultés matérielles furent doublées par l'attitude hostile des indigènes. Le vieil almamy de Bondou étant mort, Dupont fit complimenter son successeur et lui adressa des cadeaux. Le roi n'en fut point satisfait. Il vint camper avec une nombreuse escorte près du village de Bakel et exposa ses exigences. Il n'entendait renouveler le traité signé par son prédécesseur qu'à des conditions exorbitantes. Il fallut des palabres sans fin, des menaces et plusieurs ruptures pour le contraindre à donner sa signature. La fermeté du commandant de Bakel eut raison de la fourberie arrogante de l'almamy, qui retourna dans le Bondou, vaincu par l'énergie du jeune officier.

De son côté, le tonka de Tuabo ne se montrait pas plus accommodant. Ses réclamations arrivaient continuelles, suivies d'une demande de cadeau en signe d'accord. Il osa même arrêter un chaland passant devant son village, que seule la menace d'une attaque armée lui fit rendre.

C'est au milieu de ces multiples ennuis qu'en risquant le sort de sa propre expédition, l'enseigne de vaisseau Dupont parvint à arracher d'une mort presque certaine la mission anglaise. Le nouvel almamy, soupçonnant Gray d'entente avec les Bambaras, ses ennemis, lui enviant également des vaisselles d'argent tenues cachées par le major et destinées au roi de Ségou, lui enjoignit d'abandonner son camp et de venir près de sa propre résidence. Après avoir obéi, Gray s'aperçut qu'il n'était plus qu'un prisonnier.

Alors commence entre le roi indigène et le major anglais une série d'entrevues où l'un défend sa liberté et celle de ses compagnons, où l'autre ne cherche qu'à satisfaire ses appétits cupides et effrénés. Une lettre de Dupont

(1) Sén. IV 15 ; 10 avril 1821. — Fleuriau, qui avait partagé les erreurs de Schmaltz sur la salubrité du climat, voulut trouver dans une saison particulièrement mauvaise, même à Saint-Louis, la raison des nombreux décès survenus parmi le personnel de l'expédition. (Sén. I. 13 janv. 1819.)

OCÉAN ATLANTIQUE
TRARZAS
vers Portendick
BRAKNAS
Escale du Désert
Todd
Dagana
Escale du Coq
Podor
Saldé
DOUAÏCHS
EL HODH
SAHEL
St Louis
OUALO
Leybar
Barre
LAC PANIÉ-FOUL
FOUTA
Mérinaghen
CAYOR
SÉNÉGAL
GALAM
Ouarkor
Bitel
Tuabo
Kounquel
Soutuba
KAARTA
Dakar
Gorée
Bakel
Lotera
Lanel
Fort St Joseph
Makana
Dramané
Caignou
Moussola
Tamboukané
GUOÈYE
Samba-Coutal
Diboly
Kidira-tata
Naies
Fort St Pierre
Médine
Cataractes du Félou
Dinguira
Cataractes de Gouina
BONDOU
Sénoudébou
Débou
Farabanna
Sekokoto
Samarina
Sansanding
BAMBOUK
MASSIF DU TAMBAOURA
Saloum
Bathurst
GAMBIE
Falémé
Baoulé
Bafing
Bakoy
NIGER
vers Tombouctou
Ségou
Bani
Bamako
I Djogué
Casamance
Sedhiou
Carabane
Guimbéring
Ziguinchor
R Geba
R Corubal
Gogon
Pongo
FOUTA-DJALLON
G Huré

arrive au milieu des discussions, sommant l'almamy de laisser Gray continuer sa route. Le roi eut-il peur ou comprit-il que son véritable intérêt était de laisser les Anglais en paix ? Il ne leur permit point néanmoins de gagner Bakel, ni le Kamera, d'où ils auraient pu facilement rejoindre les Bambaras du Karta. Il offrit à Gray la route de Ségou par le Bambouk ou celle de Saint-Louis par le Fouta. Le major choisit cette dernière, dans l'espoir d'atteindre le fleuve, puis de remonter à Bakel, pour de là poursuivre son exploration.

Les indigènes de Bondou conduisirent donc la mission anglaise vers l'Ouest jusqu'aux confins de leur territoire et la remirent entre les mains de leurs alliés les Peuls du Fouta. Gray n'avait fait que changer de geôle. Après de nombreuses aventures, au cours desquelles les marchandises qu'amenait Partarieux furent en grande partie pillées, le major et ses compagnons purent rejoindre successivement Bakel. De nouveau privés du ravitaillement indispensable, ils vinrent accroître par leur présence les difficultés où se débattaient les Français. L'espoir en l'arrivée prochaine du convoi montant de Saint-Louis soutint les courages (1).

Jusqu'à la fin de septembre, on n'eut au comptoir aucune nouvelle du convoi ; on apprit peu après qu'il était parti de Saint-Louis le 18 seulement. Pour éviter le lent voyage de l'année précédente et les malheurs qui l'avaient suivi, Schmaltz, de retour dans la colonie, avait exigé de France l'envoi de navires à vapeur. Ceux-ci ne

(1) Alors qu'il était aux mains des Peuls, Gray fit prévenir secrètement Dupont de son intention de gagner le poste français et le pria de lui expédier à une date donnée quelques embarcations de secours. Mais les barques que Dupont envoya revinrent à vide n'ayant trouvé personne au rendez-vous. Par contre, le 10 juin 1819, le major arrivait seul à Bakel. Abandonnant momentanément ses compagnons, Gray s'était évadé et venait solliciter l'appui des Bakéris contre ses geôliers : bien inutilement d'ailleurs, car ils refusèrent. L'officier repartit à la recherche de son expédition avec une escorte de vingt-et-un hommes prêtée par Dupont. Accueilli à coups de fusil par les Peuls qui lui tuèrent deux laptots et en blessèrent trois, il put néanmoins entrer en pourparlers avec eux et fut assez heureux pour se tirer une fois encore de ce mauvais pas. Le 21 juin, il revenait à Bakel. Dans l'intervalle, y était arrivé Partarieux avec les marchandises qu'il avait pu soustraire au pillage des Peuls (Sén. I : 11 sept. 1819 ; — III Gray ; 8 juill. 1819 ; — IV 15 ; 10 avril 1821. — Gray (William) et Dochard, *Travels in Western Africa in the years* 1818-1820 *from the river Gambia to the Niger* ; trad. Huguet, Paris, 1826, 2 vol. in 8.

furent pas prêts à temps. Après une longue attente, les voiliers durent remonter le fleuve en toute hâte. Ils s'arrêtèrent à Saldé pour régler les coutumes ; mais, quand ils levèrent l'ancre, les eaux, trop basses, ne permirent plus de gagner le haut-pays. On fit néanmoins quelques tentatives. Profitant des difficultés de la navigation, les Peuls attaquèrent deux canots et les pillèrent. Il fallut redescendre tout en bataillant, sans avoir pu faire parvenir à Bakel rien d'autre qu'un peu de vin et de la farine, dans une petite barque (1). Pendant que Schmaltz, désespéré par cet échec, tentait, vainement d'ailleurs, d'organiser une caravane pour ravitailler le comptoir par terre, Dupont l'informait bravement qu'il comptait, malgré les difficultés, pouvoir tenir douze mois encore (2).

Une circonstance fortuite sauva le poste de la famine et peut-être de la mort. Lorsqu'au bout d'une année, Alain, qui gérait à Bakel les intérêts des négociants de Saint-Louis, était reparti pour la côte avec le *Commandant-Fleuriau*, il avait laissé au comptoir trois cents barriques de sel appartenant à ses commanditaires. Grâce à cette réserve, soldats et laptots purent vivre. Malgré les défenses de l'almamy de Bondou, qui, furieux de l'intervention de Dupont dans son conflit avec les Anglais (3), cherchait à l'affamer, les indigènes des environs, depuis longtemps privés de sel, apportèrent leur mil. On put acheter également quelques têtes de bétail des Maures Douaichs. Ainsi fut assurée la nourriture.

Dupont fit plus encore. Non content de préserver l'établissement d'une ruine certaine, il parvint à ménager l'avenir du commerce. Dès la première campagne, les résultats avaient été satisfaisants et donnaient bon

(1) Sén. I ; 29 oct. 1819 et 22 janv. 1820. — Le convoi de 1819 comprenait la goélette de l'Administration l'*Elisa* et six bâtiments de commerce réquisitionnés, deux bricks et quatre goélettes. A bord se trouvaient le lieutenant Godard, avec trente soldats, qui allait relever l'enseigne de vaisseau Dupont, l'ingénieur des mines Grandin et le capitaine de génie Oblet qui devait surveiller les travaux du fort.

(2) Sén. I ; 22 janv. 1820.

(3) Dupont avait refusé de renouer toute relation avec l'almamy de Bondou avant que celui-ci n'eût restitué les marchandises volées à l'expédition anglaise.

espoir pour la seconde. Malheureusement, pas plus que le convoi de ravitaillement, les goélettes des négociants n'avaient pu remonter en Galam et, un an après sa fondation, le comptoir, démuni de marchandises, se trouvait impuissant à satisfaire aux demandes d'échanges des indigènes. Or, les Maures avaient promis d'apporter toutes les gommes recueillies dans leurs forêts. Dupont les fit informer qu'ils eussent à ne point venir. Malgré cette précaution, beaucoup de caravanes se rendirent à l'escale. Pour ne pas les mécontenter par un déplacement inutile et assurer ainsi la traite des années suivantes, Dupont constitua parmi les membres de l'expédition une petite Société où chacun apporta le capital dont il disposa. On put acheter environ 20.000 livres de gommes aux Maures, satisfaits (1).

Le dévouement de ces abandonnés allait jusqu'au sacrifice.

***

Schmaltz était revenu à Saint-Louis, à la fin de mars 1819, en complet accord avec le Département de la marine, pour réaliser son plan de colonisation. Séduit par les certitudes qu'il avançait et les résultats qu'il laissait entrevoir, le Gouvernement métropolitain se disposait à le seconder de tout son pouvoir quand lui parvint, au début de juin, un rapport du capitaine de frégate de Meslay, qui, au cours de son voyage à Bakel, avait vu le Sénégal sous un tout autre aspect que le gouverneur. De Meslay, victime de ce climat dont Schmaltz avait vanté la salubrité, observateur perspicace des difficultés vraies que devait rencontrer dans la vallée la création de vastes cultures, appréciant à sa juste valeur l'aide qu'on pouvait attendre des indigènes, avait jeté un cri d'alarme. Précisément, le ministre s'inquiétait des variations du gouverneur qui revenait alors sur son exposé primitif, abandonnait sans explications le Fouta aux terres fertiles pour les plaines du Oualo, que lui-même avait autrefois recon-

(1) Sén. IV 15 ; 10 avril 1821.

nues sèches et salées, annonçait enfin la fondation d'un poste à Dagana, aux confins des deux pays. Il lui prescrivit sur le champ de limiter les dépenses et de n'établir pour l'instant que deux postes au lieu des trois projetés. En même temps, il fit partir au Sénégal le capitaine de vaisseau de Mackau, afin d'y faire une enquête.

De Mackau remonta le fleuve jusqu'à Podor, en compagnie de Schmaltz, inspecta, contrôla et, tout en confirmant en partie les affirmations de de Meslay, fut néanmoins d'avis de continuer une entreprise déjà fortement engagée.

De Mackau avait à peine quitté la colonie que Schmaltz, sur l'invitation de l'almamy de Fouta, se rendait à Podor pour y traiter d'un accord. Quelle ne fut pas sa surprise d'entendre les Peuls affirmer que les deux postes de Bakel et de Dagana étaient construits, non pas sur les terres de Galam et de Oualo, mais sur leur propre territoire, et exiger avant tout leur évacuation. Les pourparlers échouèrent devant cette exigence. Schmaltz revint à Dagana. Il y apprit la formation d'une ligue dont l'âme était le Fouta, entre les Maures Braknas, les Maures Trarzas et le damel du Cayor. En quelques jours, les ennemis entourèrent le petit poste et le menacèrent des deux rives. Des secours étant arrivés de Saint-Louis, ils n'osèrent pas l'attaquer ; mais, par cette levée de toutes les peuplades riveraines maures ou noires, les Français n'en restaient pas moins confinés dans les deux établissements de Bakel et de Dagana, sans autre communication que la route du fleuve, fermée pour le premier pendant six mois de l'année. La politique de Schmaltz aboutissait à former contre eux cette coalition redoutable. Elle motiva son rappel. Pourtant ce fut encore lui qui prépara l'expédition de 1820, destinée au ravitaillement du poste de haut-fleuve et il faut reconnaître qu'il fit tout pour en assurer le plein succès.

Cette expédition fut chargée, non point seulement de porter des vivres au comptoir abandonné depuis deux ans, mais de trancher une question dont la solution était d'extrême importance pour le succès de l'installation en Galam. Il s'agissait de rien moins que de fixer, de

façon définitive, l'emplacement du fort lui-même et conséquemment le centre futur des opérations commerciales.

En effet, diverses objections avaient été formulées contre le choix de 1818. On reprochait à Bakel de ne communiquer directement qu'avec les seuls royaumes de Fouta et de Bondou, dont les populations n'entretenaient aucunes relations avec les traitants, de ne pouvoir, par sa situation trop basse sur le fleuve, intercepter les caravanes du Kaarta et du Haut-Niger qui descendaient vers la Gambie, de n'être enfin destiné qu'à former une quatrième escale pour les gommes des Maures Douaïchs, qui les apportaient antérieurement par de plus longs voyages à l'escale du Coq. On réclamait donc une position plus en amont dans la vallée, se rapprochant du Kaarta et du Bambouk, celle par exemple qu'avait occupée, au XVIIIe siècle, le fort Saint-Joseph, dont on conservait le souvenir des traites heureuses. Ce transfèrement présentait, en outre, l'avantage de placer le comptoir dans le royaume de Kamera, chez un prince qui avait passé sa jeunesse à Saint-Louis, s'y était familiarisé avec les Français et leurs coutumes et s'en déclarait l'ami (1).

Comme les travaux du fort de Bakel, encore peu avancés, ne préjugeaient point la question, Schmaltz chargea le lieutenant de vaisseau Leblanc, qui commandait l'expédition, de la trancher définitivement après une enquête minutieuse (2). En même temps que lui, il envoyait en

(1) Sén. I ; 30 juin et 1er août 1820 ; — IV, 15 juill. 1820. — Au début de 1820, l'aspirant Dussault avait passé douze jours chez le tonka de Kamera, constaté la facilité des communications avec le Bambouk et son ancienne capitale alors ruinée, Farabanna, et reconnu combien l'amitié du chef pouvait être précieuse pour attirer les caravanes de ses alliés du Kaarta. Le tonka se plaisait à raconter que Rubault, envoyé en Galam par Durand en 1785, et qu'on disait être tombé sous les coups des captifs révoltés, avait seulement été blessé par eux et que, recueilli par son propre père, il était mort dans la case même du tonka, peu de temps après, de maladie.

(2) Sén. IV 15 ; juill. et 1er août 1820. — Schmaltz avait constitué pour trancher la question une Commission d'enquête présidée par le lieutenant de vaisseau Leblanc et comprenant l'enseigne de vaisseau Dupont, commandant le poste de Bakel, l'enseigne de vaisseau Hesse, ancien commandant de Dagana, qui allait relever Dupont, et le lieutenant de génie Burke-σ-Farell qui devait diriger les travaux. L'ingénieur des mines Grandin y avait voix consultative. Chaque membre devait exposer dans un rapport particulier les raisons déterminant son choix et la décision serait prise à la majorité des suffrages. Le convoi de 1820 comprit deux

Galam l'ingénieur des mines Grandin, successeur de Brédif, qui, par suite du décès de de Chastelus et du retour en France du botaniste Morenas, se trouvait, une fois de plus, seul représentant de la fameuse Commission d'exploration (1), et un jeune interprète de langue arabe, Rouzée, qui se proposait d'explorer la haute vallée et de pousser même jusqu'au bassin du Niger (2).

Le lieutenant de vaisseau Leblanc pénétra dans le Kamera aussi loin que le lui permirent la profondeur et le courant de fleuve ; mais, le vapeur qui le portait n'ayant pu dépasser le village de Dramanet, il reconnu l'impossibilité d'établir le fort en amont de ce point. Il n'existait, dès lors, que deux bassins suffisamment profonds pour abriter les goélettes en toute saison : celui de Bakel, déjà connu, et celui de Cotera, situé en amont, à deux lieues au-dessus du confluent de la Falémé.

A Cotera se dressait un monticule favorable à une installation, mais qui pourtant offrait deux inconvénients assez graves : de ne point présenter la surface plane indispensable aux constructions et d'être chaque année, pendant plusieurs semaines, isolé de la terre ferme par l'inondation. En outre, le bassin de mouillage s'y trouvait barré, durant la saison des basses eaux, par des bancs de sable qui empêchaient même le passage des canots. Enfin, les environs apparaissaient extrêmement pauvres. A Bakel, au contraire, qui avait sur Cotera l'avantage d'un bassin plus profond, on était assuré de trouver toujours en abondance le mil du Bondou et le bétail des Douaichs. Le poste pouvait être facilement mis en état de défense et les constructions poursuivies sans retard.

bricks à vapeur enfin arrivés de France, l'*Africain* et le *Voyageur*, un autre brick et trois goélettes royales qu'accompagnaient deux bâtiments frêtés par le commerce. Il quitta Saint-Louis le 5 août. Après Saldé, les deux vapeurs partirent en avant et atteignirent Bakel le 29 août.

(1) Grandin avait pour mission spéciale d'étudier le cours du fleuve de Bakel aux chutes du Félou, de tenter d'extraire la chaux des pierres calcaires du pays même et de parcourir, s'il en avait la possibilité, le Bondou et le Bambouk à la recherche des terrains aurifères.

(2) Prosper Rouzée, jeune orientaliste, avait été attaché pendant deux années à la Commission d'Égypte et son goût d'aventures l'avait fait partir pour le Sénégal. Il n'eut point le temps de mettre ses projets à exécution ; la mort le surprit le 6 novembre 1820, à l'âge de 22 ans.

Au point de vue politique, l'établissement à Cotera plaçait le comptoir sur le territoire du Kamera. Le tonka, réputé l'ami des Européens, ne l'était qu'en apparence. Plus civilisé que les autres chefs, il se montrait seulement plus habile et dissimulait mieux; il n'en restait pas moins aussi cupide, aussi exigeant. Son amitié promettait bien la venue de quelques caravanes de Bambaras, ses alliés, mais elle éloignait à jamais celles du Bondou. Or, si des circonstances fortuites, particulièrement la présence de l'expédition anglaise, avaient fait de l'almamy un adversaire, des signes certains laissaient prévoir que, Gray parti, les relations reprendraient sans tarder.

On convint donc de maintenir le fort à Bakel, sur l'emplacement choisi en 1818. La position du comptoir sur le fleuve, en communication assurée avec Saint-Louis pendant six mois de l'année, le désignait comme entrepôt indispensable. Il restait d'ailleurs susceptible de devenir, dans l'avenir, un centre de ravitaillement pour d'autres postes plus éloignés, soit sur le haut-fleuve, soit sur la Falémé (1).

Le 30 septembre, l'expédition redescendit vers Saint-Louis, emmenant l'enseigne de vaisseau Dupont et l'aspirant Dussault. L'enseigne de vaisseau Hesse les remplaça dans le commandement du poste (2).

***

Si les temps héroïques sont finis, l'ère des difficultés est loin d'être close. Il convient désormais de garantir la sûreté de l'établissement défendu par une garnison de

(1) Sén. IV 15 : 20 sept. 1820. — Chaque membre de la Commission d'enquête présenta un rapport particulier. Celui du lieutenant de vaisseau Leblanc a été publié par Claude Faure : *Documents inédits sur l'histoire du Sénégal* (*Com. Trav. Hist., B. Géogr.*, 1914, t. 29, p. 80).

Cette question d'emplacement du fort devait être encore agitée à deux reprises, en 1822 par le gouverneur Roger ému des plaintes de certains négociants, et en 1827. A cette dernière date le rapport de l'enseigne de vaisseau Lelieur de Ville-sur-Arce, chargé d'apprécier les avantages d'un transfèrement en amont, conclut une fois de plus au maintien du fort à Bakel (Sén. IV, 15).

(2) Le Gouverneur avait adjoint au commandant du poste pour l'aider dans sa charge un conseil de poste composé du lieutenant de la garnison, du lieutenant de génie surveillant les travaux et du commis de marine chargé du service de la comptabilité (Sén. IV 15 ; juill. 1820).

cinquante-trois hommes, dont trente noirs, sous les ordres d'un lieutenant, et d'en assurer la salubrité. A la fin de 1820, le poste ne comprend encore que quelques cases abritées derrière des remblais inégaux. Douze mois plus tard, l'enceinte est achevée en pierres sèches, faute de chaux, et flanquée d'un bastion et de deux petites tourelles. On bâtit une caserne et un hôpital de bois avec toitures de paille. Peu après, on achève la construction d'un hôpital en pierre. On est encore loin d'une installation confortable, du moins l'indispensable est acquis.

Un autre problème sollicite l'attention du commandant. La mission anglaise séjourne toujours à Bakel, attendant le retour du docteur Dochard. Outre le préjudice moral qu'elle porte aux Français par sa présence, elle contribue à la dépréciation de leurs marchandises en répandant largement les siennes. Heureusement, celles-ci sont vite épuisées et Gray s'en trouve réduit à vivre aux dépens du poste, dont il épuise les réserves.

Un nouveau malheur frappe l'officier anglais. Un navire venant à son secours de Gambie coule en route. Gray doit alors renvoyer sur le littoral la majeure partie de ses gens ; il n'en garde que douze près de lui. Dans l'intervalle, le docteur Dochard est revenu sans avoir pu atteindre Ségou. Néanmoins, le major décide de poursuivre l'entreprise. Le 16 novembre, il quitte Bakel, mais s'arrête à Makana, où il séjourne plusieurs mois. Après une nouvelle tentative pour traverser le Kaarta, il redescend au comptoir français et profite du convoi de 1821 pour revenir à la côte. Ses efforts, poursuivis pendant trois années, ont misérablement échoué (1).

Hesse n'a pas attendu le départ de l'expédition anglaise pour renouer des relations avec l'almamy de Bondou. En abandonnant une partie des exigences de Dupont, il s'acquiert la faveur du chef indigène, d'ailleurs satisfait des avantages que lui procure la présence des traitants,

(1) Sén. I : 20 oct. 1820, 27 avril et 12 oct. 1821. — Gray et Dochard, *Travels in western Africa in the years* 1818-1820 *from the river Gambia to the Niger*, trad. Huguet, Paris, 1826, 2 vol. in-18.

et, le 12 novembre 1820, un traité est signé, qui garantit la sûreté des transactions dans le Bondou (1).

A cette époque, le tonka du Tuabo fait preuve d'une cupidité insatiable. Il exige des coutumes pour la coupe du bois, le stationnement des navires ; il réclame même, avec une mauvaise foi insigne, le paiement des dettes antérieurement soldées. Ses gens enlèvent le troupeau du poste et refusent toute réparation. Enfin, comme Hesse lui résiste, il dresse contre lui un guet-apens. L'uniforme trompe les assassins et c'est le lieutenant Nona, commandant la garnison, qui tombe frappé à mort. Ce crime déchaîne la guerre. Les gens du tonka viennent camper devant Bakel, soutenus par les Bakéris du village même, pendant que les N'Diayes restent fidèles. Ce sont des escarmouches quotidiennes jusqu'à l'arrivée de l'almamy, qui force les assaillants à rentrer chez eux.

Ce dernier voit là une occasion de réduire le Guoye tout entier et exige de Hesse une attaque commune contre Tuabo. Mais c'est en vain que les boulets de l'*Argus* ouvrent une brèche dans la tapade du village, les gens du Bondou, qui attaquent par terre et sont reçus à coup de fusil par ceux du Tuabo, s'enfuient lâchement, abandonnant blessés et prisonniers.

Le leçon est néanmoins suffisante et le tonka demande la paix. Par traité du 21 septembre 1821, il rend les bestiaux volés, chasse de son pays les assassins du lieutenant Nona, reconnaît les N'Diayes comme chefs de Bakel et livre deux otages, dont son propre fils. Si l'almamy, vaincu et dépité, garde un moment rancune de cet accord, qui a été conclu à son insu, il ne rompt point définitivement avec le comptoir (2).

D'un autre côté, les Maures Douaichs s'engagent, le 7 février 1821, à ouvrir en face de Bakel une escale pour la traite de la gomme, moyennant le paiement d'une coutume annuelle. Le roi du Kaarta, Modiba, envoie des émissaires jusqu'au poste pour préparer les échanges.

(1) Sén. IV 15, 12 nov. 1820.

(2) Sén. I ; 4 mars, 21 avril, 12 oct. 1821, remise de pouvoirs 22 févr. 1822.

En même temps que les relations s'étendent, l'autorité française s'affirme (1).

Cependant, le capitaine de vaisseau Lecoupé, successeur de Schmaltz, obéissant aux ordres formels du ministre, est parvenu à dissoudre la coalition formée contre le Gouvernement du Sénégal et à traiter successivement avec chacun des adversaires. Seul, le Fouta résiste, mais la paix semble proche et le passage des convois annuels est assuré. On est encore loin de l'ère de tranquillité parfaite. Toutefois, le commerce possède désormais une base solide, l'établissement de la France sur le haut-fleuve est définitif.

---

(1) Sén., 27 avril, 3 oct. 1821.

CHAPITRE III

LES SOCIÉTÉS ANNUELLES

(1818-1823)

Lorsqu'en juillet 1818 Fleuriau, sans instructions de Paris, hésitait devant l'envoi des goélettes en Galam, les négociants de Saint-Louis l'avaient supplié de ne point faire perdre une nouvelle année au commerce, et c'est autant pour satisfaire à leur requête que pour prévenir les menées anglaises qu'il prit l'initiative d'une expédition (1). Sa décision fut accueillie avec enthousiasme. « Nos préparatifs, écrit-il, ont mis beaucoup d'activité dans l'île. On ne trouve plus aujourd'hui d'incrédules sur le succès des projets adoptés... La plupart des négociants européens établis à Saint-Louis partent pour la France afin de se pourvoir de ce qui sera nécessaire pour former des établissements ou étendre leurs relations commerciales. C'était bien ce que j'attendais de la reprise de Galam (2). » Le 17 août 1818, les bâtiments du roi, qui mirent à la voile, furent donc accompagnés d'un grand brick de commerce et de plusieurs goélettes de traitants. Les principaux négociants s'étaient groupés en association pour affréter le brick dénommé *Commandant-Fleuriau* en l'honneur du gouverneur intérimaire ; ils en confièrent la gérance à un ancien officier fixé au Sénégal, Alain.

On connaît les difficultés matérielles qui assaillirent le comptoir dès sa fondation ; les opérations s'en ressentirent. L'hostilité de certains royaumes, comme le Bondou, le priva des caravanes qui devaient emprunter leurs

(1) Sén. I ; 20 juill. 1818.
(2) Sén. I ; 24 août 1818.

territoires pour le joindre. D'ailleurs, les indigènes avaient perdu l'habitude des échanges. Les Maures Douaïchs refusèrent longtemps de croire qu'ils pouvaient désormais troquer à Bakel les produits qu'ils portaient précédemment à l'escale du Coq ; il fallut que le fils du roi visitât par lui-même les magasins du poste pour que ses sujets consentissent à apporter 80.000 livres de gomme (1). Un petit entrepôt, établi par Alain dans le village de Makana, ne recueillit en quatre mois et demi qu'un peu d'or et de morfil, par suite d'une guerre qui sévissait alors entre le Kaarta et le Kasso. Néanmoins, les noirs se montrèrent heureux de la présence française et ils acceptèrent à bon compte le sel dont ils étaient privés depuis longtemps (2).

En décembre 1818, lorsque les petites barques redescendirent à la côte sous l'escorte de l'aviso *Colibri*, les traitants se déclarèrent satisfaits de la campagne. Le *Commandant-Fleuriau* ne quitta Bakel que le 12 août suivant. Les négociants qui l'avaient armé redoutaient une perte sensible à cause des frais énormes qu'avaient entraînés l'affrêtement du navire et son séjour d'une année dans le haut-pays. Cependant, les comptes liquidés, les actions se maintinrent au pair. Comme les sociétaires en avaient fourni le montant en marchandises, ils gagnèrent encore environ 20 % (3).

Trois faits avaient nui particulièrement aux transactions en contribuant à la dépréciation des marchandises : les échanges opérés à titre privé par les ouvriers et laptots du poste qui touchaient leurs salaires en nature ; la présence de l'expédition anglaise ; la concurrence entre les traitants et l'association. On s'efforça, pour l'avenir, de supprimer le plus possible cette dépréciation néfaste, qui profitait aux seuls indigènes et, dans ce but, on décida que dorénavant les employés du fort percevraient leur salaire à Saint-Louis même. On sait, d'autre part, que si le major Gray prolongea son séjour à Bakel jusqu'à la fin de 1820, il en fut bientôt réduit à vivre sur les réserves du poste

(1) Sén. IV 15 ; 10 avril 1821.
(2) Sén. IV 15 ; 10 avril 1821.
(3) Sén. I ; 27 nov. 1818. 11 sept. et 29 oct. 1819.

français. Enfin, on songea, dès ce moment, à l'établissement d'un monopole de commerce.

La campagne de 1819 fut nulle, puisque les goélettes, ainsi que le convoi qu'elles accompagnaient, ne purent remonter jusqu'en Galam. Or, autant la traite de 1818 avait été bonne aux escales du bas-fleuve, autant celle de 1819 fut désastreuse. Encouragés par les gains de l'année précédente, les négociants avaient accumulé les matières d'échange. L'arrivée en droiture de l'Inde, au moment de l'ouverture de la traite, d'un navire chargé de guinées et son admission malgré les règlements jeta sur la place un stock énorme de marchandises. La concurrence, qui sévissait déjà en temps ordinaire, fut acharnée et ruineuse. Les plus sages perdirent jusqu'à 20 %. Tous les traitants s'endettèrent (1).

Il est indispensable de savoir comment s'opère, à cette époque, le commerce aux escales pour comprendre les raisons qui ont fait choisir le système du privilège pour l'exploitation du haut-pays. Il consiste uniquement dans le troc de la gomme contre les objets recherchés par les Maures sous le régime de la libre concurrence, c'est-à-dire que rien ne limite ni le nombre des embarcations expédiées de Saint-Louis, ni la nature de leurs cargaisons, ni les prix d'échange. Mais, d'après une habitude consacrée par le temps et devenue une sorte de règle, la traite est faite exclusivement par les indigènes du Sénégal. Parmi ces traitants, les uns, et ce sont d'abord les plus nombreux, montent aux escales pour leur propre compte avec des marchandises achetées à crédit à des commerçants de Saint-Louis, qu'ils s'engagent à rembourser entièrement au retour, qu'ils les aient ou non écoulées en totalité. Les autres, dont le nombre s'accroît chaque année, ne sont que les gérants des cargaisons expédiées directement de Saint-Louis par les négociants européens qui détiennent les marchandises d'échange. De là naissent aux escales deux sortes de concurrence, l'une que les traitants se font entre eux avec l'imprévoyance et l'incurie de gens qui n'ont point donné de gages sérieux et qui ne compromettent

(1) Sén. XIII 7 ; 25 juill. 1820.

que leur crédit et non pas leurs capitaux ; l'autre faite aux traitants par les gérants de cargaisons, celle-là d'autant plus fatale qu'elle provient en réalité des négociants qui approvisionnent à la fois les traitants et leurs propres commissionnaires. Or, la production des gommes, sous ce climat si changeant, est entièrement variable ; telle année fournit 3 millions de kilos et telle autre n'en fournira que 500.000 à peine. L'abondance et la rareté du produit n'en est pas moins l'élément régulateur des bénéfices ou des pertes. Le traitant veut écouler toute sa marchandise. Désireux de se procurer assez de gommes pour payer ce qu'il doit, et pressé par le terme fixé de la traite qui s'avance de jour en jour, il n'est pas de sacrifices qu'il ne s'impose. Si les gommes sont rares, il en est réduit à offrir plus, même à perte, et il s'endette.

On voulut remédier au mal en fixant un prix minimum d'échange de la gomme contre la guinée. C'est le régime du compromis. Les traitants violent alors les règlements en envoyant des messagers au devant des caravanes ou en donnant des présents qui augmentent le prix d'achat. La surenchère existe malgré tout, plus redoutable encore pour certains, qui ne vont même plus aux escales et confient leurs intérêts à des captifs qui les volent. Les traitants courrent presque tous à la ruine : leurs efforts n'aboutissent qu'à retarder sa venue.

Donc, à la fin de 1819, le commerce de Saint-Louis traversait une période de crise. Pour comble de malheur, la coalition qui se forma contre les Français au début de l'année suivante empêcha toute traite aux escales durant le printemps de 1820. A Dagana seulement, sous la protestion des canons, on put échanger quelques milliers de gomme.

La cause du mal n'était que trop évidente. Elle fit envisager pour Galam un mode d'exploitation différent de celui du bas-fleuve. Le ministre lui-même suggéra l'idée d'une Compagnie privilégiée (1). A l'instigation de Schmaltz, les représentants des trois principales maisons de commerce (2)

(1) Sén. XIII 7 ; 25 juill. 1820.
(2) Les maisons Bourgerel, Potin et Devès.

se réunirent, en juin 1820, pour élaborer un plan d'association. On convint d'une Société formée pour un an, à laquelle pourraient participer indistinctement tous les négociants et habitants de Saint-Louis et qui jouirait du monopole de la traite de la gomme, les autres denrées restant en libre concurrence. On prévoyait une mise de fonds de 90.000 francs en argent de France, répartie en 180 actions de 500 francs chacune, payables en guinées bleues de l'Inde estimées, suivant leur qualité, aux prix de 25, 27 fr. 50 et 30 francs. Un directeur, recevant 1 % sur le produit brut du retour, dirigerait les opérations sous le contrôle de deux inspecteurs aux fonctions purement honorifiques. Le gérant de l'association, en Galam, serait choisi par l'assemblée des actionnaires. La Compagnie affrêterait un bâtiment qui séjournerait toute l'année sur le haut-fleuve ; elle pourrait, si elle le jugeait utile, établir un comptoir à Makana.

Il y eut quelques objections, principalement de la part des traitants, qui voyaient avec crainte s'établir le système du monopole. Néanmoins, la solution semblant être imposée par les circonstances, l'association fut formée et les statuts approuvés le 28 juin.

Schmaltz voulut réunir toutes les chances de succès. Il avait antérieurement chargé le commandant du poste de Bakel de recruter, par engagement à temps de quatorze années, deux cents captifs destinés à compléter les effectifs du premier bataillon d'Afrique et de la compagnie de sapeurs indigènes. Afin de laisser la Compagnie entièrement maîtresse du marché, il lui confia le soin du rachat moyennant une indemnité de 150 francs pour chaque esclave. Par contre, pour empêcher qu'elle n'abusât de son monopole et qu'elle n'en vint par sa trop grande cupidité à détourner les Maures du comptoir, il prescrivit que seules seraient autorisées pour la traite des gommes les barriques à la mesure de Bordeaux, cerclées de fer et estampées de la marque du roi, à l'exclusion de toutes autres caisses, paniers ou barils de dimension frauduleuse, qui auraient permis aux commis d'acheter à meilleur compte en trompant les vendeurs. La Société fut également tenue d'accorder au roi des Douaichs, par millier de

gommes échangé, la valeur d'une pièce de guinée qui remplacerait les droits multiples créés au cours des siècles antérieurs : droits de bonjour, d'ancrage, d'habillement, de souper, d'adieux, etc. (1).

Au convoi de ravitaillement parti le 5 août 1820, la Compagnie joignit deux bâtiments, le côtre *La Sophie* et la goélette *La Marianne* (2).

Grâce à l'habileté de Dupont, qui avait su maintenir d'heureuses relations avec les indigènes, les affaires de la société prospérèrent. Les échanges dépassèrent même de beaucoup les prévisions et bientôt les stocks furent épuisés. Pour ne pas interrompre les opérations, le Gouverneur permit par deux fois à la Compagnie de puiser aux marchandises tenues en réserve dans les magasins royaux de Bakel. Les navires ramenèrent à Saint-Louis 315.029 livres de gomme, 78 1/2 gros d'or, 2.190 livres de morfil et 964 livres de coton. Les actions, émises à 430 fr. 77, donnèrent en répartition 1.492 fr. 22, laissant, tous frais déduits, un bénéfice de 247 % (3).

Le résultat était splendide et, bien qu'il fût en partie accidentel à cause de l'état de guerre de la colonie avec les Maures Bracknas, qui avait provoqué la fermeture de l'escale du Coq et fait refluer sur Bakel certaines des gommes qui s'y traitaient, il présageait un avenir favorable.

Dès avant la liquidation des comptes, on avait prévu les bénéfices et préparé activement la campagne prochaine. On s'en tint au système qui donnait d'aussi fructueux profits. On étendit même le monopole de la traite à tous les produits, sauf les vivres. Le capital de la nouvelle association fut porté à 120.000 francs, divisé en 240 actions de 500 francs, payables en argent ou en guinées.

(1) Sén. XIII 7 ; 28 juin, 22 et 25 juill. 1820.

(2) Sén. IV 15 ; juill. 1820.

(3) Sén. I ; remise de pouvoirs, 28 févr. 1822. — On avait émis 225 actions au taux de 430 fr. 77. Ce capital fut porté à 154.875 fr. 21 par les avances de l'Administration. Les recettes atteignirent 535.316 fr. 96, soit un bénéfice de 380.441 fr. 75. D'après une lettre du Gouverneur au

On ne changea rien au mode de direction. La Compagnie resta libre d'établir des comptoirs aux environs (1).

Loin d'écouter les rares voix qui s'élevaient en faveur du rétablissement du libre commerce, le Gouverneur Lecoupé, successeur de Schmaltz, avait songé un instant à donner à la nouvelle Société plus d'une année d'existence. Un avenir assuré aurait, en effet, permis de construire des magasins à terre, de supprimer par conséquent le stationnement permanent d'un navire sur le haut-fleuve et de diminuer les dépenses de personnel et d'affrêtement. Le Compagnie, certaine d'écouler au cours des campagnes suivantes les marchandises non échangées aurait pu s'approvisionner plus largement, acheter directement en France et lutter ainsi avec avantage contre les Anglais de Gambie, qui recueillaient encore la majeure partie du morfil et de l'or du Bambouk. Mais la décision était d'importance et Lecoupé n'osa point la prendre sans autorisation métropolitaine ; il se contenta de proposer au ministre de faire durer cinq années la Société à constituer en 1822 (3).

Sans être aussi fructueuse que celle de l'année précédente, la traite de 1821-1822 procura 250.000 livres de gomme, 3798 de morfil et 976 1/2 gros d'or. Pour une mise de fonds de 168.360 fr. 50, les retours donnèrent 311.740 fr. 70, ce qui assura, tous frais payés, une somme liquide de 239.673 fr. 13, soit un bénéfice de plus de 60 % (4).

Ces deux succès, surtout celui de la campagne de 1820-1821, provoquèrent un revirement dans les esprits. Galam apparut comme l'Eldorado où le commerce de

commandant de Bakel, du 29 nov. 1821, conservée aux archives du gouvernement de l'A. O. F. et qui nous a été communiquée par M. Monteilhet, les résultats auraient été légèrement différents, un envoi de 145.000 francs aurait procuré un retour de 445.000 francs et donné un bénéfice net de 225.000 francs, soit environ 155 %. Ces chiffres ont sans doute été rectifiés postérieurement.

(1) Sén. XIII 7, 7 août 1821.

(2) Sén. I ; 7 août 1821.

(3) Sén. I ; 11 nov. 1822.

(4) Sén. I ; 6 août 1822.

Saint-Louis semblait désormais assuré de trouver des débouchés énormes. Si, dans le cours des derniers mois, la production des gommes avait diminué, par suite de la réouverture de l'escale du Coq, celle de l'or et du morfil s'était, par contre, considérablement accrue. On pouvait sans doute attendre mieux encore. Les petits traitants indigènes espérèrent réparer là-bas, par un commerce lucratif, les pertes qu'ils subissaient trop souvent sur le bas-fleuve ; ils réclamèrent la libre concurrence. D'autre part, les négociants européens n'étaient pas sans désirer réaliser, chacun pour soi, de plus gros bénéfices. Le rappel en France du Gouverneur Lecoupé et son remplacement, à la direction du Sénégal, par l'avocat Roger facilita la transition.

Roger arrivait dans la colonie féru de libéralisme. Il vit avec complaisance se manifester la tendance nouvelle et, bien que ses instructions présentassent la reconstitution de la Société comme la seule solution possible, il ne fit rien pour la provoquer. Au début de juin 1822, c'est-à-dire à une époque déjà fort avancée, il interrogea les principaux actionnaires de l'association en exercice, et comme, après de longues délibérations, ceux-ci déclaraient ne pouvoir tomber d'accord, Roger avertit la population que les expéditions en Galam seraient désormais libres. C'était, selon lui, un moyen certain d'étendre le commerce tout en procurant à de plus nombreux habitants la facilité de gagner leur vie ou d'accroître leur bien-être (1).

Sans aucun doute dans le succès d'une entreprise que les résultats de deux années consécutives semblaient garantir, les négociants de Saint-Louis firent des préparatifs monstrueux. Chaque maison importante arma un bâtiment particulier. Un sieur Potin frêta deux grands bateaux ; il expédiait à lui seul presque autant de marchandises que n'en avait expédié la Société. Il est vrai qu'il avait admis à participer à son envoi tous ceux qui s'y étaient offerts. On conciliait ainsi les avantages de l'association avec ceux du commerce libre. Au lieu des deux navires antérieurement tenus par la Compagnie sur

(1) Sén. I ; 11 nov. 1822.

le haut-fleuve, il y en eut cinq qui passèrent l'année entière en Galam (1).

A Paris, la décision de l'administration locale surprit un peu. Le ministre saisit de la question les conseils du commerce et des manufactures. Ils répondirent qu'aucun motif puissant n'apparaissait de reconstituer une association privilégiée que l'expérience du passé semblait condamner, puisque la colonie tout entière réclamait sa suppression (2).

Mais la campagne de 1822-1823 ne donna point les résultats espérés. Avec une gomme assez abondante, les bénéfices restèrent minimes, car pour une même quantité de produits les marchandises d'échange s'étaient trouvées beaucoup plus nombreuses ; nécessairement, elles se déprécièrent. L'épreuve d'une seule année suffit à convaincre le commerce sénégalais qu'il s'était trompé dans ses calculs. Au début de 1823, les négociants de Saint-Louis furent unanimes à réclamer le rétablissement d'une Société à privilège et, reprenant l'idée de Lecoupé, demandèrent pour elle une existence de cinq années (3).

Roger lui-même dut reconnaître son erreur. Il avait pensé que la concurrence développerait différentes branches du commerce. Or, la gomme seule continuait à être recherchée presque exclusivement. « Pour ce genre de marchandises, écrit-il, à la différence des autres, la concurrence ne sert qu'à élever le prix sans augmenter les produits. C'est un mal que la gomme fasse ainsi oublier les autres productions, mais ce mal n'est pas propre à Galam, il affecte tout le Sénégal. »

On assiste donc, pour la campagne 1823-1824, à la formation d'une Société nouvelle à laquelle Roger ne voulut, sans autorisation ministérielle, accorder plus d'une année d'existence. Il fit d'ailleurs ajouter aux statuts précédemment en vigueur une clause d'une importance capitale destinée à restreindre, autant que possible, les conséquences du monopole : le privilège de la Compagnie

(1) Sén. XII 7 ; 23 janv. 1823.
(2) Sén. I : 14 août 1823.
(3) Sén. I ; 9 août 1824.

qui s'étendait désormais à toutes espèces de produits, y compris les vivres, fut suspendu pendant cinq mois de l'année, du 1er août au 31 décembre. Or, cette période correspond à la crue du fleuve, qui seule permet aux goélettes de remonter jusqu'en Galam et d'en descendre. Le traitant que le troc aux escales occupe de janvier à juillet peut partir pour Bakel dès les premiers jours d'août, c'est-à-dire quand les eaux commencent à grossir, et il quitte le comptoir à la fin de décembre, non point seulement à cause des règlements, mais parce que la décrue le contraindrait à passer l'année entière dans le haut-pays, ce que lui interdit l'insuffisance de ses ressources. Avec le système de la suppression du privilège, il lui est permis de traiter pendant tout le temps où sa présence est possible sur le haut-fleuve ; ses intérêts sont donc sauvegardés. Par contre, les actionnaires assurés d'un monopole exclusif durant sept mois de l'année, y trouvent aussi leur avantage.

On tomba d'accord sur ce compromis. Une Compagnie fut constituée qui, à la fin d'août 1823, expédia quatre bâtiments en Galam (1).

Dès lors, la question est définitivement tranchée. Le monopole apparaît comme indispensable. On hésite seulement sur la durée de sa concession. En effet, aux raisons précédemment invoquées par Lecoupé s'en ajoute une nouvelle qui révèle le danger de l'annualité. Les indigènes, comprenant que la Société doit nécessairement écouler en quelques mois toutes ses marchandises, élèvent les prix d'échange et menacent, si on n'accède pas à leurs désirs, d'attendre la prochaine campagne. Avec plusieurs années d'existence, l'association pourra déjouer leurs manœuvres, en acceptant au besoin des sacrifices momentanés dans la certitude de plus gros gains à venir. La durée de quatre années semble offrir cet avantage, tout en limitant la jouissance exclusive à un temps relativement court.

Mais, aux yeux du Gouvernement comme aux yeux du public, la Compagnie qui va bénéficier d'un privilège exigé par les circonstances, doit une compensation à

(1) Sén. I ; 14 août 1823.

ceux qui ne participent pas directement à ses profits. Il faut dès lors lui imposer certaines obligations ou charges dont l'exécution est d'un intérêt général et utile à la colonie tout entière. Ce principe, admis au premier jour, a été maintenu jusqu'à l'abolition du privilège. Les charges discutées en Conseil d'administration ont été incorporées dans les statuts constitutifs des Sociétés ; elles ont varié avec les époques, pèsent plus ou moins lourdement, mais n'ont jamais été supprimées.

CHAPITRE IV

LA COMPAGNIE DE GALAM

CAUSES, ORGANISATION, CHARGES

L'association, ou plus exactement les associations, successivement constituées pour le commerce du haut-fleuve, sous les noms de *Compagnie commerciale et agricole de Galam et de Oualo*, de *Compagnie commerciale de Galam*, de *Compagnie commerciale de Galam et de Casamance*, enfin de *Compagnie commerciale de Galam* après la suppression du privilège en Casamance, furent toutes des Sociétés anonymes. Or, conformément au code de commerce en vigueur au Sénégal (1), les statuts des Sociétés anonymes doivent être délibérés dans la forme des règlements d'administration publique, c'est-à-dire soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Mais l'ancienne organisation de la colonie, par son défaut de précision, laissait toute latitude à l'autorité supérieure pour les solutions de cette nature. En la circonstance, le Département de la marine jugea suffisante la simple autorisation ministérielle et celle-ci ne fit parfois même que confirmer une situation de fait, car, par suite des difficultés soulevées à chaque renouvellement et de la lenteur des communications, plusieurs sociétés commencèrent à fonctionner avant d'avoir reçu la sanction de la métropole.

On compte six sociétés successives, celles de 1824, 1828, 1832, 1836, 1842, prorogées de quatre années en 1843, et de 1847. Les statuts des deux premières furent l'œuvre de l'Administration locale et ont été mis en application

(1) Le Code de commerce a été promulgué au Sénégal, le 4 juin 1819.

bien avant la confirmation métropolitaine. Ceux de 1832 furent élaborés par la Colonie seule, mais cette fois le Département de la marine lui avait du moins laissé toute liberté. En 1836, au contraire, l'accord fut complet entre les deux Administrations, grâce à la prévoyance du Gouverneur, qui, plus de six mois à l'avance, adressa ses premières propositions. En 1842, la même méthode fut appliquée, fort heureusement d'ailleurs, car, par suite des circonstances particulières, le ministre hésita devant une concession de longue durée et n'autorisa qu'une reconstitution provisoire d'une année. Conformément à ses instructions, on forma une société pour la seule campagne de 1842-1843. Les difficultés aplanies, l'association fut maintenue dans la jouissance de son privilège pour une période de quatre années, après quelques modifications apportées à ses statuts. Enfin, en 1847, le Gouverneur, qui n'avait point reçu en temps utile la réponse ministérielle, n'autorisa qu'une nouvelle Société annuelle. En cette occasion, la lenteur des communications préserva de tout engagement un avenir que les événements politiques devaient considérablement modifier. On verra plus loin le rôle important que la distance joua lors de la suppression du privilège (1).

Donc, on constate clairement l'immixtion de plus en plus marquée du Département de la marine dans la constitution des sociétés. C'est que la concession d'un monopole allait à l'encontre des idées généralement répandues

(1) La Société de 1824 fut autorisée par arrêté du 5 août et confirmée par dépêche ministérielle du 22 novembre suivant : celle de 1828 autorisée par arrêté du 23 juillet et confirmée par dépêche ministérielle du 28 novembre. Comme la jouissance du privilège partait du 1er août, on constate qu'il avait fallu dans les deux cas une solution immédiate. En 1832, la dépêche ministérielle du 20 février laissa toute latitude à l'Administration locale. La société fut autorisée par arrêté du 25 juin et confirmée le 16 octobre. Pour le renouvellement de 1836, une première rédaction des statuts fut présentée le 22 décembre 1835, les dépêches ministérielles des 22 avril et 20 mai 1836 firent connaître les modifications jugées nécessaires. En 1842, une première rédaction du 8 janvier fut transmise au Département de la marine le 14 février. Par dépêche du 10 mai, le Ministre n'autorisa que la constitution d'une société annuelle. Les nouveaux statuts furent arrêtés le 11 juin conformément à ses instructions. La dépêche du 26 avril 1843 permit la prorogation de la société pour une durée de quatre années après une révision de statuts, opérée par arrêté du 23 août. On peut constater que le privilège était expiré depuis 23 jours, mais ce retard ne comporta aucun inconvénient, le renouvellement étant certain.

dans la métropole. L'initiative laissée primitivement à l'Administration locale fut progressivement réduite ; elle se trouva même totalement annihilée dans les dernières années, et ce fut contre le gré de cette Administration que le privilège fut supprimé, en 1848.

La raison d'être de ces sociétés successives, que nous désignerons pour plus de clarté par le terme général de *Compagnie de Galam* (1), puisqu'en fait on peut considérer que les diverses associations n'en ont formé qu'une seule dont les charges auraient été modifiées et les actions redistribuées périodiquement, fut l'exploitation du monopole du commerce sur le haut-fleuve, en amont du marigot de N'Guerere, pendant sept mois de l'année, du 1er janvier au 31 juillet. En réalité, le privilège fut d'une durée un peu plus longue, car les règlements interdisaient aux embarcations de quitter Saint-Louis avant le 1er août, et les goélettes mettaient ordinairement de vingt à vingt-cinq jours pour gagner le haut-pays. En 1846, on proposa d'avancer la date du départ afin que la traite en concurrence commençât effectivement au jour d'ouverture. Les traitants restant occupés aux escales du bas-fleuve jusqu'au début de juillet et ayant à peine le temps de liquider leurs affaires avant de monter en Galam, la modification projetée ne pouvait leur procurer aucun avantage. Elle fut rejetée par le Conseil d'administration (2).

On connaît en partie déjà les raisons qui amenèrent le Gouvernement, les négociants et les traitants à envisager l'établissement d'un monopole. Elles sont de deux ordres : les unes politiques, les autres économiques.

Les ppemières ont pour origine ce fait que, pendant longtemps et l'on peut dire tout le temps que dura la

En 1847, un premier projet fut présenté le 5 décembre 1846 avec d'importantes modifications. La réponse ministérielle, partie le 23 avril 1847, ne parvint dans la colonie que dans les premiers jours de juin. Or, le 31 mai, un arrêté du Gouverneur avait autorisé une société provisoire d'une année qui fut approuvée par le Département de la marine, le 6 septembre 1847.

(1) Nous avons au cours de la rédaction employé le terme Compagnie chaque fois qu'il est question de l'ensemble des associations et le terme Société lorsqu'il s'agit plus particulièrement de l'une des sociétés successives.

(2) Le requête émanait du sieur Marrot de Bordeaux (BB. 210 ; 10 mars et 17 juill. 1846. — Sén. XIII 9 ; 17 nov. 1846).

Compagnie, l'autorité de la France ne fut point suffisamment établie aussi bien sur les deux rives du fleuve que dans le haut-pays. Les Peuls du Fouta se montrèrent le plus souvent hostiles. Les petites embarcations des traitants, toujours à la merci d'une surprise, couraient alors d'assez gros risques au passage. Au contraire, les bateaux frêtés par la Compagnie, puissants et armés, capables d'offrir une sérieuse résistance naviguaient sans danger. Attaqués, ils ripostaient. Même en cas de guerre, ils gagnaient Galam, escortés, si besoin était, par un vapeur de la station locale, tandis que les goélettes, trop nombreuses pour être convoyées devaient renoncer au voyage, On vit parfois l'Administration, contrainte d'interdire la libre montée dans le haut-pays, afin de prévenir le pillage de barques aventureuses que l'imprudence des patrons provoquait trop infailliblement. C'est ainsi que pendant trois années consécutives, 1839, 1840 et 1841, fut effectivement aboli le régime de la concurrence, au grand profit des sociétaires. Pareil fait se reproduisit durant les campagnes de 1843 et 1847.

En Galam, si le poste de Bakel jouit d'une sécurité constante, son action ne s'étendit jamais d'une façon efficace hors de la portée de ses canons. L'histoire des opérations de la Compagnie le prouve manifestement. C'est à l'habile diplomatie de ses officiers que le Gouvernement du Sénégal dut ses plus belles victoires et, chaque fois que les circonstances exigèrent une démonstration plus énergique, celle-ci fut exécutée à l'aide de renforts venus du littoral. Dans un pays aussi vaste, on ne pouvait songer à une occupation effective et, tant que la France ne sut pas inculquer aux indigènes le respect de son autorité par la crainte d'un châtiment mérité, ce qui ne fut atteint que dans la seconde moitié du XIXe siècle, il lui fallut compter avec leurs capricieuses exigences.

Or, rien n'est plus difficile que de vivre en bonne intelligence avec des races essentiellement différentes, jalouses entre elles, soucieuses uniquement d'avantages immédiats, même en violation des plus formelles promesses. Une Compagnie désireuse d'entretenir des relations suivies avec les diverses populations, d'attirer chaque année

les caravanes qui traversent d'immenses pays pour se rendre à ses comptoirs, adopte une politique de conciliation qui ne peut être imposée à un ensemble de particuliers dont les intérêts sont contraires, qui cherchent eux aussi des bénéfices prochains et dont la mauvaise foi est parfois égale à celle des indigènes (1). On doit craindre, à juste titre, un conflit toujours possible entre vendeur et acheteur, surtout lorsque ce dernier n'apporte pas dans les transactions la probité indispensable. Ce conflit se termine le plus souvent par le pillage de l'embarcation, et c'est la traite interrompue avec la peuplade pendant un temps indéterminé, la route coupée aux caravanes de l'intérieur, les échanges considérablement réduits, par suite de la fantaisie ou de l'insolence d'un seul individu. C'est en somme l'éternelle difficulté du commerce en pays non policé que les protagonistes du monopole présentent pour la défense de leur thèse. Si une source de discorde subsiste par le maintien du libre troc durant cinq mois de l'année, du moins est-elle singulièrement restreinte, car la Compagnie peut, le reste du temps, imposer à ses commis une règle de conduite capable de sauvegarder ses intérêts futurs.

A côté de ces raisons politiques sont invoquées des raisons purement économiques, dont la plus importante est la crainte qu'inspire le régime de la concurrence. Le système essayé durant la campagne de 1822-1823 a tourné au seul profit des Maures et des noirs. L'exemple des escales où, malgré les correctifs successivement adoptés, on ne parvient point à réglementer les échanges de façon avantageuse, fournit une preuve irrécusable du danger annoncé. Lorsque les produits à recueillir ne doivent pas augmenter, il ne faut point s'efforcer d'accroître le nombre des acheteurs.

La situation privilégiée de la Compagnie lui permet en outre de résister, mieux que ne peuvent faire des particuliers, aux cupides exigences des indigènes, ceux-ci connais-

(1) Il faut se rappeler les variations successives, au cours du XVIIIe siècle, du kantar ou mesure servant à l'achat de la gomme aux escales ; d'une contenance de 600 livres vers 1720, il s'agrandit insensiblement pour atteindre, en 1785, la contenance de 2.000 livres.

sant les sacrifices que réclame la montée en Galam et la nécessité où sont les traitants d'échanger leurs marchandises, sous peine de pertes énormes. Ils ont, à diverses reprises, menacé de conserver leurs produits jusqu'à la campagne suivante, si on ne consent point à les payer au prix élevé qu'ils en demandent. La Compagnie, qui a devant elle plusieurs années d'existence, peut risquer un bénéfice moindre pour en obtenir par la suite un plus considérable. Les vendeurs, qui ont eux aussi besoin d'écouler leurs marchandises, devront les offrir à un taux raisonnable, sous peine de les voir rebuter, et c'est avec la diminution des frais généraux la raison qui a fait attribuer une existence ordinaire de quatre années à chacune des sociétés.

En 1846, on songea même à porter à huit années la durée de la concession, pour augmenter encore la puissance de la Compagnie. Le projet tomba devant la crainte d'assurer à de mêmes actionnaires pour un temps aussi long, des bénéfices alors certains et considérables (1).

L'existence de la Compagnie est d'ailleurs une garantie pour les traitants. Ils ont la certitude avec le régime du monopole suspendu pendant cinq mois de l'année, de pouvoir trafiquer en toute liberté d'août à décembre, la seule époque où ils peuvent le faire grâce à la crue, puisque la modicité de leurs ressources ne leur permet point de passer l'année entière sur le haut-fleuve. Ils ne rencontrent, au cours de cette période, que la seule concurrence de l'association dont les opérations sont soumises à la surveillance de l'Administration. Avec le commerce libre, on pourrait craindre que quelques grosses maisons de France, réunissant leurs capitaux, n'établissent à demeure des comptoirs en Galam, se réservent ainsi les avantages de la Compagnie privilégiée, et, désormais sans contrôle et sans scrupules, écrasent les traitants par une concurrence déloyale durant les quelques semaines qu'ils passent dans le haut-pays.

En outre, malgré l'opinion courante, une Compagnie à privilège semble plus propre que le commerce libre à

(1) Sén. XIII 9 ; 17, 18 et 20 nov. 1846.

étendre le trafic en Galam pour des raisons inhérentes à la nature même de ce trafic. Il faut des moyens d'action puissants pour ne point être réduit au seul troc de Bakel, se risquer à l'intérieur, attirer les caravanes par des promesses alléchantes et parfois même par des présents. Les traitants ne peuvent guère s'écarter hors de la portée des canons. La Compagnie, au contraire, est capable d'installer aux alentours des comptoirs flottants, même des comptoirs à terre, où ses marchandises restent en sûreté sous la garde de quelques laptots. Elle sert ainsi, par une activité plus étendue, l'intérêt commun de la colonie.

Enfin, la Compagnie contribue à l'enrichissement d'une grande partie de la population, qui vit grâce à elle. De son capital, une somme annuelle de près de 100.000 francs est répartie entre ceux qui aident à ses opérations par leur intelligence, leurs bras ou leurs embarcations. Elle assure de cette façon l'existence de nombreux individus en attendant que, les difficultés aplanies, ceux-ci puissent à leur tour commercer pour leur propre compte. « Il convient, comme le remarquent ses défenseurs, que le privilège tenant le rôle, qu'il est appelé à remplir à l'origine de presque toutes les fondations importantes prépare la voie et la fraie aux efforts de la libre concurrence (1). »

Par deux fois, la Compagnie tenta d'étendre son privilège, sans d'ailleurs y parvenir. En 1828, l'attitude brutale d'un patron noir ayant failli provoquer la rupture des relations difficilement établies avec le roi du Kasso, on proposa d'interdire aux traitants non sociétaires de remonter au-dessus du village de Makana, point extrême où pouvait d'étendre la surveillance du poste. La discussion fut chaude, mais les partisans de la liberté l'emportèrent (2).

En 1846, les actionnaires cherchèrent également, sous couvert d'intérêt général, à se réserver pendant l'année entière le monopole de la traite de la gomme. L'expérience des campagnes précédentes prouvait, de façon certaine, que le produit n'augmentait point en quantité. La

(1) Sén. XIII 9 ; 23 avril 1847.
(2) Sén. XIII 7 ; 23 juill. 1828.

concurrence n'aboutissait donc qu'à faire élever les prix (1). Si les traitants devaient se restreindre au troc des matières peu encombrantes, comme l'ivoire ou l'or (2), ils pourraient réduire leurs frais, quitter plus tôt le haut-fleuve sans attendre pour descendre, comme ils le faisaient habituellement, les derniers jours de décembre, au risque de s'échouer dans les passes du Fouta, rendues difficiles par la baisse accentuée des eaux, où ils étaient en butte aux attaques des Peuls. Cette mesure aurait supprimé du même coup la contrebande qui s'opérait aux escales en temps prohibé, car les petits patrons qui revenaient de Galam s'y arrêtaient et, malgré les règlements, y chargeaient des gommes qu'ils déclaraient à leur arrivée à Saint-Louis originaires du haut-pays. Enfin, tandis que les indigènes du Sénégal jouissaient déjà du monopole de la traite de la gomme aux escales, n'était-ce pas justice de conférer semblable avantage en Galam aux actionnaires, d'autant que chacun pouvait le devenir librement (3) ?

Cette fois encore, la requête fut rejetée par le Conseil d'administration de la colonie et pendant les vingt quatre campagnes de son existence, la Compagnie de Galam usa du monopole exclusif pour tous les produits du haut-fleuve, mais seulement du 1er janvier au 31 juillet de chaque année.

***

L'administration intérieure de la Compagnie de Galam a peu varié depuis 1824, date de sa constitution, jusqu'à 1848, date de sa suppression. On peut en tracer un tableau d'ensemble qui s'applique aux diverses sociétés, si l'on tient compte toutefois de quelques légères modifications apportées lors des renouvellements successifs (4).

(1) En 1832, la concurrence des traitants fait monter la gomme au taux de 80 kilos la pièce de guinée, au lieu de 120 kilos qu'espérait la Compagnie. (Sén. XIII 8 ; mémoire de l'ordonnateur sur son service, 1833-1834).

(2) L'or était particulièrement recherché par suite de son peu de volume. En 1832, alors que la Compagnie n'en traite que 2.341 gros, les traitants en recueillent plus de 8.000. Cette différence énorme est due en partie au troc clandestin qu'opéraient les agents de la Compagnie qui trafiquaient pour leur propre compte et préféraient l'or facilement maniable.

(3) Sén. XIII 9 ; 17 nov. 1846.

(4) Cf. les statuts des sociétés successives (Sén. XIII 7 et 9).

Les intérêts de la Compagnie sont confiés à un Conseil d'administration soumis lui-même à la surveillance de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil se compose d'un directeur nommé par le Gouverneur sur une liste de trois candidats présentés par l'Assemblée (1), de cinq administrateurs et de deux suppléants. Les deux candidats à la présidence non choisis sont de droit membres du Conseil ; l'Assemblée élit les trois autres membres titulaires et les deux membres suppléants.

Un agent général et un trésorier, également nommés par l'Assemblée, sont chargés respectivement : l'un, sous la surveillance du directeur, des mesures d'exécution relatives aux opérations et au service de la Compagnie ; l'autre, sous le contrôle du Conseil d'administration, des recettes et des paiements.

Les élections ont lieu, chaque année, au mois de février, par bulletins secrets, à la majorité des deux tiers ; si le second tour ne donne point de résultat, on procède à un ballottage, à la majorité relative, entre les deux candidats les plus favorisés (2).

L'Assemblée générale est formée par la réunion de tous les actionnaires. Si une maison de commerce possède plusieurs actions au nom collectif de divers associés, un seul d'entre eux la représente à l'Assemblée. L'actionnaire absent peut s'y faire représenter par procuration sous-seing privé.

L'Assemblée se réunit deux fois par an à la date fixe, les 10 février et 1er juillet (3), extraordinairement sur l'invitation du Gouverneur, du Conseil d'administration ou sur la demande de dix actionnaires possesseurs de cent actions. Les lettres de convocation font connaître les seules questions susceptibles d'être portées à l'ordre

(1) Dans le projet primitif de 1824, le Gouverneur nommait à son gré le directeur et le trésorier. Les actionnaires exigèrent une liste de présentation.

(2) Pendant l'existence de deux premières Sociétés, celles de 1824 et 1828, les élections eurent lieu le 10 juin de chaque année.

(3) D'après les statuts de 1824 et 1828, l'Assemblée se réunit d'office trois fois par an, les 10 novembre, 10 février et 15 juin.

du jour ; toutes autres sont renvoyées à la réunion suivante.

Le directeur préside l'Assemblée ; le Conseil en forme le bureau, l'agent général en est le secrétaire. Les actionnaires décident de toutes les questions intéressant la Compagnie, reçoivent un compte annuel des opérations, présentent les candidats aux fonctions de directeur, nomment et révoquent les administrateurs, le trésorier, l'agent général, les premiers gérants. Ils sont seuls qualifiés pour demander la révision des statuts.

Pour qu'une délibération soit valable, il faut que les deux tiers des membres présents à Saint-Louis y participent ; mais, à une seconde convocation, les questions sont résolues par les seuls membres assistants à la séance. Toute décision est prise au scrutin secret et à la majorité de deux tiers.

L'actionnaire dispose d'un nombre de voix au prorata du nombre d'actions qu'il possède. Ce nombre varia. En 1824, tous les actionnaires prennent part au vote, mais dès 1828, il faut posséder au moins 5 actions pour avoir une voix délibérative, 20 pour deux voix, 60 et plus pour trois voix. En 1832, on note un changement important : 2 actions donnent droit à une voix, 10 à deux, 40 et plus à trois ; le porteur d'une seule action a voix consultative. En 1836, tous les actionnaires votent indistinctement ; le possesseur de 6 actions conserve encore deux voix, celui de 15, trois voix. Enfin, en 1847, chaque actionnaire se voit attribuer une seule voix, quelle que soit sa participation financière. On retrouve dans ces modifications successives la tendance générale qui veut donner à tout sociétaire une égale importance et sauvegarder plus particulièrement les intérêts des petits, qui représentent la classe pauvre de la population.

Le directeur est nommé pour une année et rééligible. Il ne reçoit ni traitement ni indemnité (1). Il doit posséder un minimum de 20 actions, réduit à 15 en 1832 et à 10 en

(1) Pendant les quatre premières années, de 1824 à 1828, le directeur reçut une petite indemnité pour frais de commis ; mais il n'y avait point à cette époque d'agent général. En 1847, on songea à rétribuer le directeur ; le projet n'aboutit point.

1836, quand ce nombre devient le maximum que peut souscrire chaque sociétaire. Il convoque et préside l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il règle l'ordre des délibérations, assure la police des séances, garde la surveillance de toutes les parties du service, veille à l'exécution des statuts et des décisions prises, assume la correspondance, soit directement, soit par la main de l'agent général. Il est seul qualifié pour représenter la Compagnie auprès de l'Administration coloniale. Sur la proposition des gérants, il peut suspendre et révoquer les agents subalternes d'un traitement inférieur à 1.000 francs. Il rend à l'Assemblée un compte raisonné des opérations et lui fait rendre les comptes financiers par l'agent général. Il est suppléé par l'un des deux autres candidats à la direction dans l'ordre de leur élection (1).

Dans la Société de 1824, il y eut deux directeurs : l'un pour le commerce, l'autre pour un établissement de culture dont la fondation était imposée par les statuts. Ce second directeur releva d'ailleurs du premier et reçut un traitement. Ce ne fut, en somme, qu'un agent salarié et responsable, mais l'importance de ses attributions l'appela nécessairement au Conseil d'administration. En 1828, il fut remplacé par un simple agent des cultures, opérant sous la surveillance immédiate du directeur (2).

Enfin, en 1836, lorsque la Compagnie s'installa en Casamance, on créa un poste de sous-directeur, dont le titulaire devait être pris parmi les actionnaires de Gorée et spécialement chargé du contrôle des opérations du bas de la côte. Ce sous-directeur, voulant faire de Gorée le centre du négoce de Casamance, au préjudice de Saint-Louis, trouva dans le directeur et le Conseil une opposition d'intérêts qu'il ne put vaincre, et, par suite, il donna sa démission. Il ne fut plus, dès lors, possible de trouver

(1) Nous avons pu retrouver les noms de quelques-uns des directeurs annuels : en 1827, Chaize; 1829 et 1830, docteur Calvé; 1838 et 1839, Lombard ; 1841, Durant Valantin ; 1842, Beynis ; 1845, Sleight ; 1846, Beynis ; 1847, Sleight. (Voir Appendice III.)

(2) L'établissement de culture eut deux directeurs successifs, Bésuchet, qui mourut le 28 juin 1825, et Perrottet, qui le dirigea jusqu'à son abandon, effectué en 1830.

un sous-directeur à Gorée, où le nombre des sociétaires était fort restreint. On dut nommer un agent salarié pour veiller aux intérêts de la Compagnie, dont les fonctions furent confondues, en 1842, avec celles de l'agent principal du bas de la côte (1).

Pour faire partie du Conseil d'administration, il faut posséder le même nombre d'actions que pour être directeur. Comme le directeur, les administrateurs sont élus pour une année et rééligibles. Ils se réunissent au moins deux fois par mois et sur la seule demande de l'un d'entre eux. Les délibérations sont prises à la majorité ; la présence de trois membres titulaires ou suppléants du président et de l'agent général suffit à les rendre valables.

Le Conseil a des pouvoirs fort étendus. Il dicte les règles d'opérations, ouvre les crédits à l'agent général, fixe le traitement des commis et employés, en un mot décide de toutes les affaires d'importance, le directeur et l'agent général n'étant que des agents d'exécution. Il peut même suspendre l'un et l'autre, à la seule condition de convoquer sans délai l'Assemblée des actionnaires.

L'agent général est chargé de l'exécutif sous la surveillance du directeur. Il reçoit un traitement fixe, demeure personnellement responsable envers la Compagnie de ses erreurs et de ses négligences, et doit à cette fin fournir une caution en immeubles, si toutefois le Conseil l'exige. Il tient la comptabilité et les écritures, enregistre les transferts, les oppositions, les mains-levées, dresse les états de situation, les comptes généraux, établit et arrête les décomptes, signe les mandats de paiement tirés sur le trésorier. Il a la garde des magasins, la charge des recettes, emploi et expéditions des marchandises. Des crédits lui sont ouverts, chaque quinzaine, par le Conseil d'administration (2).

Le trésorier, chargé de toutes les recettes en numéraire, or et effets de commerce et du paiement des mandats lancés par l'agent général, présente chaque quinzaine l'emploi des crédits ouverts et chaque mois un état

(1) Le seul sous-directeur fut le négociant Cabucil.
(2) L'agent général n'apparaît dans les statuts qu'en 1828.

de situation de sa caisse. Il est responsable des erreurs commises et doit fournir une caution de 6.000 francs en immeubles. Il n'a droit qu'à des frais de commis.

La Compagnie est représentée, en Galam, par un agent principal de commerce choisi par l'Assemblée des actionnaires (1). Cet agent rend compte périodiquement de sa gestion au directeur. Il est tenu de faire arrêter tous les huit jours son livre-journal par l'officier commandant le poste. En 1836, quand la Compagnie établit un comptoir en Casamance, elle nomma un agent principal de commerce au bas de la côte, avec des attributions et des obligations analogues à celles de l'agent principal de commerce à Bakel.

En 1836, la Compagnie crut un moment nécessaire de faire surveiller de façon plus stricte la gestion de ses agents principaux. Elle envisagea l'institution d'un contrôleur de commerce résidant à Bakel, avec charge de vérifier la régularité des opérations, d'examiner les livres, de visiter les magasins de façon constante. Toutefois, cette création ne parut pas indispensable et les statuts définitifs laissèrent à la Compagnie le soin d'en décider, si elle était reconnue nécessaire ; elle ne le fut jamais.

Si les comptoirs du haut-fleuve, assez proches, pouvaient être aisément surveillés, il n'en était pas de même de celui qu'on venait d'établir en Casamance, éloigné et d'accès difficile, particulièrement pour les habitants de Saint-Louis. On résolut que chaque actionnaire se rendant au bas de la côte aurait droit d'inspection sur les affaires de la Compagnie. Ce droit laissé à la faculté de tous, plus ou moins compétents et désintéressés, n'alla point sans inconvénients. En 1842, on jugea bon de le restreindre. Le sociétaire qui descendait en Casamance dut, pour l'exercer, être dûment autorisé par le direc-

(1) Le poste d'agent principal de commerce à Bakel fut créé en 1828 ; antérieurement, la Compagnie n'y avait qu'un simple gérant. Ses fonctions étaient fort bien rétribuées puisqu'en 1830, par exemple, il recevait un traitement annuel de 20.000 francs. Pourtant la Compagnie eut parfois quelques difficultés à trouver des agents, tant on redoutait le séjour dans le haut-pays. En 1829, il n'y eut qu'un seul candidat au poste. Le même fait se reproduisit l'année suivante. Les documents nous ont conservés quelques noms d'agents principaux ; en 1826, Gérardin ; de 1827 à 1829, Pierre Valantin ; en 1829, Duchesne ; en 1830, Aussenac-Valantin en 1844 et 1845, Zeler.

teur. L'agent principal ne fut tenu de se conformer qu'aux instructions écrites. En cas d'urgence, l'agent principal et le sociétaire délégué conféraient sous la présidence de l'officier commandant le poste et le procès-verbal de leur délibération était expédié sans délai à la direction. Malgré ces restrictions, l'exercice de ce droit d'inspection parut encore dangereux et quand, une année plus tard, on prorogea la concession pour une durée de quatre campagnes, on profita de la révision des statuts pour le supprimer.

La Compagnie exploitant un privilège concédé par le Gouvernement devait nécessairement être soumise au contrôle de ce Gouvernement. On crut d'abord qu'un compte-rendu annuel des opérations suffirait, mais une telle mesure apparut bientôt inefficace. On constata, dans le cours des premières campagnes, que la Société de 1824 ne tenait pas ses magasins suffisamment approvisionnés, ce qui nuisait à l'entière exploitation du haut-pays. Le Gouverneur en fonctions, Jubelin, voulut éviter le retour de pareils faits. Tout en contraignant la Société de 1828, à consacrer au moins les trois-quarts de son capital aux opérations commerciales, il exigea la création d'un poste de Commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie. Ce Commissaire, nommé par le Gouverneur, fut choisi parmi les principaux fonctionnaires de la colonie. Il eut le droit d'assister à chaque réunion de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration, de prendre connaissance de toutes les transactions ; il réclama la stricte application des statuts. Sur son rapport, le Gouverneur put suspendre toute opération contraire aux règlements ou susceptible de compromettre la sûreté des relations politiques. Jubelin voyait encore un autre avantage dans l'existence de ce contrôle permanent : c'était de procurer à l'administration locale les éléments indispensables pour apprécier si réellement la Compagnie suffisait à l'exploitation du monopole, ce qu'on n'avait jamais su jusqu'alors (1).

(1) Sén. I : 10 août 1828. (Le premier commissaire du Roi près la Compagnie de Galam fut M. Roussin, contrôleur de la colonie, nommé par arrêté du 22 juillet 1828. Arch. du Gouv. Gén. de l'A.O.F., 3 B. 28, fol.21.)

Aucune modification aux statuts une fois établis n'est permise sans ordonnance du Gouverneur, rendue sur avis favorable des sociétaires. La liquidation ne peut s'opérer avant l'expiration du privilège, si ce n'est à la demande des trois-quarts de ces derniers, représentants les trois-quarts des actions ; dans ce cas, elle doit être prononcée par le Gouverneur en Conseil privé. L'Administration conserve ce droit de dissoudre la société à une époque quelconque pour inexécution des clauses du contrat.

Ainsi déjà, dans le système d'organisation intérieure de la Compagnie, on remarque un souci constant de la part du Gouvernement de défendre l'intérêt général de la colonie ; mais le souci est plus apparent encore dans l'exposé des charges imposées aux sociétés successives.

***

La concesssion d'un monopole implique l'imposition d'obligations tant au concesseur qu'au concessionnaire. Le concesseur, en la circonstance le Gouvernement, s'engage à faciliter les opérations de la Compagnie par une aide constante, matérielle et morale, qui devint parfois pécuniaire, puisque la caisse coloniale contribua, de ses propres deniers, aux frais de premier établissement des comptoirs nouveaux destinés à étendre à la fois les relations commerciales et l'influence française. Cette aide matérielle et morale fut permanente. Le Gouvernement garantit, dans la mesure du possible, la sûreté des échanges par la présence d'une force armée dans les centres importants et l'envoi de petites expéditions militaires, quand il parut indispensable de rappeler une peuplade au respect des conventions. D'autre part, les commis de la Compagnie trouvèrent auprès des fonctionnaires un précieux appui. On sait déjà combien les premiers commandants de Bakel se montrèrent soucieux des intérêts du commerce. Le parfait accord qui régna entre les officiers et les gérants compte pour beaucoup dans le succès final.

Par contre, la Compagnie est tenue de satisfaire à certains engagements vis-à-vis de l'Administration. Elle

accorde le passage sur ses bateaux, moyennant indemnité, au personnel et aux objets des postes locaux. Elle laisse ces postes s'approvisionner dans ses magasins de toutes les marchandises nécessaires, à charge d'un remboursement en nature. A partir de 1843, elle doit fournir annuellement un nombre d'engagés à temps variant de 25 à 100, achetés dans le haut-pays et livrés au prix de 300 francs l'un, pour assurer le recrutement du bataillon du Sénégal et de la Compagnie des pionniers de Cayenne (1).

Mais les charges précédentes sont de minime importance en comparaison de celles qui sont imposées à la Compagnie dans un but d'intérêt général et qui peuvent se diviser en deux catégories : les unes procurant des avantages immédiats, les autres préparant l'avenir. Puisque le monopole n'a pu être évité, son exploitation doit, dans la pensée du Gouvernement, être pour le moins le plus utile possible à la colonie toute entière ; il s'efforce de la rendre telle.

Une première mesure est établie qui favorise à la fois les actionnaires et les traitants. Le privilège interdit, sous peine de confiscation, après la fermeture de la traite libre, aucun dépôt de marchandises dans le haut-pays autre que ceux de la Compagnie. Or, il arrive parfois qu'à la date du 31 décembre les petits patrons possèdent encore un stock assez important de sel, matière encombrante qui gêne la navigation au retour. Pour les en débarasser et pour éviter qu'en dernière heure un trop fort afflux sur le marché ne déprécie la marchandise, on convient que la Compagnie achètera le sel au prix de 20 francs la barrique, réduit à 15 francs en 1843 (2).

Le gros argument contre le monopole est qu'il profite à un nombre restreint de sociétaires favorisés par la for-

(1) La Société annuelle de 1820, qui avait le monopole exclusif de la traite de la gomme pendant l'année entière, avait sollicité une telle charge afin de rester le plus possible maîtresse du marché. Mais, dès lors que la concurrence existait pendant cinq mois de l'année, les actionnaires de 1843 n'y trouvaient plus aucun avantage ; aussi protestèrent-ils vivement contre cette obligation, sans parvenir à la faire supprimer. Elle ne fut d'ailleurs remplie qu'imparfaitement, puisque la Compagnie ne fournit que 13 engagés en 1843, 9 en 1845, et 6 seulement en 1846.

(2) Cette convention concernant l'achat du sel n'apparaît qu'en 1828. Elle fut constamment maintenue depuis cette date.

tune au détriment de la classe pauvre de la population. L'Administration cherche constamment à remédier à cet inconvénient par l'application de plus en plus étendue de trois correctifs :

1° Une large répartition des titres ;
2° Un abaissement du taux des actions ;
3° Une grande facilité dans la souscription.

La constitution de chaque Société est annoncée par voie d'affiche et les listes de souscription restent ouvertes durant une période de 50 jours dans divers établissements publics. Peut être actionnaire, tout habitant de la ville de Saint-Louis qui y réside depuis six mois. Lorsqu'en 1836 la Compagnie crée un comptoir en Casamance, on admet à la participation les habitants de Gorée ; sur les 2.000 titres émis, 400 leur sont réservés, soit le cinquième. Une proportion analogue est gardée dans les émissions suivantes (1).

En 1836 également, on réduit à 10 le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par une même personne et on prive du droit de souscrire les femmes vivant en communauté de biens avec leurs maris et les mineurs, sauf les orphelins en tutelle (2). Au cas où les actions ne sont point toutes placées, le reliquat est partagé entre les souscripteurs qui en ont fait la demande.

Le taux de l'action est primitivement de 500 francs. Dès 1832, on en propose la réduction à 200 francs, qui est adoptée en 1836 et maintenue en 1842. En constituant la société annuelle de 1847, on décide de fixer le taux d'après le nombre des demandes. 5.920 titres ayant été souscrits pour un capital de 600.000 francs, et le nombre des souscripteurs réclamant des titres supplémentaires étant considérable, on limite le taux à 100 francs. Les 80 actions restant disponibles sont accordées, à raison de 10 titres par tête, à chacun des membres et suppléants du Conseil

(1) En 1842, sur les 3.000 actions émises, 2.400 sont réservées à Saint-Louis et 600 à Gorée.

(2) Les fonctionnaires furent autorisés à souscrire, cette souscription n'étant pas considérée comme un acte de commerce. (Sén. XIII 8 ; 17 mai 1836.)

d'administration, pour les dédommager de leurs peines et soins (1).

Mais les indigènes ne jouissent pas tous d'un capital disponible de 200 francs, ou 100 francs, si minime qu'il soit. Pour faciliter l'entrée de chacun dans l'association, le Gouvernement décide, en 1842, que tout souscripteur aura la faculté d'emprunter le montant de l'action, le capital restant la propriété du bailleur, qui fait constater le prêt dans le libellé même du titre. Le dividende appartient, par contre, à celui qui a souscrit nominativement, c'est-à-dire à l'emprunteur, et ce dividende, quel qu'il soit, ne peut être affecté au paiement des dettes du titulaire que jusqu'à concurrence des trois-quarts de sa totalité ; reste le dernier quart, incessible et insaisissable. La partie disponible est consacrée au paiement d'abord de l'intérêt de l'action à 6 % l'an, puis des autres dettes du titulaire, de préférence celles contractées vis-à-vis du bailleur.

Grâce à cette extrême facilité, les souscriptions sont ordinairement fort nombreuses. Néanmoins, à l'expiration de chaque concession, c'est-à-dire après quatre années, les titres se trouvent constamment réunis en un petit nombre de mains. C'est que l'indigène de Saint-Louis, soucieux d'un bénéfice immédiat et le plus souvent à court d'argent, aliène son action dès qu'elle monte au-dessus du pair. Les variations brusques dans les profits annuels l'y incitent encore. Telle campagne fructueuse est suivie d'une désastreuse, toujours à craindre. Les capitalistes, en la circonstance quelques gros négociants, acquièrent donc facilement les titres, privant de leur jouissance les possesseurs imprévoyants et trop avides. En 1834, deux ans après la constitution de la troisième Société, les 500 actions émises se trouvent groupées entre vingt-quatre sociétaires, dont l'un possède 30, deux 33, deux 40, un 43 et un dernier 72 à lui seul (2). Au renouvellement suivant de 1836, on songe à rendre incessible l'action, jusqu'alors transmissible, par endossement. Mais le nombre des souscripteurs est, à cette époque, si grand

(1) Sén. XII 9 ; 19 sept. 1847.

(2) Sén. XIII 8 ; rapport de l'ordonnateur sur les années 1833-1834.

que la clause insérée dans la première rédaction des statuts est supprimée dans la seconde, comme superflue (1). Néanmoins, à l'expiration de la concession, tous les titres se trouvent réunis entre dix sociétaires (2).

Aussi, pour sauvegarder les intérêts des petits actionnaires qui ne sont pas capables de se défendre eux-mêmes, décide-t-on, en 1842, que l'action sera désormais nominative, qu'elle ne pourra être vendue, cédée ou saisie pendant la durée de l'association, sauf dans le cas de faillite ou de décès du titulaire, si toutefois il n'y a bailleur de fonds, et enfin de non paiement ; alors elle sera vendue aux enchères publiques (3). Mais cette restriction a l'inconvénient d'immobiliser des capitaux susceptibles d'être parfois plus utilement employés ailleurs. En outre, l'actionnaire peut toujours se défaire de son titre en refusant de satisfaire aux appels de fonds exigés par le Conseil d'administration. La clause jugée dangereuse et inopérante est supprimée en 1847 ; l'action reste nominative mais devient cessible (4).

La souscription est encore favorisée par le mode de réalisation des actions, qui s'effectue de trois manières ; en espèces, en guinées et en gommes. Les espèces sont toujours exigées, mais pour une somme minime qui varie de 10 à 25 francs par titre. La guinée est l'élément essentiel des versements, surtout au début. Chaque actionnaire doit en fournir un nombre fixé par le Conseil d'administration. Le système gêne ceux qui n'en font point commerce ; aussi admet-on de bonne heure que les sociétaires auront la faculté de faire acheter des guinées pour leur compte aux enchères publiques de la Compagnie. Dans le projet de 1848, on proposa de supprimer ce mode de réalisation, qui favorisait surtout les gros négociants au détriment de l'association, mais en vain (5). Par contre,

(1) Sén. XIII 8; 14 et 15 déc. 1835.

(2) Sén. I ; 14 juin 1842.

(3) Le cas de non paiement ne figure pas dans les statuts de 1842. Il fut ajouté par arrêté spécial du Gouverneur en date du 20 janvier 1843. (Sén. XIII 8).

(4) Sén. XIII 9 ; 17 nov. 1846.

(5) Sén. XIII 9 ; 17 févr. 1848.

on maintint de tout temps la réalisation en gomme, qui avantageait particulièrement les petits traitants pourvus de ce produit par le commerce des escales (1).

La Compagnie tire donc des actionnaires une partie des marchandises nécessaires à ses opérations ; elle complète ses stocks par des achats. Dans la pensée du Gouverneur Lecoupé, lorsqu'il préconisait la constitution d'une association de plusieurs années d'existence, la longue durée du privilège devait permettre à la Compagnie de soutenir plus efficacement la concurrence anglaise par des acquisitions directes dans la métropole qui supprimeraient le bénéfice prélevé par les intermédiaires. Mais les achats à l'extérieur auraient privé le commerce local d'un avantage précieux ; on décida qu'ils seraient toujours effectués dans la colonie.

A la fin de juin de chaque année, l'Assemblée générale fixe la quantité de guinées nécessaire à la prochaine campagne. L'acquisition en a lieu par adjudication publique, au rabais et au dernier enchérisseur. Les personnes non intéressées dans la Compagnie sont admises à concourir avec les actionnaires, non seulement pour la fourniture des objets d'échange, mais encore pour le louage des embarcations et toutes autres transactions. Toutefois, à prix égaux et à qualité égale, les actionnaires reçoivent la préférence (2).

Les clauses imposées par le Gouvernement concernant la répartition des actions, leur réalisation, l'achat des marchandises de traite ont pour but de faire participer la colonie entière aux bénéfices annuels de la Compagnie. D'autres clauses sont destinées à préparer l'avenir en donnant au commerce toute l'extension possible, par exemple :

La fixation du capital social et son emploi ;

La limitation des bénéfices ;

La création de nouveaux comptoirs.

(1) De 1824 à 1828, le montant de l'action put être réalisé en louage de nègres, qui étaient utilisés sur l'établissement agricole.

(2) Les adjudications eurent d'abord lieu jusqu'à la fin de septembre de chaque année, mais cette date tardive offrant des inconvénients pour le transport en Galam, on décida, en 1831, que tous les achats devaient être effectués avant le 31 août.

Le capital de la Compagnie varia aux différentes époques. De 300.000 francs et de 400.000 francs sous les deux premières sociétés, il tombe à 200.000 francs en 1832 pour remonter à 400.000 francs en 1836, 600.000 francs en 1842 et s'y maintenir en 1843 et 1847 (1). Mais il ne faut pas tirer de ces variations des données certaines sur la plus ou moins grande activité des échanges. Le capital est fixé en considération des charges imposées à chaque société. Celles-ci diminuant, comme en 1832, il diminue également. Si, au contraire, elles augmentent, comme en 1836 et 1842, par l'obligation de nouveaux comptoirs à fonder, le capital augmente. Cependant, la chute sensible de 1832, où il se trouve réduit de moitié, demande une explication.

Elle révèle en vérité un léger fléchissement du trafic, qu'à la suite de déceptions antérieures on ne cherche plus à étendre, mais il faut remarquer que la société nouvelle est dispensée de deux charges qui ont pesé lourdement sur la précédente : l'envoi de caravanes dans l'intérieur du continent et surtout l'entretien d'un établissement de cultures. En outre, la société de 1828 s'était constituée dans des circonstances particulièrement défavorables. Les guinées, accumulées dans une seule maison de commerce, étaient alors cotées au prix de 32 fr. 50 la pièce et la gomme estimée à 62 centimes et demi la livre ; en 1832, au contraire, la pièce de guinée ne vaut plus que 22 fr. 50 et la livre de gomme 42 centimes et demi. Les nouveaux sociétaires peuvent donc acquérir le même stock d'échange pour une somme fort inférieure. En fait, le capital disponible en 1832 équivaut presque à celui de 1828 (2). Et l'on peut dire, d'une manière générale, que pendant toute la durée du privilège, le fonds social ne diminua ni ne s'accrut, si ce n'est en rapport avec le champ d'action de la Compagnie.

Il n'y a point lieu d'ailleurs de l'accroître, puisque le plus souvent les actions ne sont pas entièrement réalisées.

(1) Dans le projet de 1848, on prévit un capital de 1.000.000 abaissé d'ailleurs par la suite à 700.000 francs.

(2) Sén. XIII 8 ; juin 1832.

Le Conseil d'administration de la Compagnie détermine au début de la campagne les opérations à effectuer et fixe en conséquence la participation de chaque sociétaire. On procède ordinairenent par appels successifs. L'actionnaire verse une somme plus ou moins importante en espèces, qu'il complète par une fourniture de guinées, mais le total atteint rarement le montant intégral de l'action, surtout dans les dernières années de chaque concession, où l'association dispose d'une partie des profits antérieurs. Les comptes de la campagne liquidés, on rembourse en gomme, aux actionnaires, les parts de capital et de bénéfices qui leur reviennent, mais on a précédemment exigé d'eux l'argent nécessaire à la campagne suivante, qu'il faut préparer avant la liquidation de la précédente. Ainsi, pour l'année 1836-1837, chaque sociétaire fournit par titre pour Galam une somme de 25 francs en espèces et 5 pièces de guinées, faisant un total de 125 francs, montant intégral de la part affectée au commerce du haut-fleuve ; il reçoit, par contre, 300 livres de gomme à 0 fr. 70, soit 210 francs. En 1837-1838, il fournit seulement 5 pièces de guinées, estimées 100 francs, et reçoit 157 livres de gommes à 0 fr. 45, soit 70 fr. 65. La première campagne donne un bénéfice important ; laseconde, une perte (1).

Du reste, il fut toujours permis aux sociétés successives d'augmenter leur capital par l'émission d'actions nouvelles adjugées aux enchères publiques. Elles ne recoururent jamais à ce moyen. Elles eurent, au contraire, une tendance marquée à ne point utiliser entièrement les fonds disponibles. Il en résulta parfois que leurs magasins furent insuffisamment approvisionnés. C'était un inconvénient manifeste pour le développement du commerce ; car si la Compagnie, par cette limitation voulue du stock d'échange, réalisait de plus gros bénéfices, elle risquait de décourager les indigènes et de les éloigner des comptoirs. Aussi voit-on, en de telles circonstances, le Gouvernement intervenir. En 1828, il est spécifié que la société emploiera pour le moins les trois-quarts de son capital

(1) Sén. XIII 8 ; 14 févr. 1841.

aux opérations commerciales. Cette disposition est supprimée en 1832, mais en 1847 on songe à la rétablir et le Département de la marine écrit : « Ne serait-il pas nécessaire d'introduire une clause rendant obligatoire la réalisation successive du capital et son emploi. Cela détruirait l'excès de prudence dont ont usé les Compagnies, qui explique l'état stationnaire des affaires » (1).

Une autre intervention de l'Administration souleva de vives protestations de la part des actionnaires. Lors du renouvellement de 1828, le Gouverneur Jubelin crut possible de faire, en cas de gros bénéfices, participer la Compagnie à l'entretien du poste de Bakel, dont elle était la première à profiter. Il proposa que tout dividende supérieur à 25 % revint par moitié à la caisse coloniale. C'était, outre l'avantage pécuniaire qu'y trouvait l'Administration, interdire à la Compagnie de viser trop au lucre, de chercher l'intérêt des sociétaires au détriment de l'intérêt général. Cette exigence fut en partie cause que le 22 mai, date fixée pour la clôture de la souscription, 288 actions seulement, sur 880, étaient demandées. Il fallut reprendre la discussion sur de nouvelles bases. Sans plus désormais réclamer la participation de la caisse coloniale aux bénéfices, Jubelin, soucieux toutefois de prévenir le danger du lucre, fit limiter le taux de l'intérêt annuel à 15 %. L'intérêt commercial de l'argent dans la colonie étant évalué à 12 %, les actionnaires y trouvaient encore leur avantage. Le surplus s'adjoindrait au capital. Si les bénéfices dépassaient 25 %, on pourrait augmenter le dividende, avec l'autorisation du Gouverneur, toujours libre de faire employer l'excédent à un accroissement d'opérations. Cette dernière restriction fut rejetée par les actionnaires et une fois encore Jubelin dut céder, par crainte de ne pouvoir aboutir à une reconstitution. Les sociétaires purent décider seuls de l'emploi des dividendes supérieurs à 25 %. Il était facile de prévoir l'usage qu'ils en feraient. Jubelin se consola de son échec en faisant nommer un Commissaire royal chargé de surveiller les opérations de la Compagnie (2).

(1) BB. 214 ; 23 avril 1847.
(2) Sén. XII 7 ; 23 juill. et 10 août 1828.

Bien qu'un intérêt annuel de 15 % fût déjà considérable, d'autant plus que les campagnes se complétaient mutuellement et que l'excédent de l'une remédiait au déficit de l'autre, la clause fut âprement discutée lors du renouvellement de 1832. On maintint la limitation des bénéfices à 15 %, mais on décida de façon précise que le surplus ne pourrait jamais constituer qu'une réserve de 25.000 francs destinée à prévenir les conséquences d'une campagne malheureuse. Cette somme une fois atteinte, l'excédent entrerait en dividende (1).

La restriction était minime. Néanmoins, elle gênait encore les actionnaires. Ils exigèrent sa suppression en 1836. Désormais, les bénéfices annuels furent entièrement répartis. On fit valoir, pour justifier cette mesure, que l'intégralité des dividendes de chaque campagne était indispensable à la continuation des opérations effectuées par les petits traitants. Si, dans le cours de son exercice, la société avait besoin de fonds supplémentaires, elle gardait la faculté de faire appel aux actionnaires ou de contracter un emprunt. C'est toujours le souci de jouissance immédiate, si fatal aux intérêts des moins favorisés.

La Compagnie paraît donc moins soucieuse de multiplier ses affaires que d'en tirer des profits importants. C'est un sentiment trop naturel pour qu'il ne soit pas attendu. Aussi l'Administration exige-t-elle à chaque renouvellement des tentatives d'extensions commerciales qui sont spécifiées dans l'énoncé même des statuts. Elle lui impose l'obligation d'élargir ses opérations par des envois de caravanes à l'intérieur, par la création de comptoirs nouveaux dans des régions encore inexploitées. Elle la contraint à s'installer en Casamance, dans le Oualo, sur la Falémé. Or, de telles charges restent le point obscur de l'entreprise. Elles entraînent toujours de grosses dépenses et procurent assez rarement des bénéfices prochains. Les indigènes de ces contrées n'ont pas l'habitude du commerce ; le ravitaillement y est difficile et les déboires inévitables. Les actionnaires ne consentent

(1) Sén. XIII ; 8 juin 1832.

jamais volontiers à un établissement de cette sorte. Ils hésitent souvent avant d'y souscrire et parfois même se dérobent. Mais le Gouvernement en fait une condition essentielle de la concession du monopole et, pour leur enlever toute arrière-pensée et toute nonchalance, il exige la construction d'établissements à terre. C'est un sacrifice pécuniaire assez considérable qu'ils ne peuvent accepter qu'avec la volonté d'en tirer profit. Comme, d'autre part, une exploitation même fructueuse de quatre années au maximum ne peut rembourser la totalité des frais de premier établissement, le Gouvernement consent à y participer. C'est aussi un moyen pour lui de surveiller les travaux auxquels coopère le service du génie.

Chaque société nouvelle doit prendre à sa charge les constructions effectuées par la précédente, suivant estimation faite à l'amiable, au besoin à dire d'experts contradictoirement nommés. Par contre, elle est tenue de céder ses établissements à la société suivante, qui ne paie que la portion dont la dépense a été supportée par la première, le Gouvernement faisant abandon de sa part à la société prenante. Au cas où il ne serait point formé de société, on procéderait à la vente par adjudication publique, chacun recevant sa part du produit, Gouvernement et actionnaires, au prorata des fonds avancés. Dans le cas toujours prévu, mais jamais réalisé d'une dissolution, le Gouvernement n'aurait aucun remboursement à faire pour la valeur des comptoirs existants, quelle que soit l'époque de leur construction (1).

Enfin, le Gouvernement se réserve le droit de s'emparer, sans indemnité, des établissements s'ils cessent d'être occupés, avec l'obligation de les rendre à toute société ultérieurement formée moyennant le paiement par celle-ci à la précédente de la valeur des constructions qu'elle aurait effectuées.

Ainsi, le privilège concédé aux actionnaires de la Compagnie les transforme en quelque sorte en agents officiels. Leurs intérêts sont liés à ceux de la population tout

(1) En 1824, dans le cas de dissolution, les constructions faites par la Société devaient être prises en compte par le Gouvernement. Cette clause onéreuse pour l'Administration fut supprimée en 1828.

entière. Examiner les comptes des sociétés successives, c'est suivre les continuels efforts de la colonie pour pénétrer dans le haut-pays, y étendre son commerce, y affirmer son autorité et en constater les résultats de façon mathématique.

DEUXIÈME PARTIE

L'EXPLOITATION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE Ier

L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE "LA SÉNÉGALAISE"

C'est dans le haut commerce de Saint-Louis que la Compagnie de Galam puisa, pendant toute sa durée, ses principaux éléments constitutifs. Elle offrait en effet aux négociants deux avantages : un placement fructueux pour leurs capitaux, un débouché pour leurs marchandises. L'obligation qu'elle avait de s'approvisionner dans la colonie même les intéressait à la bonne marche de ses affaires et le jeu de la spéculation les rendait rapidement maîtres, eux qui formaient la classe riche de la population, de la presque totalité des actions. On en vint bientôt à considérer que le monopole du commerce de Galam était pour ainsi dire la chose des négociants, d'autant mieux que le monopole du commerce aux escales du bas-fleuve se trouvait, de par les règlements, être celle des traitants indigènes.

A Saint-Louis siège la direction de l'association, se règlent les mesures d'exploitation, s'achètent les matières d'échange. L' « Agent principal du commerce » que la Compagnie possède sur le haut-fleuve ne fait que gérer les intérêts. Il n'en est pas moins un personnage important dont l'habileté, la compétence, l'honnêteté garantissent en partie le résultat final ; l'association le reconnaît puis-

qu'elle lui alloue des appointements qui, en 1830, atteignent 20.000 francs par an (1). Il a sous ses ordres un personnel nombreux, composé de un ou deux sous-gérants et de plusieurs commis qui l'aident dans les transactions et des laptots préposés tant à l'entretien qu'à la garde des magasins (2).

Chaque année, dans le courant du mois d'août, le gérant reçoit, de Saint-Louis, les approvisionnements nécessaires à ses opérations. La direction profite, pour les lui expédier, de la montée en Galam des bâtiments royaux qui vont ravitailler le poste. Les navires de la Compagnie débarquent à Bakel leurs marchandises et y chargent les matières précédemment recueillies. Mais le tonnage exigé par la gomme est si considérable que le gérant doit confier le plus souvent aux petites goélettes des traitants une partie des cargaisons qui descendent ainsi à la côte jusqu'à la fin de décembre, où la baisse des eaux coupe toute communication.

Dans l'ensemble, les échanges s'effectuent au comptoir même de Bakel et à l'escale qui lui fait face sur la rive droite, où les maures Douaïchs déposent l'élément essentiel de la traite : la gomme. Les autres produits, l'ivoire, l'or, les cuirs, la cire y sont apportés par les caravanes de l'intérieur ou recueillis par les commis dans les quelques comptoirs que la Compagnie entretient parfois en amont ou sur la Falémé. Ces comptoirs, soit flottants, soit à terre, ne sont en réalité que de petits entrepôts qui s'alimentent aux magasins centraux de Bakel ; ils ne possèdent que des assortiments restreints, car ils restent à la merci d'une attaque des indigènes.

Ce n'est pas toujours l'habileté ou l'insuffisance de la direction, l'expérience ou l'incompétence du gérant, l'abandon ou la rareté des produits qui déterminent le succès des opérations financières de la Compagnie. A ces

(1) Il est curieux de noter qu'à cette époque, le commandant du poste de Bakel, Louis Alain, officier démissionnaire, ne reçoit qu'un traitement annuel de 4.000 francs.

(2) En 1832, la Compagnie occupe à Bakel 57 laptots qu'elle réduit cette même année à 37. Lors de sa dissolution, elle y emploie de nouveau en permanence une cinquantaine de personnes.

causes générales qui agissent nécessairement sur les résultats de toute exploitation, s'en ajoutent d'autres inhérentes aux circonstances qui ont motivé la concession du privilège, et ces causes particulières ont une importance souvent égale, sinon supérieure à celle des précédentes. Elles se réduisent à trois principales : les relations du comptoir avec les peuplades, la situation politique du haut-fleuve et les réalisations effectives ou seulement tentées des charges imposées par les statuts.

Pour alimenter son commerce, la Compagnie a besoin de la coopération incessante des royaumes voisins. Des accords ont bien été passés avec les chefs indigènes, qui se traduisent en échange d'une plus grande facilité dans les transactions par le paiement de coutumes annuelles aux Maures Douaïchs, à l'almamy de Bondou et au pays de Galam ; la dernière est d'ailleurs partagée entre le tonka général, qui en reçoit la plus grande partie, et les deux tonkas du Guoye et du Kamera, résidant l'un à Tuabo, l'autre à Makana. Mais les indigènes ne remplissent leurs engagements qu'autant qu'ils y trouvent la satisfaction de leur intérêt immédiat qui reste leur principale règle de conduite. Chez eux, les promesses comptent peu quand elles sont contrariées par un présent, un danger ou un désir. Pour maintenir les relations amicales indispensables à son négoce, la Compagnie se voit obligée à un constant effort, parfois même à des sacrifices.

Pourtant l'hostilité d'un royaume, le Fouta, lui est profitable : c'est qu'aucun commerce ne s'y effectue et que, d'autre part, l'état de guerre avec les Peuls interdit la montée en Galam aux goélettes des traitants, trop faibles pour tenter le passage. Les actionnaires se trouvent ainsi délivrés de toute concurrence pendant une période assez longue et les affaires sont prospères.

Mais il ne suffit pas que la bonne entente existe entre le comptoir et les peuples voisins, il faut encore qu'elle règne dans tout le haut-fleuve. Qu'un conflit surgisse entre le Kaarta et le Kasso, entre le Kamera et le Bondou, entre le haut et le bas Galam, voilà deux sources de productions taries et la route coupée aux caravanes qui doivent emprunter le territoire des belligérants. Or, depuis

le début du XIXe siècle, le pays de Galam est le champ de bataille où se heurtent les races multiples qui peuplent les rives du Sénégal. Ces guerres se perpétuent ; toujours menaçantes, elles éclatent en attaques imprévues et d'autant plus redoutables. La Compagnie cherche à se poser en médiatrice, mais le plus souvent ses tentatives sont vaines et ses marchandises restent en magasin.

Enfin, une dernière cause influe sur les opérations : la réalisation des charges imposées à la Compagnie dans le but d'étendre son commerce, c'est-à-dire d'avantager la colonie tout entière. Ce sont des sacrifices pécuniaires qu'on réclame d'elle en échange du privilège, qui doivent paraître moins lourds par l'espérance d'un gain, mais dont les conséquences heureuses ne sont pas toujours prochaines. Certaines obligations procurent quelques profits, mais en général elles coûtent plus qu'elles ne rapportent.

Avec des données aussi incertaines, il faut s'attendre à voir les bénéfices varier considérablement d'une année à l'autre. Il n'y a point, dans les affaires de la Compagnie, mouvement continu de progression ou de régression. Telle campagne qui donne des recettes superbes a été précédée d'une mauvaise et sera suivie d'une plus désastreuse encore. Et cette incertitude, malgré des espérances sans cesse renouvelées et de plus en plus souvent réalisées, est cause de la réunion constante des titres en quelques mains, réunion qu'aucune mesure administrative ne put jamais empêcher.

Les charges imposées à la Compagnie eurent toutes un étroit rapport avec le développement du commerce, sauf une qui exigea de la première Société, celle de 1824, la création d'un établissement de culture. Il peut paraître étrange que l'Administration ait demandé à une association constituée pour l'usage d'un monopole commercial de consacrer une partie de ses capitaux à une entreprise purement agricole. Pour comprendre l'origine d'une telle stipulation, il faut se rappeler quelle était à cette époque la situation économique sur la côte occidentale d'Afrique.

On connaît le plan arrêté par le Gouverneur Schmaltz

et approuvé par le Département de la Marine, pour mettre en valeur la colonie du Sénégal après la reprise de possession. Il s'agissait, tout en continuant la traite des gommes aux escales léguées par les siècles antérieurs, de procéder à l'exploitation de la vallée du fleuve par la culture et à celle du haut-pays par le commerce. Les deux entreprises furent menées de front, et, pendant qu'on installa sur le cours moyen le poste de Dagana, on construisit en Galam celui de Bakel.

Les difficultés furent nombreuses sur le haut-fleuve et peu s'en fallut qu'au cours des premières années les efforts n'y aboutissent à un complet échec. Elles ne furent pas moins ardues dans la vallée. Schmaltz, qui avait primitivement préconisé l'établissement dans le Fouta, pays fertile qui devait assurer la coopération de travailleurs nombreux et intelligents, en fut réduit, par suite des exigences de l'almamy, à préférer le Oualo aux terres plus sèches et plus salées, à la main-d'œuvre inférieure et rare. Par le traité du 8 mai 1819, le brack du Oualo céda la totalité de ses terres à la France, moyennant le paiement d'une coutume annuelle de plus de 10.000 francs. Immédiatement on s'y installa. L'exemple vint de haut : par ordre de Louis XVIII, Schmaltz organisa près du poste de Dagana l'établissement de Koïlel, sur les fonds de la liste civile.

On sait comment le rapport du capitaine de frégate de Meslay, en éveillant l'attention du ministre, provoqua l'envoi dans la colonie, à fin d'enquête, du capitaine de vaisseau de Mackau. Celui-ci s'occupa particulièrement de la question agricole, et, tout en confirmant les déclarations de son collègue, il conclut néanmoins que l'entreprise aurait d'heureux effets. Il lui sembla qu'avec un noyau permanent de dix ou douze captifs et le secours temporaire d'une quarantaine de travailleurs indigènes, un Européen possesseur de 20 à 30.000 francs de capital pourrait former dans l'Oualo, en trois ans, une cotonnerie de 20.000 francs de revenu.

De Mackau avait à peine quitté la colonie que l'almamy du Fouta se liguait avec les Maures Bracknas et Trarzas et le Damel du Cayor. Le poste inachevé de Dagana était

cerné. Schmaltz accourut en hâte. Les ennemis se contentèrent de piller quelques villages voisins, de brûler les plantations de mil et d'emmener une centaine de prisonniers, après en avoir massacré cinquante. Ce n'en fut pas moins un désastre, car les Français restaient enfermés dans Dagana sans pouvoir s'en écarter. Des pourparlers engagés à deux reprises avec le Fouta, l'âme de la coalition, n'aboutirent point. Quand Schmaltz, rappelé en France, quitta la direction de la colonie, les cultures ne comprenaient encore que quelques plants de cotonniers sur l'île de Todd et au domaine de Koïlel. Le Gouverneur constatait lui-même que les habitants du Sénégal hésitaient à fonder des établissements agricoles ; ils attendaient de voir achevé le poste de Dagana et de connaître le résultat de l'expérience tentée au domaine royal (1).

Il ne fallut pas moins de dix-huit mois au capitaine de vaisseau Lecoupé, successeur de Schmaltz, pour dissoudre la ligue formée contre nous et ramener la paix dans la Colonie. Des accords furent successivement conclus avec le Damel du Cayor, avec les Maures de la rive droite, principalement les Bracknas, que la création de l'escale de Bakel avait mécontentés. Les Peuls du Fouta réduisirent leurs prétentions et parurent disposés à traiter. Lorsque la politique de conciliation pratiquée par Lecoupé sur les instructions formelles du ministre eut produit ces heureux résultats, on put songer de nouveau à la colonisation.

A la fin de février 1822, Lecoupé fut remplacé dans ses fonctions de Gouverneur par le baron Roger, qui avait séjourné précédemment au Sénégal comme intendant du domaine royal de Koïlel. Cet antécédent motiva en partie le choix de sa personne. « Coloniser est le grand but de votre mission, lui fut-il dit dans ses instructions ; le reste de vos fonctions tout importantes qu'elles sont, peut en quelque sorte n'être considéré que comme moyen d'arriver à cette fin essentielle (2). »

Roger eut à cœur de réussir. Deux moyens s'offraient de développer la colonisation : faciliter la création d'établis-

(1) Sén. I ; remise de pouvoirs, 20 août 1820.
(2) Sén. I ; instructions, 9 janvier 1822.

sements de culture, aider à leur extension par des encouragements. Le Gouverneur n'en négligea aucun. Par arrêté du 15 mai 1822, il régla la concession des terrains et les secours susceptibles d'être accordés en outils, instruments aratoires, armes, embarcations, vivres et graines. Un second arrêté, du 16 mai, accorda des primes aux plants de cotonniers dont la culture semblait, suivant l'affirmation du baron de Mackau, la plus facile et la plus productive. Il sut ainsi faire lever quelques initiatives. En avril 1823, c'est-à-dire un an après l'arrivée de Roger au Sénégal, on comptait 13 établissements portant 623.329 pieds de cotonniers ; deux autres créés au compte de la Colonie et le domaine royal de Koïlel en possédaient à eux seuls 510.395 pieds.

En avril 1824, les établissements privés, au nombre de 27, présentèrent 1.910.172 pieds et les trois établissements officiels 1.585.007. Dans l'intervalle, l'expérience avait prouvé que le coton n'était point le seul produit intéressant. Un arrêté du 24 avril 1823 détermina les primes accordées aux indigènes ; un second, du 23 avril 1824, encouragea la culture du palma Christi, l'exportation du café et du séné, l'importation des machines et instruments aratoires.

Néanmoins, on peut constater, en comparant l'importance des plantations existant sur les trois établissements du Gouvernement et sur les établissements privés, que la population de la Colonie ne répondait point à l'appel de l'Administration. N'ayant jusqu'alors vécu que de commerce, les habitants de Saint-Louis, habitués à gagner en quelques mois de traite ce qu'exigeait leur subsistance pendant l'année entière, se montrèrent peu disposés à tenter d'une exploitation directe dont le succès ne paraissait point encore assuré. Ceux qui s'y risquèrent furent séduits surtout par les encouragements pécuniaires considérables que fournissait le Gouvernement. Les primes distribuées atteignirent 23.700 francs en 1823 et 30.000 francs en 1824 ; c'est pour donner à la colonisation l'élan qui lui manquait que Roger résolut d'exiger de la Compagnie privilégiée en formation la fondation d'un établissement agricole.

L'idée n'appartient pas à Roger. Elle avait été précédemment émise par le Gouverneur Lecoupé (1). Une société à privilège lui semblait devoir réussir dans cette tentative mieux qu'un simple particulier, car elle disposerait de plus gros capitaux et montrerait nécessairement plus de persévérance. Soutenue par le Gouvernement, elle pourrait obtenir un succès décisif pour l'avenir de la Colonie, l'exemple étant communicatif. Roger, qui répugnait à la concession du monopole, vit dans cette obligation un moyen, sinon d'en restreindre les inconvénients, du moins d'en tirer quelque avantage. Il fut convenu que la nouvelle Société fonderait un établissement avec l'aide de l'Administration. L'entreprise de culture fut, aux termes mêmes de l'accord, inséparable de l'entreprise commerciale.

Par les statuts de 1824, le Gouvernement mit à la disposition de la Compagnie un terrain à choisir, susceptible d'occuper journellement 150 ouvriers, et consentit à participer de moitié à toutes les dépenses de construction, d'entretien, de salaires effectuées pendant les quatre années, à fournir pendant les deux premières deux jardiniers, quatre laboureurs, les plantes, graines et instruments nécessaires ; par contre, comme un véritable associé, il concourait à la direction et à l'administration de l'établissement et jouissait de la moitié des revenus. A l'expiration du privilège, la Société conserverait en toute propriété l'habitation, sans toutefois pouvoir en changer la destination (2).

L'assemblée des actionnaires délégua trois de ses membres qui, après avoir parcouru le Oualo, arrêtèrent leur choix sur un terrain sis près du village de N'Diaw, à une lieue en aval de Richard-Toll. On décida d'y fixer l'établissement, dont la direction fut confiée par le Gouverneur à un ancien élève de l'Ecole Polytechnique, résidant depuis longtemps au Sénégal, Bésuchet, qui avait

(1) Sén. I ; remise de pouvoirs, 28 févr. 1822.

(2) Sén. XIII 7 ; 5 août 1824. — Il avait été primitivement convenu que la Compagnie pourrait durant l'année entière traiter la gomme dans son établissement de cultures. Mais cette clause, dont l'application aurait lésé considérablement les intérêts des traitants aux escales, fut supprimée sur leurs réclamations. (Id. mai 1824).

déjà tenté, pour son compte, quelques cultures. L'habitation prit le nom de *Comtoise*, puis celui de *Sénégalaise*, qui prévalut.

Bésuchet était certainement l'un des hommes les plus capables de mener à bien l'entreprise. Energique, expérimenté, il déploya une telle activité qu'après sept mois d'existence, à la fin de 1824, la *Sénégalaise* comprenait déjà un pavillon à étage, un mur d'un grand développement, un jardin planté et garni de plusieurs semis, environ 2.000 caféiers et 85 hectares couverts de cotonniers. Mais les travaux ayant été commencés en mai, c'est-à-dire quelques semaines seulement avant l'hivernage, on avait dû défricher tout d'abord les terrains les moins boisés qui n'étaient pas toujours les meilleurs et donner au sol une préparation sommaire qui fut le plus souvent insuffisante. Les cotonniers ne réussirent qu'imparfaitement ; les caféiers dépérirent.

Ce premier insuccès ne découragea point l'actif directeur. Tout en poursuivant l'aménagement intérieur de l'habitation par la construction de cases en paille pour les ouvriers, d'un mur d'enceinte, et par l'établissement d'un parc à bétail, il continua les défrichements, créa une bananerie. La mort le surprit en plein travail, le 28 juin 1825, au retour d'un voyage en rivière entrepris pour le service de la *Sénégalaise*.

Un agriculteur-botaniste envoyé en mission au Sénégal, Perrottet, lui succéda. Perrottet joignait à des connaissances encore plus approfondies une activité égale à celle de son prédécesseur. A la fin d'août 1825, toutes les constructions nécessaires se trouvèrent achevées. Les défrichements se poursuivirent avec méthode grâce à des attelages de bœufs dressés pour le labour. Une nopalerie fut installée. Enfin la main-d'œuvre, essentielle dans une telle entreprise, fut perfectionnée ; la Compagnie acquit un certain nombre d'engagés à temps qui formèrent un noyau expert et toujours disponible.

A cette époque se trouvait en voyage dans la colonie un indigotier-chimiste, Plagne, qui fit quelques essais heureux sur la fabrication de l'indigo. Après les premiers déboires donnés par les cotonniers, on vit dans les indi-

gofères un succès possible pour la colonisation. En avril 1826, la *Sénégalaise* en possédait 10 hectares 34 ares. Le Gouvernement fit construire une indigoterie à proximité de l'établissement pour assurer la manipulation de la récolte entière, quelque importante qu'elle fut.

Au début de 1827, c'est-à-dire après deux ans et demi seulement d'existence, la *Sénégalaise* comprenait une maison d'habitation avec étage, un grand pavillon à étage dont le rez-de-chaussée servait de magasin, des cases pour les ouvriers, le tout entouré d'un mur d'enceinte bastionné, armé de deux pièces de 4 ; un parc pouvant abriter une quarantaine de bœufs, un jardin fort bien entretenu, une bananerie d'une contenance de 20 ares, la plus belle de toute la colonie ; un terrain de 1 hectare 42 ares couvert de recouvers, une nopalerie d'une superficie de 1 hectare 6 ares, susceptible de recevoir des cochenilles, 38 hectares 94 ares d'indigofères, dont 28 hectares de l'espèce du Bengale, la meilleure connue ; enfin, une plantation de 42.000 cotonniers, dont 30.000 de l'espèce inférieure de Cayenne et 12.000 nouveaux de l'espèce du pays. Des digues avaient été construites pour protéger de trop fortes inondations. Par contre, seize bascules installées sur les bords du fleuve, facilitaient l'irrigation. Sur cet établissement, qui représentait 102 hectares de terres défrichées, travaillaient constamment 142 personnes, dont 82 engagés à temps et 60 ouvriers de louage (1).

Pourtant la *Sénégalaise* ne répondit pas aux espoirs qu'on avait fondés sur elle. Perrottet ne fut guère plus heureux que Besuchet dans ses tentatives. Dès son entrée en fonctions, au début de juillet 1825, il avait fait procéder à des semis d'indigofères sur 30 arpents. Un vent d'Est d'une sécheresse extrême survint trop tôt en saison. Les plantes ne purent atteindre leur parfaite maturité, elles ne donnèrent que 2.500 kilos de feuilles sèches.

En août 1826, on ensemença de nouveau 150 arpents en indigofères de Bengale. Les semis réussirent assez bien, néanmoins les résultats furent médiocres. Les parties hautes du terrain, qu'on ne pouvait irriguer, ne produi-

(1) Sén. XIII 7 ; 4 mars 1827.

sirent rien ; les parties basses, bien arrosées par les eaux du fleuve, donnèrent deux coupes, en novembre et en février, qui fournirent 15.000 kilos de feuilles sèches. Mais la coupe de février était uniquement due à « une pluie extraordinaire pour le pays » survenue les 23 et 24 janvier, dans un mois où il ne tombe d'habitude pas la moindre goutte d'eau, et c'est grâce à cette pluie qu'on avait conservé la totalité des indigofères. On ne pouvait espérer pareille chance les années suivantes. D'ailleurs, les circonstances ne permirent même point d'utiliser la récolte entière. L'indigoterie n'étant pas encore achevée (1), on n'eut le temps d'en manipuler qu'une partie ; le reste fut détruit par l'inondation.

A la fin de l'année 1827, la *Sénégalaise* avait coûté à la Compagnie et au Gouvernement réunis la somme de 216.133 fr. 50 et au Gouvernement seul en jardiniers, outils, plantes, graines, 50.170 francs, ce qui portait la dépense totale à 266.303 fr. 50. Par contre, la valeur de ses divers produits, coton, indigo, caïlcédra, atteignait 17.729 fr. 21, d'un déficit de 248.574 fr. 29, en trois années et demi d'exploitation. Le résultat était désastreux, de toute évidence (2).

Pouvait-on accuser la direction d'un tel insuccès ? Nullement, et un coup d'œil jeté sur l'état de la colonisation en général à cette époque le prouve amplement. Le mouvement de progression continu qui s'était manifesté de 1822 à 1825 s'arrêta en 1826. Au cours de cette année, sur 33 établissements particuliers 14 seulement, malgré les encouragements pécuniaires, augmentèrent leurs plantations ; le nombre des cotonniers diminua ; on n'ensemença que 28 hectares nouveaux en indigofères. La colonisation rétrogradait.

L'administration l'avait déjà compris, et, victime des ruses des planteurs, qui n'hésitaient pas à user de procédés douteux pour toucher les primes offertes, elle avait pris, le 20 décembre 1825, un nouvel arrêté dont le but était non plus de pousser aux cultures, mais d'améliorer

(1) Elle ne le fut qu'en septembre 1827.
(2) Sén. XV, *Sénégalaise* ; 25 août 1827 ; — XIII 7 ; pièces diverses.

celles qui existaient. La meilleure récompense fut désormais attribuée aux travaux les plus étendus et les mieux exécutés. D'autre part, la plantation des cotonniers fut définitivement abandonnée, car pour obtenir un bénéfice suffisant, il aurait fallu vendre en France 3 francs le kilo le coton qui en valait à peine la moitié. On se rejeta sur l'indigo, plus avantageux. En 1826, on construisit deux indigoteries et deux autres l'année suivante.

A la fin de 1827, pour une surface de 450 hectares cultivés, on ne comptait plus que 26 habitations dont 13 n'étaient que de simples cases en paille ; 18 appartenaient à des Européens et 8 seulement à des indigènes. Plusieurs se trouvaient presque abandonnées, trois étaient en vente, attendant vainement des acquéreurs. Déjà on prévoyait l'échec de la colonisation (1).

Divers motifs y avaient contribué. Tout d'abord le choix des terrains n'avait pas été heureux. Les circonstances politiques en étaient en partie cause, qui avaient contraint Schmaltz à délaisser le Fouta fertile pour le Oualo plus aride, où les eaux restent salées une partie de l'année, où les plants sont desséchés par le vent brûlant d'Est qui souffle dans la vallée. Sur les terres hautes, on ne récolta rien faute d'eau. Là seulement où l'on put irriguer, on obtint de bons résultats ; mais les irrigations comportaient des frais énormes, qui firent reculer les plus acharnés. Perrottet, le directeur de la *Sénégalaise*, écrivait lui-même : « Il est raisonnable de supposer, d'après les principes avoués par l'expérience, que le résultat de nos cultures ne sera jamais que très médiocre tant que le climat restera le même et nos efforts pour le changer resteront probablement longtemps sans succès » (2).

Les Français n'avaient d'ailleurs point trouvé auprès des indigènes du Oualo le concours espéré. Délivrés par eux du joug de leurs voisins, les Peuls du Fouta et les Maures Trarzas, ils ne leur en témoignèrent aucune reconnaissance. Non seulement ils ne les aidèrent point, mais

(1) Le domaine royal de Koïlel avait à cette époque dépensé 216.500 francs et produit 14.815 francs, y compris 1.700 francs de primes à l'exportation du coton.

(2) Sén. XV, *Sénégalaise* ; 25 août 1827.

ils ne développèrent même pas leurs propres cultures, malgré les encouragements. Ceux d'entre eux, et ils furent rares, qui s'engagèrent sur les habitations des planteurs durent bientôt les abandonner, poursuivis et maltraités par les leurs. L'indigène apathique, paresseux, heureux de sa liberté relative, comme il avait été précédemment satisfait de son esclavage, regarda les colons travailler.

Enfin ces derniers restaient toujours sous la menace d'une attaque des Peuls ou des Maures, malgré les relations amicales entretenues avec eux. Quoique le fort de Dagana, maintenant achevé, comptât 50 hommes de garnison, la protection semblait à peine suffisante. Les deux établissements appartenant au service colonial, possédaient des postes permanents de 10 et 16 soldats ou canonniers. Sur les 26 habitations particulières, 12 étaient entourées d'un mur d'enceinte, véritable fortification pourvue de canons, de pierriers, derrière laquelle on pouvait faire une longue résistance. On voit combien manquait la sécurité, condition essentielle de toute bonne exploitation (1).

Tel était l'état de la *Sénégalaise* et de la colonisation en général lorsqu'expira le privilège de quatre années, concédé à la Société de 1824. Aux termes des statuts, celle-ci devenait propriétaire de l'établissement à la charge de n'en point changer la destination. Cette clause contraignait les actionnaires à conserver indéfiniment l'exploitation, à moins de l'aliéner sous la même obligation. Or, la mise en vente d'une habitation qui, en l'espace de quatre années, avait coûté près de 280.000 francs, ne rapportant que des produits de peu de valeur, n'allait point sans difficultés. Bien qu'elle fût une des plus belles, sinon la plus belle de la colonie, elle risquait fort de ne point trouver d'acquéreur, même à un prix minime. C'eût été un coup mortel porté aux tentatives de culture.

Pour le parer, le Gouverneur en fonction, Jubelin, exigea de la Société suivante la prise en charge de la *Sénégalaise*. Afin de libérer la caisse coloniale de la forte contribution qu'elle fournissait actuellement, il voulut contraindre les sociétaires à subvenir seuls, désormais, aux frais de l'éta-

(1) Sén. I ; 25 août 1827.

blissement, avec l'obligation de l'entretenir en exploitation, mais aussi avec la faculté de réduire ou d'augmenter les dépenses au mieux de leurs intérêts. Cette clause, grosse de conséquences, effraya et les actions ne furent point souscrites. Le Gouverneur dut limiter ses exigences. On convint, dans les nouveaux statuts, que le Gouvernement participerait aux dépenses et recettes pendant six mois encore, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1828, époque à laquelle la Compagnie continuerait pour son propre compte ou cesserait l'exploitation selon les chances de succès. Si elle conservait l'habitation, elle recevrait l'indigoterie de N'Diaw à la charge d'y accueillir les produits des planteurs voisins ; si elle l'abandonnait, au contraire, elle emploierait annuellement, jusqu'à la fin de son privilège, une somme fixe de 10.000 francs à une entreprise commerciale nouvelle, sur la Falemé, par exemple, ou au bas de la côte. Jubelin pensait que cette dernière obligation et les 25.000 francs que la Société prenante versait à l'ancienne comme prix de la *Sénégalaise*, serait une garantie suffisante pour que l'affaire ne fût pas abandonnée à la légère. D'ailleurs, parmi les principaux sociétaires se trouvaient les trois planteurs qui avaient jusqu'ici montré le plus de persévérance, Devès, Potin et Jay ; si l'exploitation pouvait être continuée, elle le serait (1).

Il faut reconnaître que la Société de 1828 remplit scrupuleusement ses engagements. Elle fit un gros effort pour relever l'entreprise. A la fin de la première année, les dépenses afférentes aux actionnaires atteignirent 12.930 fr. 66 et les recettes, tant en produits qu'en primes, 3.301 fr. 50 ; il en résultait donc une perte de 9.639 fr. 16. Néanmoins, les sociétaires décidèrent de persévérer pendant une année encore, en ne cultivant que les meilleures terres. En vérité, ils étaient un peu effrayés par la clause qui les obligeait de consacrer une somme annuelle de 10.000 francs, à une tentative nouvelle. Ils avaient en outre, sur l'habitation, 95 engagés à temps dont ils ne pouvaient se défaire sans pertes.

(1) Sén. I ; 10 août 1828 ; — XIII 7 ; 23 juillet 1828.

Le succès ne couronna point ce dernier effort. Une terrible inondation vint tout détruire pendant l'hivernage, crevant les digues et arrachant les plants. A peine la récolte donna-t-elle 100 kilos d'indigo contre 300 l'année précédente, et pour remettre en état l'habitation ravagée, il fallait désormais d'énormes dépenses. Or, elle avait déjà coûté, à la nouvelle Société, 20.789 fr. 87, déduction faite des produits et des primes. On ne pouvait, à bon droit, en espérer des bénéfices ultérieurs. Comme d'autre part, la Révolution de 1830 avait entraîné la suppression des primes accordées jusqu'alors à la culture de l'indigo, l'assemblée des actionnaires, réunie extraordinairement le 2 janvier 1831, décida d'abandonner la *Sénégalaise*. Avec elle la colonisation expirait (1).

« Il est des illusions contre lesquelles il est d'autant plus difficile de se défendre qu'elles satisfont à des vues élevées, à des sentiments généreux, écrivait, dès 1827, le Gouverneur Gerbidon, qui constatait déjà l'échec des projets de Schmaltz. C'est ce qui est arrivé aux personnes qui, les premières, se sont occupées de colonisation. Son succès pouvait procurer à la France des avantages presque sans limites et la gloire d'avoir porté la civilisation en Afrique. Elles se sont hâtées de croire aux apparences, à la possibilité du succès. Il leur manquait le bénéfice du temps, qui seul pouvait faire connaître la vérité » (2).

---

(1) Nous n'avons pu savoir quelle somme la Société tira de l'habitation. Le 31 mai 1831 le Gouverneur écrit ; « Il est douteux qu'elle en trouve plus de 2.000 francs ». Or, elle l'avait payée 25.000 francs. Quant aux engagés à temps qui lui avaient coûté plus de 22.000 francs, il les revendit pour 15.000 francs. La Société demanda en conséquence à être relevée de l'obligation de consacrer 10.000 francs à une entreprise nouvelle, elle ne put l'obtenir. Après avis du Conseil d'Administration de la Colonie, le Gouverneur l'invita à diriger sa tentative sur la Falémé afin de couper les caravanes de Gambie, le Haut-Sénégal étant d'ailleurs à cette époque troublé par les guerres intestines. Sén. XIII 7. (Voir appendice IV).

(2) Sén. I ; 25 août 1827.

CHAPITRE II

LES SOCIÉTÉS DE 1824, 1828 ET 1832

La Société de 1824, la première des associations périodiques, se forma sans difficultés. Le Gouvernement et le commerce, reconnaissant la nécessité d'un privilège d'une durée de quatre années, arrêtèrent de concert les conditions de la concession. Le 3 mai, dix-neuf négociants de Saint-Louis déposèrent un premier projet qui reçut l'adhésion de treize autres quelques jours plus tard, après l'adoption de légères modifications. L'accord était quasi unanime (1).

L'acte de Société, établi définitivement le 16 juillet 1824, fut donc présenté au baron Roger, revêtu de trente-deux signatures. Un arrêté du 5 août approuva les statuts, sauf confirmation royale, et les rendit immédiatement exécutoires. La sanction du roi fut d'ailleurs réservée, quoique l'anonymat de la Société l'exigeât. On se contenta, comme pour les associations suivantes, d'une simple approbation ministérielle (2).

Les statuts de 1824 imposaient à la Compagnie quatre obligations d'extension commerciale : créer deux comptoirs fortifiés faits d'un pavillon en maçonnerie et d'un mur d'enceinte crénelé et bastionné, l'un à Makana, la première année du privilège, l'autre la seconde année, au-dessus de Makana ou sur la Falémé ; s'efforcer au cours des deux premières campagnes de nouer par caravanes

(1) La plus grande difficulté fut soulevée par la prétention des actionnaires à traiter la gomme toute l'année dans leur établissement de culture. Ce privilège aurait lésé considérablement les traitants indigènes qui réclamèrent sa suppression. (Sén. XIII 7).

(2) Sén. I ; 9 août 1824, dep. du Min., 22 nov. 1824. Sén. XIII 7, 4 févr. 1826.

des relations avec l'intérieur et si possible avec Tombouctou ; enfin fonder un établissement de culture (1).

A l'exécution de cette dernière clause, dont l'importance était capitale aux yeux du Gouvernement, la Compagnie apporta tous ses soins et dès le mois de mai, avant même sa constitution définitive, les travaux furent commencés ; on sait ce qu'il en advint. Par contre, l'association ne remplit qu'imparfaitement ses autres engagements ; après vingt-quatre mois, il n'existait qu'un seul comptoir fortifié, à Makana, qui prit le nom de Fort Saint-Charles, en l'honneur du roi. Un petit entrepôt se trouvait en outre établi à Diakandapé, à quelque distance en amont de Makana, mais il ne méritait en rien le nom de comptoir (2).

La Compagnie, quoique soucieuse de tenir scrupuleusement ses promesses, n'avait pu y parvenir, par suite de difficultés insoupçonnées. Ses deux établissements de Bakel et de Makana, en la mettant en de continuels rapports avec les bakéris de Galam, l'engagèrent dans une politique qui devint funeste à ses opérations. Elle crut indispensable de se concilier la faveur des chefs sur les territoires desquels elle se trouvait et plus elle s'y efforça, plus ceux-ci se montrèrent exigeants. Si, d'autre part, son installation à Makana lui amenait quelques caravanes du Kaarta par l'entremise du tonka Samba Yacine, leur allié, elle lui assurait l'hostilité du Bondou et du Kasso, ses ennemis. Le commerce, au lieu de s'étendre, fut limité. Les frais énormes de premier établissement, les dépenses de la *Sénégalaise* absorbèrent presque tous les bénéfices. Les deux premières campagnes ne donnèrent lieu à la répartition d'aucun dividende (3).

Pour remédier à cette situation, le Gouverneur Roger joignit ses efforts à ceux de la Compagnie. Au mois de juillet 1826, il mit à sa disposition un fonctionnaire de l'Administration, interprète de langue arabe, Prosper Gérardin, homme intelligent et actif, qui connaissait le

(1) Sén. XIII 7 ; 5 août 1824.
(2) Sén. II ; juil. 1827.
(3) Sén. I ; 16 déc. 1826.

pays et projetait même un voyage à Tombouctou ; elle en fit son premier gérant à Bakel (1).

Dès son arrivée en Galam, Gérardin reconnut l'erreur de ses prédécesseurs avec une clairvoyance singulière dont l'avenir devait confirmer les prévisions. Il comprit l'inutilité du second comptoir de Makana, trop proche du premier et fréquenté par les seules caravanes qui auraient pu sans difficulté pousser jusqu'à Bakel.

Par contre, il discerna deux centres importants de commerce : l'un, Bakel, sis entre le Bondou, le Fouta et le royaume des Douaïches, l'autre beaucoup plus haut sur le fleuve, Caignou par exemple ou Médine, suffisamment élevé pour couper la route des caravanes allant en Gambie, ouvrir l'accès du Niger et attirer les produits du Kasso, du Kaarta, du Bouré, du Bambouk. Ses observations venaient confirmer, et de façon fort nette, celles de la Commission de 1820 et justifiaient le choix que cette dernière avait fait en laissant prévoir des possibilités d'extension sur le haut-fleuve.

Cette considération amena Gérardin à changer sa politique vis-à-vis des indigènes. Il décida de ne plus céder aux exigences des bakéris et des tonkas du haut et bas Galam, et de traiter directement avec les peuples qui pouvaient alimenter le commerce de la Compagnie. A Bakel même, il s'appuya sur la petite tribu des Guidimakas, soumise à l'influence du Bondou. L'almamy, heureux de nous voir en désaccord avec Samba Yacine, montra des dispositions favorables ; les relations reprirent. Gérardin fut assez habile pour limiter de même les prétentions des Maures Douaïchs, en ne payant les coutumes qu'en proportion des produits reçus. Enfin, sans abandonner le comptoir de Makana, il chercha à entrer en rapport avec le roi de Kasso, Awa Demba, prince ambitieux, sur le territoire duquel il projetait de transférer le second établissement (2). Quand, après neuf mois

(1) Sén. I ; 12 août 1826. Gérardin, ancien élève de l'Ecole de langues orientales, était monté en Galam l'année précédente et en avril 1826 il avait soumis au Gouverneur un projet d'exploration vers Tombouctou.

(2) Sén. I, dep. du Gouver., 25 août 1827. Sén. II, mémoire de Gérardin sur Galam, juill. 1827.

de séjour, Gérardin, malade, redescendit à Saint-Louis, la situation dans le haut pays se trouvait considérablement améliorée.

Un acte de vigueur de l'enseigne de vaisseau Lelieur de Ville-sur-Arce, qui commanda le convoi annuel de 1827, vint parfaire l'œuvre commencée. Les gens de Tuabo ayant refusé de verser l'indemnité promise pour le rachat de deux de leurs captifs, en fuite, que le nouveau gérant de la Compagnie Valantin avait pu reprendre chez les Maures, Lelieur se présenta avec sa canonnière *Le Serpent* devant le village, en fit le chef prisonnier et bombarda les cases. Sur ces entrefaites, le tonka de tout le pays de Galam étant mort, on passa, le 30 octobre 1827, un traité avec son successeur, qui s'engagea, moyennant le paiement des coutumes habituelles à faire respecter le commerce, à laisser libre la navigation et à fournir des otages (1).

Ce n'est point seulement à cette politique nouvelle et vigoureuse que furent dus les résultats heureux dont le commerce allait bénéficier, mais aussi à l'entreprise hardie et généreuse d'un jeune enseigne de vaisseau, E. de Beaufort, qui avait rêvé de parcourir les régions inconnues du centre africain.

Au début de 1823, de Beaufort avait présenté au Département de la Marine un plan d'exploration dont son courage seul pouvait justifier l'étendue. Il projetait de partir avec une caravane considérable, de gagner par terre le Bambouk et le Kaarta, d'atteindre le Niger et de le descendre ; au cas où le fleuve se dirigerait, non pas vers la mer, mais vers le centre du continent, il diviserait son expédition en quatre groupes qui reviendraient par le golfe de Guinée, le cap de Bonne-Espérance, la côte orientale et l'Egypte. Evidemment, de Beaufort ne se rendait point un compte exact des obstacles qu'il allait rencontrer. Sur les observations de Jomard à qui le projet fut soumis, on borna sa mission à l'exploration de la région comprise entre le Bambouk, les villes de Timbo et de Ségou. « Si les résultats sont bons, ce qui est déjà

(1) Sén. I ; 22 sept. 1827 : XIII 7, 30 oct. 1827.

chanceux, affirmait l'éminent académicien, ils auront déjà une importance énorme » (1).

Consulté sur l'opportunité du voyage, le Gouverneur Roger n'y avait vu que des avantages. Depuis la reprise de possession, rien en ce sens n'avait réussi. Les tentatives de Brédif et de Chastelus s'étaient terminées de façon tragique et Grandin, leur successeur, n'avait jamais pu s'écarter de la vallée du fleuve. Roger venait lui-même d'expédier vers le Bambouk un marabout chargé de recueillir des renseignements sur le commerce possible, de rapporter des graines et des plantes et un peu de ce fameux minerai dont on avait tant parlé au XVIIIe siècle (2).

Quand de Beaufort débarqua dans la colonie, le Gouverneur, bien informé des difficultés d'une pareille entreprise, lui fixa un itinéraire précis. De Saint-Louis, il devait gagner Baracounda, sur la Haute-Gambie, en passant par Ouarkor, résidence du roi de Djolof, qu'il s'efforcerait de rendre favorable, atteindre la Haute-Falémé, le village de Sansandig, autrefois signalé comme lieu de passage des caravanes, et au travers du Bambouk dont il visiterait les mines, rejoindre le Sénégal aux chutes de Gouina pour le redescendre ensuite jusqu'à Bakel. Le but de la mission était à la fois commercial et scientifique; son chef apporterait une attention toute particulière aux cultures et constituerait des collections de graines et de minéraux. L'enseigne de vaisseau, qui avait souhaité parcourir l'Afrique avec une caravane immense, quitta Saint-Louis suivi de deux marabouts, deux ouvriers et trois nègres. Un jeune explorateur, de Montesquieu, l'accompagnait.

Les événements prouvèrent rapidement la sagesse des ordres de Roger. Dès son entrée dans le Djolof, de Beaufort se trouva mêlé à une guerre civile. Il put néanmoins sortir du pays sans trop de peines et gagner la Gambie où, grâce à la complaisance des Anglais, il remplaça en partie

(1) Sén. III, de Beaufort. (Cf. Claude FAURE, *Le voyage d'exploration de Grout de Beaufort au Sénégal en 1824 et 1825. Comité des Travaux historiques, Bull. de la Section de Géographie*, t. 34, 1919).

(2) Sén. I : 25 avril 1823.

les approvisionnements qu'il avait déjà perdus. Poursuivant sa route, il arriva sur les confins du Bondou. Menacé par les gens de l'almamy, volé par ses propres porteurs, il se vit contraint de remonter promptement sur Bakel où il parvint en mai 1824. Son compagnon de Montesquieu, atteint d'une plaie à la jambe, le quitta pour redescendre à Saint-Louis.

Alors commence la période vraiment fructueuse de la mission de l'enseigne de Beaufort. Ayant acquis, au cours de ces quelques semaines, l'expérience qui lui manquait, servi par une indomptable énergie, l'officier fait de Bakel son port d'attache. Pendant les derniers mois de 1824, il remonte la Falémé, parcourt tout le Bondou. Reçu par l'almamy, il obtient de lui l'autorisation de placer un résident à Sansandig, et, sur ses indications, la Compagnie risque une goélette en rivière.

Au début de 1825, il traverse le Kaarta, veut même pousser plus loin, dans la direction de Tombouctou, mais il se heurte au mauvais vouloir du roi Modiba, qui cherche à le retenir pour profiter seul de toutes ses marchandises.

Après avoir touché une fois de plus à Bakel, il repart dans le Bambouk, qu'il explore. Au mois d'août 1825, il est de retour en Galam et cette fois il paraît décidé à tenter le voyage de Tombouctou. Ses approvisionnements sont au complet. Il n'attend que le retour de son compagnon de Montesquieu, qui, guéri, tient à l'accompagner dans son expédition. Mais quand le jeune homme arrive à Bakel le 4 septembre, de Beaufort vient de succomber. Le chef mort, la tentative est abandonnée (1).

Sa disparition ne diminua en rien les résultats acquis et déjà considérables. Dès cette époque, les Maures fréquentaient régulièrement l'escale. L'almamy de Bondou était gagné ; sollicité par les Anglais, il adressait au poste leurs lettres et demandait instamment le rétablissement du comptoir de Sansandig, créé en 1825 et relevé un moment, par suite des troubles survenus dans le pays. Des négociations étaient engagées avec le Kasso, des rapports

(1) Sén. III, de Beaufort. — Beaufort ; *Expédition dans l'intérieur de l'Afrique par la voie du Sénégal.* (*Journal des voyages*, XXIV, 249, 1824).

établis avec Modiba, roi de Kaarta, et même avec le roi de Ségou, qui envoyait des messagers au fort (1). Au cours de la campagne de 1826-1827, le troc fut si actif que la Compagnie, rendue prudente par les deux années précédentes, manqua de marchandises. Elle dut acheter à crédit et parfois même renvoyer les vendeurs. Malgré les dépenses de la *Sénégalaise*, les bénéfices s'élevèrent à 192 fr. 87 par action de 500 francs, soit 38 fr. 50 % (2).

La campagne de 1827-1828, quoique moins satisfaisante, fut néanmoins heureuse. La Compagnie, réalisant le vœu de Gérardin, expédia à Caignou un comptoir flottant, l'*Argonaute*, avec 40.000 francs de marchandises. Ses commis y traitèrent 30 milliers de gomme apportés par des tribus nouvelles et divers autres produits. La bienveillance du roi Awa-Demba lui fut prouvée : L'*Argonaute* s'étant échoué, Awa-Demba envoya cinquante hommes pour aider à le remettre à flot. Cette prévenance d'un prince indigène, si différente des exigences coutumières aux bakéris, semblait consacrer définitivement la politique inaugurée par Gérardin. Et bien que le tonka de Tuabo remis en liberté, eût à nouveau tenté de faire assassiner le gérant Valantin, on envisagea les temps prochains avec sérénité. Après seize mois passés sur la côte, Gérardin revenait en Galam et, cette fois, non plus en commis de la Compagnie, mais en agent officiel du Gouvernement et commandant du poste de Bakel (3).

Tout semblait présager un avenir favorable et pourtant le privilège faillit n'être pas renouvelé à l'expiration des quatre années, faute de souscripteurs.

On avait d'abord songé à la prorogation pure et simple de l'ancienne Société. Mais certains actionnaires se déclarèrent mécontents de la façon dont elle avait été administrée. L'expérience acquise apportait d'ailleurs des

(1) Le marabout porteur de la réponse adressée au roi de Ségou revint à Bakel en avril 1828 sans avoir pu accomplir sa mission. Le roi de Kaarta, informé et jaloux, lui avait refusé le passage (Sén. I ; 10 août 1828).

(2) Sén. XIII 7 ; 20 nov. 1827.

(3) Sén. I, 12 décembre 1827, et 10 août 1828 ; — IV 15, instructions à Gérardin, s. d. (Les instructions de Jubelin à Gérardin, en date du 16 juillet 1828, sont aux Arch. du Gouv. Gén. de l'A. O. F., au registre coté 3 B. 28, fol. 11 à 18).

données plus précises sur les avantages du système et ses inconvénients. Le nouveau Gouverneur, Jubelin, entreprit donc une réorganisation.

Comme on espérait de gros gains des campagnes suivantes, Jubelin imposa des conditions sévères. Malgré les échecs successifs éprouvés à la *Sénégalaise*, la nouvelle Société devait acheter l'établissement au prix de 25.000 fr. et continuer l'entreprise sans participation du Gouvernement. Bien plus, si les bénéfices généraux annuels dépassaient 25 %, ils seraient partagés désormais entre les sociétaires et la caisse coloniale, en considération des dépenses faites par la colonie pour l'entretien du poste de Bakel. Mais en voulant trop exiger, Jubelin faillit ne rien obtenir. A la date fixée pour la clôture de la souscription, 288 actions seulement, sur 800, étaient demandées (1).

A ce moment arrivaient de France deux des principaux négociants du Sénégal avec des stocks importants de guinées, qu'ils espéraient écouler en Galam. Intéressés par le débit de leurs marchandises, ils reprirent la négociation, arrachèrent au Gouverneur des concessions qui provoquèrent des adhésions nouvelles. Ils parvinrent ainsi à dresser une liste de 600 actions, avec la certitude de la porter à 800, lorsque les statuts seraient définitivement arrêtés. Ceux-ci furent présentés au Conseil d'administration le 23 juillet et approuvés le même jour.

Si Jubelin en fut réduit à transiger, il obtint néanmoins satisfaction sur plus d'un point. Pour éviter à l'avenir l'insuffisance d'approvisionnements qui avait entravé la traite de 1826, la Compagnie prit l'obligation d'employer à ses opérations commerciales les trois quarts de son capital, porté de 300.000 à 400.000 fr. (2). On limita, d'autre part, la répartition des dividendes annuels au taux de 15 %, à moins que les bénéfices n'excédassent 25 %. La caisse coloniale n'y participait pas, mais cette limitation empêchait la direction de viser trop au lucre. Enfin, on établit sur la gestion des affaires le contrôle permanent d'un commissaire du Gouvernement.

(1) Sén. I ; 10 août 1828.

(2) Le capital ne fut effectivement que de 375.000 francs.

Quant aux charges imposées, elles furent aussi lourdes, sinon plus, que celles qui avaient pesé sur l'association précédente. En ce qui concernait la *Sénégalaise*, le Gouvernement participait aux dépenses pendant six mois encore ; au 1er janvier 1825, la Compagnie resterait libre de continuer ou non l'exploitation suivant les chances de succès. En cas d'abandon, elle serait tenue d'employer une somme annuelle de 10.000 fr. à une entreprise nouvelle. En outre, elle s'engageait à parachever le comptoir fortifié de Makana par l'élévation d'un étage sur le pavillon, à maintenir le petit établissement nouvellement réinstallé à Sansandig, sur la Falémé, et à transformer en un entrepôt à terre le comptoir flottant de Caignou. Elle promettait même de fonder un second entrepôt au-dessus des cataractes du Félou. C'était un nouveau pas en avant. On allait aborder le bassin compris entre les chutes du Félou et celles de Gouina. En attendant la construction des deux comptoirs à terre, la Compagnie enverrait ses marchandises par chalands jusqu'à Gouina et même au-delà (1).

Dans la rédaction de cette dernière clause s'est particulièrement manifestée la tendance qu'a l'Administration de vouloir s'ingérer de plus en plus dans les affaires de l'association pour défendre au mieux les intérêts de la Colonie. Le premier projet présenté par le Gouverneur portait que la Compagnie expédierait des marchandises en amont de Caignou chaque fois que le jugerait bon le Conseil du poste de Bakel. Or, ce Conseil, constitué en 1824, se composait du commandant du poste, du lieutenant de la garnison, du commis de marine chargé du service de la comptabilité et, depuis 1827, du gérant de la Compagnie. Il comprenait donc, sur ses quatre membres, trois fonctionnaires, c'est-à-dire trois agents du Gouvernement, qui auraient à décider des envois possibles et par conséquent des opérations commerciales. C'était confier à leur bonne volonté, à leur désintéressement et à leur compétence, les intérêts des actionnaires. Ceux-ci protestaient énergiquement contre cette stipulation. Ils

(1) Sén. XIII 7 : 23 juillet 1828.

ne purent admettre que leur gérant, qui seul les représentait, fût malgré lui contraint d'expédier des marchandises sur le haut-fleuve, si les trois fonctionnaires l'exigeaient, et demandèrent qu'en cas d'objection de sa part la question fût soumise au Gouvernement et par lui tranchée. Mais, pour que la réponse revint de Saint-Louis, il fallait compter deux grands mois ; après un tel délai l'occasion favorable serait vraisemblablement perdue. Un accord semblait donc difficile entre l'Administration et les actionnaires. Pourtant, à la suite de longues discussions, ceux-ci consentirent à ce que la décision du Conseil du poste fût exécutée sur le champ, à condition toutefois que l'envoi n'occasionnât pas une dépense supérieure à 3.000 fr., sinon, à moins d'accord unanime, la question serait portée devant le Gouverneur.

On voit quelles conditions draconiennes Jubelin parvint à imposer aux nouveaux sociétaires. Il veut faire rendre à la Compagnie tout ce dont elle est capable. Il ne le sait point exactement et il l'avoue. Les résultats des quatre premières campagnes ont été si variables qu'on ne peut en tirer des indications certaines, mais il est toutefois possible de compter sur des bénéfices et le Gouverneur croit prudent d'exiger plus que moins. Le renouvellement de 1828 est à ses yeux un « essai », dont le contrôle permanent que l'Administration exerce désormais sur les affaires de la Compagnie permettra d'apprécier pleinement les résultats (1).

Mais si Jubelin exige de lourdes charges, il s'efforce d'en faciliter l'exécution. D'accord avec le Département de la marine, il nomme au commandement du poste de Bakel Gérardin, dont la courte gérance a été si profitable à la Compagnie. Celle-ci confia de nouveau ses intérêts à P. Valantin, qui a déjà passé plusieurs années en Galam. La coopération de ces deux hommes promet d'être fructueuse.

Le fort est en bon état. Non seulement il offre maintenant une installation confortable qui permet d'éviter en

(1) Sén., 10 août 1828.

partie les trop nombreux décès des premières années (1), mais il en impose aux indigènes par sa seule apparence. Le prestige de la France grandit en même temps que ses fortifications. Le 3 octobre, Gérardin conclut un traité avec les chefs de Tuabo, qui consentent à fournir quatre otages en réparation de l'attentat commis contre Valantin (2).

Un fait prouve combien l'autorité du Gouvernement est respectée à cette époque. La baisse des eaux ayant été, en 1828, plus précoce qu'à l'ordinaire, le bâtiment de la Compagnie, qui portait la majeure partie des approvisionnements, dut s'arrêter à Saldé. Il fallut transborder les marchandises sur de petites embarcations ; celles-ci remontèrent jusqu'à Bakel sans le moindre incident. Pour la même raison, le côtre destiné au ravitaillement de Caignou ne put y parvenir ; on y transporta par terre les marchandises d'échange avec la même facilité. Les pirogues parcoururent donc le fleuve de Saldé jusqu'à Médine, en toute sûreté. Bien plus, on vit pour la première fois les bakéries prendre Gérardin comme arbitre de leurs propres différends (3).

Avec Samba Yacine, tonka de Makana, les relations ne sont pas moins bonnes. Aux termes de ses statuts, la Société nouvelle doit achever le pavillon du comptoir fortifié que la précédente a commencé de construire. Mais, comme la position de ce pavillon sis en plein centre du village est désavantageuse parce qu'elle soumet les commis aux vexations des indigènes, comme d'autre part les constructions faites en pierres sèches s'écroulent déjà, la direction préfère établir un nouveau comptoir hors du village, sur les ruines mêmes de l'ancien fort Saint-Joseph. Une convention est passée à cet effet avec Samba Yacine et les principaux chefs de Makana (4).

(1) Néanmoins, on eut encore à regretter des pertes douloureuses et le gouverneur Brou fut même amené, en 1829, à remplacer tous les soldats blancs que comptait le poste de Bakel par des soldats indigènes et il en confia la direction à un mulâtre des Antilles, ancien officier, Louis Alain, qui avait été gérant de la première Société annuelle, en 1818-1819.

(2) Sén. IV 15 ; 29 août et 3 oct. 1828.

(3) Sén. I 10 ; janvier 1829.

(4) Sén. XIII 7 ; 27 févr. et 26 avril 1830.

La tranquillité paraît donc assurée aux abords immédiats des établissements. On peut, dès lors, tenter de s'installer au Kasso, où la Société antérieure n'eut qu'un comptoir flottant, et c'est pour aider à la réalisation de cette charge que Jubelin envoie dans le haut-pays un nouvel explorateur, Louis-Ferdinand Duranton, qui semble capable plus qu'un autre, par son expérience et ses relations, de mener à bien une telle entreprise.

Fils d'un commissaire de la marine et lui-même officier d'infanterie démissionnaire, Duranton, poussé par son goût d'aventures, était venu pour la première fois au Sénégal en 1819, en qualité de commis auxiliaire. Affecté au poste de Dagana, il y avait vécu huit mois, puis était entré au service de l'association que l'on constituait alors chaque année pour le commerce du haut-fleuve. En 1822, particulièrement, il visita Caignou où l'on projetait déjà de s'établir. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il approcha pour la première fois du roi de Kasso Awa-Demba. Intelligent, instruit, l'ancien officier plut au prince et quelque temps après il en épousa la fille, Sadioba (1).

Duranton resta dans le Kasso jusqu'en 1826. Il revint alors en France solliciter du Gouvernement une mission officielle dans le haut-pays, promettant de s'occuper à la fois de cultures, de sciences et de commerce. La disparition prématurée de l'enseigne de Beaufort avait fait naître des regrets ; ses offres furent acceptées. On lui adjoignit un jeune élève sortant de l'Ecole des mines de Saint-Etienne, Tourette, pour reconnaître, sous sa direction, les terrains du Bambouk.

Cette mission, au contraire des précédentes, qui n'avaient été que des courses à travers le pays, avait un but précis que justifiaient les capacités du chef. A l'utilité des premières entreprises, pour compléter les informa-

(1) Chr. Schefer, *Un prince africain* (*Journal des Débats*, 22 juil. 1913). Duranton était né en 1787, à Jérémie (île de Saint Domingue). Officier, il avait démissionné le 16 novembre 1816, et avait été nommé commis auxiliaire au Sénégal le 23 janv. 1819. (Cf. G. HARDY. *Un épisode de l'exploration du Soudan. L'Affaire Duranton* (1828-1838) dans *Annuaire et Mémoires du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'A. O. F.*, 1917, p. 413-436).

tions sur des régions peu connues, elle joignait celle d'un résultat immédiat. Duranton projetait de se fixer en un lieu suffisamment éloigné de Caignou pour ne point nuire aux opérations de la Compagnie, d'y fonder un établissement de culture pour le développement des plants indigènes et l'acclimatation des graines que lui confierait le jardin colonial de Richard-Toll. Pendant ce temps, le mineur Tourette apprécierait les richesses minières des régions voisines. Informé, documenté, Duranton entreprendrait l'exploitation du minerai de fer, qu'on disait abondant ; puis, lorsqu'il serait solidement installé dans la région, il commencerait à recueillir l'or dont les autochtones se montraient si jaloux. Tout en poursuivant l'aménagement de son établissement, il répandrait les marchandises françaises, détournerait vers les comptoirs les caravanes de l'intérieur, remplirait en somme le rôle d'un agent commercial, au grand profit de la Compagnie de Galam. Fort de l'appui du roi puissant et de l'expérience de quatre années passées sur le haut fleuve, Duranton semblait offrir toutes garanties de succès (1).

Pour subvenir aux dépenses matérielles de l'expédition, l'explorateur obtint du Gouvernement un secours de 35.000 francs, dont 20.000 lui furent immédiatement payés et le reste promis à la fin de la première année. On lui fournit également trois pierriers, des fusils, des munitions, afin d'assurer la défense de son établissement. Duranton conservait la plus grande liberté d'action. Néanmoins, pour les affaires d'importance, il devait prendre conseil du commandant de Bakel et, en cas de désaccord, lui obéir jusqu'à décision du Gouverneur.

En imposant à la Compagnie l'obligation de créer deux comptoirs dans le Kasso, Jubelin avait cru la chose aisée. La présence de l'explorateur ne devait-elle pas, en effet, en faciliter l'exécution ? Il ne tarda pas à reconnaître qu'au contraire elle la rendait plus ardue. Awa Demba, ambitieux, entièrement jaloux de son autorité, avait recherché notre amitié sous la menace perpétuelle que faisait peser sur lui l'hostilité de Modiba, roi de Kaarta,

(1) Sén. III ; mission Duranton.

mais il ne craignait pas moins notre domination que celle de son puissant ennemi. Il vit presque un danger dans l'arrivée de ce gendre qui, après trois ans passés, revenait riche de marchandises de toutes sortes et puissamment armé. Les cadeaux distribués aux chefs voisins pour se concilier leurs faveurs mécontentèrent encore le beau-père envieux. Il y eut entre eux, pendant quelque temps, une défiance réciproque qui empêcha tout accord.

Dès son arrivée à Médine, le 28 octobre 1828, Duranton était d'ailleurs tombé malade. Ayant à nouveau goûté, près de Sadioba, cette existence de mollesse qu'il avait autrefois connue, il perdit vraisemblablement un peu de cette belle énergie manifestée en France. Au début de 1829, il n'avait encore rien fait ni rien obtenu. Gérardin et P. Valantin remontèrent en février jusqu'à Médine ; Awa-Demba les reçut assez froidement et refusa au gérant de la Compagnie toute cession de terrain pour y établir un comptoir fortifié.

Pendant ce temps, le mineur Tourette s'impatientait. Sous prétexte que la tranquillité du pays n'était point parfaite, que les gens du Logo, province qui s'étend sur les rives du fleuve entre les chutes du Félou et celles de Gouina, projetaient de se soustraire à l'autorité d'Awa-Demba, on lui défendit de s'écarter de la ville de plus d'une lieue. Fatigué par trois mois d'inaction, irrité de la mauvaise volonté qu'il croyait rencontrer chez Duranton, il redescendit à Bakel en février avec le commandant du poste et, convaincu de son inutilité, il allait demander son rappel au Gouverneur, quand il fut rejoint par son chef. Quelques jours après, ils s'embarquèrent tous deux sur la Falémé et parcoururent le pays.

Le 6 mai, les voyageurs arrivèrent à Sansandig, où la Compagnie possédait un petit entrepôt. Ils constatèrent que les environs étaient riches en minerai d'or et que partout les indigènes procédaient au lavage du précieux métal. Le 9, ils atteignirent les confins du Bondou et pénétrèrent dans le Niagala, province du Bambouk. Ils y visitèrent plusieurs mines et se proposaient d'y séjourner quelque temps, quand ils apprirent soudain que la guerre venait d'éclater entre le Kasso et le Logo. Ils ren-

trèrent en toute hâte à Médine où ils arrivèrent le 15 mai, après un voyage de trois semaines.

Tourette n'y resta que peu de jours. Duranton lui enjoignit de redescendre à Bakel, avec ordre d'y attendre ses instructions. Les nouvelles du haut-pays vinrent bientôt confirmer le jeune homme dans la pensée que cette fois sa mission était définitivement terminée. Pour cause de santé, il regagna Saint-Louis et fut autorisé à rentrer en France (1).

En effet, la guerre faisait rage au Kasso. Pour soumettre le Logo, toujours turbulent, et les quelques provinces du Bambouk qui le soutenaient, Awa-Demba était entré en campagne. Il fut, en la circonstance, fort heureux de la présence de son gendre et surtout de l'appui de ses pierriers. Un combat eut lieu à Dinguira, à huit lieues en amont de Médine. Les boulets, dont l'un écrasa la fille du chef du village, mirent facilement en fuite les insurgés ; mais ce succès eut un effet tout contraire à celui qu'espéraient les vainqueurs. Les gens du Logo, battus mais non soumis, se réfugièrent dans les îles du fleuve. De leurs repaires, ils organisèrent des guerillas qui poursuivirent les embarcations, attaquèrent les villages, poussèrent des pointes jusqu'aux environs de Médine, enlevèrent dix-huit personnes campées à une lieue de là. Même, le 10 septembre, pendant une courte absence d'Awa-Demba, ils cernèrent la ville.

Ce fut un pillage en règle. Tout brûla, y compris les cases où Duranton abritait le matériel de son expédition et celles que la Compagnie avait installées provisoirement pour y déposer ses marchandises. Seul, le tata fortifié du roi résista. Les rebelles ne jouirent d'ailleurs pas longtemps de leur triomphe. Awa-Demba, informé, accourut avec ses cavaliers. Duranton, qui s'était réfugié à bord d'un bâtiment de l'association stationnant en rivière, fit jouer ses pierriers. Une heure après, les assaillants étaient chassés, poursuivis. Néanmoins, de Médine il ne restait guère que des ruines.

Cet événement mit fin à l'indécision qui régnait à Saint-

(1) Sén. III ; Duranton, 24 déc. 1829.

Louis au sujet de l'explorateur. La Compagnie, qui avait vu son envoi d'un œil favorable, constatait aujourd'hui que, bien loin de la servir, sa présence avait été préjudiciable à ses intérêts. Les marchandises de Duranton, restées à Médine au lieu de pousser plus avant, y concurrençaient les siennes propres. Gérardin avait de bonne heure signalé le danger. Et maintenant que la guerre civile sévissait dans tout le Kasso, on ne pouvait songer à s'installer au-dessus des chutes du Félou, chez les ennemis d'Awa-Demba, trop vindicatifs d'ailleurs pour oublier que deux fois ils avaient été vaincus par le canon d'un blanc ; car le roi, qui ne consentait point à nous laisser s'établir chez lui, aurait encore moins permis le passage sur ses Etats d'objets destinés à ses adversaires. Il n'y avait donc plus lieu d'espérer un résultat avantageux de la continuation de la mission. Le nouveau Gouverneur, Brou, décida d'y mettre fin.

Duranton essaya de justifier sa conduite. Il prétendit n'être intervenu dans ces guerres intestines que pour sauvegarder les intérêts futurs de la France. Actuellement, l'autorité d'Awa-Demba était, selon lui, assurée. Il allait pouvoir continuer son entreprise et il demanda pour la prochaine campagne un gourmet de la Compagnie, qu'il établirait avec quelques marchandises près du territoire des mines, à Scocotto, village fortifié du Niagala. Mais la Compagnie, qui avait éprouvé des pertes au pillage de Médine, hésita devant de nouveaux risques. Elle ne voulut même point réexpédier un bâtiment dans la capitale du Kasso. D'accord avec son directeur, Brou enjoignit pour la seconde fois, à Duranton, de regagner la côte. Celui-ci répondit d'une façon courtoise, mais resta dans le haut pays.

Toutes relations étaient interrompues depuis plusieurs mois entre l'Administration et l'explorateur, quand le gouverneur reçut de celui-ci une lettre datée du 1er mai 1830, dans laquelle il proposait de remplir aujourd'hui le but de sa mission, c'est-à-dire de créer un établissement dans le royaume de Kasso. Il demandait en conséquence qu'on lui fit parvenir la chaux, les planches doubles et les carreaux durs nécessaires dont il garantissait le paie-

ment sur les propriétés qu'il possédait en Europe. L'habitation terminée, le Gouvernement lui rembourserait la dépense, s'il s'en trouvait satisfait.

Cette offre prouvait de façon claire qu'Awa-Demba, toujours menacé par ses ennemis, était décidé à supporter la présence française, qu'il la désirait même. La Compagnie, après en avoir conféré avec Brou, décida de tenter l'entreprise, mais en dehors de Duranton. Le gérant d'alors, Aussenac-Valantin, et le commandant du poste de Bakel (1), furent chargés de proposer directement au roi l'établissement d'un comptoir, soit à Caignou, soit à Médine, suffisamment fortifié pour abriter les forces militaires convenables et se défendre contre tout ennemi.

Quant à Duranton, Brou lui notifia de revenir sans délai, sa mission étant définitivement terminée. L'explorateur n'obéit point ; par contre, il répondit. Il consentait à regarder sa mission comme achevée, mais libre de sa personne, il entendait vivre dans le Kasso. Il rendit au gérant de la Compagnie les quelques objets qui avaient échappé au pillage des gens du Logo, sauf les trois pierriers qu'il conserva jusqu'à ce que, déclara-t-il, le service colonial voulut bien faire suivre en France la correspondance qu'il adressait à sa famille, interceptée depuis dix-huit mois (2).

Sans l'entremise de Duranton, les pourparlers s'engagèrent donc entre Aussenac-Valantin et Awa-Demba, qui parut souhaiter l'installation d'un poste à Médine et offrit même de donner des otages ; toutefois, il refusa de livrer son propre fils et se montra soucieux, avant la cession de tout terrain, de connaître le montant de la coutume qui lui serait payée. Les négociations duraient encore quand expira le privilège concédé pour quatre années (3).

La société de 1828 était loin d'avoir répondu à l'attente

(1) Le commandant du poste était alors le mulâtre des Antilles, Alain, gérant de la première Association annuelle de 1818-1819, ancien officier démissionnaire, qui avait consenti à prendre l'épaulette pour remplacer en Galam, à la fin de 1829, le capitaine Chenaux, qui avait lui-même succédé à Gérardin six mois plus tôt.

(2) Sén. III ; Duranton.

(3) Sén. I ; 10 nov. 1830.

du gouverneur Jubelin, qui, en la constituant, avait voulu en faire un instrument de pénétration. Il avait exigé d'elle l'emploi d'un capital plus considérable et la recherche de débouchés nouveaux. Il l'avait secondée de tous ses moyens. Mais les événements semblèrent prendre plaisir à déjouer ses calculs.

En premier lieu, la société s'était constituée dans des circonstances particulièrement défavorables. Le Conseil d'administration avait décidé que les actions seraient réalisées en guinées pour les 4/5e de leur valeur. Or, le marché s'en trouva subitement dépourvu, à l'exception d'un stock considérable détenu par une seule maison. Le prix en augmenta immédiatement. La pièce de guinée, qui valait ordinairement 36 livres de gomme, soit environ 23 francs, fut achetée à raison de 52 livres, soit 32 fr. 50. Le fonds social s'en trouva diminué d'autant, car cette valeur fictive ne put être maintenue dans les échanges avec les indigènes. La perte réagit même sur deux campagnes, plus de 4.000 pièces de guinée étant restées inutilisées à la fin de la première année.

La baisse trop rapide des eaux, en octobre 1828, vint en outre augmenter les frais. Il fallut frêter de petites embarcations pour transporter jusqu'en Galam les marchandises arrêtées à Saldé, organiser des caravanes par terre pour les faire parvenir à Caignou. On peut croire aussi à un défaut d'organisation puisque cette année-là, pour un capital de 350.000 francs, les dépenses d'exploitation atteignirent la somme énorme de 84.685 fr. 66 et, l'année suivante, dépassèrent 100.000 francs.

Une autre cause avait également réduit les bénéfices des premières opérations : la prise en charge de la *Sénégalaise*, achetée 25.000 francs à la Société précédente et sa mise en valeur pendant deux années et demie. On sait que les efforts de la direction ne furent point couronnés de succès. Après y avoir perdu plus de 20.000 francs, sans compter le prix d'acquisition, les sociétaires abandonnèrent l'habitation.

Enfin, un fait purement accidentel eut des conséquences plus graves encore. Un bâtiment, chargé de marchandises, fit naufrage en rivière. Il représentait une

valeur de 103.000 francs. On voulut tenter le sauvetage d'une partie de la cargaison, on y sacrifia inutilement une nouvelle somme de 10.000 francs (1).

Par ses statuts, la Société de 1828 avait repris pour son compte la promesse, que n'avait pu remplir l'association antérieure, d'envoyer vers l'intérieur du continent une caravane largement approvisionnée d'objets de traite. Elle la tint et, le 3 mai 1829, la caravane partit dans la direction du Niger, sous la conduite des chefs du village de Dramanet. Elle emportait des marchandises évaluées à 4.248 fr. 44, qu'on estimait pouvoir être échangées contre 575 gros d'or. Dès les premières étapes, les difficultés commencèrent. L'expédition mit vingt-cinq jours pour atteindre le Niger. Il lui fallut subir mille vexations et payer d'énormes droits de passage, surtout au Kaarta. Parvenue dans la vallée du fleuve, elle se divisa. Plusieurs de ses membres gagnèrent Ségou, où quelques-uns s'établirent même définitivement ; le peu qui revint à Bakel rapporta la valeur d'environ 180 gros d'or, dont une partie avait dû être négociée en morfil, en captifs et en pagnes du pays. C'était un complet échec (2).

On a vu, d'autre part, les résultats malheureux des essais d'établissement dans le Kasso. La mission de Duranton n'aboutit qu'au pillage de quelques marchandises lors de la destruction de Médine. Les stipulations qui contraignaient la Compagnie à créer deux comptoirs fortifiés sur le haut-fleuve tombèrent d'elles-mêmes. Le Gouverneur ne la releva pas de l'obligation qu'elle avait assumée de consacrer, en cas d'abandon de la *Sénégalaise*, une somme annuelle de 10.000 francs à une nouvelle entreprise commerciale, mais, tout en conseillant une tentative sur la Falémé ou au bas de la côte, il ne l'exigea pas.

Pourtant les actionnaires ne perdirent rien et si, après quatre années, les bénéfices furent absorbés à peu près entièrement, du moins le capital demeura-t-il intact, car pendant tout l'exercice les échanges se maintinrent importants. La Compagnie effectua un trafic particuliè-

(1) Sén. I ; remise des pouvoirs, 31 mai 1831 ; 20 févr. 1832, — XIII 7 ; 27 févr. et 26 avr. 1830.

(2) Sén. XIII 8 ; 14 juin 1832.

rement avantageux à l'escale de Bakel, où les Maures Douaïchs apportaient chaque année de 400 à 500 milliers de gomme qui formaient la base de la traite ; la production atteignit même, en 1829-1830, le chiffre jusqu'alors ignoré de 797 milliers et se maintint pendant la campagne suivante. Le roi Soudy-Amet, qui avait un moment manifesté quelques exigences, accepta les conditions du gérant ; lorsqu'il eut péri assassiné, son frère et successeur montra encore plus de facilité. Le chef des Bambaras, Modiba, alléché par un cadeau annuel de vingt pièces de guinée, dirigea quelques caravanes sur les comptoirs. L'almamy du Bondou, fidèle à sa promesse, contraignit ouvertement celles qui passaient sur son territoire à se détourner vers Bakel. Et rien ne laissait prévoir un avenir plus sombre, puisque le roi de Ségou lui-même, et pour la seconde fois, expédiait au poste français des émissaires chargés d'apprécier l'importance de ses stocks (1).

Ainsi l'expérience de quatre années enseignait de façon certaine qu'on pouvait effectuer à Bakel un commerce lucratif, mais que, dès qu'on s'en écartait, les difficultés surgissaient et les dépenses augmentaient considérablement. Malgré les efforts de l'Administration et la bonne volonté des actionnaires, la Société de 1828 n'avait pas étendu son champ d'action. Elle avait dû abandonner les deux petits entrepôts un instant ouverts à Médine et à Sansandig et se contenter des deux comptoirs fortifiés de Bakel et de Makana et du comptoir flottant de Caignou, légués par l'association précédente. Néanmoins, on restait convaincu de l'utilité d'un établissement dans le Kasso, qui amorcerait la route du Niger. Et c'est pourquoi l'on poursuivait obstinément les palabres avec Awa-Demba.

***

L'opinion qui domina, lors du renouvellement de 1832,

(1) Sén. XIII 7 ; 27 fév. et 26 avril 1830. Sén. I ; remise de pouvoirs, 31 mai 1831. A la fin de 1830, la Compagnie sollicita l'intervention du Gouvernement afin d'obtenir de l'Almamy du Fouta une réduction sur les coutumes annuellement payées à Saldé pour le passage des navires. Ces coutumes s'étaient élevées pour la campagne précédente au chiffre énorme de 14.133 francs. La réclamation semble n'avoir eu aucun succès. Les coutumes étaient d'ailleurs payées au prorata des navires qui remontaient en Galam ; elles n'augmentaient donc qu'avec le trafic.

fut qu'il convenait désormais de limiter les charges d'extension commerciale précédemment imposées et de laisser à la Compagnie une plus grande initiative dans le développement de ses opérations. La mission de Duranton avait prouvé combien peu profitable était l'envoi d'explorateurs ou d'agents officiels dans le haut-pays. Le Département de la Marine et l'Administration locale s'accordèrent pour ne point renouveler l'aventure. Après huit années d'existence, l'association leur sembla suffisamment expérimentée pour agir par elle-même (1).

Tout d'abord le Gouvernement renonce définitivement à se servir de la puissance matérielle et morale que possède la Compagnie de Galam pour tenter autre chose que l'exploitation du commerce et particulièrement contribuer au succès de la colonisation du Sénégal. L'établissement agricole, la *Sénégalaise*, a été abandonné en 1831 et nul ne songe à le remettre en valeur. D'ailleurs, les cultures ont été en grande partie délaissées dans la vallée du fleuve ; c'est la faillite des idées chères au colonel Schmaltz et au baron Roger.

Le Gouvernement renonce également à exiger de la Compagnie l'envoi de caravanes dans l'intérieur. Celle de 1829, bien qu'organisée avec tout le soin désirable, a donné des pertes sérieuses. Les bénéfices qu'une réussite pourrait procurer apparaissaient trop minimes pour justifier d'aussi gros risques. On néglige de même tout projet d'établissement sur la Falémé ; le trafic n'y est point assez considérable et quelques barques expédiées à l'époque de la crue suffisent à recueillir les produits que les indigènes n'apportent pas.

Ce n'est pas sans regrets que l'Administration locale consent à toutes ces concessions qu'elle considère comme autant de sacrifices de la Colonie entière, au seul profit des actionnaires. Elle caresse un moment le projet de reprendre, pour le Haut-Sénégal, les obligations imposées en 1828, dont les événements politiques ont empêché la réalisation. On construirait un chaland démontable de 15 à 20 tonneaux, susceptible de franchir les cataractes du Félou et

(1) BB. ; 31 août 1830.

de remonter jusqu'aux chutes de Gouina. La première année, il servirait à la fois de poste et de magasin, en attendant une installation à terre. Si séduisante que soit la proposition, elle tombe au premier examen. Le Logo n'est pas complètement soumis et Awa-Demba n'a point encore accueilli les traitants chez lui. Tant que cette première question ne sera point solutionnée, on ne peut espérer dépasser le rocher du Félou.

Aussi les statuts de 1832 se bornent-ils à imposer la création d'un comptoir à terre dans le Kasso, soit à Médine, soit à Caignou.

Cette charge, qui reste conditionnelle, suivant l'attitude d'Awa-Demba, semble suffisante et, si elle est exécutée, la caisse coloniale y contribuera pour une somme de 10.000 francs (1).

Cette participation importante du Gouvernement aux frais de premier établissement prouve nettement que celui-ci a perdu toute illusion sur les moyens dont dispose la Compagnie pour réaliser seule ses promesses. Il veut donc lui apporter un appui efficace qui se manifeste non seulement par la limitation des charges, mais encore par une coopération à leur exécution, bien plus, par des efforts qui cherchent à diminuer celles inhérentes à l'exploitation. Pour permettre à la Compagnie de réduire de 57 à 37 le nombre de ses laptots, on augmente de 23 hommes la garnison du poste de Bakel (2). Sans compromettre la sûreté de ses magasins, l'association peut ainsi restreindre ses frais généraux ; elle apporte, d'autre part, une économie sévère dans la gestion de ses divers services.

Son premier acte fut d'essayer de mener à bonne fin les négociations engagées avec Awa-Demba. Comme elle désespérait d'y réussir, elle fit appel au gendre pour vaincre l'obstination du beau-père.

Depuis qu'il avait rompu toutes relations avec l'Administration locale et vu repousser sa proposition de fonder

(1) Sén. I ; 20 févr. et 9 juil. 1832 ; — XIII 8 ; 27 juin 1832. — La participation de la Colonie aux frais de premier établissement restait soumise à l'approbation du Département de la marine. En cas de refus du Ministre, la Compagnie s'engageait à entretenir, à Médine, un comptoir flottant.

(2) La garnison du poste fut portée de 40 à 63 hommes. Sén. XIII 8.

au nom du Gouvernement un établissement dans le Kasso, Duranton avait songé à trafiquer pour son propre compte. Ecarté par les Français, il se retourna vers les Anglais. En 1831, il descendit par la Gambie jusqu'à Bathurst et tenta d'y conclure un accord. Les conditions qu'il imposa furent-elles trop dures ou les Anglais se défièrent-ils des avances de cet étranger, rejeté par ses propres compatriotes ? Quoi qu'il en soit, on ne s'entendit point et Duranton revint à Médine. Il y construisit alors, sur le point culminant du village, une habitation fortifiée, qu'il baptisa du nom de fort Jomard (1).

La demande de la Compagnie vint l'y trouver en 1833. Bénévolement il s'entremit. Il obtint d'avantageuses concessions d'Awa-Demba, qui livra même un otage. Le principe de la construction d'un comptoir fut admis ; il ne resta plus qu'à déterminer son emplacement. Mais cette question souleva des difficultés imprévues. Le roi ne voulut donner qu'un terrain sis en contre-bas, dominé à la fois par les hauteurs voisines et par le fort Jomard. La Compagnie réserva sa décision (2).

C'est alors que les événements vinrent bouleverser la situation politique du haut-fleuve et réduire à néant l'œuvre de paix patiemment élevée depuis plus de dix années. En 1833, le tonka de Tuabo, qui était en même temps tonka général de Galam, mourut ; il fut remplacé, dans cette dernière dignité, par le tonka de Cotera et comme chef de Tuabo par Samba Comba, frère de Samba Yacine, de Makana. Samba Comba aurait volontiers conservé la jouissance des deux coutumes que touchait son prédécesseur, celle de Tuabo, et la grande coutume qui passait désormais au chef de Cotera ; il désira pour le moins en garder la plus grande partie. Comme Cotera, situé dans Kamera, relevait du tonka de Makana, il accusa Samba Yacine de vouloir accaparer la grande coutume à son profit et de là naquit entre les deux frères une haine violente, qui se manifesta bientôt par des actes. Samba-Yacine trouva un appui chez ses vieux et puissants alliés, les

(1) Sén. III, Duranton.
(2) Sén. XIII 8 ; 3 nov. 1834.

Bambaras du Kaarta ; Samba Comba se rapprocha d'Awa-Demba et de Duranton.

A la demande de Samba Yacine, qui lui montra un danger dans l'existence d'un établissement français chez son ennemi, le roi de Kasso, le roi des Bambaras vint attaquer Médine. Tout fut détruit et particulièrement le fort Jomard. Duranton se trouva ruiné, d'autant mieux que, Awa-Demba étant mort à la fin de 1833, il rencontrait chez Sambala, son beau-frère, moins de bienveillance et d'appui. Il en fut réduit à se lier davantage avec Samba-Comba.

Le Gouvernement du Sénégal avait traité une première fois, le 23 janvier 1829, avec Samba Yacine pour assurer la tranquilité du commerce, mais les conflits n'en continuaient pas moins. Le plus petit incident restait susceptible de provoquer l'orage. On le fit naître à volonté. D'accord avec Samba Comba, acharné contre son ennemi, le commandant de Bakel somma Samba Yacine d'exécuter ses promesses et, sur son refus, bombarda Makana. Un traité fut signé le 28 août 1836 (1), par lequel Samba Yacine garantit la liberté de la navigation ; mais, humilié, il n'aspira dès lors qu'à la vengeance. Quelques semaines plus tard, il attaquait Tuabo et massacrait, sous le grand arbre de la justice, quarante membres de la famille du tonka. Rien ne subsista du village, à tel point que les habitants renoncèrent à s'y établir de nouveau. Samba Comba se réfugia dans Counguel, sis entre Bakel et Makana, dont il fit sa résidence.

Au milieu de ces continuels combats, tout projet d'installation à Médine avait été abandonné. La guerre avec Samba Yacine avait même provoqué la relève du comptoir de Makana. La Compagnie, au lieu d'étendre ses opérations, les restreignit à la seule escale de Bakel.

En décembre 1836, la paix étant conclue avec Samba Yacine, le gérant expédia une barque à Makana, pour y reprendre les échanges. Comme elle arrivait à la hauteur

(1) Le gouverneur Malavois, qui venait de prendre la direction de la Colonie, avait cru devoir remonter en personne jusqu'au Galam pour rétablir la paix. Il y contracta la maladie qui le terrassa au retour.

de Counguel, l'embarcation fut assaillie à l'improviste et des boulets tombèrent autour d'elle. L'agresseur, Samba Comba, refusa de la laisser passer sans le paiement de droits exorbitants. Le commandant de Bakel fit appel à Samba Yacine, que liait le traité récent ; ce dernier refusa d'intervenir.

Le gouvernement de Saint-Louis se résolut alors à une action énergique. Le lieutenant Alain, qui commandait le poste français, reçut l'ordre de traiter Samba Comba en ennemi et d'arrêter Duranton, s'il était possible. En effet, la participation de l'aventurier à l'attaque de Counguel ne faisait point de doute. Il avait prêté ses canons au tonka et fourni les fusils : on disait même qu'il avait été présent à l'arrestation de la chaloupe. Alain agit avec habileté. Le 24 juin 1837, Duranton était amené au fort et incarcéré. Samba Comba, isolé, fit des excuses, mais son hostilité resta latente ; elle se manifesta même ouvertement contre les N'Dyaie qu'il empêcha de cultiver leurs terres. Aussi, en août 1837, le convoi de ravitaillement annuel porta en Galam une colonne de 122 soldats, appuyée par deux obusiers de campagne, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Simon (1).

L'officier se présenta devant Counguel, sur la canonnière l'*Africain* et réclama la remise des pierriers prêtés par Duranton. Après de grandes hésitations, le tonka vint à bord, étala ses exigences longuement et sans vergogne, puis, selon l'habitude, céda peu à peu, consentit au libre passage des embarcations, promit même de laisser les N'Dyaie travailler en paix. Simon rédigea sur le champ un traité en lui demandant de le jurer sur le Coran. C'était la première fois qu'une telle formalité était exigée. Samba Comba refusa. Mais à la vue de la compagnie de débarquement rangée en armes sur le pont au signal du branle-bas et prête à sauter à terre, il signa et jura. Les trois pierriers furent rendus.

Le même jour, 15 août, l'*Africain* remonta jusqu'à Makana et, après des palabres non moins difficiles, Simon obtint de Samba Yacine un nouveau traité annulant celui

(1) Sén. IV 15 ; 2 août 1837.

du 28 août 1836, par lequel le tonka garantit désormais la libre navigation contre tout ennemi (1).

Au cours de l'expédition suivante, celle de 1838, le lieutenant de vaisseau Lacheurie, qui la commandait, remporta un beau succès diplomatique. Il parvint à réunir à bord du vapeur l'*Erèbe* les frères ennemis, Samba Comba et Samba Yacine, ainsi que le vieux tonka de Galam, réfugié auprès de ce dernier. Pendant trente-six heures, les deux familles, en guerre depuis six ans, fraternisèrent (2).

Cependant, Duranton, après avoir passé deux mois au secret, avait été envoyé à Saint-Louis pour y être jugé. Si sa complicité semblait manifeste, sa culpabilité n'était point prouvée. Il conservait, en outre, de nombreuses sympathies. Habile dans la discussion, sachant avouer quand il le fallait, il justifia sa conduite sans trop de peine. Quelques semaines plus tard, il fut remis en liberté et remonta dans le Kasso. Il y mourut le 3 septembre 1838 (3).

Son œuvre mérite d'être examinée sans parti-pris. Entreprenant, instruit, perspicace, Duranton avait à son service des qualités sérieuses. Il vit clairement que l'avenir de la France était au Kasso, qu'il fallait s'y installer en négligeant l'hostilité de Samba Yacine. Mais il ne trouva point en lui les éléments d'action indispensables au succès. Il avait plus d'audace que d'énergie, plus d'ardeur que de persévérance. Il montra peut-être aussi un trop grand souci de son intérêt personnel. La Compagnie, qui s'était réjouie de son envoi dans le haut-pays, prit ombrage dès qu'elle en constata l'inutilité. Or, elle était puissante à Saint-Louis. L'intransigeance du Gouverneur Brou précipita la rupture. Pourtant l'association comprit bientôt qu'elle avait avantage à ménager l'aventurier. Plus d'une fois, après 1830, elle recourut à son entremise. Encouragé, conseillé, Duranton eût pu grandement faciliter l'expansion sur le haut-fleuve. Pour n'avoir pas été aussi féconde qu'elle aurait dû être, son œuvre n'en fut pas moins utile. Malgré les haines suscitées par les guerres

(1) Sén. IV 15 ; 25 août et 25 oct. 1837.
(2) Sén. IV 15 ; 5 sept. 1838.
(3) Sén. III, Duranton.

intestines du pays de Galam et la rivalité d'intérêts, il n'y eut personne pour accabler l'accusé en prison et, lorsqu'un an après, il fut mort, la colonie crut remplir une dette de reconnaissance en acceptant de faire élever à ses frais les enfants qu'il avait eus de Sadioba (1).

Depuis deux années déjà le privilège concédé à la Société de 1832 était expiré. Les opérations n'avaient pas été très lucratives. La mauvaise récolte de 1833, les tentatives des Anglais, dont les efforts avaient été encouragés par les offres de Duranton, et surtout les continuels conflits du haut-pays, en exigeant la relève des comptoirs de Caignou et de Makana, avaient réduit les échanges. Les bénéfices furent restreints. Pourtant, au cours de la deuxième campagne, ils atteignirent le taux de 66,66 °/₀. Ce résultat eut pour conséquence immédiate de grouper les actions aux mains d'un petit nombre de sociétaires. A la fin de la quatrième année, ceux-ci n'étaient plus que vingt-quatre, dont un seul possédait 72 titres sur les 500 émis (2).

De l'examen des bilans successifs des trois Sociétés de 1824, 1828 et 1832, ressort clairement en 1836 la grande incertitude des résultats annuels. Rien ne peut les faire prévoir : de multiples éléments de succès ou d'insuccès entrent constamment en jeu, font varier, dans d'énormes proportions, les bénéfices et les pertes. Pourtant, les premiers l'emportent encore et on reste convaincu qu'ils l'emporteront davantage avec plus d'expérience acquise. Déjà certaines campagnes ont procuré des gains tels qu'on a la certitude, en agissant prudemment, de les renouveler, sinon intégralement, pour le moins dans des proportions normales. Aussi les négociants sénégalais reconnaissent-ils, dans l'ensemble, l'excellence du principe d'association et ils continuent à réclamer le maintien du monopole.

De cet examen ressort également l'incapacité de la

(1) Sén. III, Duranton.

(2) Sén. XIII 8 ; rapport de l'Ordonnateur, 1833-1834. Les documents ne permettent pas de connaître de façon plus précise les opérations de la Société de 1832. Le premier exercice avait donné un bénéfice de 2 °/₀ ; pour les deux derniers, les renseignements manquent totalement.

Compagnie à étendre son champ d'action aussi loin qu'on l'avait pensé. La pénétration commerciale, dans l'intérieur, s'est heurtée à des difficultés insoupçonnées. L'échec piteux des tentatives d'expéditions vers le Niger a forcé d'attendre dans les comptoirs les apports des caravanes. Quant à multiplier ces comptoirs, les événements en ont prouvé le danger, car, par suite de l'insécurité constante, les pertes y sont souvent supérieures aux profits. La Compagnie qui, sur les exhortations et parfois devant les menaces de l'Administration, a, dès le début, fait de louables efforts pour tenir ses promesses et s'installer à Makana, à Sansandig, à Caignou, à Médine, a abandonné successivement ces divers entrepôts et centralisé de plus en plus son trafic à Bakel, sous la protection des canons du fort.

De même, les vues du Gouvernement se sont peu à peu modifiées. Bien qu'il persiste à vouloir l'extension des échanges, il se montre, depuis Jubelin, moins exigeant dans les charges qu'il impose. Il a reconnu, pour sa part, l'inutilité des grandes randonnées qui excitent seulement la curiosité des indigènes sans les tirer de leur apathie, et aussi le péril que peut apporter la présence permanente d'un agent officiel sur le haut-fleuve. On est, à Saint-Louis, persuadé chaque jour davantage qu'on n'assurera la prospérité du commerce qu'en réalisant deux conditions essentielles : se faire respecter des indigènes et maintenir parmi eux la paix. Le Gouvernement local n'a pas les moyens d'y parvenir, et comme la Compagnie est impuissante à réussir sans lui, il se contente d'attendre des temps plus favorables.

CHAPITRE III

LES SOCIÉTÉS DE 1836, 1842 ET 1843

Les déceptions apportées par les trois premières Sociétés aux gens soucieux de l'avenir avaient augmenté peu à peu le nombre des partisans du libre commerce, et quelques voix s'élevèrent en sa faveur lorsqu'à la fin de 1835 on eut à songer au renouvellement de l'acte d'association. Pour connaître l'opinion des plus intéressés, le Gouverneur Pujol consulta les électeurs de Saint-Louis, inscrits sur la liste de l'année, ainsi que les actionnaires de la Société en exercice. Sur un total de 84 noms, alors que 8 personnes seulement étaient absentes, il n'y eut que 50 suffrages exprimés : 28 pour le renouvellement et 21 contre, avec une voix perdue. Tenant compte du désir de la majorité, le Conseil privé, dans un vote unanime, proposa la reconstitution d'une association. Une Commission dont l'ordonnateur prit la présidence, fut chargée d'opérer la révision des statuts ; elle déposa son rapport le 22 décembre. Aucune modification essentielle n'était apportée ; toutefois, pour satisfaire aux demandes des adversaires du privilège, on facilitait, par la réduction du taux de l'action de 500 à 200 fr., une plus grande répartition qu'on s'efforçait de maintenir en proclamant l'incessibilité des titres (1).

Les charges d'extension commerciale restaient les mêmes qu'en 1832, puisque les circonstances n'avaient point permis jusqu'ici leur réalisation. Il était une seconde fois convenu que, si l'on pouvait s'accorder avec Sambala,

(1) Sén. I ; 17 janv. 1836 ; — XIII 8 ; 14 et 22 déc. 1835.

roi de Kasso, la Compagnie procéderait à l'établissement d'un comptoir à terre, soit à Caignou, soit à Médine, aux frais duquel la caisse coloniale participerait de moitié jusqu'à concurrence de 10.000 fr. Toutes les actions furent souscrites ; d'assez nombreuses demandes demeurèrent même insatisfaites.

On apprit alors, à Saint-Louis, que dans les premiers jours de février 1836, le commandant particulier de Gorée, Malavois, avait acquis, au nom du Gouvernement, la totalité de l'île de Carabane, sise à l'embouchure de la rivière Casamance, dont le bassin s'étend au sud de la Gambie. Depuis quelque temps, sur les recommandations expresses du Département de la Marine, l'Administration de la Colonie cherchait des débouchés nouveaux, spécialement le long du littoral, dans la région communément désignée sous le nom de bas de la côte. Il s'agissait principalement de venir en aide à Gorée, qui vivait en pleine misère depuis la suppression de la traite des noirs, et on avait jeté les regards sur cette rivière, où, depuis 1828, la France possédait un résident et dont le commerce restait aux mains de rares Anglais de Bathurst et des mulâtres du comptoir portugais de Ziguinchor ; à peine quelques caboteurs de Gorée allaient-ils y chercher la chaux et le riz, qu'on y recueillait en abondance.

La nouvelle fit naître immédiatement des espérances. Jusqu'à cette époque, les négociants de Saint-Louis avaient négligé le bas de la côte, car la barre, assez souvent impraticable qui les en séparait, non seulement augmentait les frais d'armement et les risques de naufrage, mais encore ajoutait à l'insécurité des transactions par l'irrégularité des voyages. Mais, dès lors que le Gouvernement prenait pied sur la côte, cette irrégularité n'offrait plus d'inconvénients. Là où flotterait le pavillon tricolore, les marchandises attendraient en sûreté la venue des goélettes. Saint-Louis songea donc à profiter de l'établissement.

Or, les négociants du fleuve devaient rencontrer dans ceux de Gorée, beaucoup mieux placés qu'eux pour fréquenter le nouveau comptoir, de redoutables rivaux ; dans la concurrence provoquée par le libre commerce, ils risquaient fort d'être vaincus. Ils cherchèrent une solution

susceptible de ménager les intérêts de tous et les leurs en particulier.

Comme on était incertain de ce que donnerait le troc dans cette région encore peu connue et qui n'avait jamais fourni que d'assez maigres produits, comme il faudrait vraisemblablement y provoquer, par des sacrifices pécuniaires, les apports des indigènes, y triompher de la concurrence étrangère suscitée par cette venue, n'était-il pas prudent de s'y installer dès le début avec des moyens puissants et d'y opérer avec méthode, au lieu de laisser à l'initiative privée, réduite et souvent aventureuse, aux faibles ressources de quelques traitants ou négociants trop avides, le soin de mettre en valeur toute une contrée peut-être susceptible d'accroître considérablement le trafic de la Colonie ? On avait sous la main un merveilleux instrument créé précisément dans un but d'intérêt commun et pour préparer les voies : la Compagnie de Galam. Lui confier l'exploitation exclusive de la rivière, c'était, semblait-il, assurer le succès de l'entreprise. Pour ne point faire perdre aux habitants de Gorée ce que leur promettait la sollicitude de la métropole, on leur permettait de souscrire aux actions de la Compagnie. S'ils sacrifiaient un peu de leurs avantages au bas de la côte, ils acquéreraient, par contre, la participation aux bénéfices du haut-fleuve. Le Comité de commerce, saisi du projet, l'approuva et, sur son avis, une seconde Commission fut nommée pour réviser à nouveau les statuts de l'association. Le 12 février 1836, le texte en fut définitivement arrêté (1).

Comme le champ d'opérations s'élargissait, il fallait nécessairement augmenter le capital. Il fut porté de 250.000 à 400.000 fr. Le taux de l'action restant fixé à 200 fr., la part affectée à Galam se réduisit à 125 fr. et celle du nouveau comptoir à 75 fr. ; cette dernière ne devait être réalisée qu'à l'ouverture de l'établissement. Le nombre des titres s'éleva, en conséquence, de 1.250 à 2.000, dont 1.600 réservés aux souscripteurs de Saint-Louis et 400 à ceux de Gorée, ce qui permit de satisfaire

(1) Sén. XIII 8 ; 12 fév. 1836.

toutes les demandes, et la répartition fut si large qu'il parut inutile de maintenir la clause prescrivant l'incessibilité qu'on avait introduite pour empêcher l'accaparement.

La Compagnie conservait, sans modification, le privilège de Galam avec les obligations déterminées par les statuts du 22 décembre 1835. Elle obtenait également le monopole de la traite dans le nouveau comptoir pour une durée de quatre années, à dater du jour de son ouverture ; au cas où il ne serait pas établi dans ce temps, la Compagnie perdrait tout droit au monopole. Mais différemment à celui de Galam, le privilège du bas de la côte restait permanent ; il n'y avait, en effet, nulle raison, puisqu'on admettait sa nécessité, de le limiter à une période fixe dans une région où la navigation était possible en toute saison. Par contre, le monopole n'était point absolument exclusif : les petits patrons gardaient la faculté de venir traiter la chaux en Casamance, ainsi qu'ils le faisaient antérieurement.

Comme le commerce du bas de la côte intéressait particulièrement Gorée, on créa un poste de sous-directeur à choisir parmi les actionnaires de l'île, pour en surveiller l'exploitation.

A l'inverse de ce qui avait été jusque là proposé pour le haut-fleuve, où le Gouvernement devait participer de moitié à l'établissement d'un comptoir jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000 fr., ce fut lui qui se chargea de l'installation au bas de la côte. Il est vrai qu'il ne s'agissait plus d'un simple entrepôt, mais bien d'un poste véritable destiné à recevoir garnison. La Compagnie y coopérerait par la construction de magasins et bâtiments d'habitation d'une valeur de 20.000 fr., dont 10.000 à dépenser au cours de la première année.

La nouvelle association fut ainsi constituée, ses statuts reçurent l'approbation du Département de la Marine, et cependant le lieu d'emplacement du futur comptoir n'était pas encore déterminé. On était d'accord pour le créer, pour l'exploiter, on prévoyait qu'il serait établi quelque part en Casamance, mais on ne savait où (1).

(1) Le Ministre approuva les statuts par dépêche du 22 avril 1836. (BB. 188, p. 569).

L'acquisition de l'île de Carabane ne préjugeait en rien la question, car elle avait surtout pour objet d'assurer l'entrée en rivière. Certains pensèrent, au contraire, que le comptoir serait mieux placé plus en amont dans la vallée ou plus bas sur la côte. Afin d'évaluer les avantages et les inconvénients des divers lieux proposés, on expédia, pour explorer tout le littoral depuis la Gambie jusqu'au Rio Pongo, une Commission qui comprit, sous la présidence du commandant particulier de Gorée, deux fonctionnaires et deux négociants, l'un délégué par le commerce de Saint-Louis, l'autre par celui de Gorée.

Divers incidents retardèrent le départ de la mission. Ayant mis à la voile le 9 mars 1837, elle remonta la Casamance pendant cinq jours et descendit ensuite sur le littoral jusqu'au Rio Grande et à l'archipel des Bissagos. La saison trop avancée l'empêcha de pousser plus loin. D'ailleurs, son choix était fait. Elle avait acquis deux terrains en rivière, l'un à Sédhiou, point extrême que les goélettes pouvaient atteindre, l'autre à l'embouchure, au village de Guimbering. Elle proposa d'y établir deux postes, le premier pour protéger les échanges, le second pour assurer la navigation.

Le 22 mai, le Conseil privé approuva le projet et le transmit à la Compagnie de Galam. Les actionnaires, réunis en assemblée générale quatre jours plus tard, y adhérèrent. Ils prirent l'engagement d'entreposer leurs marchandises à terre le jour où le Gouvernement aurait à Sedhiou des forces suffisantes et d'y envoyer un navire, dès octobre, afin d'y commencer la traite (1).

Les propositions de la Commission d'exploration contrariaient légèrement les données précédemment admises. On n'avait point prévu l'établissement de deux comptoirs distants de plus de 100 kilomètres. Le monopole, à l'exclusion de la chaux, s'étendrait-il à ces seuls comptoirs ou à tout le pays qu'ils jalonnaient, c'est-à-dire au cours entier de la rivière ? Il semblait difficile d'admettre cette dernière solution, d'autant plus que dans cet espace se trouvait situé le comptoir portugais de Ziguinchor. Pou-

(1) Sén. IV 25 et XIII 8 ; pièces diverses.

vait-on refuser aux Français non sociétaires le droit de trafiquer là où des étrangers opéraient librement ? Les indigènes de Gorée avaient, en outre, l'habitude de traiter dans la basse vallée le riz indispensable à leur nourriture et quelques-uns même y possédaient des terrains. Devrait-on les expulser ? Il ne le parut pas et un arrêté du 24 juin délimita le privilège aux trois points de l'embouchure appartenant à la Colonie : Djogué (1) Guimbering et Carabane, et au cours de la rivière seulement en amont de Ziguinchor.

Ce fut l'origine d'un grave conflit entre l'Administration et la Compagnie. Les actionnaires réclamèrent un privilège étendu à toute la vallée, comme on le leur avait laissé espérer au début des pourparlers, et ils refusèrent d'accepter la limitation imposée par l'arrêté du 24 juin. La question fut alors portée devant le Ministre. Mais ces difficultés nuisirent au prompt établissement du comptoir. La Compagnie, qui avait bénévolement offert de consacrer aux constructions, dès la première année, la somme de 20.000 fr. qu'aux termes des statuts elle ne devait dépenser qu'au cours de deux campagnes, retira sa promesse et, quand la réponse ministérielle arriva, le 22 janvier 1838, confirmant l'arrêté du 24 juin, son hostilité éclata de façon évidente.

C'est que la situation s'était considérablement modifiée depuis deux ans que duraient les négociations. La Compagnie, après dix-huit mois d'exploitation du haut-fleuve, se voyait assurée de gros profits en Galam. La première campagne avait été merveilleurement bonne et, par le jeu de la spéculation, les titres se trouvaient déjà rassemblés entre peu de mains. Le prélèvement du fonds social, réservé au comptoir nouveau et pas encore réalisé, pesait d'autant plus sur ces quelques accapareurs, qui hésitaient déjà à courir les risques d'une entreprise douteuse, qu'ils étaient certains d'encaisser les bénéfices importants du haut-pays. Leur opposition saisit cette occasion pour se manifester (2).

(1) L'île de Djogué avait été acquise en 1828 par l'explorateur Daugles, au nom du Gouvernement Français.

(2) Sén. I ; 1er juil. 1837.

La décision du Département de la Marine ordonnait une exécution immédiate du cahier des charges ; la Compagnie dut obéir. Dissimulant sa mauvaise volonté, elle arma un bâtiment pour porter à Sedhiou les matériaux de construction. Une épidémie, une inondation retardèrent successivement les préparatifs. Quand ils furent achevés, la barre du Sénégal resta tout un mois impraticable. Ce fut seulement le 2 avril 1838 qu'arrivèrent en Casamance les premières marchandises expédiées par l'association.

On sait, d'autre part, quelle fut la situation politique du haut pays au début de ce quatrième exercice. Médine et Makana étaient abandonnés et l'attentat de Counguel avait interrompu tout trafic sur le fleuve. La guerre faisait rage entre Samba Yacine et Samba Comba. Elle ne cessa qu'en 1838, lorsque le lieutenant de vaisseau Lacheurie eut réuni à son bord les frères ennemis. Ce ne fut d'ailleurs point la fin des difficultés. Malgré le traité de 1837, Samba Yacine faillit encore à sa parole. Attaqué de toutes parts, même par ses amis les Bambaras, il se soumit. Samba Comba consentit également, en 1839, un nouvel accord qui fixa les coutumes et le nouvel almamy de Bondou, un instant hostile, montra moins d'exigences. Enfin, le roi de Kaarta proposa d'entrer en relations. Comme la paix semblait assurée pour un temps et que Sambala, roi de Kasso, inspirait confiance, la Compagnie décida de rétablir, en 1840, le comptoir flottant de Médine ; elle y fit d'ailleurs fort peu d'affaires (1).

Malgré les troubles, les résultats de la campagne de 1836-1837, en Galam, avaient été extraordinairement bons. Chaque part d'action de 125 fr. procura un bénéfice net de 141 fr. 10, ce qui donna lieu à la spéculation effrénée précédemment signalée. L'année suivante, au contraire, l'action perdit 7 fr. 95 (2). Les campagnes de 1838-1839 et 1839-1840 fournirent par titre respectivement un bénéfice de 25 fr. 35 et 7 fr. 10 (3). Ces gains, relativement minimes

(1) Remise de pouvoirs, 14 avril 1839 et 18 mai 1841.

(2) Cette perte tint en partie à la baisse considérable de la gomme sur les marchés d'Europe.

(3) En 1839, la traite libre ne put s'effectuer par suite de l'hostilité du Fouta.

en comparaison de ceux de la première campagne, tenaient à plusieurs causes : l'état d'insécurité persistant du haut-fleuve, la mauvaise gestion d'un agent qui avait dû remplacer au pied levé le gérant décédé, une récolte inférieure de gommes, enfin la situation désastreuse du commerce aux escales qui réagissait sur les opérations du haut-pays. La guinée s'était fortement dépréciée dans la basse vallée, par suite de l'imprévoyance de quelques maisons qui en avaient accumulé des stocks considérables. Où une seule pièce suffisait, en 1836, il en fallait trois en 1840 et l'on vit cette marchandise tomber à 27 livres de gommes. Comme à Bakel, elle en valait encore 80, les Maures apportèrent par de plus longs voyages leurs produits à l'escale du Coq. Ainsi les gommes traitées dans le haut-fleuve diminuent progressivement. De 411.580 kilos en 1836-1837, elles descendent à 303.125, 116.835 et 156.832 dans les années suivantes. Cependant, à la fin des quatre années d'exploitation en Galam, pour 410 fr. versés, le bénéfice s'élevait encore à 239 fr. 22, soit 58,33 °/₀.

L'établissement de Sedhiou était loin de donner d'aussi beaux résultats. Au 31 janvier 1841, après trente-quatre mois, pour 224.482 fr. 42 de marchandises vendues, on obtenait une réalisation de 331.293 fr. 66, d'où un bénéfice brut de 106.811 fr. 24. C'était un gain bien insuffisant en considération des grosses dépenses engagées pour la mise en valeur du comptoir par la Compagnie, qui s'était même vue contrainte d'augmenter son capital d'une somme de 50.000 fr. par un appel supplémentaire aux actionnaires. Sa médiocrité tenait aux sacrifices consentis pour attirer les caravanes, à la concurrence anglaise, aux guerres intestines qui empêchaient les échanges avec les peuplades, enfin à l'inexpérience du commerce dans la région. Pour Sédhiou, la perte de 1838 à 1841 fut de 46 fr. 85 par action. Rien ne laissant prévoir une amélioration rapide et la Compagnie songea, dès lors, à abandonner l'établissement (1).

On peut s'étonner de voir qu'en 1841 la Société cons-

(1) Sén. I, 9 août 1840 ; XIII 8 ; — 14 fév. 1841.

tituée en 1836 existait encore. Le fait demande une explication.

Les statuts, en fixant à quatre années la durée du privilège de Casamance à compter du jour de l'ouverture du comptoir, créaient inévitablement une difficulté sérieuse. Il ne pouvait y avoir concordance entre ce privilège et celui du haut-fleuve, qui, pour une durée égale, commençait au 1er août 1836. Alors que ce dernier devait expirer le 31 juillet 1840, le premier allait persister jusqu'au 1er avril 1842, le comptoir n'ayant été ouvert que le 2 avril 1838, par l'arrivée du premier bateau de la Compagnie.

Trois solutions s'offraient. On pouvait, en premier lieu, s'en tenir aux termes mêmes des statuts et exiger deux liquidations successives. Mais ce système présentait des inconvénients. Le privilège de Casamance ayant donné des pertes, trouverait-on des capitaux suffisants pour son renouvellement, lorsqu'il serait isolé ?

Certains proposaient de faire cesser le privilège de Casamance à la même date que celui de Galam. C'était peut-être un gros danger pour le succès de l'entreprise au bas de la côte que d'être interrompue après deux seules années d'exploitation et remise aux mains d'une Société nouvelle. En outre, le Gouvernement était formellement engagé par les statuts et ne pouvait appliquer une telle solution qu'avec le consentement des actionnaires.

Or, ceux-ci, loin de l'accepter, en préconisaient une troisième qui consistait, au contraire, à prolonger le privilège de Galam jusqu'à l'expiration de celui de Casamance. Ils y trouvaient leur avantage, puisque le premier était seul productif. Ils alléguèrent, pour justifier leur demande, les charges considérables à eux imposées, les 20.000 fr. dépensés en constructions à Sédhiou, un présent de 2.000 francs qu'ils avaient bénévolement offert au roi de Kaarta pour l'inviter aux échanges.

C'est à cette dernière solution qu'on s'arrêta finalement. Du moins, le Gouvernement profita-t-il de cette circonstance pour exiger de la Compagnie la réalisation immédiate des promesses antérieures relatives à la fondation d'un comptoir fortifié dans le Kasso. Celle-ci dut

s'engager à transporter à pied d'œuvre les matériaux nécessaires dès l'ouverture de la campagne de 1840, afin de commencer les travaux et de les poursuivre sans interruption, sauf le cas de force majeure, sinon la somme de 10.000 fr. dont l'emploi était prévu par les statuts demeurerait acquise et serait versée pour le compte de l'établissement (1).

Ainsi le privilège de Galam se trouva prorogé jusqu'en 1842. Mais si, pour la Casamance, la date du 1er avril n'offrait aucun inconvénient puisque les communications y restaient constamment assurées, il n'en était pas de même pour le haut-fleuve, où la baisse des eaux forçait la Société prenante à faire monter ses marchandises plus de six mois à l'avance pour être approvisionnée en temps utile. Cette difficulté, jointe à l'absence de magasins suffisants dans Bakel et au danger de concurrence qui résulterait de la présence simultanée de deux Sociétés distinctes au comptoir, fit fixer au 1er août 1842 l'expiration du privilège de Galam. Cette décision entraîna une seconde modification. Pour éviter deux liquidations successives et une solution particulière de la question du bas de la côte, un arrêté du 3 mai 1841 prorogea jusqu'au 1er août le privilège de Casamance (2).

La Société, constituée en 1836 pour quatre années, en vécut donc six et pourtant, malgré deux campagnes heureuses supplémentaires (3), malgré des engagements formels et renouvelés, pas plus que les précédentes elle ne remplit ses promesses. Une fois encore la concession échut sans que fût construit le comptoir fortifié depuis si longtemps projeté dans le Kasso (4).

(1) BB. 191, p. 313 et 341 ; 19 fév. et 12 juil. 1839. — Sén. I ; 22 mai 1839 ; — XIII 8 ; 4 nov. 1839.

(2) Sén. I ; 16 nov. 1839 : — XII 8 ; 3 mai 1841 ; — BB. 193, p. 391, 14 janv. 1840.

(3) La traite de 1840-1841 fut bonne par suite de l'état de guerre avec le Fouta, qui supprima la concurrence des petits traitants. Celle de 1841-1842 donne un bénéfice brut de 210.900 fr. 63, pour un capital de 330.333 fr. 46 engagé dans le haut pays. Les gains furent donc appréciables bien que les opérations de Sedhiou n'eussent procuré que 8.429 fr. 63 de bénéfice net pour un capital de 180.527 fr. 42. (Sén. I ; remise de pouvoir, 4 fév. 1843).

(4) Les raisons invoquées par la Compagnie pour ne point satisfaire à ses engagements ne sont pas connues.

***

Au cours des dernières campagnes, la Compagnie avait réalisé des bénéfices importants sur le haut-fleuve et subi des pertes en Casamance. Lors du renouvellement de la concession, les principales difficultés naquirent donc de l'exploitation du bas de la côte.

Le comptoir de Sedhiou n'avait d'ailleurs pas répondu aux intentions primitives du Gouvernement métropolitain, qui avait voulu que sa fondation profitât surtout à Gorée. Saint-Louis, en demeurant le siège de l'association, avait conservé pour elle seule les avantages procurés par les achats de marchandises et les ventes de produits. Si la population de l'île était, en droit, susceptible de concourir aux adjudications publiques, en fait la distance le lui interdisait. Ses négociants n'avaient donc rien gagné dans l'affaire et, bien au contraire, perdu le petit débouché qu'autrefois leur offrait la rivière dont ils étaient maintenant exclus, pendant que les Anglais et les Portugais des comptoirs voisins y venaient trafiquer librement. Quant aux traitants, ils devaient se contenter de la chaux et du mil, les uniques produits de la basse Casamance, alors que la haute vallée en donnait deux autres, la noix de touloucouna et l'arachide, qui chaque jour se développaient davantage et leur convenaient à merveille parce que leur traite exigeait des capitaux restreints.

Ces désillusions et cette rivalité d'intérêts provoquèrent dans l'île un mécontentement général qui se manifesta bientôt par la démission du sous-directeur de la Compagnie, choisi aux termes des statuts parmi les sociétaires habitant Gorée. Aucun de ceux-ci — ils étaient d'ailleurs peu nombreux — n'accepta de le remplacer. Le Conseil d'administration de l'île en vint peu après et par deux fois à demander purement et simplement la suppression du privilège au bas de la côte (1).

La Compagnie, qui n'entrevoyait pour l'avenir en Casamance aucun bénéfice appréciable, sinon des pertes, sem-

(1) Sén. XIII 8 ; 23 avril et 13 déc. 1840 ; 16 sept. 1841 ; — BB. 195 p. 365, 28 mai 1841.

blait assez disposée à reconnaître la justesse de ces réclamations ; mais le Gouvernement local craignit que l'île ne fût pas suffisamment riche pour tirer de la rivière tout ce qu'elle produisait et lutter du même coup avec efficacité contre la concurrence étrangère. Après avoir un moment envisagé le projet de constituer une société particulière dont le siège eût été à Gorée même, projet abandonné devant l'impossibilité de trouver là les capitaux nécessaires, il adopta la seule solution pratique en accord avec l'idée admise qu'on devait imposer à la Compagnie des obligations dans un but d'intérêt commun. Il proclama la liberté du commerce sur toute la rivière, mais en contraignant les actionnaires à conserver leur comptoir de Sedhiou. C'était opposer aux Anglais et aux Portugais la puissante association, qui elle-même souffrirait peu de la présence des caboteurs, puisque leurs faibles moyens les forçaient à délaisser les produits de valeur comme la cire et les peaux pour se contenter du riz, du mil, des noix de touloucouna et des arachides (1).

La question du bas de la côte fut ainsi réglée d'autorité, mais des événements économiques étaient survenus dans la colonie, dont les conséquences influèrent plus encore sur la reconstitution de la Société nouvelle.

Le troc aux escales du bas-fleuve avait donné, en 1837 et 1838, d'assez beaux bénéfices. On crut qu'ils se maintiendraient et cette prospérité momentanée amena sur le marché un grand nombre de traitants, qui n'hésitèrent point à abandonner des professions assurées pour une industrie incertaine. Aussi, l'année suivante, malgré la même abondance de gomme, la concurrence irraisonnée produisit-elle un désastre. Le mal, d'ailleurs, remontait à plusieurs années. Il avait son origine dans la progression continue du nombre des traitants, dont les 82 barques de 1833 étaient 160 en 1839. Il tenait aussi à l'accroissement de la population blanche de Saint-Louis, continu par suite de quelques brillantes fortunes faites en peu de temps. La colonie comptait en 1840 deux fois plus de négociants qu'en 1820. Or, la quantité des produits n'avait

(1) Sén. I ; 10 déc. 1841 ; — XIII 8 ; 19 nov. 1841.

pas varié. Deux campagnes heureuses suffirent à provoquer la crise.

On en chercha diversement la solution. Puisqu'on ne pouvait diminuer le nombre des négociants et des traitants et que les Maures ne suffisaient plus à occuper tous les bras et toutes les activités, il fallait créer des débouchés nouveaux. Les uns songèrent à la suppression du privilège de Galam qui, selon eux, ne profitait qu'à quelques riches. Les autres réclamèrent une extension du commerce, spécialement au bas de la côte ; mais les difficultés rencontrées en Casamance effrayaient un peu et les rivières du Sud étaient encore plus éloignées.

A la fin de 1839, l'attention se porta sur la rive gauche du Sénégal et particulièrement sur les immenses forêts de gommiers qui peuplaient les bords du lac de Guier ou Paniéfoul. A proximité de Saint-Louis, au carrefour du Oualo, du Djolof et du Cayor, sans communication avec la Gambie, le pays semblait propice. A plusieurs reprises, depuis le XVIIIe siècle, on avait tenté d'y pénétrer et récemment l'enseigne de Beaufort y avait noué quelques relations subitement rompues par les guerres intestines qui sévissaient alors dans toute la région. On reprit le projet (1).

Vers le milieu d'octobre 1839, une mission, dirigée par le capitaine du génie Caille et comprenant le pharmacien de marine Huard-Bessimière, le négociant Potin-Patterson et le traitant Paul Holle (2), remonta le fleuve, pénétra dans le lac Paniéfoul et, après avoir rencontré le brack de Oualo et sa nièce Guimbotte, atteignit, le 30, le village de Mérinaghen. Poursuivant son voyage par terre, elle traversa le désert du Bounoun, séjourna deux semaines

(1) Vers la fin de 1823, quelques semaines avant le départ de la mission de Beaufort, un indigène de Saint-Louis, Beccaria, avait entrepris, à l'instigation du gouverneur Roger, un voyage dans le Djolof pour y tenter un commerce de gomme. A la même époque, un négociant, Mille, s'efforçait d'ouvrir un établissement au sud du lac Paniéfoul.

(2) Employé aux cultures dès 1823, Paul Holle devait commander plus tard à deux reprises le poste de Bakel (21 août 1840 au 1er sept. 1846), 21 sept. 1847 au 3 oct. 1849), puis ceux de Sénoudebou (30 sept. 1852 au 29 août 1855), de Médine (29 août 1855 au 7 oct. 1857) qu'il défendit contre le marabout El-Hadj-Omar, de Matam, de Saldé, et enfin, une dernière fois, celui de Médine, où il mourut, chevalier de la légion d'honneur, le 27 mars 1862.

à Ouarkor, capitale du Djolof, puis revint par Mérinaghen à Saint-Louis, où elle arriva le 14 décembre.

Les renseignements rapportés par le capitaine Caille confirmèrent pleinement et avec avantage ceux qu'on possédait sur la région. Autour du lac, accessible pendant huit mois de l'année aux grandes embarcations, on pouvait recueillir en abondance le mil, le riz, les peaux, le morfil, les arachides, le sel, les plumes d'oiseaux, même la gomme jadis recherchée par les indigènes avant que les Maures de la rive droite ne les eussent découragés par les lourds tributs dont ils les frappaient. Le pays de Djolof donnait des productions identiques et plus particulièrement des bestiaux de toutes sortes pour un prix minime. Partout l'accueil avait été favorable et la mission revenait, persuadée que pour créer là un centre de commerce, il suffisait de planter le pavillon français sur les rives du lac, à Mérinaghen par exemple, et d'assurer la tranquillité de la région par un petit poste dont la seule présence mettrait fin aux incursions des Maures et aux pillages trop fréquents des tribus voisines du Fouta et du Cayor (1).

Les conflits survenus au cours des années 1840 et 1841 avec les Maures Trarzas empêchèrent l'Administration de donner une suite immédiate au projet. Mais dès que ceux-ci, la paix conclue, eurent consenti à l'ouverture du comptoir, le brack de Oualo reconnut de son côté, par la convention du 28 juillet 1842, le droit du Gouvernement à s'établir en un endroit quelconque de son territoire. Aussi, le 24 octobre de la même année, Huard-Bessinière débarqua de nouveau à Mérinaghen avec tout le matériel nécessaire à la construction d'un fort, et le 28, en présence des princes du pays et de la population des villages d'alentour, hissa solennellement le drapeau tricolore au son du canon, devant les soldats et laptots en tenue. Le directeur de la Compagnie de Galam, Beynis, assistait à la cérémonie (2).

(1) Sén. III ; mission Caille.

(2) Sén. IV 18. Huard-Bessinière était accompagné du directeur Parent, des sieurs Barazer, délégué du commerce, et Potin-Patterson, délégué des habitants de Saint-Louis. On décida que le fort porterait le nom de Pageot, nom du Gouverneur intérimaire ; le village créé à l'entour, celui de Montagniès, nom du Gouverneur en fonctions, et que le comptoir conserverait celui de Mérinaghen.

En effet, cette fois encore, l'effort accompli pour étendre le champ d'opération de la colonie allait tourner au profit de la Compagnie. Il n'y a point lieu de s'en trop étonner puisqu'en somme l'association résumait toutes les forces du commerce sénégalais et surtout du commerce de Saint-Louis. Son installation au Paniéfoul, une annexe du fleuve, était par ce fait beaucoup plus justifiée encore que n'avait été son installation en Casamance. D'ailleurs, il semble que les actionnaires aient été moins curieux de renouveler une entreprise qui avait si mal réussi à Sedhiou. Mais les raisons qui militaient en faveur du maintien du monopole sur le haut-fleuve se retrouvaient là en partie. On pénétrait dans un pays nouveau, où malgré la proximité de Saint-Louis par eau et par terre régnait l'insécurité, où jusqu'ici les échanges avaient été ignorés, où le troc ne serait pas en conséquence sans difficultés et sans risques. Le capitaine Caille avait le premier conseillé, pour mettre en valeur la région et éviter la fâcheuse concurrence toujours redoutée, la création d'un monopole. L'association susceptible de l'exploiter existait déjà.

Depuis quelques semaines, la Compagnie de Galam se trouvait réorganisée. On sait quelle solution avait été prise pour le bas de la côte. En ce qui concernait le haut fleuve, certains avaient à nouveau demandé la suppression du privilège et ils avaient rencontré des défenseurs dans les deux membres du Conseil général appelés à faire partie du conseil d'Administration de la colonie par l'art. 89 de la récente ordonnance du 7 septembre 1840. Néanmoins, la reconstitution fut votée le 8 janvier 1842, par sept voix contre deux. Pour désarmer en partie les opposants, on proclama l'incessibilité des titres, qui avait été ajournée en 1836, et on augmenta les obligations imposées à la Compagnie. Celle-ci promit de reprendre immédiatement les négociations avec Sambala pour créer enfin l'établissement projeté dans le Kasso, de conserver celui de Sedhiou sans privilège, de fonder, en outre, un nouveau comptoir à Mérinaghen en y consacrant la première année une somme de 10.000 fr. et une somme égale la seconde (1).

(1) Sén. I ; 14 fév. 1842 ; — XIII 8 ; 7 et 8 janvier 1842.

Le Gouverneur Montagniès, tenant compte du désir de l'Administration centrale de plus en plus soucieuse d'intervenir dans la concession du privilège, lui adressa le texte des statuts projetés dès le mois de janvier 1842. Bien lui en prit, car dans les premiers jours de juin il reçut du ministre l'ordre de surseoir à tout renouvellement d'une durée de quatre années et d'adopter l'une des trois solutions suivantes : former une Société transitoire pour la campagne 1842-1843, proroger l'ancienne d'une année ou proclamer la liberté du commerce (1).

Le Département de la marine se refusait donc formellement à engager l'avenir. Il avait deux raisons pour justifier son geste, deux propositions alors à l'étude et dont la solution paraissait d'importance extrême. L'une préconisait la constitution d'une association générale pour la traite des gommes au Sénégal, dans le but de remédier à la crise qui sévissait aux escales ; l'autre, émanée de la Chambre de commerce de Bordeaux, tendait à appliquer, sur une grande échelle, le principe de l'association aux opérations commerciales entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

Respectueux des instructions métropolitaines, le Conseil d'administration de la Colonie examina les solutions présentées. Il écarta tout d'abord la dernière, c'est-à-dire le rétablissement du commerce libre, que le Département de la Marine avait proposé à défaut d'autres et que contrariaient à la fois l'insécurité persistante du haut-fleuve et l'exécution du plan projeté sur Mérinaghen. D'autre part, prolonger d'une année l'existence de l'ancienne Société, qui ne comptait plus que dix actionnaires, eût été un acte profondément immoral, que toute la population lésée dans ses intérêts eût condamné. Le Conseil s'arrêta donc à la formation d'une association transitoire, laissant croire, pour la faciliter, à une durée possible de quatre années, après décision ministérielle (2).

Cette limitation, dans le temps, entraîna nécessairement la modification des statuts du 8 janvier, ou plus précisé-

(1) BB. 197, p. 387 ; 10 mai 1842.
(2) Sén. I ; 14 juin 1842 ; — XII 8 ; 9 juin 1842.

ment des charges imposées par eux. Sans rien changer relativement à la Casamance et au Kasso, le Gouvernement n'exigea plus des sociétaires l'établissement d'un comptoir à Mérinaghen, il leur demanda seulement de consacrer un capital de 50.000 fr. en achats de marchandises pour commencer les échanges dans la région. Si le privilège leur était confirmé à la fin de la campagne, ils seraient tenus de remplir l'ancienne obligation dans son intégralité (1).

Sur 3.000 actions émises, 1879 furent demandées par 204 souscripteurs, dont 4 se trouvèrent n'y point avoir droit. La plupart des autres s'étant inscrits pour un nombre de titres supérieur à 10, maximum fixé en cas d'excès de demandes, les 3.000 titres furent répartis sans difficultés et la liste définitivement arrêtée, le 9 août 1842. Si les sociétaires restaient peu nombreux, la cause en était à l'incessibilité des actions immobilisant les capitaux, aux charges de l'établissement de Mérinaghen et à l'incertitude de l'avenir (2).

Pour comprendre pourquoi le Département de la Marine avait refusé une existence de quatre années à la Société nouvelle, il est indispensable de connaître la situation faite au commerce de la Colonie, par la traite des gommes, qui en était l'aliment essentiel. Nous avons antérieurement noté la concurrence effrénée qui régnait aux escales. Elle s'était encore accentuée par l'habitude, de plus en plus généralisée chez les négociants européens, d'opérer par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de gérants salariés ; les traitants, qui tenaient d'eux leurs marchandises, ne pouvaient point les combattre.

Depuis 1832, on sentait l'imminence du péril et on avait essayé plusieurs fois d'y remédier. On préconisa d'abord le système du compromis, qui fixait un taux d'échange de la guinée contre la gomme et évitait ainsi une dépréciation de la marchandise. Les résultats n'ayant pas été heureux, on tenta la traite en participation en formant, pour la campagne de 1834, une association qui obtint,

(1) Sén. XIII 8 ; 11 juin 1842.
(2) Sén. I ; 14 juil. et 23 août 1842 ; — XIII 8 ; 9 août 1842.

à l'instar de la Compagnie de Galam, le monopole du troc aux escales. Les résultats en furent assez bons, surtout parce que la Colonie étant en guerre avec les Trarzas et le Oualo, la majeure partie des opérations se trouva concentrée à l'escale des Bracknas. L'année suivante, l'association se continua, mais sans monopole, et, à côté de ses dix navires, prirent place quatre goélettes appartenant à des particuliers. En 1836, on revint à la libre concurrence, sans succès. Les deux campagnes de 1837 et 1838, avec le système du compromis : il fut si outrageusement violé qu'il apparut désormais impossible à pratiquer.

Ces essais successifs n'avaient point amélioré la situation. Les traitants, sauf quelques-uns qui, après avoir évité les difficultés du début, étaient arrivés à de petites fortunes qui leur permettaient de trafiquer pour leur propre compte, s'endettaient tous chaque année davantage envers leurs bailleurs de guinées, hasardant à la fois leur crédit et les intérêts de leurs créanciers. En 1840, on évalua la dette des traitants de Saint-Louis à près de deux millions. Une somme aussi considérable risquait de rendre les débiteurs à jamais insolvables.

Les négociants, intéressés à prévenir une catastrophe, s'accordèrent alors pour former avec les traitants une association qui assurait à ceux-ci une participation aux bénéfices généraux en échange d'une surveillance permettant de prévenir les effets désastreux de la concurrence. Ils voulaient ainsi maintenir le prix de vente de la guinée à un taux suffisamment élevé pour être rémunérateur. Mais ce système, favorable à la colonie tout entière, offrait un gros inconvénient en ce qu'il limitait l'importation de la guinée. Les maisons de France qui la fournissaient reçurent des demandes réduites ; celles qui n'avaient pas de représentants directs sur le marché se virent même complètement délaissées. Des quantités de guinées s'accumulèrent dans la métropole, restant invendues et pourtant offertes sans perte à des prix inférieurs à ceux fixés par l'association sénégalaise. Les réclamations arrivèrent nombreuses au Département de la Marine et une Commission fut nommée au début de 1842, à fin d'enquête.

Sur le rapport de cette Commission fut rendue l'ordonnance du 15 novembre 1842 qui régla le commerce des gommes aux escales. Le système adopté fut celui de la liberté des transactions pour la quantité et pour le prix des marchandises d'échange. Toutefois, deux restrictions y étaient apportées : le Gouverneur pouvait, en cas de nécessité absolue, limiter la concurrence en établissant un taux minimum d'échange de la gomme contre la guinée, afin d'éviter une dépréciation exagérée de celle-ci, et les négociants de Saint-Louis, tout en conservant la faculté de traiter par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de gérants, restaient tenus d'employer dans leurs opérations l'entremise de courtiers indigènes choisis parmi les corporations des traitants qu'on organisa dans ce but (1).

L'application de telles mesures semblait devoir assurer pour longtemps la régularité des échanges aux escales. Comme, d'autre part, le projet d'association générale pour le commerce de l'Afrique avait été écarté, il n'y eut plus lieu de différer la solution de la question du haut-fleuve.

Cependant, la campagne de 1842-1843 avait apporté les résultats que les précédentes laissaient prévoir. Galam procura un bénéfice de 61 fr. 30 par action, car, une fois de plus, l'hostilité de Fouta avait interdit la montée de petites goélettes. Sedhiou, par contre, donna une perte de 46 fr. 45. Quant à Mérinaghen, la Compagnie n'en avait tiré que 3.438 fr. 45 de produits ; mais ses dépenses ayant été des plus réduites, elle n'y perdait au total qu'une somme insignifiante de 344 fr. 13. Le comptoir n'avait point répondu à l'attente. Le développement du commerce s'y heurtait à l'apathie des indigènes. Pendant plusieurs mois, aucune caravane ne l'avait fréquenté (2).

(1) Une autre question fut également réglée. On avait prétendu que la perturbation du commerce des escales était en partie motivée par la fraude dans la confection des guinées, dont quelques-unes n'avaient ni le poids ni la dimension des pièces dites marchandes. Certains négociants pouvaient ainsi, en mêlant ces mauvaises toiles à leurs assortiments, concurrencer terriblement les commerçants loyaux. Deux ordonnances des 18 mai et 1er septembre 1843 prescrivirent que les guinées recevraient, à leur expédition de Pondichéry, des marques constatant, après vérification, leur poids et leur métrage. Cette mesure parut d'ailleurs, peu de temps après, entièrement inefficace.

(2) Sén. I ; 2 juin 1843 ; — XIII 8 ; 29 février 1844, au cours de la campagne on avait traité à Mérinaghen 758 kilos de gomme, 680 kilos de cuirs, 6 kil. 500 de morfil, 14 barriques de mil et 94 pagnes du pays.

Dans l'ensemble, les gains demeuraient pourtant appréciables et ils eussent été plus grands si les intérêts de la Compagnie n'avaient pas été confiés primitivement à des mains inhabiles et si de fausses spéculations ne lui avaient pas fait éprouver dans les premières semaines des pertes assez considérables (1). On espéra donc mieux encore pour l'avenir.

***

La Commission de 1842, en réclamant le régime de la concurrence pour la traite aux escales, avait pris soin de spécifier que ses observations s'appliquaient uniquement au commerce du bas-fleuve et non point à celui de Galam, qui restait à régler au mieux des intérêts de la colonie. Les deux questions, bien que connexes, lui paraissaient exiger des solutions différentes. Le Département de la Marine, appréciant les raisons invoquées par l'Administration locale et connaissant ses préférences, lui laissa toute liberté de former une seconde association ou de proroger celle de 1842, sous la seule condition de réviser les statuts afin d'imposer la création de nouveaux centres d'échange sur le haut-fleuve, même en portant, s'il le fallait, à cinq ans la durée de la concession ; il exigea de même la continuation de l'exploitation sans monopole, tant à Mérinaghen qu'à Sédhiou. Cette dernière injonction mérite d'être soulignée. Repoussant les craintes du Gouvernement local, le Gouvernement de la métropole affirmait nettement sa confiance dans le libre commerce et exigeait son application partout ailleurs que sur le haut-fleuve (2).

Le gouverneur Bouet ne vit aucun avantage à former une Société nouvelle, alors que l'ancienne n'avait qu'une année d'existence, et résolut de proroger celle-ci. Comme certains objectaient que les sociétaires en étaient peu nombreux, il invita la Compagnie à tenir à sa disposition 100 actions pour satisfaire à des demandes possibles ; elle en mit 120, dont 80 pour Saint-Louis et 40 pour

(1) Sén. I ; 11 mars 1844.
(2) BB. 199, p. 468, 28 avril 1843.

Gorée, vainement d'ailleurs, car les actions ne furent point réclamées. De même qu'en 1842, on maintint l'incessibilité des titres ; on facilita encore la souscription en décidant qu'à l'avenir le capital appartiendrait toujours à celui qui l'aurait fourni s'il l'avait fait constater dans le libellé, le titulaire jouissant, par contre, des dividendes qui ne seraient affectés au paiement des dettes que pour les trois quarts de leur montant (1).

Les charges furent définies de façon précise. La Compagnie promit de procurer annuellement un nombre d'engagés à temps variant de 25 à 100 pour recruter le bataillon du Sénégal et la compagnie des pionniers de Cayenne. Elle conserva sans monopole ses deux comptoirs de Mérinaghen et de Sédhiou, prit l'engagement de fonder un établissement au Kasso, dans le plus court délai possible, et d'en créer un second sur la Falémé, si le Gouvernement l'exigeait. Mais, pour la réalisation de ce plan, on abandonna l'ancienne méthode, dont les résultats n'avaient pas été satisfaisants. La Compagnie fut tenue de participer aux dépenses désormais effectuées par l'Administration jusqu'à concurrence de 10.000 fr. pour chacun des deux établissements pendant les deux premières années. On espérait ainsi supprimer les lenteurs qui avaient été jusqu'ici si préjudiciables à l'exécution des vues gouvernementales (2).

C'est qu'en effet un grand effort a été fait, tant par le Département de la Marine que par l'Administration locale, pour prévenir à jamais le retour d'une crise semblable à celle qu'a traversée la Colonie au cours des années précédentes. En même temps qu'il fait partir pour le bas de la côte l'expédition qui doit aboutir à la fondation des trois comptoirs de Grand-Bassam, Assinie et Dabou, et fixer ainsi les assises des futures possessions françaises du golfe de Guinée, le Gouverneur Bouet, dont on ne saurait trop louer la justesse d'appréciation et l'énergique activité, envoie dans le haut-pays une mission d'exploration qui comprend, sous la conduite de Huard-Bessi-

(1) Sén. I ; 8 et 18 mars 1843.
(2) Sén. I ; 15 sept. 1843, 23 août 1843.

nière, l'enseigne de vaisseau Jamin, le commis de marine Raffenel et le négociant Potin-Patterson. Le passé de ces hommes, dont deux ont déjà contribué à l'établissement du poste de Mérinaghen, garantit le succès de l'entreprise.

La mission est en partie motivée par les avances de l'almamy de Bondou, qui s'efforce d'attirer les traitants et de sa propre initiative a fait construire dans l'un de ses villages, Sénoudebou, des cases protégées par un tata pour y abriter les commis que la Compagnie voudra bien y envoyer. Elle a pour but de s'aboucher avec lui, de reconnaître toute la vallée de la Falémé, de constater si l'on peut atteindre par elle les mines du Bambouk, de déterminer enfin les lieux de passage des caravanes qui descendent en Gambie. Elle décidera de l'utilité d'un comptoir fortifié et de son emplacement possible (1).

Au début de septembre 1843, Huard-Bessinière et ses compagnons arrivèrent en Galam. Pendant que Raffenel et Potin-Patterson explorent la Basse Falémé, le chef s'informe auprès des deux hommes qui connaissent le mieux le haut-pays, le gérant de la Compagnie Zeler et l'ancien traitant Paul Holle, qui commande à Bakel depuis quatre ans. La mauvaise saison passée, il se met en route le 28 novembre, avec les membres de la mission, accompagné seulement de six laptots. Il atteint, après quatre jours de marche, la résidence de l'almamy, puis gagne Sansandig, sur la haute rivière, et pénètre en Bambouk. Malgré les craintes des guides, qui redoutent une attaque des indigènes, Huard décide de visiter les mines. Il constate la richesse des productions, l'inhabileté de l'exploitation, mais aussi ses dangers pour des Européens, car les noirs sont hostiles et les communications difficiles. L'expédition revient à Sansandig, où toute la population environnante travaille également à l'extraction de l'or et où passent, à l'époque des basses eaux, les caravanes qui vont en Gambie. Enfin, elle redescend à Sénoudébou, va prendre congé de l'almamy et rentre à Bakel le 30

(1) Trois jeunes garçons de Saint-Louis, appelés à devenir plus tard des agents du Gouvernement ou des gérants de l'association, accompagnaient la mission. L'enseigne de vaisseau Jamin, rappelé peu après à la côte, ne put participer aux opérations.

décembre, après une absence de trente-trois jours et un parcours de cent vingt-deux lieues.

Le rapport de Huard-Bessinière est catégorique. Deux points lui paraissent susceptibles de former des centres de commerce : Sansandig et Sénoudebou. Le premier offre l'avantage d'une situation au milieu des mines et sur le passage des caravanes, mais il est éloigné et ses communications avec Bakel ne sont pas toujours assurées. Le second, beaucoup plus proche, est au contraire d'accès facile. L'almamy, pressenti, consent à un établissement en ce lieu ; il cédera le terrain en toute propriété, moyennant une somme une fois payée et une coutume annuelle. Le plus sage paraît être de s'installer d'abord à Sénoudebou et de pousser plus tard jusqu'à Sansandig, qui sera donné aux mêmes conditions. La Compagnie, consultée, accepta l'ouverture d'un comptoir à Sénoudebou et, en attendant la venue de France du blockhaus et des barracons indispensables, elle décida d'y entretenir un comptoir flottant pendant la campagne de 1844 (1).

L'année suivante, le directeur du génie, Parent, monta dans le haut-pays pour installer le fortin. Le 23 août 1845, il passa avec l'almamy Saada un traité qui cédait à la France, en toute propriété, un terrain sis à Sénoudebou, sur la rive gauche de la Falémé, près du tata royal, de six cents pas de longueur à partir de la rivière et de cinq cents de large dans l'intérieur, moyennant le versement de cent pièces de guinée et d'un nombre égal de fusils, de grains d'ambre, de grains de corail et de bagatelles, et le paiement d'une coutume annuelle à fixer. L'almamy s'engageait, en outre, à favoriser le commerce et à attirer des caravanes. Le 25 septembre, en présence du fils de Saada, le pavillon fut hissé aux cris de « Vive le Roi » ! et le blockhaus, avec quatre obusiers, laissé à la garde de Potin-Patterson, à qui la Compagnie confiait la gérance de ses intérêts (2).

La Compagnie avait hâte de s'installer à Sénoudebou,

(1) Sén. I ; 6 août et 5 sept. 1844 ; — III, mission Huard-Bessinière. — Raffenel, *Voyage dans l'Afrique centrale... en* 1843-1844, Paris, 1846, in-8. — Le rapport de Huard-Bessinière a été en partie publié dans le *Courrier de la Gironde*, 8 nov. 1844.

(2) Sén IV 18 ; pièces diverses, 1845.

car les opérations effectuées par le comptoir flottant, la *Petite-Elise*, expédié en août 1844, sur les instances du Gouverneur, avaient donné des résultats heureux. La goélette était revenue avec un chargement important, notamment des peaux, qui doublèrent le nombre de celles recueillies sur le Haut-Sénégal. C'était la première fois qu'un établissement procurait des bénéfices dès l'année d'ouverture. Aussi l'association y envoya-t-elle un personnel nombreux : 1 maître de langue, 3 gourmets, 25 laptots et 6 pileuses. La campagne de 1845-1846, malgré une faute de tactique du gérant Potin-Patterson, qui mécontenta l'almamy par sa trop grande avidité, produisit, pour 28.138 fr. 23 de marchandises vendues, un bénéfice net de 5.970 fr. 20, soit 21 fr. 21 % (1).

Il faut dire, d'ailleurs, qu'au cours de ces années la traite en Galam fut merveilleusement bonne. Cette prospérité tint à une hausse exceptionnelle de la gomme, qui se vendit à Saint-Louis 1 fr. 70 et même 2 fr. le kilo, alors qu'elle ne trouvait antérieurement acquéreur qu'au prix de 1 fr. 40 et 1 fr. 20. Elle tint aussi à la sécurité relative qui régna dans toute la région. Bakar, le roi des Douaïchs, abandonna les exigences qu'il avait un moment formulées. En janvier 1845, après qu'on eut procédé à une nouvelle répartition des coutumes, Paul Holle et le gérant Zéler parvinrent à réunir les principaux bakéris et à leur faire jurer la paix sur le Coran. On put, en conséquence, rétablir le comptoir flottant de Makana ; toutefois, les pourparlers engagés avec Sambala, roi de Kasso, n'aboutirent pas mieux que précédemment (2).

La première campagne de l'exercice en Galam, celle de 1843-1844, produisit, pour une vente de 160.095 fr., un bénéfice net de 129.603 fr. 92, soit 76,50 %. Au cours de le seconde, celle de 1844-1845, le troc fut plus intense et, pour 239.156 fr. 21 de marchandises écoulées, on obtint un bénéfice net de 236.497 fr. 01, soit 98,88 %. Le taux

(1) Sén. XIII 9 : 29 sept. 1846, les campagnes de 1844-1845 et 1845-1846 fournirent respectivement au comptoir de Sénoudebou les produits suivants : gommes, 5.013 et 4.614 kilos ; cuirs 6.211 et 7.606 kilos ; morfil, 316 et 383 kilos ; or, 4 k. 717 et 6 kil. 010 ; cire, 184 et 274 kilos.

(2) Sén. I ; remise de pouvoirs, 14 nov. 1845.

élevé se maintint pendant la troisième campagne de 1845-1846 avec des échanges encore plus considérables ; une vente de 323.086 fr. 78 procura un bénéfice net de 318.838 fr. 94, soit 98,68 % (1).

Malheureusement pour les actionnaires, il n'en fut pas de même aux deux autres comptoirs que la Compagnie exploitait sans monopole.

A Mérinaghen, l'insécurité arrêta tout trafic. Les quelques rares marchands du Djolof, du Fouta ou du Cayor qui s'y risquèrent furent en butte aux attaques des Maures. Les habitants qui tentèrent d'exploiter les forêts de gommiers proches de l'établissement se virent frapper par le roi des Trarzas, en avril 1845, d'une imposition de cent guinées ; ils désertèrent alors le comptoir. On ne trouvait d'ailleurs point l'appui désiré chez les chefs du pays, particulièrement chez la princesse Guimbotte, qui réclamait le paiement d'une coutume.

Les deux premières campagnes donnèrent des pertes ; toutefois, les échanges restant peu considérables, celles-ci furent légères. Pour les ventes respectives de 2.464 fr. 67 et 2.596 fr. 10, elles atteignirent les sommes de 533 fr. 73 et 2.904 fr. 47, soit 21 fr. 60 et 111,60 %. La troisième campagne, au contraire, procura un gain de 3.085 fr. 35 pour 13.368 fr. 69 de marchandises écoulées, soit un bénéfice net de 23 %. Il y avait donc lieu d'espérer. Néanmoins, pour réaliser des profits importants dans ce pays pourtant si proche de Saint-Louis que le numéraire y avait cours, il fallait avant tout se concilier la faveur des chefs et assurer la libre circulation des caravanes (2).

Par contre, à Sédhiou, les résultats furent franchement mauvais. Ils tenaient à plusieurs causes.

En premier lieu, la Compagnie y supportait difficilement la concurrence que lui faisaient à la fois les étrangers et les patrons de Gorée ; mieux placés qu'elle pour trafiquer dans la rivière, ils étaient les premiers à profiter des sacrifices qu'elle s'imposait pour attirer les produits de l'inté-

(1) Nous n'avons pu connaître les résultats de la quatrième campagne, celle de 1846-1847.

(2) Durant la campagne de 1845-1846, on traita, à Mérinaghen, 7.158 kilos de gomme ; 90 kil. 500 de cuirs, et 13 kil. 750 de morfil.

rieur. Il lui fallait, en outre, un agent à Gorée, un premier et un second gérant à Sédhiou, assistés d'un garde-magasin et d'un traitant, tandis que les maisons particulières n'entretenaient d'ordinaire qu'un seul gérant pour tout personnel. Celles-ci, d'autre part, pouvaient se ravitailler en quinze jours, alors que les marchandises de l'association mettaient, pour venir de Saint-Louis, un mois, parfois plus, quand la barre ne permettait pas un passage immédiat. La distance exigeait l'armement constant d'un côtre, dont le seul entretien occasionnait une dépense annuelle de 12.000 fr.

Toutes ces causes entraînèrent des frais d'exploitation énormes qui, au cours des années 1844-1845 et 1845-1846, s'élevèrent respectivement à 55.895 fr. 56 et 34.099 fr. 44 pour 65.864 fr. 73 et 46.391 fr. 10 d'objets écoulés. On ne doit point, en conséquence, s'étonner des résultats des trois premières campagnes, qui donnèrent pour des retours de 74.000 fr., 82.000 fr. et 65.391 fr. des pertes respectives de 23.404 fr., 23.803 fr. et 14.631 fr., soit 31 °/₀, 29 °/₀ et 23 °/₀. La diminution du trafic était seule capable de provoquer un abaissement du chiffre des pertes. Après une telle expérience, la Compagnie se montra résolue à délaisser la Casamance, en acceptant au besoin d'autres charges sur le haut-fleuve (1).

Pourtant, malgré les fluctuations de Mérinaghen et les insuccès de Sédhiou, les sociétaires de 1843 retirèrent encore des profits appréciables, puisque les dividendes s'élevèrent à 32,40 °/₀ pour la campagne de 1843-1844, à 32,30 °/₀ pour celle de 1844-1845, et à 51 °/₀ pour celle de 1845-1846. Ces résultats étaient dus aux opérations heureuses de Galam. Le haut pays donnait pleinement ce qu'on en attendait. Les actionnaires ne visèrent plus désormais qu'à son exploitation si productive.

Mais il était logique que la prospérité de l'association, en faisant oublier les raisons mêmes de son existence, quelque bonnes qu'elles fussent, lui attirât des envieux. On comprenait mal qu'elle réalisât de tels gains, alors que tant de gens végétaient misérablement dans la Colonie et

(1) Sén. XIII 9, 29 sept. 1845, 29 sept, 19 oct. et 17 nov. 1846.

qu'elle ne fût même pas capable de remplir les obligations qu'elle avait contractées dans l'intérêt général. Quoique les circonstances qui avaient motivé l'établissement ne fussent en rien changées, le nombre des adversaires du privilège s'accrut considérablement, et quelques mois seulement nous séparent du moment où, sous l'influence des idées de liberté qui s'épanouissent dans la métropole, la Compagnie de Galam aura vécu.

TROISIÈME PARTIE

LA SUPPRESSION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE Ier

LA SOCIÉTÉ DE 1847

Le 22 octobre 1846, après avoir pris connaissance d'un remarquable rapport de fin d'année présenté par le Directeur de la Compagnie de Galam, Beynis, le Conseil d'administration de la colonie décidait, une fois de plus, le renouvellement du privilège et nommait, pour réviser l'acte de société, une Commission présidée par l'ordonnateur, chef du service administratif, et composée du contrôleur colonial, du directeur Beynis, d'un membre du Conseil général, d'un négociant et de deux habitants notables. Une telle procédure, bien que large dans sa manière, ne parut point offrir toutes garanties suffisantes. Lorsque le Conseil d'administration se réunit à nouveau, le 18 novembre, pour examiner le rapport de la Commission, il prit l'avis de douze autres personnes de Saint-Louis convoquées extraordinairement, huit négociants et quatre notables, et c'est seulement deux jours plus tard que, éclairés par toutes les discussions antérieures, ses membres élaborèrent les statuts, qui furent définitivement arrêtés le 5 décembre suivant.

Malgré des objections sérieuses formulées par des adversaires chaque jour plus nombreux, le principe de la concession du privilège fut maintenu, mais on chercha cette

fois encore à en atténuer les conséquences, en donnant à chaque sociétaire une égale puissance quelle que fût sa participation financière et en facilitant l'entrée de l'association aux plus modestes capitalistes. On accorda voix délibérative, dans l'Assemblée générale, à tout porteur d'un titre et on réduisit le taux de l'action de 200 à 100 fr. Le fonds social fut élevé à un million, ce qui augmenta considérablement le nombre des actions, qui devinrent désormais cessibles, car la restriction apportée en 1843 pour empêcher l'accaparement était restée en fait inopérante.

Le point capital de la discussion avait été la question de la Casamance. Le Directeur Beynis, au nom des sociétaires en exercice, en avait énergiquement réclamé l'abandon. Les conditions d'exploitation étaient trop déplorables, selon lui, pour qu'ils pussent jamais en tirer quelques profits. C'était d'ailleurs l'avis général et particulièrement celui de la Commission, mais le Conseil d'administration, hésitant devant les conséquences de sa décision, n'osa point permettre l'abandon du comptoir ; il n'en exigea du reste pas davantage le maintien, et laissant toute initiative au Département de la Marine, il pensa seulement qu'en cas d'autorisation, il faudrait pour le moins réclamer de la Compagnie le versement d'une somme de 50.000 fr. représentant la perte approximative qu'elle pourrait subir durant les quatre années de son exploitation forcée, sinon la caisse coloniale serait libérée de toute participation à l'établissement des nouveaux comptoirs qu'on projetait de créer sur le haut-fleuve.

Ces comptoirs étaient au nombre de quatre : trois sur le Sénégal, à Makana, à Médine, aux chutes du Félou ; un sur la Falémé, à Sansandig. Ils devaient être flottants, en attendant la construction de magasins à terre. D'autre part, celui de Mérinaghen était conservé et une somme de 100.000 fr. y était consacrée, ainsi qu'à l'envoi de caravanes annuelles dans le Djolof. Le reste du capital, soit 900.000 fr., serait affecté en totalité au commerce de Galam, à moins que les transactions ne fussent poursuivies à Sédhiou ; dans ce cas, on en distrairait 150.000 fr. pour le trafic en Casamance.

La Compagnie se vit imposer deux autres charges, dont

l'une sur sa demande et qui fait honneur à son directeur, Beynis, qui la proposa. Beynis semble avoir été un administrateur habile et prévoyant, un de ces hommes qui eussent été capables de mener au succès une telle entreprise pour le plus grand bien de la Colonie toute entière. Il conseilla le sacrifice par les sociétaires d'une dépense annuelle de 10.000 fr. pour l'éducation en France de deux ou plusieurs jeunes Sénégalais, qui deviendraient plus tard des agents commerciaux de la Compagnie.

La seconde obligation était beaucoup plus onéreuse et elle souleva de violentes protestations. Rejetée une première fois par la Commission, elle fut imposée par le Conseil d'administration. Elle exigeait de l'association l'acquisition d'un bateau à vapeur dont la présence semblait indispensable avec un trafic de plus en plus important, mais dont l'entretien nécessiterait inévitablement des frais considérables.

On voit combien étaient nombreux et lourds les engagements réclamés des sociétaires. L'Administration locale s'étonnait à son tour, comme s'en était étonnée dès 1843 l'Administration centrale (1), qu'une association aussi prospère ne développât point ses opérations. Il fallait renoncer aux anciens errements. La Compagnie, qui avait si longtemps éludé ses promesses, devrait enfin les réaliser, au besoin sous menace de suppression. Ce n'est point que le Gouvernement envisageât volontiers cette dernière solution. Il croyait, au contraire, à l'absolue nécessité de la concession d'un privilège et il avait même songé, devant l'énormité des charges qui paraissait susceptible de détourner les souscripteurs, à leur en assurer la jouissance pendant une plus longue période, huit années par exemple, mais le Conseil d'administration pensa que quatre campagnes suffisaient à garantir des bénéfices importants et il maintint la durée jusqu'alors accordée.

Le Gouvernement local était donc déterminé, en 1847, à une action vigoureuse auprès de la Compagnie et il cherchait à s'assurer de sa part une coopération bénévole et entière en l'invitant à diriger ses plus gros efforts vers le

(1) BB. 199, p. 468 ; 28 avril 1843.

haut-fleuve, dont elle attendait beaucoup. Il comptait sur l'appât du gain pour exciter son zèle et afin d'augmenter son prestige, lui donner une force de vie, une puissance morale qu'elle n'avait jamais connue depuis sa création, il réclama pour elle, au lieu de la simple approbation ministérielle, la sanction d'une ordonnance royale rendue sur avis du Conseil d'Etat. L'acte avait pour but de faire rentrer dans la légalité une Société qui, anonyme, avait vécu vingt ans en dehors des règlements et qui ne pouvait y demeurer plus longtemps si on la voulait forte et active, mieux adaptée aux circonstances et aux besoins généraux de la Colonie (1).

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission et des différentes délibérations du Conseil d'administration, le Département de la Marine constata lui aussi que le moment n'était pas arrivé d'abandonner les transactions du haut-fleuve aux seules ressources de la concurrence et de la division des opérations commerciales (2). Mais s'il se montra non moins convaincu que l'Administration locale de la nécessité d'un privilège, il n'accepta pas toutes ses propositions. Il avait été saisi de plusieurs réclamations, dont les principales émanaient du baron Roger, l'ancien Gouverneur devenu délégué de la Colonie, qui protestait un peu contre la lourdeur des charges et surtout contre l'illogisme de certaines d'entre elles. Pourquoi, par exemple, exiger de la Compagnie le versement d'une somme de 60.000 fr. qui serait affectée aux constructions du haut-fleuve, si elle abandonnait la Casamance ? Pourquoi, dans ce cas, cette subvention était-elle nécessaire à Galam et ne le restait-elle plus, si l'association maintenait le comptoir de Sédhiou ? Pourquoi, dans la première hypothèse, convenait-il de porter à 900.000 fr. le capital affecté au commerce du haut-pays, qui ne serait plus que de 750.000 fr. dans la seconde, d'autant plus qu'au cours des années précédentes on n'avait jamais réalisé qu'une somme de 450.000 fr. sur les 600.000 disponibles du fonds social (3) ?

(1) Sén. I ; 10 déc. 1846 ; — XIII 9 ; 17, 18 et 20 nov. ; 5 déc. 1846.
(2) BB. 214, p. 728, 23 avril 1843.
(3) Sén. XIII 9, 7 fév. 1847.

Ces négligences dans la rédaction des statuts justifient l'intervention du Département de la Marine, mais on doit reconnaître que cette intervention n'avait jamais été jusqu'alors aussi énergique et aussi précise. Le Ministre enjoignit de restreindre à 700.000 fr. le capital, toujours susceptible d'ailleurs d'être augmenté par voie d'emprunt. Il exigea de la Compagnie le versement d'une somme de 60.000 fr. comme part contributive dans l'établissement des quatre comptoirs du haut-pays, mais il lui laissa l'entière liberté de conserver ou d'abandonner celui de Sédhiou suivant ses préférences. Par contre, il ne crut pas devoir imposer l'acquisition d'un navire à force motrice qui eût occasionné d'énormes dépenses pour un service de quatre ou cinq mois seulement. Il fut convenu que la station locale mettrait, sauf le cas d'empêchement majeur, un de ses vapeurs à la disposition de l'association pendant la période des hautes eaux, moyennant une indemnité annuelle de 25.000 fr. Craignant encore, malgré ces avantages, que la nouvelle Société eût quelques difficultés à se former, le Ministre autorisa la concession du privilège pour une durée de cinq campagnes, si besoin était (2).

Il est curieux de constater que l'Administration centrale ne jugea pas opportun de faire sanctionner la constitution de la Compagnie par ordonnance royale. En vérité, il y avait des précédents à sa situation, puisque les premières Sociétés avaient pu fonctionner sans cette sanction. Mais, depuis lors, avait été promulguée dans la Colonie l'ordonnance organique du 7 septembre 1840, dont l'article 20 portait que le Gouverneur « soumet au Ministre de la Marine les demandes ayant pour objet l'établissement de Sociétés anonymes ». Cet article signifiait-il que les demandes présentées au Ministre devaient être par lui transmises au Conseil d'Etat, comme l'exigeait l'article 37 du Code de commerce ? L'Administration centrale ne voulut pas le croire. Elle argua que le temps pressait, qu'il fallait un renouvellement immédiat qui ne permettait pas un examen par le Conseil d'Etat, que, d'autre part, la Société de 1843 avait déjà existé de façon identique et qu'enfin

(2) Sén. XIII 9, 23 avril 1847. — BB. 214, p. 728 ; m. d.

le cas n'était pas unique puisque la Société de batelage de l'île Bourbon, bien que cette colonie fût également régie par les lois, fonctionnait dans les mêmes conditions. En réalité, le Département de la Marine, pénétré de la nécessité du renouvellement du privilège, craignit que le Conseil d'Etat, habitué à voir dominer le principe de libre commerce, ne fît objection à la concession.

Les instructions ministérielles autorisant la formation d'une nouvelle Société pour une durée de quatre ans, et même de cinq, partirent de Paris le 23 avril 1847, et on pouvait croire engagé cet avenir, incertain déjà aux yeux des plus perspicaces et que les événements de février suivant allaient profondément modifier. Il n'en fut rien, par suite d'une circonstance absolument indépendante des volontés : un simple retard dans la transmission. La dépêche, expédiée en double exemplaire suivant la coutume ancienne nécessitée par les risques de mer, ne parvint point en temps utile. Le primata dirigé sur Lorient resta longtemps au port, le bâtiment de l'Etat qui devait l'emporter ayant ajourné son départ. Le duplicata expédié par la voie du commerce quitta Le Havre le 12 mai et n'arriva dans la Colonie qu'aux premiers jours de juin. Or, le 31 mai, une Société nouvelle avait été constituée (1).

Le Gouverneur Bourdon-Grammont avait longuement attendu la réponse ministérielle ; puis, comme la saison s'avançait, il avait convoqué le Conseil d'administration de la Colonie en appelant en séance sept habitants notables et le directeur Beynis. Il fallait, en effet, préparer la prochaine campagne et, sans ordres de la métropole, on n'entrevoyait que deux solutions possibles : ou proroger d'une année l'ancienne association, ou en former une transitoire comme il avait été fait en 1842. On s'arrêta à cette dernière, car une fois de plus les titres se trouvaient groupés en un petit nombre de mains.

La durée de la concession étant limitée à une année, on ne pouvait exiger de la Société la réalisation de toutes les charges imposées par les statuts du 5 décembre. On ne pouvait pas davantage l'autoriser à délaisser la Casamance.

(1) BB. 214, p. 774 ; 6 sept. 1847.

On convint donc qu'elle continuerait à trafiquer dans tous les établissements exploités par la précédente : Bakel, Sénoudebou, Mérinaghen et Sédhiou, qu'elle rétablirait le comptoir flottant de Makana, relevé par suite de difficultés récentes. Le capital fut maintenu à la somme de 600.000 fr., dont 375.000 fr. réservés à Galam, 150.000 fr. à Sédhiou et 75.000 à Mérinaghen (1).

En somme, cette reconstitution n'innovait rien. Ce n'était guère qu'une nouvelle répartition des actions. Toutefois, leur taux fut abaissé à 100 francs. 6.000 titres se trouvèrent émis ainsi et, malgré le maximum de 10 fixé pour chaque sociétaires, ils furent presque tous souscrits ; les listes révisées, 80 seulement restèrent disponibles, alors que les demandes en supplément affluaient. On les accorda de préférence, à raison de 10 chacun, aux cinq membres titulaires et aux trois membres suppléants du Conseil d'administration de la Compagnie, pour les dédommager de leurs peines et soins. Telle était, à cette époque, la confiance qu'inspirait l'exploitation du haut-pays ; elle ne fut d'ailleurs point trompée et la campagne de 1847-1848 donna, comme les précédentes, de beaux profits (2).

Quelques jours plus tard, le Gouverneur Bourdon-Grammont prit connaissance des instructions ministérielles. Sans délai, il se mit à l'œuvre pour assurer leur exécution et préparer à loisir le succès des campagnes futures.

Puisqu'on était certain désormais de trouver dans la paix un commerce lucratif, il fallait avant tout garantir la sûreté des communications avec le haut-fleuve et rétablir en Galam la tranquillité que quelques incidents avaient récemment troublée. Le Fouta était encore en guerre et cette même année, 1847, les goélettes des traitants ne purent remonter jusqu'à Bakel. D'autre part,

(1) Sén. XIII 9 ; 31 mai, 1er juin et 4 déc. 1847.

(2) Sén. XIII 9 ; 29 juin et 19 sept. 1847. — Nous n'avons pu connaître les résultats exacts de cette campagne, mais il y a tout lieu de croire qu'ils furent très favorables, d'autant plus que l'hostilité du Fouta empêcha la montée en Galam des petits traitants. S'ils eussent été mauvais, on n'eût point manqué de les rappeler au cours des discussions qui naquirent pendant les années suivantes.

la discorde avait éclaté de nouveau entre le Guoye et le Kamera. Barka, fils et successeur de Samba Yacine, accusé par Samba Comba du meurtre d'un de ses parents, restait en butte à ses attaques et l'attitude hostile de Sourakié, chef du village de Goutulé, envenimait les haines. Enfin l'almamy de Bondou, Saada, accusait la Compagnie de ne point exécuter avec conscience le traité de 1843, de lui régler ses coutumes en marchandises frauduleuses, ambre de seconde qualité ou demi-pièce de mousseline, alors que les Anglais faisaient des cadeaux magnifiques et des promesses alléchantes ; jugeant ses réclamations insuffisamment écoutées, il s'avisa même, sous le prétexte qu'on avait mis des canons dans le blockhaus de Sénoudebou, alors que la convention ne le stipulait pas expressément, de faire interrompre la construction des courtines et les travaux demeurèrent en suspens. Pour mettre fin par lui-même à toutes ces difficultés, Bourdon-Grammont quitta Saint-Louis dans les premiers jours de juillet 1847, en compagnie du colonel Caille qui, autrefois capitaine, avait reconnu le premier, dans son exploration de 1839, l'importance du comptoir de Mérinaghen.

Le Gouverneur arrive à Bakel, le 19 juillet. Immédiatement il commence son œuvre de pacification. Il parvient à réconcilier les familles ennemies de Samba Yacine et de Samba Comba. Barka consent à payer le prix du sang ; la paix est jurée solennellement et les adversaires de la veille s'engagent à soumettre leurs conflits futurs à la décision du Gouverneur. Sourakié a refusé de participer aux palabres ; mais, réduit à ses seules ressources, il ne paraît point dangereux. On décide donc de rétablir le comptoir fortifié dans le Kamera, sur l'emplacement de l'ancien fort Saint-Charles. Le plan en est élevé et les devis expédiés sans délai à l'approbation du Ministre (1).

Bourdon-Grammont se rend ensuite dans le Kasso, chez le roi Sambala, dont la sœur Sadioba, veuve de Duranton, l'accompagne depuis Bakel, pour négocier la fondation de l'établissement projeté. Sambala l'accueille avec enthousiasme et exige qu'il passe la nuit sous son

(1) Sén. IV 19 ; (août 1847).

toit. Il demande avec insistance la construction d'un comptoir fortifié dans sa capitale et le Gouverneur doit lui promettre la venue immédiate d'un comptoir flottant.

De retour à Bakel, Bourdon-Grammont part pour Sénoudebou. Il y constate que les plaintes de l'almamy sont en partie fondées. La Compagnie apporte dans ses rapports avec les chefs indigènes la même lésinerie qu'elle apporte dans l'administration du poste, où les laptots manquent de mil, de riz, de sel, où les travaux sont poursuivis sans activité. La présence du chef de la colonie suffit à ramener la bonne entente. « Tu m'as fait en venant ici, lui dit Saada, un honneur que jamais mon père n'avait reçu ; mes fils s'en souviendront et le rediront à leurs enfants. »

Au retour, le Gouverneur négocie avec le Fouta. Les difficultés sont là plus grandes que partout ailleurs. Néanmoins, il y a lieu d'espérer une heureuse solution, si l'on rétablit enfin le fort de Podor, dont la nécessité semble absolue.

Bourdon-Grammont avait compris, mieux qu'aucun de ses prédécesseurs, tout ce qu'on pouvait obtenir des rois indigènes en allant délibérément à eux. Fiers d'une semblable visite qui rehaussait leur prestige aux yeux de leurs sujets et de leurs voisins jaloux, ils se montraient prêts aux plus grandes concessions et une telle politique aurait bien souvent aplani les conflits mieux que les palabres interminables ou les expéditions militaires. Le Gouverneur l'avait faite sienne. Déjà, en mai 1847, il avait accompli un voyage analogue dans le Oualo et le Djolof, au cours duquel il était entré en relations avec les princes du pays et avait gagné la sympathie de la nouvelle reine, sœur de la princesse Gimbotte (1). Malheureusement, une semaine après son retour à Saint-Louis, Bourdon-Grammont expirait, victime de son devoir. Le colonel Caille, qui l'avait accompagné en Galam, prenait l'intérim ; quelques jours plus tard, il succombait à son tour.

Ces deux disparitions subites auraient anéanti en grande partie les conséquences heureuses d'une telle ini-

(1) Sén. IV 18 ; 1er juin 1847. — Le poste de Mérinaghen n'était pas entièrement achevé. Bourdon-Grammont apporta au plan une légère modification qui permit de loger dans ce fort vingt-cinq spahis et leurs chevaux. Le piquet de cavalerie était destiné à escorter les caravanes.

tiative si l'Administration métropolitaine, bien que mal informée, par suite de la brusquerie des événements, n'avait su apprécier l'excellence de l'œuvre entreprise et n'eut enfin compris qu'il était indispensable, si l'on voulait sortir de l'ornière, d'établir solidement l'autorité du Gouvernement sur tout le cours du fleuve et de réaliser le projet d'occupation que, depuis Schmaltz, les chefs de la Colonie avaient périodiquement représenté.

Sur son ordre et une fois de plus, une Commission officielle partit de Saint-Louis le 6 décembre 1847, sous la direction du commandant Duchâteau, et parcourut la vallée pour déterminer l'emplacement des postes à créer. Mais la saison trop avancée et les fièvres, dont le chirurgien de l'expédition mourut, provoquèrent quelque précipitation dans les travaux. On dut négliger la Falémé et peut-être le Kasso. On dressa en hâte le plan du fort à construire à Makana ; on s'arrêta un peu plus longuement à Podor, but principal du voyage. Le 27 décembre, la Commission était de retour à Saint-Louis.

Pourtant, malgré la rapidité de l'enquête, le rapport, bien documenté, apporta de grandes précisions. Il concluait à la fondation immédiate d'un fort à Podor et au rétablissement de l'ancien fort Saint-Joseph, dans le Kamera. Mais, une fois de plus aussi, les difficultés financières, nées elles-mêmes d'événements imprévus, allaient en faire ajourner l'exécution pour plusieurs années.

Le nouveau Gouverneur Baudin n'avait pas attendu le dépôt du rapport pour reconstituer la Compagnie de Galam sur les bases indiquées précédemment par le Département de la Marine. Le 17 février 1848, des statuts étaient élaborés. La Société, d'une durée de cinq années, s'engageait à contribuer, pour une somme de 60.000 fr., à l'établissement des quatre comptoirs projetés sur le haut-fleuve, elle conservait celui de Mérinaghen avec l'obligation d'envoyer trois caravanes annuelles dans le Djolof ; elle restait libre d'abandonner la Casamance. Elle recevrait, d'autre part, l'aide d'un vapeur de la colonie, moyennant une indemnité annuelle de 25.000 francs (1).

(1) Sén. XIII 9 ; 17 fév. 1848.

Pendant que l'Administration locale pensait ainsi préparer l'avenir, le roi Louis-Philippe descendait du trône de France et la République était proclamée dans la métropole.

CHAPITRE II

LA PROCLAMATION DU LIBRE COMMERCE

Le triomphe des idées républicaines eut une répercussion énorme sur la situation économique des possessions françaises à la Côte occidentale d'Afrique. Une de ses premières conséquences avait été l'abolition de l'esclavage. Il ne sembla pas davantage possible de maintenir ces « monopoles restrictifs de la libre participation de tous les citoyens aux industries qui peuvent offrir un aliment profitable à leur intelligence et à leur activité ». Et le Département de la Marine envisagea l'application intégrale à la Colonie du principe de la concurrence, dont l'excellence avait été une première fois proclamée, en 1842, par la Commission chargée de régler les échanges aux escales.

Les statuts de la Compagnie de Galam comportaient d'ailleurs des clauses incompatibles avec les idées nouvelles, comme celle qui obligeait l'association à recruter, par voie de rachat ou d'engagement à temps, les noirs destinés au bataillon du Sénégal et à la compagnie des pionniers de Cayenne. Cette stipulation avait déjà soulevé de fortes objections lors de son apparition, en 1843, et le Gouverneur Bouet s'était efforcé de la justifier. « En achetant des captifs aux Bambaras, exposait-il, on fait un acte d'humanité véritable, parce qu'on sauve autant de victimes vouées à la hache. Ces achats, au contraire, sont un véritable encouragement au pillage et à la mise en captivité, si on les multiplie chez les autres peuplades, moins guerrières et moins barbares. » (1) Et il avait pres-

(1) Sén. I : 15 sept. 1843.

crit, en conséquence, de ne recruter les captifs que chez les Bambaras. Mais une telle raison ne pouvait être admise par des hommes pour qui le premier bien était cette liberté qu'on refusait aux noirs.

Le 9 mai 1848, le Département de la Marine écrivit au Gouverneur, paré maintenant du titre de Commissaire de la République : « Il devient nécessaire d'arriver, pour Galam, à un système de traite libre et réglementée ou du moins d'en essayer, jusqu'à ce que l'expérience ait donné raison ou tort à ce régime si vivement réclamé de tout temps par la grande majorité des indigènes du Sénégal. Si, au moment où vous recevrez ces instructions, rien n'est encore engagé de ce côté, vous n'aurez à ajourner ni la proclamation du privilège, ni son application. S'il en était autrement, vous auriez à examiner, sans aucun retard, s'il n'y a pas possibilité de revenir sur ce qui aurait été fait (1) ».

La dépêche était expédiée depuis quelques jours déjà quand les statuts, arrêtés le 17 février, parvinrent à l'Administration centrale. Les explications qui les accompagnaient, les informations complémentaires recueillies sur la situation de la Colonie et les conséquences que pouvait faire naître un brusque bouleversement d'habitudes fort anciennes, modifièrent sensiblement la manière de voir du Département de la Marine. Il craignit d'avoir donné des ordres trop absolus et, par dépêche du 19 juillet, il autorisa l'Administration locale, si elle le jugeait nécessaire et après avis du Conseil privé, à surseoir à l'exécution des instructions du 9 mai. Il admettait la formation d'une Société nouvelle sur les bases préconisées, en exigeant seulement la suppression de la clause concernant les engagements à temps et la réduction en une période plus courte des cinq années précédemment accordées. Mais, une fois encore, la distance empêcha la réalisation du plan conçu.

Dès que les statuts de la future association eurent été arrêtés, le 17 février, le Gouvernement local les avait fait publier et avait ouvert les listes de souscription. Après

(1) Sén. XIII 9 ; 9 mai 1848.

plus d'un mois, les cahiers revinrent en blanc, sans aucune signature. Le fait était assez inattendu, alors que douze mois plus tôt une Société analogue avait trouvé 567 participants. Etait-ce la conséquence des trop nombreuses charges imposées ou celles de la gêne que faisait peser sur le commerce les événements politiques survenus en Europe ? Vraisemblablement les deux causes avaient influé sur le résultat.

La direction de la Colonie se trouvait alors confiée, par suite de l'absence momentanée du Gouverneur Baudin, au chef de bataillon Duchâteau, fonctionnaire d'une intelligence pratique, méthodique et consciencieux. Trois solutions s'offraient à lui : proroger d'une année l'ancienne Société ; en former une nouvelle pour la campagne prochaine, enfin déclarer le commerce libre. Cette dernière, jusqu'alors écartée ou faiblement préconisée en temps de crise, apparaissait plus vraisemblable par suite du triomphe récent des principes démocratiques. Pour fixer son opinion, Duchâteau organisa un referendum et invita la population entière à donner son avis sur les trois solutions envisagées. Des registres furent à cet effet déposés à Saint-Louis, à Gorée, dans les escales du fleuve ; ils revinrent couverts de quatre cents signatures, avec une majorité écrasante en faveur du commerce libre (1).

Duchâteau en fut un peu désappointé. Il craignait les conséquences de la concurrence et tergiversait encore, quand la dépêche du 9 mai vint mettre fin à ses hésitations. Puisque le Ministre ordonnait, il ne lui restait plus qu'à obéir. Toutefois, il eut le courage d'exprimer son opinion. « Bien que partisan de l'affranchissement de tout monopole, écrivit-il, je crois que le moment n'était pas encore venu de déroger à ce qui s'était fait jusqu'à ce jour » (2).

Le temps pressait. Duchâteau réunit le Conseil d'administration et, suivant l'habitude, convoqua en séance, à titre consultatif, le directeur des affaires extérieures, le directeur de la Compagnie, quatre négociants et deux

(1) La proportion en faveur de la liberté du commerce était de 9 contre 1.

(2) Sén. I ; nov. 1848.

traitants. Il s'agissait de déterminer de quelle manière s'effectueraient les opérations en Galam, sous le nouveau régime. On convint d'appliquer le principe absolument, de ne point réglementer la traite et de réduire l'action du Gouvernement à la police de la navigation. On nomma sur le champ une Commission de sept membres pour élaborer en ce sens un arrêté qui fut promulgué dès le lendemain, 29 juillet (1).

Toute liberté est désormais laissée aux traitants pour monter en Galam ou en descendre. Ils sont seulement informés que, s'ils jugent bon de rester à Bakel après le 15 décembre, ils ne pourront, en cas de pillage, prétendre à aucune indemnité, même si le Gouvernement tire réparations des indigènes. Chaque patron est tenu de se faire inscrire au poste de Bakel, dont le commandant l'autorisera à se rendre au-dessus du comptoir ; il ne pourra troquer la gomme que dans les quatre villages de Bakel, Sénoudebou, Makana et Médine. Pour prévenir autant que possible les conflits, on interdit aux interprètes d'aller au devant des caravanes, s'ils sont armés, et on prescrit que tous différends entre traitants et indigènes seront portés devant le commandant du poste ; néanmoins, ce dernier n'interviendra jamais pour la rentrée des créances. En cas d'infraction aux règlements, le commandant de Bakel, après avis d'un Conseil de quatre traitants élus à la majorité des voix, pourra prononcer une suspension de traite de cinq jours, allant jusqu'à dix jours, à la récidive. Quant aux coutumes, elles continueront d'être payées par le Gouvernement aux chefs indigènes, sauf celles du Fouta, qui seront réglées directement par les patrons à leur passage à Saldé.

Avec le régime de liberté, c'est une ère d'espérance qui s'ouvre pour le commerce de Saint-Louis. Tout entier il se précipite dans le haut-pays.

---

(1) Sén. XIII 9 ; 28 et 29 juil. 1842.

CHAPITRE III

LES DERNIÈRES HÉSITATIONS

Bien qu'on eût atteint les derniers jours de juillet, nombreux furent les négociants et les traitants qui armèrent pour Galam ; quelques-uns décidèrent même de s'y établir à terre, dès la première année. L'hostilité du Fouta semblant possible, l'Administration fit protéger la navigation dans les passages dangereux ; il n'y eut pas d'incidents notables.

On put craindre un instant que les troubles du haut pays ne nuisissent aux transactions. La guerre avait éclaté entre les Guidimakas de la rive droite et les bakéris du Guoye, et l'on dut transporter l'escale de Bakel sur la rive gauche, à proximité des canons du fort. D'autre part, Sourakié, toujours turbulent, soutenu dans ses réclamations par l'almamy du Bondou soucieux d'étendre son autorité jusqu'au fleuve, exigeait une part des coutumes payées au tonka de Makana. A son instigation, le village de Lanel arrêta et pilla une barque qui gagnait le Kamera. Cet acte détermina l'intervention du Gouvernement. En août 1849, le lieutenant de vaisseau Reverdit monta en Galam avec deux canonnières et détruisit Lanel (1).

Malgré ces difficultés, la campagne de 1848-1849 fournit le chiffre énorme de 780.143 kilos de gomme et d'appréciables bénéfices. On voulut savoir si la production surpassait celle des années précédentes. Pour ces dernières, on connaissait de façon exacte les achats de la Compagnie, mais non pas ceux des petits patrons qui débarquaient

(1) Sén. I ; 27 août et 16 oct. 1849 ; — XIII 9 ; 10 oct. 1848. — En 1846, le colonel Caille avait déjà opéré un débarquement contre le village de Goutubé, résidence de Sourakié, et brûlé la moitié des cases.

les gommes venant du haut-pays sur un simple permis de douane, non enregistré le plus souvent. Il fut donc impossible d'établir une comparaison précise. On eut du moins la certitude que la campagne 1848-1849 avait produit autant que la plus heureuse des campagnes antérieures. L'expérience était favorable. On décida de la continuer (1).

Et pourtant les craintes, loin d'être dissipées, augmentaient. Un premier succès devait inévitablement rendre plus âpre la concurrence et ce n'était pas sans appréhension qu'on regardait l'avenir, quand l'hostilité des Peuls de la rive gauche fit surgir un danger plus immédiat encore. Au début de 1849, le Gouverneur Baudin dut détruire le village de Fanaye, situé dans le Dimar. Après ce châtiment, tout le Fouta entra en guerre contre nous, comme il l'avait fait si fréquemment au cours des dernières années.

Désormais, il ne fallait plus espérer la montée en Galam de la flotille habituelle. Une escorte devenait indispensable aux petites goélettes pour franchir les passes dangereuses et les vapeurs du convoi annuel de ravitaillement ne pouvaient en protéger qu'un nombre restreint. De plus, dans l'impossibilité de terminer leurs opérations en quelques jours et conséquemment d'accompagner les vapeurs au retour, les traitants se verraient contraints de passer douze mois entiers sur le haut-fleuve ; car, tenter une descente isolée serait provoquer un pillage inévitable. Dès la seconde année, on se heurtait donc aux difficultés si fréquemment présagées.

Pour ne point perdre entièrement les bénéfices de la campagne, Baudin mit à la disposition du commerce les trois vapeurs de la station locale, susceptibles d'escorter quatre grands bâtiments et il préconisa un chargement en commun qui eût sauvegardé les intérêts de tous. Les négociants et les traitants désireux d'expédier en Galam furent invités à se faire inscrire, sous la seule obligation de laisser leurs marchandises douze mois dans le haut-pays. Les ayant réunis, le Gouverneur leur soumit son projet, tenta de les grouper, mais ne put y parvenir. Force

(1) Sén. 1 ; 18 avril 1849.

lui fut d'avoir recours au sort pour la désignation des armateurs qui profiteraient de l'escorte. On établit un bulletin au nom de chaque personne inscrite et quatre sortirent de l'urne.

Il est curieux de constater que les circonstances imposaient le retour aux errements anciens et qu'en somme la méthode préconisée par Baudin ne différait point de celle que Fleuriau avait appliquée pour la première fois, en 1818 ; mais, moins heureux que son prédécesseur, Baudin n'avait pas réussi dans sa tentative et avait été obligé de recourir à un tirage au sort. Le moyen, bien qu'équitable en apparence, n'en était pas moins inadmissible et les plaintes s'élevèrent nombreuses.

Elles furent d'autant plus vives que le quatrième bulletin favorisait non pas un individu, mais une association formée quelques semaines auparavant par les représentants de six grosses maisons de Bordeaux, réunis pour l'exploitation du haut-pays. On craignit qu'elle n'accaparât tout le commerce de Galam.

L'association, constituée pour trois semaines, sous forme de Société anonyme et dénommée *Association Sénégalaise*, n'était en effet qu'une nouvelle Compagnie de Galam par son organisation et son administration ; par contre, elle différait singulièrement de la précédente par sa composition. Dotée d'un capital de 450.000 fr., divisé seulement en neuf actions de 50.000 fr., chaque titre restant indivisible à l'égard de la Société, c'est-à-dire ne représentant qu'une voix même s'il était tenu par plusieurs, dirigée par un chef unique délégué des actionnaires qui n'était autre que Beynis, l'actif directeur de la dernière Société, l'*Association Sénégalaise* semblait aux traitants et aux petits négociants beaucoup plus dangereuse que la Compagnie, puisque, tout en disposant de moyens d'action presque identiques, elle n'était plus, par suite de la suppression du privilège, assujettie au contrôle du Gouvernement. Ses ressources énormes allaient lui assurer en fait le monopole de la traite, et les bénéfices, au lieu d'être partagés entre de nombreux sociétaires, viendraient enrichir quelques rares capitalistes. C'était tomber de mal en pis.

Or, cette Société, en tant que Société anonyme, n'avait pu se former sans autorisation. Après avoir pris à deux reprises l'avis du Conseil d'Administration, Baudin la lui avait accordée par un arrêté du 20 juillet, qui lui permettait même de fonctionner immédiatement en attendant la ratification métropolitaine. Comme les circonstances interdisaient la libre montée en Galam et que ses efforts pour grouper les négociants étaient demeurés vains, le Gouverneur avait cru servir l'intérêt général en facilitant l'expédition dans le haut-pays du plus grand nombre de marchandises possible. Il n'avait nullement favorisé la nouvelle association, dont le nom n'était sorti de l'urne que par un coup du sort, le dernier. Il pensait donc avoir agi légitimement et raisonnablement. Néanmoins, il avait outrepassé son pouvoir et on sut le lui rappeler.

L'ordonnance organique du 7 septembre 1840 prescrivait formellement au Gouverneur de soumettre au Ministre de la Marine les demandes ayant pour but l'établissement de sociétés anonymes avant de permettre à celles-ci de fonctionner. Baudin pouvait invoquer, pour justifier son acte, les précédents de la Compagnie de Galam, mais il devait reconnaître que les circonstances n'étaient pas absolument identiques. Dans ce dernier cas, les intérêts de la Colonie tout entière se trouvaient en jeu ; dans le premier, principalement, les intérêts de quelques particuliers. L'Administration métropolitaine, émue par les réclamations nombreuses qui lui étaient adressées, n'hésita point. Sans savoir de façon exacte à quoi l'engageait vis-à-vis des actionnaires l'autorisation donnée par le Gouverneur, elle en référa au Conseil d'Etat, conformément au Code de commerce. Les statuts présentaient quelques vices de forme. Il n'en fallut point davantage pour légitimer le retrait de la permission accordée. Un arrêté du 22 juillet 1850 prononça la dissolution de l'*Association Sénégalaise* ; elle avait vécu à peine une année (1).

L'existence de cette Société n'eut d'ailleurs pas, au

(1) Sén. I ; 29 oct. 1849 ; — XIII 9 ; 22 juil. 1850 ; 30 nov. 1849 ; — BB. 219.

cours de la campagne de 1849-1850, les conséquences qu'on redoutait. Après qu'on eut procédé au tirage au sort, deux autres associations s'étaient formées qui, sous le nom des favorisés, avaient fait d'importantes expéditions en Galam. Toutes trois s'étaient installées à Bakel et si bien entendues qu'un seul traitant devint, au nom de tous, détenteur de guinées et imposa ses conditions aux Maures. En conséquence, la traite fut excessivement lucrative ; le taux d'échange se maintint à 60 livres de gommes pour une pièce de guinée ; les produits affluèrent et dépassèrent encore ceux de l'année précédente. Mais ces résultats ne faisaient en somme que confirmer la thèse des défenseurs du privilège ; ils étaient heureux parce que la bonne entente entre les trois associations avait écarté toute concurrence. Et plus que jamais on redouta les conséquences du libre commerce au cours des prochaines campagnes (1).

Baudin, qui s'était antérieurement déclaré partisan de la liberté, crut devoir signaler de façon énergique le danger de plus en plus imminent. En informant le Département de la Marine de la dissolution de l'*Association Sénégalaise*, il ajouta : « Il n'en reste pas moins vrai que, si le commerce reste libre à Galam encore deux ans, il sera perdu pour tout le monde ou il tombera exclusivement entre les mains de deux ou trois personnes. » Quelques semaines plus tard, il abandonnait le Gouvernement du Sénégal ; libéré de tout scrupule, il écrivit confidentiellement au directeur des Colonies : « Je crains de voir, cette année, perdre par la concurrence effrénée tout le commerce de Galam. J'ai été effrayé du nombre de gens qui faisaient expédier pour le haut-pays. Je crois que vous ne devez pas balancer à rétablir la Compagnie privilégiée... Cette année sera terrible, je le crains bien pour les traitants. » Et cette opinion ne lui était pas personnelle. Le Conseil d'Administration l'avait émise dans un vote du 22 avril 1850. De toutes parts, on la criait (2).

(1) Sén. I ; 8 mars 1850.

(2) Sén. I ; 31 juil. 1850, XIII 9 ; 27 sept. 1850, certains négociants, comme Valantin, autrefois partisan du libre commerce, réclamaient le rétablissement du monopole.

Le Ministre s'inquiéta. Déjà les opérations des derniers mois de 1850 apparaissaient moins bonnes. Quand le Gouverneur Protet remplaça Baudin dans la direction de la Colonie, il reçut l'ordre d'apporter tout son soin à l'étude de la question.

Protet agit avec méthode. Le 11 février 1851, il prit l'avis du Conseil de commerce, qui se prononça, par quatre voix contre trois, en faveur du rétablissement du privilège. Puis il convoqua le Conseil d'Administration qui, dans ses séances des 17 février et 6 mars, où furent appelés quatre des principaux négociants, réclama unanimement la reconstitution de la Compagnie de Galam. En conséquence, le Gouverneur fit procéder à la rédaction de nouveaux statuts (1).

Les raisons invoquées, en 1851, pour la défense du privilège ne différaient guère de celles qu'on avait émises dès 1824 et répétées à chaque renouvellement. C'était toujours la difficulté de la navigation sur le fleuve et l'insécurité du haut-pays, l'impuissance des traitants à étendre le champ d'opérations, les conflits que leur mauvaise foi pouvait faire naître, les avantages qu'une association bien conduite procurerait à la colonie tout entière, enfin les dangers de la concurrence, non pas seulement la concurrence irraisonnée des petits patrons qui cherchaient avant tout à écouler les marchandises achetées à crédit, mais la concurrence réfléchie des gros négociants, qui abaissaient les prix pour ruiner leurs adversaires et acquérir un véritable monopole sous l'abri d'un principe. Le fait s'était produit tout récemment et on avait vu la pièce de guinée, achetée sur la côte 15 fr. 50 et 14 fr., se changer à Bakel contre 8 kilos de gomme, la gomme se cotant 1 fr. 50 le kilo. De telles opérations entraîneraient la ruine inévitable des traitants. Enfin, qu'adviendrait-il de Saint-Louis, si une importante maison de France s'installait en Galam et communiquait directement avec le haut fleuve sans plus s'arrêter au littoral (2) ?

(1) Sén. XIII 9 ; 17 février et 6 mars 1851.

(2) Les partisans du privilège alléguaient, pour la défense de leur thèse, que depuis quelques années les maisons de France préféraient adresser leurs marchandises à des commerçants qui s'occupaient exclu-

Pourtant, ces arguments étaient pour la plupart spécieux et ils résistèrent mal à la critique des partisans du libre commerce.

Tout d'abord, devait-on craindre de la concurrence les funestes conséquences qu'on se plaisait à étaler ? Inévitablement elle causerait des pertes et découragerait quelques traitants ; mais ceux-ci n'étaient que trop nombreux et d'autres métiers, qu'ils ne voulaient exercer par paresse ou par manque d'habitude, occuperaient leur activité, pour le plus grand bien de la Colonie. D'ailleurs, cette concurrence existait déjà au temps de la Compagnie de Galam. Les petits patrons rencontraient alors des difficultés analogues, plus considérables même, puisque la Compagnie se trouvait seule et pouvait appliquer vis-à-vis d'eux une politique déterminée et conséquemment plus néfaste. Aujourd'hui, la présence sur le haut-fleuve de plusieurs grosses maisons garantissait une prochaine mésentente dont ils seraient les premiers à profiter. Enfin, la situation en Galam ne pouvait être comparée à celle des escales, où la production restait limitée. Si la gomme y manquait, on recourait à d'autres échanges, à d'autres industries, et c'est ainsi que, pendant la campagne de 1849-1850, on avait écoulé des marchandises trois fois plus nombreuses que dans la meilleure campagne antérieure. Le fait était particulièrement probant.

Devait-on également craindre de voir se multiplier les conflits avec les indigènes ? Les commerçants de Saint-Louis avaient besoin des noirs et des Maures ; ils ne leur étaient pas moins indispensables. On pouvait donc espérer que ces querelles resteraient localisées sans engendrer la guerre qui contrariait à la fois les intérêts des vendeurs et des acheteurs.

On prétendait, d'autre part, que la Compagnie était seule assez puissante pour développer le commerce au loin. Mais avait-elle jamais cherché vraiment à étendre son champ d'action, demeuré, après un quart de siècle, ce

sivement de faire la commission. Ces commissionnaires, non responsables des paiements, ne cherchaient qu'à vendre le plus possible sans même s'être assurés de la rentrée. C'étaient eux qui réclamaient avec insistance la liberté du commerce.

qu'il était en 1824 ? Les traitants, par contre, s'ils ne pouvaient s'éloigner beaucoup des comptoirs surveillés, se répandaient aux environs, créaient entre les villages une émulation productrice ; ils avaient ainsi secoué l'apathie des autochtones et, grâce à eux, la gomme récoltée maintenant dans les forêts du Bondou affluait à Sénoudebou, qui n'en donnait antérieurement que quelques kilos.

D'autres causes militaient en faveur du commerce libre. L'abolition de l'esclavage avait lésé considérablement la classe des petits patrons, qui réclamaient une compensation. Elle avait, en outre, procuré une main-d'œuvre assez nombreuse, qui déjà trouvait à s'occuper en Galam, car il était avéré que la concurrence procurait du travail à un personnel beaucoup plus important que celui de l'ancienne Compagnie. Autrefois, cette dernière employait une centaine d'individus, dont une moitié passait l'année dans le haut-pays et l'autre assurait le ravitaillement et la descente des produits. Aujourd'hui, près de 500 personnes de Saint-Louis se trouvaient établies à Bakel et aux alentours et la montée annuelle était encore plus considérable. Certains négociants avaient construit des établissements à terre ; un traitant, Macodé, y avait dépensé 12.000 fr., un second, Waly, 4.000 fr. ; on en citait d'autres, et journellement des magasins s'élevaient (1).

Les partisans du rétablissement d'un privilège durent reconnaître la force des objections présentées par leurs adversaires. Ils y opposèrent les avantages qu'une Compagnie procurerait à la colonie en remplissant les charges qu'elle assumerait. Elle créerait un comptoir à Médine et exploiterait tout le bassin compris entre les chutes du Félou et celles de Gouina. A ces promesses, fort anciennes et jamais réalisées, ils crurent prudent d'en ajouter de nouvelles. Au cours des dernières années, et depuis que le sésame tiré en grande partie d'Egypte avait été frappé d'un droit, la culture de l'arachide s'était considérablement développée, surtout en Cayor, où elle donnait des

(1) Sén. XIII 9 ; 10 mars 1851.

résultats magnifiques. Une Compagnie privilégiée s'engagerait à l'étendre en Galam et sur toute la rive gauche du fleuve, depuis Bakel jusqu'à la côte (1). Elle établirait également un pont à Leybar, pour attirer directement à Saint-Louis les produits du Cayor, en les affranchissant du courtage imposé par les gens de Gandiole.

On sent la faiblesse de ces objections dans leur seul exposé. Après l'échec retentissant de la *Sénégalaise*, contraindrait-on la Compagnie commerciale de Galam à reprendre une exploitation de culture ? Et quelle connexité y avait-il entre le trafic du haut-pays et la construction d'un pont à Leybar, à quelques kilomètres de Saint-Louis ?

Le conflit d'opinion qui existait entre l'Administration locale, soutenue par le haut commerce de la Colonie, et la classe moyenne de la population, reçut sa solution de la métropole.

Un rapport, présenté quelques mois plus tôt à l'Assemblée législative, avait mis en question l'utilité des petits établissements que la France possédait alors dans le golfe de Guinée et qu'on regardait comme plus onéreux au Trésor que profitables aux échanges. Sur l'initiative des Ministres de la Marine et du Commerce, une Commission fut nommée pour examiner la situation des Colonies françaises sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, leur degré d'importance et d'intérêt et les développements dont elles paraissaient susceptibles. Parmi les membres de cette Commission siègèrent des représentants de l'Assemblée nationale, des délégués des Administrations centrales et du Commerce, quelques officiers de marine qui avaient longtemps commandé en Afrique, particulièrement le capitaine de vaisseau Bouet, ancien Gouverneur du Sénégal, et le lieutenant de vaisseau Auguste Bouet, qui avait accompagné le commandant

(1) Le Cayor, où l'arachide venait de se développer, donnait déjà annuellement 4.000.000 kilos d'une valeur de 800.000 francs, alors que la récolte des gommes dans le bas-fleuve procurait, pour le même temps, 1.100 tonneaux à 1 fr. 10, soit 1.210.000 francs. Ainsi les arachides du seul Cayor équivalaient presque au produit séculaire des escales. On commençait à cultiver la plante en Galam. En 1849, il en descendit près de 150.000 kilos et, deux ans plus tard, 600.000 kilos.

Duchâteau, dans son voyage sur le fleuve, en 1847, et rédigé le rapport même de l'expédition. Nuls n'étaient plus qualifiés pour émettre une opinion sur la question du privilège.

La Commission l'aborda, imbue des idées de liberté qui florissaient depuis le début du siècle et que le régime nouveau avait encore fortifiées. Elle les manifesta une première fois en demandant la levée des dernières entraves maintenues par la Commission de 1842 dans le règlement du commerce aux escales : l'interdiction des échanges entre traitants en rivière, la prohibition du colportage, le système du compromis laissé à la disposition du Gouverneur. L'immixtion de l'Administration lui apparaissait comme une prime en faveur de la fraude et la plus illusoire garantie contre les abus qu'elle s'efforçait de réprimer.

Il était logique qu'elle admît une solution identique pour le commerce du haut-pays. Elle se prononça de façon catégorique pour le maintien de la concurrence, tout au moins jusqu'à ce qu'une expérience de plusieurs années en ait prouvé indubitablement les inconvénients, et jusqu'ici les deux seules campagnes dont les résultats fussent connus avaient été favorables. « La Compagnie de Galam, il ne faut pas l'oublier, écrivait le rapporteur, s'est toujours montrée plus préoccupée du soin de réaliser des bénéfices, souvent exorbitants, sur son apport social, que d'étendre le cercle de ses relations : de là sa tendance à restreindre le chiffre de ses ventes et à refuser les produits qui lui offraient des profits moins élevés que ceux qu'elle réalisait sur l'or et les gommes. Loin d'attirer à nous les caravanes du Bondou et du Bambouk, le haut prix auquel elle tenait ses marchandises a eu, au contraire, pour effet de les éloigner ; il est résulté de ce système que la dernière année de son privilège est arrivée sans que cette association ait justifié par aucun résultat d'intérêt général, ni par la fondation d'aucun comptoir avancé, les motifs et les vues de progrès et de développement commercial qui en avaient successivement déterminé la fondation et le maintien depuis 1824. Enfin, bien que son monopole ne fût pas absolu et qu'il laissât aux traitants

libres la faculté de concourir au commerce du haut-fleuve par des opérations faites en concurrence avec les siennes pendant la saison des hautes eaux, cependant sa puissance d'agence établie et le droit d'avoir en permanence un dépôt de marchandises dans le comptoir fortifié de Bakel la mettaient en possession d'avantages trop supérieurs pour ne pas comprimer toutes les autres transactions (1).»

L'avis de la Commission prévalut. Le 13 septembre 1851, le Ministre notifia sa décision au Gouverneur et il ajoutait, soupçonnant sans doute ce que l'avenir réservait : « La reconstitution d'une Compagnie privilégiée pour le commerce de Galam doit être considérée maintenant comme ajournée pour longtemps. » Elle ne fut plus considérée de façon sérieuse (2).

La Compagnie de Galam disparut, suscitant d'autant moins de regrets qu'on acquit bientôt la certitude que le libre commerce, s'il donnait des bénéfices moindres que le monopole, procurait des produits plus nombreux. Cette constatation rallia l'Administration locale ; seuls, les quelques négociants à qui le privilège avait surtout profité, conservèrent quelque tristesse de la situation nouvelle.

Il serait intéressant de comparer les productions des dernières campagnes de l'ancien régime et des premières du nouveau. Malheureusement, les documents ne permettent pas de le faire de façon précise. Les seuls états officiels sont des relevés des douanes, qui englobent dans leurs colonnes toutes les marchandises exportées de la Colonie, sans distinction d'origine. A cette époque déjà, l'Administration centrale se montra curieuse d'établir des statistiques. Elle réclama du Gouverneur des renseignements qui ne lui furent qu'imparfaitement fournis. Pour permettre à la Commission de 1851 de justifier ces affirmations, au moins en ce qui concernait les gommes, base

(1) *Commission des comptoirs du commerce des côtes d'Afrique*. Rapports (juin 1851).

(2) BB. 223, p. 661 ; 13 sept. 1851. — Certains, qui s'épouvantaient encore d'un commerce dans des régions où notre influence était des plus limitées, proposèrent de concéder à une Compagnie l'exploitation du haut-fleuve, en amont de Médine, tout en laissant la concurrence s'exercer librement en aval. Ce projet hybride n'aboutit point.

essentielle du commerce, on ne put que dresser l'état général des stocks exportés de 1845 à 1849, dont on retrancha les quantités fournies par les escales, plus faciles à connaître que celles de Galam, parce que la traite s'y opérait à date fixe : on obtint ainsi, de façon approximative, la production du haut-fleuve. Si l'on s'en tient à ce tableau, on peut affirmer qu'avec le système du privilège on recueillit 793.000 kilos de gomme en 1845, 531.000 kilos en 1846, 644.000 kilos en 1847, et avec le système de la concurrence 856.000 kilos en 1848 et 996.000 en 1849. Mais il faut dire que d'autres états qui paraissent présenter les mêmes garanties d'exactitude, puisqu'ils donnent des totaux annuels identiques, indiquent une répartition différente pour les deux régions, dont l'écart atteint parfois 300.000 kilos (1).

Un fait reste certain ; les marchandises écoulées dans le haut-pays furent beaucoup plus nombreuses avec le système de la concurrence qu'avec celui du monopole ; et, à la fin de 1852, le Gouverneur Protet crut pouvoir affirmer que, depuis la suppression de la Compagnie, les échanges avaient quadruplé (2).

C'est qu'en effet, aussitôt proclamé le libre commerce, la Colonie a tourné toutes ses espérances et toutes ses énergies vers le haut-fleuve. Elle a vu dans son exploitation le seul moyen capable de la faire sortir de cette terrible crise qui l'oppresse depuis tant d'années et que l'abolition de l'esclavage a encore accentuée. Le produit séculaire ne suffit plus à son existence. « Avec ou sans privilège, la traite de la gomme ne peut donner à vivre aux habitants de ce pays », écrivent, en 1851, les négociants de

(1) *Commission des comptoirs et du commerce des côtes d'Afrique* : Rapports (juin 1851). — Un état conservé aux arch. col. (Sén. XIII 8), donne des chiffres assez différents : 764.500 k. pour 1845 ; 546.800 k. pour 1846 ; 657.800 pour 1847 ; 522.900 k. pour 1848 ; 1.072.000 k. pour 1849. Il donne aussi les chiffres des trois années suivantes : 791.300 pour 1850 ; 679.100 pour 1851, et 691.400 pour 1852. S'il faut en croire un troisième état, le haut-fleuve aurait procuré, en 1851, non pas 679.100 k., mais 837.000 k. Ces variations proviennent, en partie, des dates imprécises qui servirent de bases aux relevés. Antérieurement, l'année commerciale allait du 1er août au 31 juillet. On persista parfois à la compter ainsi ; parfois, au contraire, on la fit coïncider avec l'année commune. On s'explique ainsi ces diverses évaluations.

(2) Sén. I ; 8 nov. 1852.

la Colonie qui cherchent un remède à la situation. Or, le haut-pays est, aux yeux de tous, la seule région susceptible d'offrir des ressources nouvelles. On s'y précipite (1).

La Commission d'exploration de 1847 avait réclamé l'ouverture d'un comptoir fortifié à Makana, mais déjà cette mesure semble inutile. Makana est trop près de Bakel; il faut aller plus loin, jusqu'au Kasso, et s'y implanter. Un jeune officier, d'une grande justesse de vue, Rey, qui commande alors le poste de Bakel, se rend, en juin 1851, à Médine, auprès du roi Sambala, qui se montre vis-à-vis de lui aussi accueillant qu'il l'a été antérieurement vis-à-vis de Bourdon-Grammont. Il gagne les cataractes du Félou, remonte même jusqu'à celles de Gouina, parcourt tout le pays et revient, convaincu que le royaume peut alimenter de gros échanges. Il faut s'y installer, non pas avec deux ou trois laptots, mais en grand, avec des entrepôts bien approvisionnés et un personnel nombreux. Sambala désirait notre venue et l'entente, concernant le paiement des coutumes, est à demi conclue (2).

Le rapport de Rey a un grand retentissement, non seulement dans la colonie, mais en France même (4). Le Gouverneur Protet multiplie les encouragements et soutient les initiatives. Il envoie, pour diriger le poste de Sénoudebou, Paul Holle, qui a donné la mesure de ses capacités dans le commandement de celui de Bakel et qui doit, quelques années plus tard, acquérir une gloire impérissable en défendant Médine contre les attaques d'El-Hadji-Omar. Il songe lui-même à monter dans le haut-pays et il soumet son projet au Ministre, qui lui laisse toute liberté et promet son appui. L'élan est donné.

Mais il n'en est pas moins vrai que le danger signalé par les partisans du privilège subsiste toujours. Le commerce ne se développera pas tant que la navigation ne sera pas

(1) *Pétition adressée à M. le Gouverneur du Sénégal.* Bordeaux 1853. Cette pétition montre quels grands espoirs on fondait alors sur le commerce du haut-pays. On y propose notamment d'organiser sur le fleuve un service de remorqueurs à vapeur, en attendant de le canaliser pour le rendre navigable pendant toute l'année.

(2) Sén. III ; mission Rey.

(4) Le rapport Rey fut publié en partie dans la *Revue coloniale* (1852), et signalé par le Département de la Marine à l'attention des diverses Chambres de commerce de France.

assurée sur le fleuve et les transactions garanties dans le haut-pays. Et cette vérité est d'autant plus absolue que l'abolition de l'esclavage, en augmentant les frais d'exploitation, va obliger les traitants à renoncer aux habitudes anciennes. Autrefois, moyennant un entretien peu couteux, les captifs suffisaient à tout ; ils abattaient les arbres dont ils construisaient les goélettes, qu'ils calfataient, gréaient, armaient. Ils fournissaient les bras et le temps, dont on n'appréciait pas suffisamment la richesse. Aujourd'hui, le petit patron doit tout acquérir ; ses dépenses s'accroissent continuellement, il lui faut changer de méthode, éviter l'armement d'une goélette dont l'entretien est dispendieux, s'établir à terre de préférence, y emmagasiner les matières d'échange que les barques viendront charger pour les transporter sans délai sur la côte.

Mais, que ce soit aux escales ou sur le haut-fleuve, l'établissement à terre exige une parfaite sécurité. C'est une autre raison pour donner au commerce la garantie nécessaire et le Gouvernement est inévitablement attiré vers une politique différente de celle qu'il a jusqu'ici pratiquée par économie. Longtemps on a préconisé cette politique nouvelle, depuis Schmaltz, qui le premier voulait jalonner la route du fleuve de forts puissants, jusqu'à Bouet, Bourdon-Grammont et Baudin. Les circonstances l'imposent désormais.

Dès 1848, le Département de la Marine reconnaît « qu'une affluence considérable et en quelque sorte permanente de la population sénégalaise sur le cours supérieur du fleuve doit amener la nécessité de protéger davantage nos relations politiques et de mettre notamment sur un meilleur pied, soit en personnel, soit en matériel, le poste fortifié de Bakel, point d'appui central des opéraiions (1) ».

La Commission de 1851 est plus affirmative encore dans ses déclarations : « L'effectif actuel de la garnison ne suffit plus, suivant elle, à donner au Gouvernement le moyen de se faire respecter des populations et de parer

(1) Sén. XIII 9 ; 9 mai 1848.

aux événements. » Toutefois, « vu les ménagements qu'exige l'état de nos finances », elle réclame la reconstruction du seul fort de Podor, qui doit protéger la traite aux escales et la montée en Galam (2). Mais les événements sont plus puissants que les volontés. C'est en 1854 que le Gouverneur Protet élève le poste de Podor et, dès l'année suivante, son successeur, Faidherbe, fonde celui de Médine. Le drapeau français flotte enfin près de ces cataractes du Félou qu'en 1685 on avait tenté de reconnaître et qu'il n'abandonnera jamais plus.

---

(2) Commission des comptoirs et du commerce des côtes d'Afrique. Rapports (juin 1851).

CONCLUSION

La Compagnie de Galam, héritière des Compagnies privilégiées des siècles antérieurs, est née des difficultés qui s'opposaient à l'application du régime de la concurrence sur le Haut-Sénégal : difficultés politiques issues de la rencontre de races différentes et inégalement civilisées, difficultés commerciales que crée l'exploitation de tout pays non policé ; difficultés matérielles engendrées par la distance et une navigabilité irrégulière. Elle est apparue aux colonisateurs des premières années du XIXe siècle comme la seule solution possible d'un problème d'une importance extrême et ils l'ont adoptée, alors même qu'elle ne répondait pas absolument à leurs préférences.

Des deux Administrations dont relevait la Compagnie, le Département de la Marine et le Gouvernement local, la première semble au début avoir laissé toute initiative à la seconde, mieux placée qu'elle pour en apprécier les avantages et les inconvénients. Cette dernière, bien que convaincue de l'absolue nécessité d'un monopole, s'est néanmoins constamment efforcée d'en atténuer les conséquences. Par une vigilance soutenue apportée à la défense des intérêts des petits traitants, par un contrôle permanent exercé sur les transactions de l'association, par ses tentatives pour démocratiser, si l'on peut dire, cette fille de l'ancien régime et surtout par les obligations qu'elle lui a imposées d'étendre son champ d'opérations, elle a tenté de tirer parti d'elle, pour le profit de la Colonie tout entière, et cherché, dans les avantages qu'elle pouvait procurer, des excuses à son existence.

L'Administration locale a voulu faire de la Compagnie de Galam un instrument de pénétration chargé de porter avec les marchandises la civilisation française. L'association de ses moyens puissants doit ouvrir au travers de ces

régions inconnues le chemin où plus tard s'exerceront les activités individuelles. Nulle part ailleurs mieux qu'en Casamance n'apparaît cette pensée du Gouvernement qui, alors même qu'il y proclame le commerce libre, exige des actionnaires le maintien d'un comptoir qui ne leur réserve que des pertes pour assurer au pavillon national les échanges nombreux que l'avenir promet. Il y a peut-être dans cette conception une erreur capitale. La Compagnie a été créée spécialement pour l'exploitation du haut-fleuve. Sa présence y est donc justifiée. Elle ne l'est plus dans les autres comptoirs fondés par la suite : Sedhiou, Mérinaghen, qui sont des oasis policés où se recueillent en sûreté les produits indigènes. Le pays de Galam est tout autre chose : une région à mettre en valeur. L'association, distraite de son but principal, disperse ses ressources et ses efforts. Les conséquences n'en sont point heureuses. Ni la Casamance, ni le Oualo, ne profitent réellement de sa venue. A plus forte raison doit-on regretter la tentative purement agricole de la *Sénégalaise*.

Puisque la Compagnie opère dans un but d'intérêt commun, le Gouvernement est tenu de faciliter sa tâche et il s'y efforça de tout son pouvoir, mettant à sa disposition ses forces militaires, ses ressources financières et l'intelligence de ses agents. Sur cette terre lointaine, où chacun d'eux vient remplir le devoir que lui imposa la société, officier et commerçant, fils d'une même patrie, luttent avec une égale énergie, et cette heureuse coopération, qui ne se dément pas un instant, compte pour beaucoup dans le succès final. Mais ce succès ne fut point tel que l'Administration l'avait souhaité.

En effet, s'il y a connexité d'efforts, il y a diversité de but. Tandis que le Gouvernement œuvre pour l'avenir, la Compagnie travaille pour le présent. A certaines époques, principalement au début de chaque renouvellement, on a pu constater une entente parfaite entre les deux directions, une sincère volonté d'aboutir à un résultat favorable, mais peu à peu le désir du lucre l'emporte et les sociétaires se montrent uniquement soucieux de bénéfices immédiats. Une des raisons profondes de ce changement constant fut le rassemblement des titres en quelques

mains, rassemblement qu'aucun règlement ne put jamais prévenir. Les sacrifices pécuniaires que des actionnaires multiples eussent facilement supportés étaient d'autant plus lourds que ceux sur lesquels ils pesaient devenaient moins nombreux. C'est donc la population de la Colonie qui, par son imprévoyance et sa cupidité, a en partie faussé le fonctionnement du système. Quelles qu'en soient les raisons, il n'en reste pas moins vrai qu'en acceptant la jouissance du privilège, la Compagnie contractait des obligations qu'elle aurait scrupuleusement dû remplir. Elle ne l'a pas toujours fait.

Si l'on néglige les deux comptoirs de Mérinaghen et de Sedhiou, au développement desquels la Compagnie a peu contribué et si l'on considère uniquement le haut-pays, on constate que le champ d'opérations ne s'y est pas élargi pendant tout le temps qu'a duré le privilège. Dès la première année, en 1824, l'association possède un comptoir à Bakel, en fonde un second à Makana et engage des pourparlers pour en ouvrir un troisième dans le Kasso. En 1848, la situation est analogue, à cette différence près que le comptoir du Makana a été abandonné depuis longtemps. Sur la Falémé, où la première Société avait ouvert dans la haute vallée le comptoir de Sansandig, la dernière s'arrête à Sénoudebou, à vingt-cinq lieues seulement du confluent; encore a-t-il fallu que le Gouvernement y établisse un blockhaus.

Non seulement le commerce ne s'est point étendu sur le haut-fleuve, mais il s'est à peine intensifié. Le capital affecté à Galam, en 1847, n'est pas plus considérable que celui qui y fut consacré en 1824. Une seule chose a varié : les dividendes. Au début, les frais étaient plus considérables, dus à la fois à l'inexpérience dans les transactions, aux tentatives hasardeuses comme celles de la *Sénégalaise*, aux sacrifices réels que les sociétaires s'imposaient pour satisfaire aux charges des statuts. Devenue plus habile, la Compagnie ne s'engage que prudemment dans des entreprises nouvelles, les évite même de parti pris, sachant, de façon certaine, qu'elles lui coûteront plus qu'elles ne lui rapporteront. Aussi les bénéfices augmentent. Pour le haut-pays, ils atteignent presque cent pour cent.

Cette attitude et ces résultats devaient provoquer la dissolution de l'association. La classe des petits traitants, qui ne participe pas ou fort peu aux bénéfices, réclame avec insistance la suppression du privilège dont elle croit pouvoir profiter. Elle espère réaliser, pour son propre compte, ces gains importants qui vont chaque année grossir les fortunes de quelques riches négociants et ses plaintes montent jusqu'à la métropole. L'Administration centrale, assez longtemps indifférente, s'étonne qu'avec des profits certains la Compagnie reste impuissante à remplir ses obligations, à développer son trafic. Peu à peu, elle s'immisce dans les renouvellements, donne des conseils, puis des ordres, et finalement, comprenant, sous l'influence des principes nouveaux, que le système est mauvais, elle intervient de façon catégorique.

La Compagnie n'a qu'une excuse à son inaction, qui est, avec l'effroi qu'inspire la concurrence, son principal motif d'existence : l'insécurité du haut-pays. L'Administration locale, qui se sait incapable de remédier à cette insécurité, accepte la nécessité de la concession et cherche à la faire admettre en exposant les services qu'elle peut rendre et en exigeant tous les avantages qu'elle peut donner. Mais, comme le privilège lui paraît indispensable, elle reste désarmée et ses exigences n'ont pour sanction que la menace et non pas le châtiment. La Compagnie trouvera en elle son dernier défenseur. Par contre, la crainte d'un danger possible, qui épouvante une administration impuissante à l'écarter, ne peut effrayer des hommes dont les intérêts sont en jeu ou qui donnent leur vie pour la défense de leurs idées. Les gains énormes réalisés par la Compagnie excitent dans la Colonie l'envie de ceux qui n'y participent pas et dans la métropole l'indignation des gens épris de justice et de liberté. Le privilège tombe sous les attaques de la jalousie et des principes.

Mais, pour que les activités individuelles puissent se manifester librement, sans nulle contrainte et sans nul risque, il faut délaisser cette politique timide pratiquée jusqu'à maintenant, qui consiste à éviter le plus possible les conflits avec les indigènes, politique dictée par l'économie et la comparaison souvent néfaste des dépenses

effectuées et des avantages retirés. L'entretien d'une garnison d'une cinquantaine d'hommes à Bakel semblait déjà hors de proportion avec un trafic annuel de 500.000 à 600.000 francs. On se refusait à croire qu'en doublant les frais d'entretien, on quadruplerait le chiffre des affaires. Les circonstances sont les plus fortes et elles démontrent clairement l'erreur commise non seulement sur le haut-fleuve, mais dans toute la Colonie. La Commission de 1851 l'a constaté. La puissance de la France au Sénégal n'est pas à cette époque ce qu'elle devrait être. L'application du principe du libre commerce aux escales et surtout dans le haut-pays contraint à travailler pour l'avenir. Le Gouverneur Protet ébauche l'œuvre que son successeur Faidherbe poursuivra. La suppression du privilège concédé à la Compagnie de Galam lance la France à la conquête du centre Africain.

Est-ce à dire que l'existence de l'association a entravé l'essor vers l'intérieur ? Il ne le semble pas. Pendant cette première moitié du XIXe siècle, les moyens manquèrent trop absolument pour qu'on put faire beaucoup mieux. Tout au plus le libre commerce eût-il intensifié quelques années plus tôt les échanges de la région connue et accessible comme il le fit lors de sa mise en application. La preuve en est qu'après une période d'héroïque activité d'autres difficultés surgirent, sans que les profits justifiassent les sacrifices. Une fois de plus, les espérances s'écroulèrent et ce fut seulement vingt années plus tard qu'on reprit la marche en avant, mais rien désormais ne put l'interrompre.

APPENDICE Ier

PRODUITS TRAITÉS EN GALAM DE 1820 A 1853

		GOMMES	MORFIL	OR	CUIRS	CIRE	ARACHIDE
Sociétés annuelles	1819-20	10.000 k.					
	1820-21	257.615 k.	1.095 k.	78 gros 1/2			
	1821-22	125.000 k.	1.899 k.	976 gr. 1/2			
	1823-24	102.500 k.					
Compagnie de Galam	1825-26	156.301 k.	3.472 k.	1.011 gr.		164 k.	
	1827-28	218.390 k.	3.328 k.	995 gr. 4		1.415 k.	
	1828-29	202.113 k.	4.902 k.	1.309 gr. 18		1.821 k.	
	1829-30	398.693 k.	3.015 k.	1.277 gr. 56		1.505 k.	
	1830-31	393.954 k.					
	1833-34	221.000 k.	8.350 k.	2.341 gr.	10.310 k.		
	1836-37	411.580 k.	2.720 k.	593 gr. 13	2.810 k.	38 k.	
	1837-38	303.185 k.	731 k.	842 gr. 64	2.198 k.	30 k.	
	1838-39	116.135 k.	927 k.	905 gr.	1.996 k.		3 barriques 1/4
	1839-40	146.832 k.	190 k.	412 gr. 17	5.620 k.	7 k. 5	20 barriques 1/2
	1841-42	400.690 k.	525 k.	1.383 gr.	2.875 k.		
	1842-43	167.097 k.	920 k.	2.306 gr. 60	10.650 k.	792 k. 5	4.274 k.
	1844-45	355.494 k.	1.646 k.	2.349 gr.	10.112 k.	184 k.	
	1845-46	358.894 k.	1.880 k.	2.866 gr. 36	12.736 k.	283 k. 5	641 k.
Commerce libre	1848-49	780.143 k.					
	1850-51	929.949 k.					
	1851-52	881.644 k.	588 k.	2.436 gr.	22.968 k.	692 k.	385.087 k.
	1852-53	1.172.854 k.	436 k.	245 gr.	63.152 k.	65 k.	1.007.556 k.

Outre le mil que la Compagnie traitait pour nourrir son personnel, et les engagés à temps qu'elle livra au Gouvernement (ch. IV, p. 69, note 1) elle ne recueillit d'autres produits qu'exceptionnellement et en fort petite quantité, par exemple : en 1845-46, 40 k. de beurre végétal.

APPENDICE II

LES ARCHIVES DE LA COMPAGNIE DE GALAM

Comme le supposait l'auteur, les archives du Gouvernement général de l'A. O. F. ne lui auraient pas fourni beaucoup de renseignements nouveaux. Les diverses Compagnies de Galam ont pourtant eu des archives et le versement de celles-ci aux archives du Gouvernement a été prescrit, comme en témoigne la lettre suivante adressée, le 14 août 1830, par le Gouverneur à M. Chaize, directeur de l'ancienne Compagnie :

« Monsieur, dans une séance du Conseil d'Administration de la Compagnie de Galam, l'opinion a été émise que les registres, papiers et généralement tous les documents qui ont appartenu à l'ancienne Société fussent déposés aux Archives du Gouvernement, afin d'y puiser les renseignements qui peuvent être parfois nécessaires à la marche des affaires ; en me transmettant le procès-verbal de cette séance, M. le Directeur m'a prié de vous inviter à effectuer ce dépôt.

Cette demande me paraît juste ; elle est fondée sur un usage reconnu et qui a établi que lorsque le privilège d'une Société est expiré et sa liquidation terminée, les renseignements qu'elle possède deviennent propriété publique, afin que ses opérations servent de guide aux opérations de celle qui lui succède. C'est ainsi que le bien et le mal gérés des affaires profitent à tous et que les intérêts particuliers peuvent être satisfaits.

D'un autre côté, le Gouvernement n'est pas moins intéressé à ce que ce dépôt s'effectue, puisqu'il doit trouver dans les gestions closes des renseignements utiles à la confection des statuts des nouveaux privilèges à accorder.

Déjà j'ai senti moi-même le besoin d'avoir ces documents, soit pour satisfaire à des réclamations particulières transmises par le Ministre, soit pour fournir à S. E. des renseignements demandés sur les affaires du haut pays.

J'ai donc l'honneur de vous inviter à faire immédiatement sur inventaire, tant pour votre gestion que pour celle de vos prédécesseurs, le dépôt aux archives du Gouvernement de tous les documents à la possession de l'ancienne Compagnie.

Je donnerai des ordres pour que les pièces qui pourront vous être nécessaires, après cette remise pour l'apurement de vos comptes, vous soient confiées. » (Arch. du Gouv. Gén. de l'A. O. F., 3 B. 39, fol. 31 v°).

Le 20 août, le Gouverneur invitait un M. Duthil à faire le dépôt aux Archives des registres et pièces quelconques établis sous la direction de M. Potin (*Ibid.*, fol. 32).

Soit que les versements n'aient pas été effectués, soit que ces documents aient été, comme tant d'autres, perdus, aucune des pièces, d'ailleurs peu nombreuses, relatives à la Compagnie de Galam, qui existent aujourd'hui aux Archives de Dakar, ne semble provenir des archives propres de la Compagnie.

APPENDICE III

LES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DE GALAM

Les registres d'arrêtés (A) et de correspondance (B) conservés aux Archives du Gouvernement général de l'A. O. F. permettent de reconstituer la liste complète de ces directeurs.

A l'époque des Sociétés annuelles, M. Bourgerel est désigné comme directeur dans des lettres des 6 mars et 23 avril 1821 et du 2 juillet 1823 (3 B. 33, fol. 49, 52, 78).

A partir de 1824, le directeur est nommé par arrêté du Gouverneur de la colonie. Voici le texte du premier en date de ces arrêtés.

1824 Nous, Commandant et Administrateur du Sénégal et dépendances,

Vu les demandes qui nous ont été faites par MM. les négociants habitants de Saint-Louis, les 3 et 9 de ce mois, de nommer les deux directeurs et le trésorier de la Société agrico-commerciale qui s'est établie ;

Vu une liste de trois candidats pour le directeur du commerce et une autre liste de trois candidats pour le trésorier, listes qui ont été arrêtées par les actionnaires composant la Société dans la séance générale qu'ils ont tenue ce matin ;

Vu qu'ils ont laissé à notre nomination le directeur des cultures sans présentation de candidats,

Nous avons nommé et nommons pour directeur de la partie commerciale de la Société M. Mille, négociant à Saint-Louis, premier candidat présenté ;

Pour directeur de la partie agricole, M. Besuchet, négociant à Saint-Louis et planteur ;

Et pour trésorier de la Société M. Feuilletaine, aussi négociant à Saint-Louis, remplissant par intérim les fonctions de président du tribunal et premier candidat présenté.

Fait et arrêté à Saint-Louis, le 21 avril 1824.

Signé : Roger (A. 13, fol. 29 v° 30).

31 août. — MILLE, partant pour France, est remplacé par CHAIZE (autres candidats présentés Gor et Devès). — (A. 13, fol. 40).

1826 8 avril. — LEZONGARD, nommé directeur des Affaires commerciales jusqu'au 15 juin 1827, en remplacement de CHAIZE, démissionnaire (A. 13, fol. 68 v°).

1827 2 mai. — CHAIZE, nommé directeur en remplacement de LEZONGARD, démissionnaire n'accepte pas (3 B. 33, fol. 26).

4 mai. — MILLE, nommé directeur, et démissionne le 16 juin.

16 juin. — CHAIZE, nommé directeur (A. 14, fol. 44 v°).

1828 16 juin. — Le même, directeur et liquidateur des affaires de la Compagnie, dont le privilège va expirer (*Ibid.*, fol. 77).

27 juin. — Arrêté du Gouverneur Jubelin convoquant les actionnaires de la nouvelle Compagnie commerciale et agricole de Galam et Walo en assemblée générale pour former la liste des candidats, parmi lesquels doit être choisi le directeur (*Ibid.*, fol. 78)

2 juillet. — Bruno DEVÈS, directeur (*Ibid.*, fol. 79). Autres candidats : Lombard, Gasconi.

25 août. — B. DEVÈS, partant pour France, démissionne ; est remplacé par POTIN ; autres candidats : Lombard, Gasconi (*Ibid.*, fol. 86).

22 décembre. — POTIN mort est remplacé par Victor CALVÉ ; autres candidats : Monteilhet, Gasconi (*Ibid.*, fol. 104).

1830 18 février. — CALVÉ, nommé de nouveau, jusqu'au 10 février 1831 ; autres candidats Lombard, Zéler (A. 16, fol. 37 v°).

1831 14 février. — V. CALVÉ ; autres candidats : Monteilhet, Lombard (A. 17, fol. 5 v°).

1833 28 mars. — V. CALVÉ (A. 18, fol. 7 v°).

1834 17 mars. — V. CALVÉ (*Ibid.*, fol. 41).

1835 2 avril. — V. CALVÉ (*Ibid.*, fol. 94 v°).

1836 8 mars. — MONTEILHET (A. 19. fol. 9 v°).

25 juin. — Victor CALVÉ, choisi comme directeur dans l'Assemblée générale du 22 juin, en vertu de l'art. 12 des nouveaux statuts du 5 février 1836 ; autres candidats, Rey et François Valantin (*Ibid.*, fol. 30).

11 septembre. — Les fonctions de directeurs étant considérées comme vacantes, par suite de la longue absence de V. Calvé, Victor MONTEILHET est choisi pour le remplacer ; autres candidats : Gasconi, Lombard (*Ibid.*, fol. 43).

1837 5 octobre. — MONTEILHET, démissionnaire, est remplacé par Prosper CALVÉ ; autres candidats : Jérôme Brueyre, Jean-Jacques Alin (*Ibid.*, fol. 111).

1838 6 mars.— Prosper CALVÉ; autres candidats : J.Brueyre, J. J. Alin (*Ibid.*, fol. 140).

11 août. — P. CALVÉ, démissionnaire, est remplacé par LOMBARD, désigné dans l'assemblée générale du 9 août ; autres candidats : Griffon, Merle (A. 20, fol. 4).

1839 26 mars. — LOMBARD ; autres candidats Griffon, Merle (*Ibid.*, fol. 40).

1840 12 février. — LOMBARD (*Ibid.*, fol. 660).

19 mai. — LOMBARD, parti pour la France, est remplacé par Durand VALANTIN (*Ibid.*, fol. 75 v°).

1841 15 février. — Durand VALANTIN (*Ibid.*, fol. 102).

1842 16 juillet. — BEYNIS, directeur de la nouvelle Société de Galam et de Casamance (A. 20, fol. 178 ; 3 B. 39, fol. 110 v°). DUMONT est désigné comme directeur de l'ancienne Compagnie dans une lettre du 2 septembre (3 B. 39, fol. 116).

1843 21 août. — SLEIGHT (3 B. 39, fol. 126 v°).

1844 13 mars. — SLEIGHT (*Ibid.*, fol. 128).

1845 30 septembre. — SLEIGHT (A. 49, fol. 66).

1846 14 juillet. — Adolphe BEYNIS, négociant à Saint-Louis, désigné comme second candidat par l'assemblée générale des actionnaires du 7 juillet, est nommé directeur (A. 22, fol. 43).

1847 13 juillet. — SLEIGHT, désigné par 21 voix au premier tour de scrutin ; autres candidats : B. Valantin et Granges (*Ibid.*, fol. 81 v°).

APPENDICE IV

LA LIQUIDATION DE *LA SÉNÉGALAISE*

Cette liquidation fut opérée par un arrêté du Gouverneur du Sénégal, en date du 25 février 1830 :

« Vu le rapport que nous a adressé M. l'Ordonnateur, ensemble le compte général des dépenses faites à l'occasion de l'établissement dit *La Sénégalaise*, par l'ancienne Société de Galam et Wallo pendant la durée de son privilège et qui, d'après les statuts, étaient partageables entre la dite Société et le Gouvernement ;

Et aussi l'état détaillé des valeurs au moyen desquelles le Gouvernement s'est acquitté ;

Considérant que les résultats de ce travail sont reconnus par le directeur-liquidateur de la dite Société, que dès lors le compte partiel arrêté à la date du 25 décembre 1828, quelles que soient les différences qu'il présente, ne peut lui être opposé ;

Et enfin, qu'il importe de constater la liquidation définitive des intérêts communs du Gouvernement et de la Société,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — L'arrêté de comptes à la date du 25 décembre 1828, dont le résultat était de constituer le Gouvernement débiteur envers la Société de Galam et Wallo d'une somme de 4.858 fr. 10 pour solde, est considéré comme nul et non avenu.

Art. 2. — Le compte définitif des dépenses de l'établissement de *La Sénégalaise*, partageable par moitié entre le Gouvernement et la Société arrêté à Saint-Louis le 9 février 1830 par MM. l'ordonnateur, le directeur-liquidateur et l'inspecteur est approuvé.

Art. 3. — La somme de 476 fr. 90, qui reste due par la Société, sera versée par elle et dans les formes ordinaires entre les mains du trésorier de la colonie.

Art. 4. — MM. l'ordonnateur et l'inspecteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent, qui sera notifié au directeur-liquidateur. »

(A. 16, fol. 38).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos 3

PREMIÈRE PARTIE

LA CONCESSION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE I. — LE HAUT-SÉNÉGAL AVANT 1816

Le fleuve et la traite. — Premières tentatives vers l'intérieur : échec de 1667 ; Chambonneau. — Direction d'André Brue ; fondation du fort Saint-Joseph ; séjour de Lacourbe ; fondation du fort Saint-Pierre ; voyages de Compagnon. — La compagnie des Indes Orientales : Levens et les comptoirs de Farabana et Samarina ; mission de Pelays ; voyage de Pierre David. — Les dernières années du XVIIIe siècle ; tentative de Dumontet ; séjour de Rubault. — Le commerce de Galam. — Situation des comptoirs au début du XIXe siècle : Saint-Joseph, Saint-Pierre et Farabana..... 5

CHAPITRE II. — LA FONDATION DU POSTE DE BAKEL (1818-1820)

Le Sénégal lors de la reprise de possession ; Saint-Louis et Gorée ; la traite aux escales. — Projet de mise en valeur de la vallée du fleuve ; plan du gouverneur Schmaltz : culture sur le cours moyen et commerce dans le haut-pays. — Mission Brédif-de Chastelus ; voyage de Mollien. — Expédition de 1818 ; départ du convoi sous la direction du capitaine de frégate de Meslay..... 17

Situation politique du Haut-Sénégal. — Arrivée de l'expédition ; retour de Meslay. — Installation au village de Bakel ; présence de la mission anglaise Gray ; mort de Chastelus. — L'enseigne de vaisseau Dupont commandant l'expédition ; ses rapports avec les indigènes, avec le major Gray. — Echec de l'expédition de 1819, la disette au comptoir..... 26

Modification des projets de Schmalz ; mission du baron de Mackau. — Convoi de 1820 ; plaintes du commerce au sujet de l'emplacement du comptoir. — Commission d'enquête ; Cotera et Bakel. — Maintien du poste à Bakel..... 35

L'enseigne de vaisseau Hesse commandant de Bakel ; aménagement du poste. — Echec de la mission Gray ; son retour à Saint-Louis. — Rapports avec les indigènes ; traité du 12 novembre 1820 avec le Bondou ; conflit avec Tuabo et traité du 21 septembre 1821 ; traité du 7 février 1821 avec les Maures Douaïchs..... 39

CHAPITRE III. — LES SOCIÉTÉS ANNUELLES (1818-1824)

Campagne de 1818-1819 ; formation d'une Société annuelle sans privilège. — Crise commerciale de 1819. — Campagne de 1820-1821 ; formation d'une Société privilégiée ; résultats heureux. — Réclamations des habitants en faveur du libre commerce ; arrivée du gouverneur Roger ; rétablissement de la concurrence ; déceptions de la campagne de 1822-1823. — Campagne de 1823-1824 ; formation d'une nouvelle Société privilégiée..... 43

CHAPITRE IV. — LA COMPAGNIE DE GALAM : CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Constitution de la Compagnie en Société anonyme ; rôle des administrations locale et métropolitaine. — Concession du privilège. — Raisons politiques : difficultés de la montée en Galam ; insécurité du haut-pays. — Raisons économiques ; danger de la concurrence ; exigences des indigènes ; suspension et surveillance ; élargissement du champ d'opérations ; main-d'œuvre et salaires. — Vaines tentatives d'extension du privilège ; limite de la traite en concurrence ; monopole de la traite des gommes 54

Administration de la Compagnie. — Assemblée générale des actionnaires ; réunion, composition. — Le directeur ; le co-directeur de l'établissement de culture ; le sous-directeur du bas de la côte. — Le conseil d'administration ; ses attributions. — L'agent général ; le trésorier ; les agents principaux du commerce ; contrôle des opérations. — Commissaire du Gouvernement près de la Compagnie..... 61

Concesseur et concessionnaire. — Charges du Gouvernement envers la Compagnie. — Charges de la Compagnie envers le Gouvernement. — Charges imposées à la Compagnie dans un but d'intérêt immédiat : répartition des titres, abaissement du taux des actions, facilité dans la souscription, réalisation en nature, achats dans la colonie. — Charges imposées à la Compagnie dans un but d'intérêt futur : fixation et emploi du capital social, limitation des bénéfices, création de comptoirs nouveaux..... 68

DEUXIÈME PARTIE

L'EXPLOITATION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE PREMIER. — L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE *LA SÉNÉGALAISE*

Plan de colonisation du gouverneur Schmaltz ; enquête du baron de Mackau ; premières tentatives. — Mesures du gouverneur Roger pour l'extension des cultures ; encouragements et primes ; création de *La Sénégalaise*. — Direction de Besuchet. — Direction de Perrotet. — Situation de l'établissement en 1827 ; constructions, cultures, dépenses et productions. — Echec de la colonisation en général. — Prise en charge de *La Sénégalaise* par la Société de 1828 ; insuccès constants. — Abandon de *La Sénégalaise*..... 81

CHAPITRE II. — LES SOCIÉTÉS DE 1824, 1828 ET 1832

Causes générales qui influent sur le résultat de chaque campagne. — La Société de 1824 : constitutions et charges. Fondation du fort Saint-Charles, difficultés commerciales. — Le gérant Gérardin ; nouvelle politique indigène, heureuses conséquences ; envoi d'un comptoir flottant à Caignou. — Mission de Beaufort : projet et but ; voyage en Bondou, en Kaarta, en Bambouk..... 96

La Société de 1828 ; exigences du gouverneur Jubelin, difficultés de la constitution ; statuts et charges. — Situation politique en Galam. — Mission Duranton, son but. — Arrivée de l'explorateur au Kasso ; pillage de Médine. — Rappel de Duranton, nouvelles propositions de l'explorateur, qui refuse de quitter le haut-pays. — Difficultés des opérations commerciales ; dépenses énormes d'exploitation : infructueux envoi d'une caravane vers le Niger. — Résultats financiers. 103

La Société de 1832 ; diminution des charges ; appui du gouvernement. — Tentative d'établissement au Kasso ; entremise de Duranton ; échec du projet. — Guerres intestines sur le haut-fleuve ; rivalité de Samba-Comba et de Samba-Yacine ; pillage d'une barque à Counguel ; arrestation de Duranton. — Traités imposés aux chefs de Galam ; jugement de Duranton, sa mort. — Opérations commerciales. — Conclusion.. 115

CHAPITRE III. — LES SOCIÉTÉS DE 1836, 1842 et 1843

La Société de 1836 ; référendum sur la question du privilège ; statuts du 22 décembre 1835. — projet d'établissement au

bas de la côte ; nouvelle rédaction des statuts, du 12 février 1836. — La commission d'exploration en Casamance ; acquisition de Sedhiou et de Guimbering. — Conflit entre le Gouvernement et la Compagnie au sujet des limites du privilège en Casamance ; intervention du Département de la Marine. — Situation politique du haut-fleuve. — Opérations commerciales en Galam ; à Sedhiou. — Prorogation des privilèges jusqu'au 31 juillet 1842 124

La Société de 1842 ; réclamation des habitants de Gorée ; suppression du privilège de Casamance. — Crise commerciale aux escales. — Mission Caille dans le Oualo et le Djolof ; fondation du poste de Mérinaghen. — Constitution d'une Société transitoire ; ses obligations. — Motifs de l'intervention métropolitaine. — Opérations commerciales en Galam, à Sedhiou, à Mérinaghen 134

Prorogation de la Société, en 1843, pour une durée de quatre années, statuts et charges ; — Mission Huard-Bessinières sur la Falémé ; ouverture du comptoir de Senoudebou ; fondation du poste. — Opérations commerciales en Galam, à Mérinaghen, à Sedhiou. — Conclusion 142

TROISIÈME PARTIE

LA SUPPRESSION DU PRIVILÈGE

CHAPITRE I. — LA SOCIÉTÉ DE 1847

Projet de statuts du 5 décembre 1846 ; demande d'abandon de Sedhiou ; lourdes obligations sur le haut-fleuve. — Observations du Département de la Marine ; ses exigences. — Retard dans la transmission des ordres ministériels ; formation d'une Société transitoire ; statuts du 31 mai 1847. — Voyage du gouverneur Bourdon-Grammont dans le haut-pays ; entrevues avec les tonka de Galam, le roi de Kasso, l'almamy de Bondou. — Commission d'enquête du gouverneur Baudin. — Projet de Société nouvelle 151

CHAPITRE II. — LA PROCLAMATION DU LIBRE COMMERCE

Proclamation de la République en France ; instructions ministérielles du 9 mai en faveur du commerce libre ; nouvelles instructions du 19 juillet. — Référendum du gouverneur Duchâteau ; proclamation de la liberté du commerce. — Règlement de la traite dans le haut-pays 162

CHAPITRE III. — LES DERNIÈRES HÉSITATIONS

Campagne de 1848-1849 ; heureux résultats. — Guerre avec le Fouta ; nécessité de protéger la montée en Galam. — Campagne de 1849-1850 ; efforts du gouverneur Baudin pour grouper les intérêts ; tirage au sort des goëlettes à escorter. — La Société anonyme « l'Association Sénégalaise » ; formation et dissolution, superbes résultats de la campagne 1849-1850 et craintes pour l'avenir. — Projet de rétablissement d'une Compagnie privilégiée, objections des partisans de la concurrence. — Avis de la commission des comptoirs et du commerce des côtes d'Afrique. — Ajournement de la reconstitution. — Comparaison du trafic sous les régimes du privilège et de la concurrence. — Projet d'extension dans le haut-pays : nécessité d'une politique nouvelle..... 166

Conclusion..... 181

Appendice Ier. — Produits traités en Galam de 1820 à 1853..... 187

Appendice II. — Les Archives de la Compagnie de Galam..... 188

Appendice III. — Les Directeurs de la Compagnie de Galam..... 190

Appendice IV. — La liquidation de *La Sénégalaise*..... 193

N.-B. — Les Appendices II, III et IV, de même que les notes entre parenthèses, ont été ajoutés à l'ouvrage de M. Saulnier par M. Claude Faure.

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie Norbertine.

3 1158 00767 1166

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Los Angeles
This book is DUE on the last date stamped below.

A LA MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES SUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE

L'Ouest Africain Français. *Ses ressources agricoles. Son organisation économique*, par Henri COSNIER, ingénieur-agronome, sénateur, ancien commissaire général de la production agricole de l'Afrique du Nord et des Colonies. 1921, in-8°, avec reproductions photographiques et cartes. . . . . **20** fr.

Irrigations et cultures irriguées en Afrique tropicale, par Yves HENRY, ingénieur-agronome, directeur d'Agriculture aux Colonies, avec la collaboration de M. J. LEMMET, ingénieur agronome, inspecteur de l'Agriculture aux Colonies, 1918, in-8° illustré avec croquis et cartes. . . . . **12** fr.

Matières premières africaines. — TOME I : *Caoutchouc, Textiles, Matières grasses.* Sous la direction de Yves HENRY et avec la collaboration de Paul AMMANN, J. ADAM, A. HOUARD, H. LEROIDE, J. LEMMET ; préface de M. E. ROUME. 1918. In-8° avec 35 fig., 53 reproductions photographiques et 8 cartes en couleurs . . . . **25** fr.

Le Plateau Central Nigérien. *Une Mission archéologique et ethnographique au Soudan français*, par le capitaine L. DESPLAGNES ; 236 reproductions photographiques et une carte en couleurs, in-8°. . . . . **12** fr.

L'ancien royaume du Dahomey. *Mœurs, Religion, Histoire*, par A. LE HÉRISSÉ, administrateur des Colonies. 23 planches hors texte, in-8°. **12** fr.

La Côte d'Ivoire. — Le pays, les habitants, par G. JOSEPH, licencié ès-sciences, administrateur des Colonies, préface de M. le Gouverneur ANGOULVANT (1917), in-8° avec reproductions photographiques et cartes. . . . . **8** fr.

Histoire de la Presqu'île du Cap Vert et des Origines de Dakar, par Claude FAURE, archiviste du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française, 1915. Un vol. in-8° avec deux cartes. . . . . **4** fr.

Mission scientifique au Soudan. H. HUBERT, fasc. 1, l'*Atmosphère*, illustré de 186 fig., cartes, diagrammes, reprod. phot. et une carte [illegible] en couleurs, 1916, in-8°. . . **15**

Haut-Sénégal-Niger (Soudan français). — *Séries d'études publiées [illegible] la direction de M. le Gouverneur Cl[illegible]*

1re SÉRIE : Le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations. [illegible] Maurice DELAFOSSE, administrateur [illegible] chef des Colonies, chargé de cours [illegible] l'École Coloniale et à l'École des langues orientales (1913). *Ouvrage couronné par l'Académie française*, 3 vol. in-8°, 80 illustrations photographiques, 22 cartes, dont 1 carte d'ensemble [illegible] 1 5 000.000. *l'ouvrage complet.* **25**

2e SÉRIE : Géographie économique. Voies de communication, faune sauvage, productions forestières, productions agricoles, élevage des bovidés et des ovidés, élevage des équidés, etc., par Jacques MENIAUD, adjoint à l'intendance des troupes coloniales (1912), 2 volumes in-8°, illustrations photographiques, cartes, document., *l'ouvrage complet.* **20**

Les grands produits végétaux des Colonies françaises (*Caoutchouc, Kola, Cacao, Karité, Da, Kapok, Cotonier, Café, Vanille, Palmier, Arachide, Coton, Thé, Riz*, etc.), par MM. PERROT, VUILLET, FAUCHÈRE, GATIN, ADAM, MAIN, CAPUS. 1915. In-8° illustré, en quatre fascicules :

I. *Caoutchouc.* . . . . . **5** fr. 20
II. *Textiles* . . . . . *Épuisé*
III. *Matières grasses.* . . . . **5** fr. 20
IV. *Grands produits coloniaux* **6** fr. 00

Les Plantes utiles des Pays chauds, par Em. PRUDHOMME, directeur du Jardin Colonial. 1920. In-8° avec gravures . . . . . **8** fr.

Carte géologique de l'Afrique Occidentale Française, au 1/1.000.000e, par Henry HUBERT, docteur ès-sciences, administrateur des Colonies, feuille **Bingerville** (*Côte d'Ivoire*), 1917, avec note explicative. . . . . **7** fr.

Feuille 5 : **Dakar** (*Sénégal*), avec note explicative. . . . . **12** fr.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Ministère des Colonies. -- JARDIN COLONIAL

L'AGRONOMIE COLONIALE

Bulletin mensuel du JARDIN COLONIAL

Nouvelle série. — Études et Mémoires. — Variétés. — Communications diverses. — Exportations agricoles et forestières des Colonies françaises. — Nominations — Actes et documents officiels. — Revue commerciale.

Abonnements :

FRANCE, COLONIES : **25** fr. -- ÉTRANGER : **30** fr.

Prix du numéro : 2 fr. 50

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

BULLETIN DU COMITÉ D'ÉTUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES de l'Afrique Occidentale Française

Abonnements :

FRANCE, COLONIES : **16** fr. - ÉTRANGER : **18**

Prix du numéro : 4 fr. 50

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE GÉNÉRAL

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie Norbertine.

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 060 552 7